

Concession ferroviaire de la ligne

NANCY > MIRECOURT > VITTEL > CONTREXÉVILLE



**Dossier d'enquête
publique unique**



Demande de fermeture de passages à niveau



Dossier d'enquête publique unique :

- Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et étude d'impact sur l'environnementale**
- Demande de fermeture de passages à niveau**

Pièce B : Demande de fermeture de passages à niveau

Sommaire

1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET 5

1.1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET 5

1.1.1 Objectifs institutionnels..... 5

1.1.2 Objectifs de fonctionnement 5

1.1.3 Objectif des travaux 6

1.2 CHIFFRES-CLE 7

1.3 LOCALISATION DE LA LIGNE 7

1.4 DESCRIPTION DU PROJET 7

1.4.1 Caractéristiques générales de l'infrastructure actuelle 8

1.4.2 Description des aménagements actuels et projetés..... 8

1.4.2.1 La voie ferrée 8

1.4.2.2 La plateforme et le système d'assainissement 8

1.4.2.3 Les ouvrages en terre 10

1.4.2.4 Les Ouvrages d'Art et les Ouvrages Hydrauliques 11

1.4.2.5 Les gares et haltes 14

1.4.2.6 Le SMR..... 14

1.4.2.7 Les bâtiments voyageurs 15

1.4.2.8 Équipements de télécommunication..... 16

1.5 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA SUPPRESSION ET DU REAMENAGEMENT DES PASSAGES A NIVEAU 16

2 CADRE REGLEMENTAIRE ET NORMATIF 17

3 POLITIQUE SECURITE DE NOVA 14..... 18

3.1 PRESENTATION DE NOVA14..... 18

3.2 POLITIQUE SECURITE DE NOVA14 18

3.2.1 Prévenir..... 18

3.2.2 Améliorer 18

3.2.3 Supprimer 18

4 PROGRAMME DE GESTION DES PASSAGES A NIVEAU..... 18

4.1 PRINCIPE D'AMENAGEMENT DES PASSAGES A NIVEAU..... 18

4.1.1 Le programme général 18

4.1.2 Estimation sommaire du coût des travaux sur les passages à niveau 22

4.2 CONCERTATIONS 22

4.3 LES PASSAGES A NIVEAU FERMES 22

4.3.1 Ligne n°40000 24

4.3.1.1 PN 37 24

4.3.1.2 PN 43 bis..... 25

4.3.1.3 PN 47 26

4.3.1.4 PN 58 27

4.3.1.5 PN 64 28

4.3.1.6 PN 65 29

4.3.1.7 PN 66 bis..... 30

4.3.1.8 PN 67 31

4.3.1.9 PN 69 32

4.3.1.10 PN 78 33

4.3.1.11 PN 82 34

4.3.1.12 PN 89 35

4.3.1.13 PN 91 36

4.3.1.14 PN 93 37

4.3.1.15 PN 96 38

4.3.1.16 PN 97 39

4.3.1.17 PN 101 40

4.3.1.18 PN 105 41

4.3.1.19 PN 112..... 42

4.3.2 Ligne n°35000..... 43

4.3.2.1 PN 44 43

4.3.2.2 PN 43 44

5 ANNEXES..... 45

5.1 FICHES INDIVIDUELLES DES PN FERMES 45

5.2 AVIS DES CHAMBRES D'AGRICULTURE SUR LE PN FERMES 120

5.3 AVIS DU CD54 SUR LA FERMETURE DES PN..... 124

5.4 CONCERTATIONS ET DELIBERATIONS DES COLLECTIVITES SUR LA FERMETURE DES PN 126

5.5 DERNIERS ARRETES DE CLASSEMENT DES PN FERMES 156

Table des figures

Figure 1 : Périmètre du marché EF/GI5

Figure 2 : Représentation schématique du programme travaux6

Figure 3 : Plan de situation de la ligne Nancy-Contrexéville7

Figure 4: Profil type d'une voie ancienne non réhabilitée8

Figure 5 : répartition par typologie de reprises de la plateforme9

Figure 6 : Répartition par typologie de reprises du système d'assainissement10

Figure 7 : répartition en fonction de la typologie d'ouvrage entre Nancy et Contrexéville12

Figure 8 : Plan masse du projet du SMR de Mirecourt15

Figure 9 : Localisation du report de trafic24

Figure 10 : Aménagements prévus pour la fermeture du PN24

Figure 11 : localisation du PN 43 bis, et de sa clôture.....25

Figure 12 : Aménagements prévus pour la fermeture du PN 43 bis.....25

Figure 13: localisation du PN 47 et de la voie latérale de report vers le PN 49.....26

Figure 14 : Aménagements prévus pour la fermeture du PN 4726

Figure 15: Localisation du PN 58 et de la voie de rabattement.....27

Figure 16 : Aménagements prévus pour la fermeture du PN 5827

Figure 17 : Présentation des PN 64 et 65 fermés et de la voie de rabattement vers le PN 66.....28

Figure 18 : Aménagements prévus pour la fermeture du PN 6428

Figure 19 : Présentation des PN 64 et 65 fermés et de la voie de rabattement vers le PN 66.....29

Figure 20 : Aménagements prévus pour la fermeture du PN 6529

Figure 21 : Aménagements prévus pour la fermeture du PN 66 bis30

Figure 22 : localisation du PN 66 bis.....30

Figure 23 : Localisation du PN 67 et du plan de déviation vers la RD 904.....31

Figure 24 : : Aménagements prévus pour la fermeture du PN 6731

Figure 25 : localisation du PN 69 fermé et du PN 70 maintenu.....32

Figure 26 : Aménagements prévus pour la fermeture du PN 6932

Figure 27 : localisation du PN 78 et de l'itinéraire de déviation vers le PN 7633

Figure 28 : Aménagements prévus pour la fermeture du PN 7833

Figure 29 : localisation du PN 82 fermé et de la voie latérale de rabattement menant au PN 8434

Figure 30 : Aménagements prévus pour la fermeture du PN 8234

Figure 31 : Localisation du PN 89 fermé et de la voie de report vers le PN 88.....35

Figure 32 : Aménagements prévus pour la fermeture du PN 8935

Figure 33: Localisation du PN 91 fermé et de la voie de report vers le PN 90.....36

Figure 34 : Aménagements prévus pour la fermeture du PN 9136

Figure 35: Localisation des PN 93 (fermé) et 92 (conservé)37

Figure 36 : Aménagements prévus pour la fermeture du PN 9337

Figure 37: Localisation du PN 96 et de la voirie latérale vers le PN 9538

Figure 38: Aménagements prévus pour la fermeture du PN 9638

Figure 39 : Localisation du PN 97 et localisation de la voirie latérale vers le PN 9539

Figure 40 : Aménagements prévus pour la fermeture du PN 9739

Figure 41 : localisation du PN et de la voie latérale à aménager pour le report vers le PN 10240

Figure 42 : Aménagements pour la fermeture du PN 101 et solution de passage piéton inférieur en cours d'étude...40

Figure 43 : localisation du PN 105 fermé et du PN où le trafic est reporté41

Figure 44 : Aménagements prévus pour la fermeture du PN 10541

Figure 45 : localisation du PN 112 fermé42

Figure 46 : Aménagements prévus fermeture PN 112.....42

Figure 47 : localisation de la voirie latérale de report de trafic du PN 44 vers le PN 43.....43

Figure 48 : Aménagements prévus fermeture PN 4443

Figure 49 : Localisation du PN 42 et de la VLT à créer vers le PN 4344

Figure 50 : Aménagements prévus fermeture PN 4344

Table des tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques techniques du matériel roulant Alstom X735005

Tableau 2 : Synthèse des reprises de la Plateforme9

Tableau 3 : synthèse des typologies de reprise du système d'assainissement dans le périmètre GI.....10

Tableau 4 : recensement des Ouvrages en Terre par typologie de désordres rencontrés dans le périmètre GI10

Tableau 5 : Etat général des OA et OH recensés au droit du linéaire13

Tableau 6 : Localisation des équipements de télécommunication16

Tableau 7 : Devenir des PN entre Jarville et Vittel19

Tableau 8 : Identification délibération par commune.....22

Tableau 9 : liste des passages à niveau supprimés22

GLOSSAIRE

- SMR : Site de maintenance et de remisage
- SMI : Site de maintenance d'infrastructure
- PN : Passage à niveau
- EF : Entreprise Ferroviaire
- GI : Gestionnaire d'Infrastructure

1 Contexte et justification du projet

1.1 Contexte et objectifs du projet

1.1.1 Objectifs institutionnels

Le projet de réouverture de la ligne ferroviaire entre Nancy et Contrexéville s'inscrit dans le contexte de la mise en concurrence de services ferroviaires de voyageurs longtemps détenus par la SNCF. La Région Grand Est, l'autorité organisatrice des transports ferroviaires de voyageurs d'intérêt régional sur son territoire, prévoit une ouverture à la concurrence progressive des services de transport voyageurs régionaux et est ainsi la première à s'engager dans la concrétisation de cette vision stratégique de revitalisation de lignes de desserte fine du territoire à travers une délégation de service public de 22 ans.

Il s'agit du premier contrat ferroviaire que la Région Grand Est attribue depuis l'ouverture à la concurrence et du premier contrat en France opéré sous un modèle nouveau, permettant à un prestataire unique d'assurer l'exploitation du service ferroviaire et la gestion de l'infrastructure.

Cette concession, confiée à la Société de projet NOVA 14, combine deux périmètres (représentés sur le schéma ci-après) :

- Une mission d'Entreprise Ferroviaire (EF) entre Nancy et Contrexéville, comprenant une exploitation des trains périurbains entre Nancy et Pont-Saint-Vincent, et une exploitation des trains régionaux entre Nancy et Contrexéville ;
- Une mission de Gestionnaire d'Infrastructure (GI) entre Jarville et Vittel.

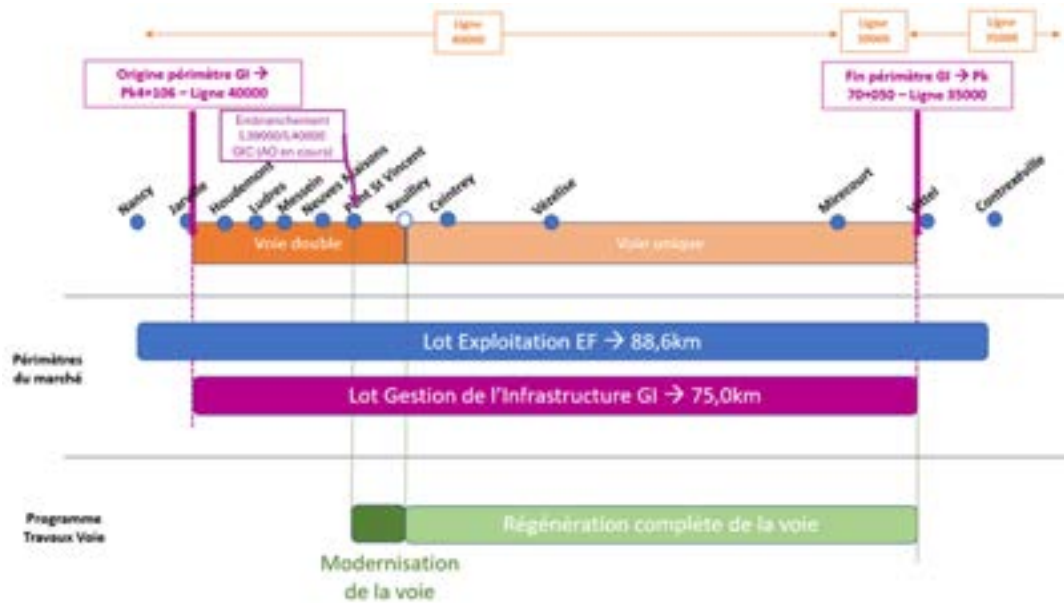


Figure 1 : Périmètre du marché EF/GI

Cette démarche est inscrite dans le schéma stratégique de la Région Grand-Est et les objectifs de décarbonation des transports et d'attractivité du ferroviaire bénéficieront ainsi au territoire. Le projet

ambitionne le fonctionnement efficace de l'offre périurbaine et longue distance s'appuyant sur une refonte de l'infrastructure sur la section centrale de la ligne ferroviaire et privilégiant une solution qui optimise les coûts de construction et d'exploitation, optimise les roulements, et surtout, offrant aux habitants des Vosges et de Meurthe-et-Moselle la meilleure solution de déplacement sur cet axe.

1.1.2 Objectifs de fonctionnement

Le présent projet prévoit la reprise du trafic voyageurs de Pont-Saint-Vincent jusqu'à Contrexéville, en adaptant les infrastructures à la circulation attendue, avec notamment une adaptation du plan de voie au plan de transport permettant un relèvement de vitesse, une sécurisation des passages à niveau et une modernisation du système de contrôle-commande.

L'offre de service voyageurs retenue à ce stade se synthétise autour des points suivants :

- Un train toutes les heures entre Nancy et Contrexéville, desservant les gares intermédiaires de Ludres, Pont-Saint-Vincent Ceintrey Vézelize Mirecourt et Vittel, (non systématique) ;
- Une desserte de type omnibus entre Nancy et Pont Saint Vincent, desservant l'ensemble des arrêts intermédiaires existants de la ligne, cadencées toutes les demi-heures en pointe, et toutes les heures et demie en journée.

Le parc de matériels roulants mis à la disposition par la Région Grand Est, est de type ALSTOM X 73500 comprenant les caractéristiques suivantes :

Tableau 1 : Caractéristiques techniques du matériel roulant Alstom X73500

Caractéristiques techniques	Dimensions
Longueur	28,9 mètres
Largeur	2,9 mètres
Hauteur	3,7 mètres
Poids	50 tonnes
Vitesse maximale	140 km/h
Motorisation :	2 moteurs diesel MAN D 2866 LUH 21
Capacité en carburant :	1 000 litres
Capacité voyageur	
Places assises :	61
Strapontins :	17
Nombre de voyageur annuel	550 000

Le matériel roulant ALSTOM X 73500 apporte plusieurs améliorations significatives par rapport aux générations précédentes d'autorails :

- 🔗 Accessibilité : Une zone centrale abaissée pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite, avec des toilettes accessibles ;
- 🔗 Confort : Climatisation des espaces voyageurs et cabines, ainsi qu'un affichage dynamique intérieur et extérieur pour les voyageurs ;
- 🔗 Sécurité : Avant renforcé pour une meilleure absorption des chocs et présence de patins électromagnétiques pour le freinage d'urgence ;
- 🔗 Polyvalence : Capacité de couplage en unités multiples (UM) jusqu'à trois éléments, bien que les passagers ne puissent pas passer d'un élément à un autre durant la marche.

Le matériel roulant ALSTOM X 73500 est spécifiquement conçu pour circuler sur des lignes non électrifiées, ce qui les rend particulièrement adaptés au projet aux dessertes rurales et périurbaines comme la ligne entre Nancy et Contrexéville.

Le projet prévoit également la construction d'un centre d'exploitation ferroviaire à Mirecourt, comprenant le poste de gestion de la ligne, l'atelier de maintenance et le faisceau de remisage des

1.1.3 Objectif des travaux

L'objectif des travaux est de réhabiliter et de mettre aux normes et en sécurité la ligne entre Nancy et Contrexéville pour une réouverture prévue fin 2027. Le programme travaux a été divisé en 2 sous-sections, en proposant :

- 🔗 Une modernisation par relèvement de la voie, ainsi qu'un renouvellement complet du rail et partiel des traverses entre Pont-Saint-Vincent et Xeuilley, afin de limiter l'impact sur la circulation fret de la cimenterie Vicat et parce que l'état actuel de la voie le permet ;
- 🔗 Une régénération par renouvellement voie ballast (RVB) complet sur la partie non exploitée (Xeuilley- Vittel).

La conception proposée pour répondre au programme fonctionnel de la Région Grand Est est structurée autour des trois grands axes de la solution NOVA 14, à savoir la garantie des objectifs de performance, la recherche d'un optimum dépense d'investissement (CAPEX) / dépense opérationnelle. (OPEX), et le renforcement de la durabilité de l'infrastructure.

Cette conception est renforcée par l'attente de la Région Grand Est de recherche de solutions techniques optimisées permettant une diminution du CAPEX.

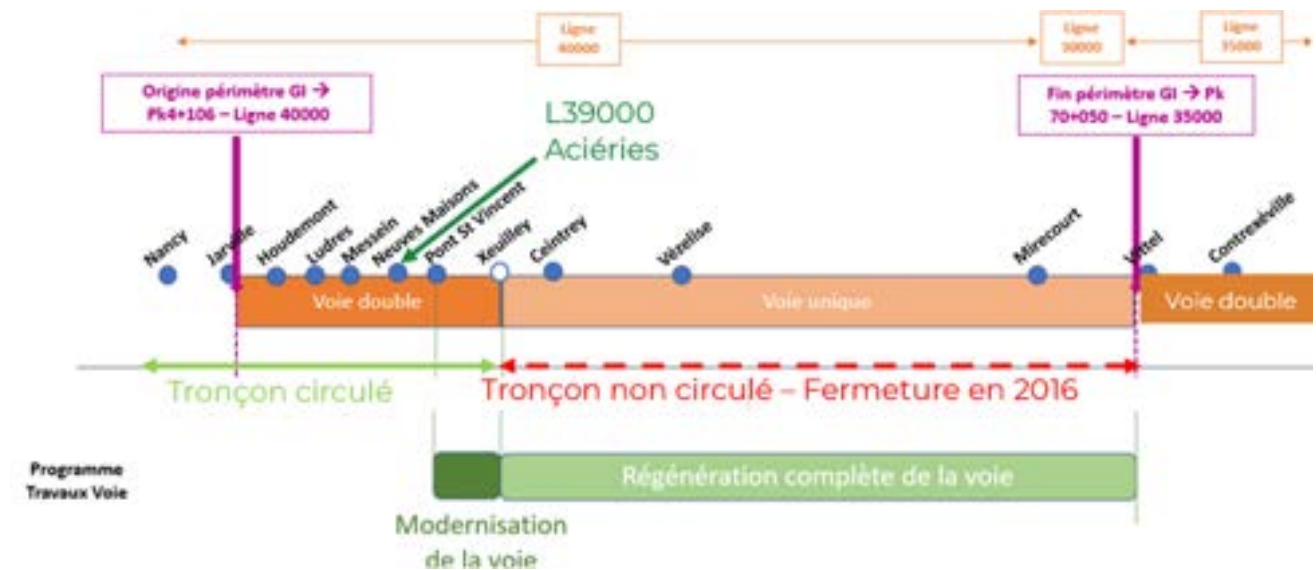


Figure 2 : Représentation schématique du programme travaux

1.2 Chiffres-clé

- Le Linéaire

 - Un linéaire de 88.6 km dont une gestion des infrastructures par le concessionnaire sur 75 km.
 - Le linéaire entre Jarville et Xeuilley comprend 2 voies et supportera une masse à l'essieu de 22.5 tonnes minimum afin de maintenir la circulation destinée au Fret et comme actuellement la circulation voyageurs entre Jarville et Pont-Saint-Vincent.
 - Le linéaire ente Xeuilley et Vittel comprendra 1 voie unique (passage de 2 voies à 1 voie) et supportera une masse à l'essieu de 17 tonnes minimum afin de permettre la circulation des trains légers destinés au transport des voyageurs.
- Vitesse d'exploitation

 - Une vitesse de 120 km/h sur le linéaire (passage d'une vitesse d'exploitation de 90 km/h avant fermeture à 120 km/h) ;
 - Une vitesse de 90 km/h au niveau des passages à niveau maintenus.
- L'offre de service voyageurs retenue

 - 14 allers-retours quotidiens (du lundi au vendredi) entre Nancy et Contrexéville, cadencés à l'heure entre 5h50 (premier départ à Contrexéville) et 22h48 (dernière arrivée à Contrexéville). Gares desservies : Nancy, Ludres, Pont-Saint-Vincent, Ceintrey, Mirecourt, Vittel et Contrexéville. 2 arrêts quotidiens sont marqués à Vézelize, le matin dans le sens de Contrexéville à Nancy et l'après-midi dans le sens contraire.
 - 16 allers-retours quotidiens (du lundi au vendredi) entre Nancy et Pont-Saint-Vincent, cadencés à l'heure, entre 6h17 (premier départ de Pont-Saint-Vincent) et 21h19 (dernière arrivée à Pont-Saint-Vincent). Gares desservies : Nancy, Jarville, Houdemont, Ludres, Messein, Neuves Maisons, Pont-Saint-Vincent. A noter que le premier train du matin dans le sens Pont-Saint-Vincent à Nancy commence sa course commerciale à Mirecourt et dessert Ceintrey. Le dernier train péri-urbain du soir, dans l'autre sens, dessert également ces 2 arrêts en rentrant au dépôt de Mirecourt.
- A noter : il y a un décalage dans les cadencements du matin et de l'après-midi afin de pouvoir se caler au mieux avec les correspondances les TGVs en gare de Nancy.

1.3 Localisation de la ligne

Le Linéaire ferroviaire non électrifié sera exploité de _89,4 km emprunte quatre lignes ferroviaires historiques du Réseau Ferré National (RFN) :

- La ligne n°70°000 à Nancy de 3,1 km en voie double ;
- La ligne n°40°000 entre Nancy à Xeuilley de 19,6 km en voie double et entre Xeuilley et Mirecourt en voie unique de 37,4 km ;
- La ligne n°030000 de 4.6 km entre Mirecourt jusqu'à Hymont – Mattaincourt ;
- La ligne n°035000 de 17.8 km entre Hymont – Mattaincourt et Vittel et 6,750 km entre Vittel et Contrexéville en voie double.

La section de Pont-Saint-Vincent (exclu) à Vittel (exclu) n'est plus exploitée par des trains voyageurs depuis 2016 du fait des ralentissements dus à l'état de la voie ferrée. Seuls des trains de fret de desserte de la cimenterie Vicat à Xeuilley circulent encore actuellement.

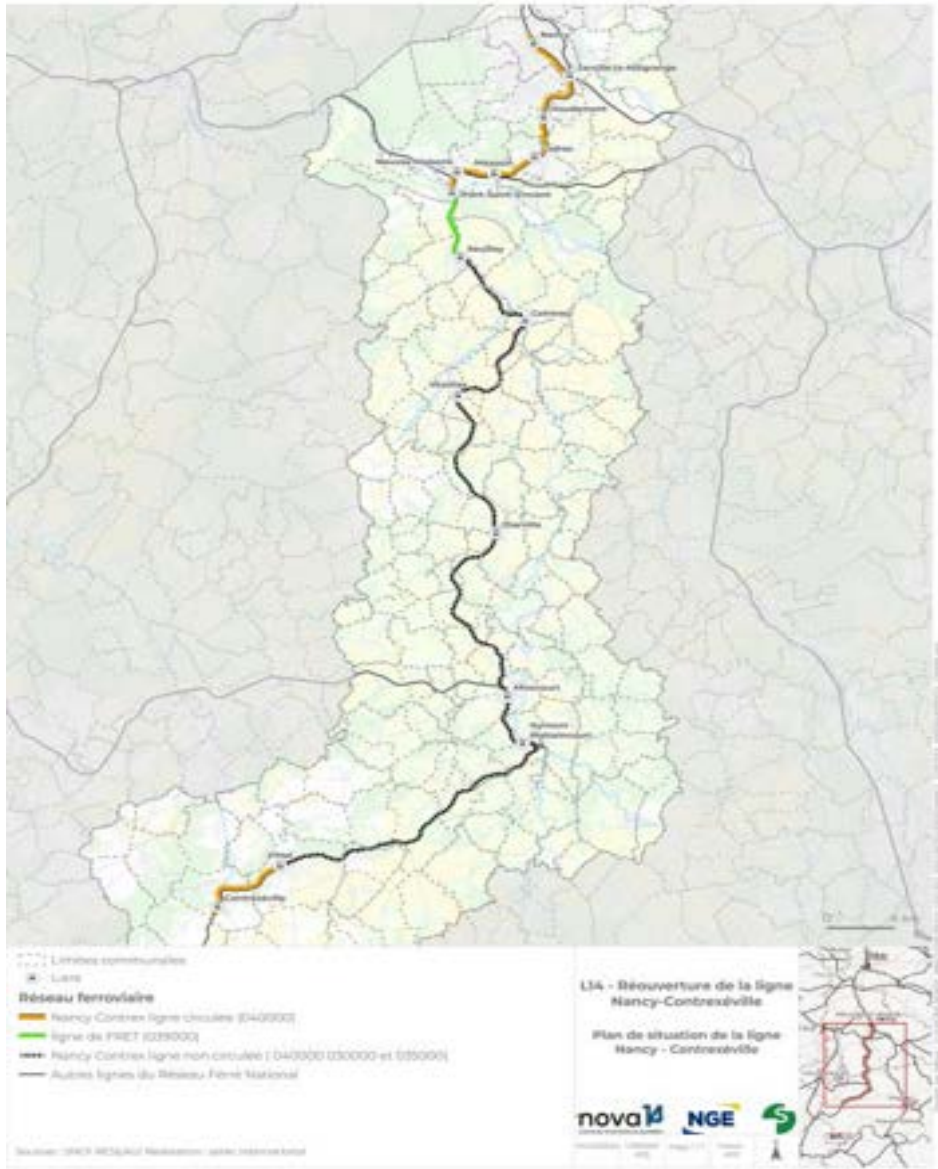


Figure 3 : Plan de situation de la ligne Nancy-Contrexéville

1.4 Description du projet

Les travaux consisteront en la régénération ou modernisation des voies et la reprise de la plateforme ferroviaire, des travaux de remise en état des différents ouvrages d'art et hydrauliques, la mise en place d'un système de signalisation automatisé et centralisé, des travaux de sécurisation des passages à niveau et la modernisation des gares et haltes. Ces travaux peuvent se décliner dans les opérations suivantes à mettre en œuvre pour permettre la mise en service de la ligne ferroviaire :

- La régénération des voies et de certains quais de haltes et gares ;
- Le curage et le reprofilage du système d'assainissement en continuité de l'existant ;
- Le remplacement des rails, des traverses et le renouvellement du ballast ;
- Le remplacement si nécessaire de la sous-couche en fond de déballastage ;
- Le passage de la voie en Long Rail Soudé (LRS) ;

- 🔗 Le passage en voie unique entre Xeulley et Ceintrey ;
- 🔗 La remise en état de la plateforme ferroviaire et des ouvrages d'art et hydrauliques ;
- 🔗 La mise en place d'un système de signalisation automatisé et centralisé ;
- 🔗 Les travaux de sécurisation des passages à niveau ;
- 🔗 La création ou renouvellement de plusieurs Appareils de Voie (Adv.) et de Voie d'Évitement (VE) ;
- 🔗 La création d'un site de maintenance et de remisage (SMR) et d'un site de maintenance de l'infrastructure (SMI) à Mirecourt et d'un nouveau plan de voies associés.

Les travaux sont prévus de décembre 2025 à décembre 2027 soit une durée de 24 mois.

1.4.1 Caractéristiques générales de l'infrastructure actuelle

La ligne ferroviaire actuelle entre Nancy et Contrexéville est une ligne non électrifiée d'une longueur de 88,6 km avec des équipements et aménagements spécifiques notamment :

- 🔗 6 gares et 16 haltes ;
- 🔗 74 passages à niveau ;
- 🔗 311 ouvrages correspondants à différents types d'ouvrages : ponts rail, ponts route, ponceaux, murs, dalots, buses et autres.

La structure de la voie ferrée existante est la suivante :

- 🔗 Une double voie entre Jarville et Vézelize ;
- 🔗 Une voie unique entre Vézelize et Mirecourt ;
- 🔗 Une double voie de Mirecourt à Contrexéville.

La ligne est marquée par un état de dégradation significatif sur les voies et les ouvrages connexes ayant notamment entraîné en 2016, du fait des ralentissements, l'arrêt de la circulation des trains voyageurs entre Xeulley et Vittel. Seuls des trains de fret de desserte de la cimenterie Vicat à Xeulley circulent encore actuellement.

Depuis l'arrêt de la circulation voyageurs de la ligne, l'entretien courant (débroussaillage, curage des fossés, ...) n'a plus été réalisé. Une végétation importante s'est développée sur plusieurs secteurs directement sur la plateforme et au droit des assainissements longitudinaux impactant les performances mécaniques de la plateforme et de la couche intermédiaire existante.

1.4.2 Description des aménagements actuels et projetés

1.4.2.1 La voie ferrée

1.4.2.1.1 Description de la voie ferrée actuelle

De manière globale, le diagnostic effectué sur la voie a montré des défaillances structurelles importantes sur :

- 🔗 La géométrie de la voie ;
- 🔗 La qualité du ballast ;
- 🔗 Les traverses.

1.4.2.1.2 Description de la voie ferrée projetée

La conception de la future voie ferrée s'articule autour des enjeux majeurs de sécurité, de performance et de recherche d'optimisation des coûts CAPEX et OPEX.

Il s'agit ainsi de régénérer intégralement la voie entre Xeulley et Vittel et seulement partiellement par modernisation de la voie entre Pont-Saint-Vincent et Xeulley.

Il est prévu un armement de la voie régénérée de type Long Rail Soudé (LRS) sur traverses béton permettant un niveau optimum de confort pour les usagers et les riverains. Le tronçon entre Xeulley et Vittel sera régénéré à voie unique pour s'adapter au plan de transport, soit 13 km de voie simple supprimée par rapport au plan de voie existant.

Le choix des matériaux obéit à des critères environnementaux notables valorisant les circuits courts (ballast provenant de la carrière de Raon-l'Étape (88) et traverses produites depuis l'usine de Charmes (88)), l'économie circulaire et des matériaux sobres en carbone (rail vert issu de filière recyclée).

1.4.2.2 La plateforme et le système d'assainissement

1.4.2.2.1 Description de la plateforme et du système d'assainissement actuels

L'analyse croisée des éléments issus des données PANDA, Géoradar et d'observations de terrain a permis de faire un état des lieux de la plateforme au droit du linéaire en fonction des caractéristiques géotechniques, géomécaniques de l'implantation du futur tracé sur la plateforme ferroviaire. L'état des lieux du système d'assainissement à quant à lui été réalisé par le biais d'observations de terrain.

La qualité de la plateforme a été répartie en 5 états permettant de qualifier par zone l'état de la plateforme :

- 🔗 La plateforme présente soit de très mauvaises caractéristiques géomécaniques, soit une épaisseur insuffisante de couche Intermédiaire, soit une saturation de la couche Intermédiaire et/ou du sol support, soit une présence de glaise significative dans une ou plusieurs couches, soit plusieurs de ces indicateurs ;
- 🔗 La plateforme présente une caractéristique géomécanique insuffisante avec l'observation de végétation importante et/ou de remontée boueuse ;
- 🔗 La plateforme présente à priori de bonnes caractéristiques géométriques et/ou géomécaniques ;
- 🔗 La plateforme présente à priori de bonnes caractéristiques géométriques et géomécaniques et les différentes couches ne sont pas saturées ;
- 🔗 La plateforme devra faire l'objet d'une mise en place d'une structure neuve dans les zones considérées comme « non circulées par un trafic ferroviaire antérieur » et donc sans structure d'assise existante.

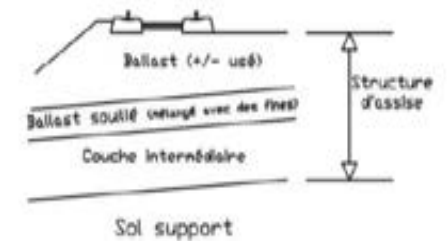


Figure 4: Profil type d'une voie ancienne non réhabilitée

Dans le cadre du projet, le système comprend des dispositifs d'assainissement tels que des buses, des caniveaux, des cunettes, des fossés béton et des fossés terre. Les désordres suivants ont pu être constatés :

- Certains secteurs présentent un développement de végétation arbustive directement sur la plateforme et au droit des assainissements longitudinaux ;
- certaines dispositifs sont obstrués impactant les performances mécaniques de la plateforme et de la couche intermédiaire existante ;
- Certains dispositifs sont dégradés et devront être remplacés en continuité de l'existant.

1.4.2.2.2 Description des travaux projetés sur la plateforme et le système d'assainissement

L'état des lieux de la plateforme et du système d'assainissement existant a permis de mettre en évidence les zones où des travaux d'amélioration au niveau du drainage, de la voie et du tracé devront être réalisés afin de permettre de satisfaire les fonctions essentielles de la plateforme.

Les reprises de la plateforme ferroviaire et du système d'assainissement sont listées ci-après et seront réalisés en fonction de l'état des lieux, des sols rencontrés et la portance à satisfaire.

Pour les reprises de type « S0 » et « S1 » la nature des travaux repose sur l'épaisseur des matériaux apportés il s'agira de réaliser :

- Sur les sols « sensible à l'eau » : Une purge adaptée à la portance souhaitée ainsi que la mise en place : d'un traitement à la chaux du fond de purge, de l'apport de matériaux traités aux liants hydrauliques et d'une sous-couche.
- Sur les sols « insensible à l'eau » : Une purge adaptée à la portance souhaitée et d'un cloutage éventuel du fond de forme (remblais ou sol en place) ainsi que la mise en place : d'un géotextile (séparation et filtration des couches) et d'un apport de couche de forme puis d'une géogrille et d'un apport de matériaux sous-couche.

Pour les reprises de type « S2 » ou « S3 » il s'agira de réaliser :

- Sur les sols « sensible à l'eau » : Un traitement à la chaux et de l'apport de matériaux traités aux liants hydrauliques ainsi que de la mise en place d'une géogrille de renforcement si la portance est jugée insuffisante.
- Sur les sols « insensible à l'eau » : un nivellement et un recompactage du fond de déballastage, la mise en place d'une géogrille de renforcement si la portance est jugée insuffisante et d'un géotextile séparation/filtration dans le cas où les matériaux granulaires rencontrés sensibles à l'eau.

Pour les reprises de type « création de PF » il s'agira de réaliser :

- La mise en œuvre de matériaux de couche de forme compactés et de sous couche au droit des plateformes concernées par un ripage supérieur à 40 cm.

Il est à noter que dans les zones de transition avec les ouvrages d'arts, des travaux sont prévus consistant à réaliser :

- Une purge et le mise en place de matériaux traités au liant hydraulique combiné à un traitement à la chaux si nécessaire.

Tableau 2 : Synthèse des reprises de la Plateforme

Lignes	Reprise PF S0	Reprise PF S1	Reprise PF S2	Reprise PF S3	Création de PF	Non défini
Ligne 40 000	1 050 ml	6 600 ml	12 650 ml	4 150 ml	8 500 ml	4 650 ml
Ligne 30 000	0 ml	1 100 ml	2 250 ml	150 ml	450 ml	300 ml
Ligne 35 000	700 ml	2 300 ml	4 100 ml	750 ml	4 900 ml	5 100 ml
TOTAL	1 750 ml	10 000 ml	19 000 ml	5 050 ml	13 850 ml	10 050 ml

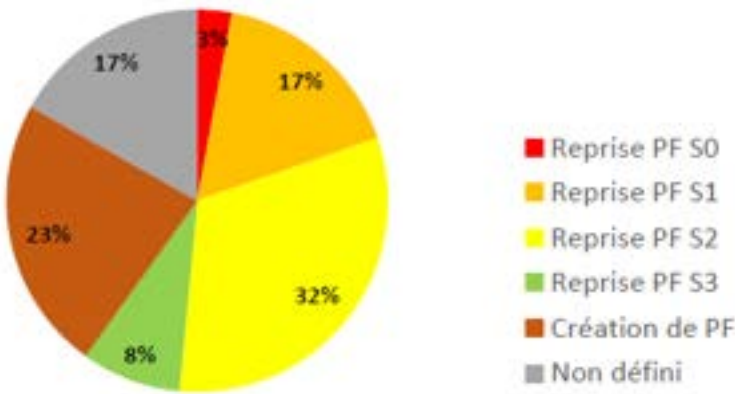


Figure 5 : répartition par typologie de reprises de la plateforme

Le diagnostic réalisé visuellement et via des études géotechniques ne prévoit aucun nouveau système d'assainissement ou point de rejet. Les travaux prévus sont les suivants :

- Remise en état fonctionnel de l'assainissement existant par une opération de débroussaillage et curage ;
- Remblai : Il ne sera pas réalisé d'assainissement longitudinal sur les plateformes reprises car l'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux internes est assurée par le remblai. Néanmoins, pour éviter le blocage de l'évacuation latérale des eaux de la plateforme du fait de la présence de matériaux moins perméables en bord de voie, un abaissement de piste pourra être réalisé du côté bas de la plateforme ;
- En Déblai/Rasant : le dispositif d'assainissement longitudinal sera dimensionné pour une période de retour décennal et prolongé par rapport à l'existant dans les zones de reprise de plateforme en déblai. L'assainissement.

Tableau 3 : synthèse des typologies de reprise du système d'assainissement dans le périmètre GI

	Reprise création du drainage	Abaissement de piste	Débroussaillage curage	Non défini + absence d'assainissement existant	Pas de reprises nécessaires
Ligne 40 000	12 800 ml	7 200 ml	10 450 ml	1 550 ml	5 600 ml
Ligne 30 000	1 250 ml	350 ml	1 200 ml	100 ml	1 350 ml
Ligne 35 000	4 800 ml	3 100 ml	5 500 ml	2 350 ml	2 100 ml
TOTAL	18 850 ml	10 650 ml	17 150 ml	4 000 ml	9 050 ml

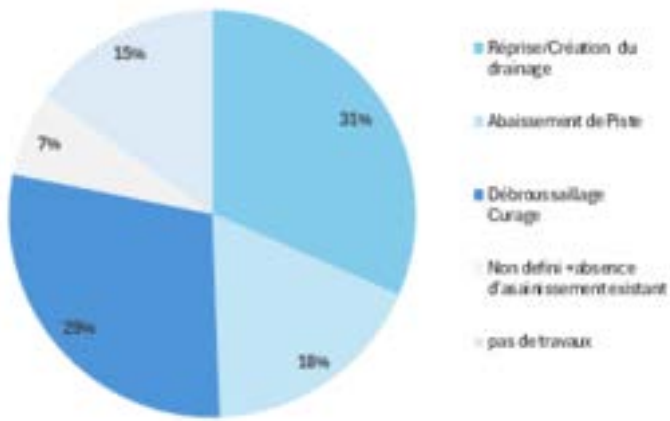


Figure 6 : Répartition par typologie de reprises du système d'assainissement

1.4.2.3 Les ouvrages en terre

1.4.2.3.1 Description des ouvrages en terre actuels

Le diagnostic des ouvrages en terre se base sur les documents de suivi et complété par des visites de terrain en fin d'année 2021 et en août 2024.

Le tableau ci-dessous recense entre Nancy et Contrexéville la typologie des OT et les désordres rencontrés :

Tableau 4 : recensement des Ouvrages en Terre par typologie de désordres rencontrés dans le périmètre GI

N° Ligne	Désignation OT	Type	Désordre recensés	Classement OT
040 000	Vandœuvre lès Nancy	Déblai	Aucune pathologie n'a été identifiée au niveau de l'ouvrage.	OTCR
040 000	Houdemont	Remblai	Problèmes de nivellement,	OTS
040 000	Messein 1	Remblai	Affaissement chronique de la PF et Amorce de glissement	OTS
040 000	Messein 2	Remblai du versant	Problèmes de nivellement et mise en place d'une instrumentation pour un suivi plus précis	OTS
040 000	Pont-Saint-Vincent (PSV)	Remblai	Affouillement identifié en raison de l'érosion des berges provoquée par les dernières crues du Madon	OTS
040 000	PSV Triage	Remblai gauche	Aucune évolution significative n'a été relevée en 2018, mais une végétation dense s'est développée sur le rampant du remblai	OTCR
040 000	PSV Gare	Déblai droit	Un enrochement a été mis en place en 2001	OTP
040 000	Breuil	Remblai Gauche	Aucun désordre n'a été relevé lors de la surveillance des berges. Les enrochements (traverses) sont présents mais aucun signe d'affouillement des berges n'a été observé depuis.	OTCR
040 000	La Peute	Remblai Droit		OTP
040 000	Ceintrey - PN 56	Déblai	Inondation par la Vermillères de la plateforme	OTCR
040 000	Berges de Clérey sur Brenon Droit	Remblai	Erosion de la plateforme, affouillements au pied du remblai ferroviaire et une montée en charge de l'ouvrage hydraulique	OTCR
040 000	Tantonville - PN 62	Déblai	Erosion de la plateforme et du talus en lien avec un cours d'eau	OTS
040 000	Quevilloncourt	Remblai	Aucune information n'est disponible concernant le site.	OTC

N° Ligne	Désignation OT	Type	Désordre recensés	Classement OT
040 000	Forcelles-Praye	Remblai	Affaissement de la plateforme significatif sur environ 20 mètres de longueur	OTCR
040 000	Housséville étang	Remblai	En 2017, aucun désordre n'a été relevé lors de la surveillance des installations hydrauliques de l'étang et la digue en pied de remblai ferroviaire côté droit	OTP
040 000	Diarville	Remblai	Un affaissement léger de la plateforme	OTCR
040 000	Boulaincourt	Remblai	Un affaissement léger de la plateforme	OTCR
040 000	Pousay-Madon	Remblai	Aucun désordre n'a été observé sur cet ouvrage. Une surveillance des berges par l'érosion ou l'affouillement causé par le Madon, dont un méandre se trouve à proximité	OTP
030 000	Mirecourt gauche	Remblai	Effondrement, en 2015, d'un perré maçonné du domaine ferroviaire	OTC
035 000	Rozerotte	Déblai	Pas informations spécifiques disponibles concernant le site.	OTC
035 000	Haréville-Montfort	Déblai	Pathologies rencontrées incluent des fontis liés à la présence de lentilles de gypses ainsi que des glissements dans les rampants dus à la sensibilité hydrique des marnes.	OTCR
035 000	Vittel	Déblai		OTCR

OTS : Ouvrage en Terre Sensible OTC : Ouvrage en Terre Courant OTP : Ouvrage en Terre Particulier
OTCR : Ouvrage en Terre Critique

1.4.2.3.2 Description des travaux projetés sur les ouvrages en terre

Pour donner suite aux désordres observés et permettre une la poursuite de l'exploitation de la ligne de manière pérenne, un programme travaux a été établi et est présenté ci-après.

1.4.2.3.2.1 Pour les OT de Messein 1, Forcelles-Praye et Diarville :

Pour ces trois OT, il paraît essentiel de mener une analyse approfondie incluant : l'analyse des données des piézomètres, des inclinomètres de la campagne de reconnaissance géotechnique.

Cette analyse permettra d'identifier les phénomènes à l'origine des déformations et d'optimiser les solutions de confortement en fonction des résultats obtenus.

1.4.2.3.2.2 Pour l'OT de Messein 1 :

Les préconisations consistent à réaliser un confortement du remblai, telles que l'utilisation de bèches en pied, d'éperons ou de masques drainants d'une part, ou de clouage en profondeur.

1.4.2.3.2.3 Pour l'OT de Forcelles-Praye :

Les préconisations consistent à réaliser des travaux structuels sur le remblai côté gauche, avec l'extension de la banquette de pied sur 120 m, surmontée d'un épaulement pour renforcer la stabilité de l'ensemble.

1.4.2.3.2.4 Pour l'OT de Diarville :

Les préconisations consistent à réaliser des travaux structuels sur le remblai côté gauche, avec l'extension de la banquette de pied sur 100 m, surmontée d'un épaulement pour renforcer la stabilité de l'ensemble.

1.4.2.3.2.5 Pour les OT de Haréville-Montfort et de Vittel :

Une proposition technique de diagnostic géophysique et géotechnique de ces ouvrages sera réalisée et si le risque est avéré, un traitement des injections/comblements de vide ou un renforcement par mise en œuvre d'une géogridde sous le ballast sera préconisé.

1.4.2.4 Les Ouvrages d'Art et les Ouvrages Hydrauliques

1.4.2.4.1 Description des OA et des OH actuels

Les ouvrages d'art (OA) et les ouvrages hydrauliques (OH) sont indispensables pour le franchissement des infrastructures routières traversées et des cours d'eau par le la ligne ferroviaire. La ligne entre Nancy et Contrexéville comprend 311 ouvrages investigués (cf. Figure 6) :

- 47 ponts-rails dont 18 au droit du tronçon circulé et 29 au droit du tronçon non-circulé ;
- 11 ponts-routes dont 4 au droit du tronçon circulé et 7 au droit du tronçon non-circulé ;
- 55 ponceaux dont 21 au droit du tronçon circulé et 34 au droit du tronçon non-circulé ;
- 187 dalots et buses dont 31 au droit du tronçon circulé et 156 au droit du tronçon non-circulé ;
- 8 murs dont 2 au droit du tronçon circulé et 6 au droit du tronçon non-circulé ;
- 3 ouvrages « autres » au droit du tronçon circulé et 0 au droit du tronçon non-circulé.

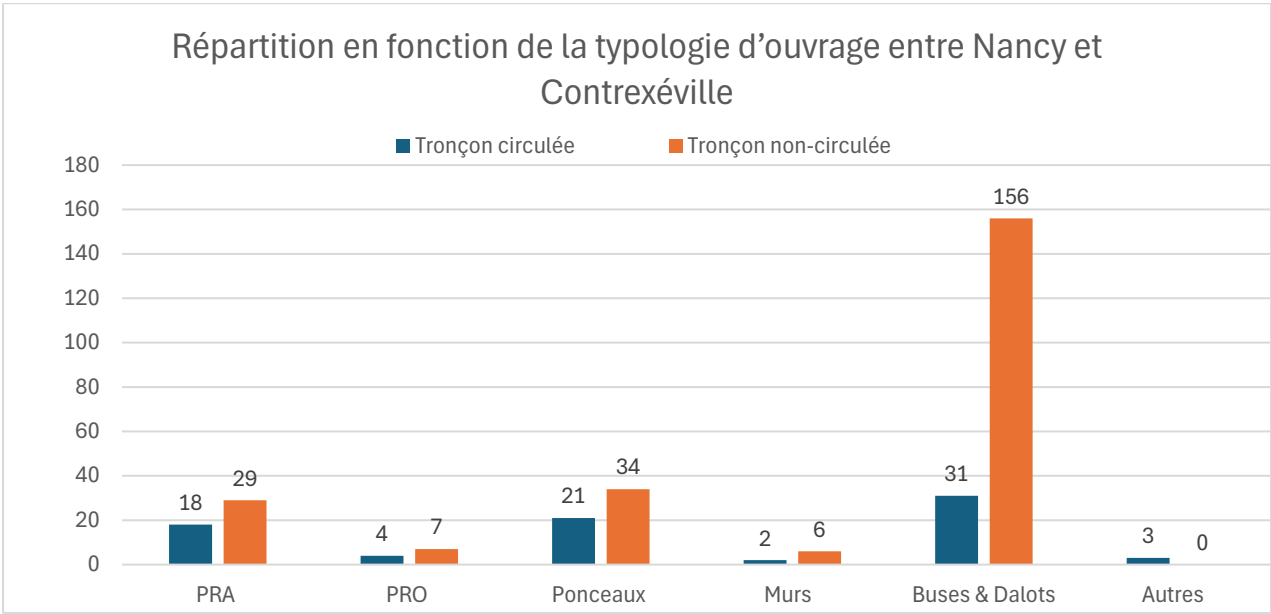


Figure 7 : répartition en fonction de la typologie d'ouvrage entre Nancy et Contrexéville

1.4.2.4.1.1 Ponts-rails :

Les ponts rails (PRA) présentent une ouverture supérieure à 2 mètres et sont répartis de la manière suivante :

- 🔗 PRA en maçonnerie construits entre 1880 et 1930 : 24 (52%) ;
- 🔗 PRA à tablier en poutres métalliques posés sur des appuis en maçonnerie construits entre 1879 et 1964 : 13 (28%) ;
- 🔗 PRA à tablier en poutrelles enrobées (TPE) posés sur des appuis en maçonnerie construits entre 1930 et 1981 : 7 (15%) ;
- 🔗 PRA à tablier en dalle béton armé construit en 1958 : 1 (2%) ;
- 🔗 PRA à tablier multi poutres mixtes construit en 1954 : 1 (2%).

1.4.2.4.1.2 Ponts-routes :

Les ponts route (PRO) ont une ouverture supérieure à 2 mètres et sont répartis de la manière suivante :

- 🔗 PRO en maçonnerie construits entre 1872 et 1946 : 3 ;
- 🔗 PRO à tablier en poutrelles enrobées construits entre 1988 et 1994 : 2 ;
- 🔗 PRO à tabliers métalliques construits entre 1877 et 1883 : 2 ;
- 🔗 PRO à tablier en dalle béton armé construit en 1967 : 1 ;
- 🔗 PRO à tabliers de type poutres béton armé sous chaussée construits entre 1965 et 1967 : 2 ;
- 🔗 PRO à tablier de type PRAD construit en 1986 : 1.

1.4.2.4.1.3 Ponceaux :

Les ponceaux sont des types d'ouvrages d'ouverture inférieure à 2 mètres. Ils sont constitués majoritairement d'ouvrages en maçonnerie soit :

- 🔗 Ponceaux en maçonnerie construits en 1880 et 1920 : 38 ;
- 🔗 Ponceaux voutés en maçonnerie construits entre 1880 et 1881 : 15

- 🔗 Ponceaux à tablier en poutrelles enrobée posés sur des appuis en maçonnerie Construits en 1920 : 2.

1.4.2.4.1.4 Ouvrages Hydrauliques de Traversés (OHT) :

Les ouvrages hydrauliques de traversée ont une ouverture inférieure à 2 mètres. Il s'agit de petits ouvrages sous-voies constitués comme suit :

- 🔗 Dalots en pierre (piédroit en maçonnerie et la traverse constituée de poutres en pierre) construits entre 1880 et 1949 : 110 ;
- 🔗 Dalots avec une traverse en poutrelles enrobées construits en 1881 : 2 ;
- 🔗 Buses en béton Construits en 1880 et 2000 : 71 ;
- 🔗 Buses en PVC : 4 ;
- 🔗 Ouvrages voutés en maçonnerie construits entre 1880 et 1881 : 15.

1.4.2.4.1.5 Murs :

Il s'agit de 8 murs de soutènement construits en maçonnerie entre 1881 et 1938.

1.4.2.4.1.6 Autres ouvrages :

Les 3 ouvrages classés dans « autres » correspondent à :

- 🔗 Un portique construit en 1973, permettant à une canalisation de franchir la voie ferrée ;
- 🔗 Un portique construit en 1972, permettant à une bande transporteuse de ciment de franchir la voie ferrée ;
- 🔗 Une passerelle supérieure construite en 1971, qui permet à un réseau de câbles, de canalisations et de tuyauteries de franchir la voie ferrée.

Ces trois ouvrages localisés dans la partie circulée par le fret ont été considérés dans un état général moyen. Ils sont situés au droit de la cimenterie VICAT présentant des problématiques de corrosion au niveau des tôles de couvertures, des poutres, entretoises et des assemblages. Il convient de réaliser une inspection détaillée de ces ouvrages et leur réfection.

1.4.2.4.2 Etat général des OA et OTH recensés :

Le tableau ci-dessous présente l'état qualitatif des ouvrages ayant pu être investigués au droit du linéaire.

Tableau 5 : Etat général des OA et OH recensés au droit du linéaire

Etat général des OA	PRA	PRO	PONCEAUX	DALOTS	BUSES	MURS	AUTRES
« 1- Très bon »	0	0	0	0	0	0	0
« 2- Bon » :	10	5	6	5	6	2	0
« 3- moyen »	27	3	9	2	9	1	3
« 4- Mauvais »	7	2	7	5	0	0	0
« 5- Très mauvais »	0	1	0	1	0	2	0
à définir	3**	0	33*	120*		3	0
Total	47	11	55	187		8	3

*Concernant les buses, les dalots et les ponceaux dont l'état est à définir, il sera nécessaire, afin de pallier le manque d'information de : réaliser une visite du tronçon circulé, un débroussaillage/curage et une inspection caméra. Tandis que pour les murs dont l'état est reste à définir, il est préconisé la réalisation d'un débroussaillage afin de pouvoir évaluer qualitativement de ces derniers.

** concernant les 3 Ponts-rails dont l'état reste à définir il s'agit : 1 PRA tablier à poutrelles enrobées [PK : 012+545], 1 PRA maçonnerie plein cintre [PK : 014+739]et 1 PRA tablier métallique [PK : 072+417].

1.4.2.4.3 Description des PRA et des PRO

1.4.2.4.3.1 Ponts rails :

Les aménagements projetés pour les 47 PRA sont présentés ci-après.

1.4.2.4.3.2 PRA maçonnés

Pour les 24 PRA maçonnés, les principaux désordres rencontrés sont associés à la dégradation de la maçonnerie en voûte : effritement des moellons, dégradation des joints du fait du ruissellement à travers les joints à cause de la défaillance de l'étanchéité et des fissures/fractures longitudinales notamment au droit du bandeau...

Sur les 24 PRA maçonnés concernés, les aménagements projetés sont les suivants :

- 2 seront remplacés [PK : 25+367 ; 042+202] ;
- 4 nécessiteront des travaux structuraux, dont 4 contre voutes en béton et 1 épinglage des bandeaux par des tirants d'enserrement ;
- 1 nécessitera un suivi d'ouverture d'une fracture et le cas échéant une analyse géotechnique ;
- 13 nécessiteront des réfections d'étanchéité ou des réparations de maçonnerie à court terme pour éviter l'apparition prochaine de désordres structuraux ;
- 4 sont dans un bon état et ne nécessiteront pas de reprises.

Concernant les 24 PRA maçonnées, il est préconisé que 21 fassent l'objet d'une inspection détaillée et d'une visite subaquatique pour les appuis immergés afin de renforcer la connaissance de leur état et le programme travaux à réaliser

1.4.2.4.3.3 PRA avec tabliers métalliques :

Pour les 13 PRA à tabliers métalliques, les principaux désordres rencontrés sont associés : à la dégradation du système de protection anticorrosion, l'état d'avancement de la corrosion, la dégradation des systèmes d'assemblages (déconsolidation, éléments manquants, corrodés, fixations flottantes, etc.), et la dégradation de la maçonnerie sous les coussinets.

Sur les 13 PRA à tabliers métalliques, les aménagements projetés sont les suivants :

- 3 sont en bon état et ne nécessiteront pas de reprises ;
- 8 feront l'objet d'une remise en peinture, de réfections de superstructures ou de réparation de la maçonnerie ;
- 2 feront l'objet d'un remplacement de tablier avec réparation/renforcement des culées du fait de la corrosion généralisée des tabliers et de la dégradation de la maçonnerie des culées

1.4.2.4.3.4 PRA à tabliers en poutrelles enrobées :

Pour les 7 PRA à tablier en poutrelle enrobées, les aménagements projetés sont les suivants :

- 1 nécessitera un débroussaillage et un nettoyage ;
- 2 nécessiteront des réparations de maçonnerie et des bétons ;
- 1 nécessitera une repise d'étanchéité et réfection des superstructures ;
- 1 nécessitera des investigations complémentaires ;
- 2 ne nécessiteront pas de reprises.

1.4.2.4.3.5 PRA à tablier en dalle béton armé et à tablier multi poutres mixtes :

Pour les 2 PRA concernés, les aménagements projetés sont les suivants :

- 1 PRA à tablier en dalle béton armé nécessitera des réparations de la maçonnerie et des bétons ;
- 1PRA à tablier multi poutres mixtes ne nécessitera pas de reprises.

1.4.2.4.3.6 Ponts-Routes :

Les aménagements projetés pour les 11 PRO sont présentés ci-après.

1.4.2.4.3.7 PRO en maçonnerie :

Pour les 3 PRO concernés, les aménagements projetés sont les suivants :

- 2 nécessiteront une reprise de l'étanchéité et réfection des superstructures ;
- 1 nécessitera des réparations de la maçonnerie et des bétons.

1.4.2.4.3.8 PRO à tablier en poutrelles enrobées :

Aucun aménagement pour les 2 PRO n'est prévu.

1.4.2.4.3.9 PRO à tabliers métalliques :

Sur les 2 PRO concernés, 2 tabliers métalliques seront remplacés [PK :56+534 & 085+915].

1.4.2.4.3.10 PRO à tablier en dalle béton armé :

Le PRO concerné, nécessitera une réparation des maçonneries et des bétons.

1.4.2.4.3.11 Ponceaux

Les aménagements projetés pour les 55 ponceaux sont présentés ci-après. Il est à noter qu'à ce jour, l'état de 33 ponceaux n'a pas pu être déterminé et nécessiteront l'accès au tronçon circulé, la réalisation de débroussaillage et de curage et la réalisation par caméras d'inspections.

Les aménagements projetés sur les 22 ponceaux investigués sont présentés ci-après :

- 7 ponceaux au droit d'un cours d'eau DDT [PK : 004+915 ; 005+594 ; 35+206 ; 38+828 ; 39+766 ; 78+311 ; 97+147] nécessitera un chemisage ;
- 3 nécessiteront des reprises de l'étanchéité et réfection des superstructures ;
- 8 nécessiteront des réparations de la maçonnerie et des bétons ;
- 3 ne nécessiteront pas de reprises.

1.4.2.4.3.12 Dalots et Buses

Les aménagements projetés pour les 187 buses et dalots sont présentés ci-après. Il est à noter qu'à ce jour, l'état de la plupart des buses et des dalots n'a pu être déterminé et nécessiteront l'accès au tronçon circulé, la réalisation de débroussaillage et de curage et la réalisation par caméras d'inspections.

Les aménagements projetés sur les 67 dalots et buses investigués sont présentés ci-après :

- 3 dalots seront remplacés [PK : 11+356 ; 054-904 ; 055+306] ;
- 9 dalots [PK : 005+907 ; 026+980 ; 032+801 ; 074+586 ; 076+917 ; 079+157 ; 083+228 ; 083+969 & 298+103] nécessitera un chemisage ;
- 1 buse [PK :071+215] nécessitera un chemisage ;
- 42 dalots nécessiteront des réparations de la maçonnerie et des bétons ;
- 11 buses nécessiteront des réparations de la maçonnerie et des bétons.

1.4.2.4.3.13 Murs

Les aménagements projetés pour les 8 murs sont présentés ci-après :

- 2 murs seront remplacés [PK : 025+580 ; 086+849] ;
- 3 réparations de la maçonnerie et des bétons ;
- 3 nécessiteront des investigations complémentaires.

1.4.2.5 Les gares et haltes

1.4.2.5.1 Description des gares et haltes actuelle

Le linéaire entre Nancy et Contrexéville compte 6 gares : Nancy, Ceintrey, Vézelize, Mirecourt, Vittel, Contrexéville et 16 haltes : Pierreville, Pulligny, Clérey-sur-Brenon, Tantonville, Forcelles-Saint-Gorgon, Praye, Housséville, Diarville, Boulaincourt, Frenelle-la-Grande, Poussay, Haréville, Remoncourt, Rozerotte, Bazoil-et-Ménil et Hymont Mattaincourt.

1.4.2.5.2 Description des gares et haltes projetée

- Sur l'ensemble des 16 haltes, il est prévu la démolition du quai afin d'assurer un drainage efficace de la plateforme.
- Sur les gares, les interventions sont circonscrites au secteur entre Jarville et Vittel et intègrent
 - pour Ceintrey et Vézelize :
 - la démolition et la reprise de bordure de quai sur 368 ml sur Ceintrey et 315 ml sur Vézelize ;
 - la construction d'un quai de 66 ml (avec possibilité d'extension ultérieure à 90 ml) avec une hauteur de quai de 55 cm et une largeur de 1,6 ml à 3,00 ml pour les deux gares.
 - Pour la gare de Mirecourt, il est prévu :
 - la démolition et la reprise de bordure de quai sur 420 ml ;
 - la requalification des 2 quais sur une longueur de 60 ml minimum (extensibles à 90 ml), avec une hauteur de quai de 55 cm et une largeur de 1,6 ml à 3,00 ml.

1.4.2.6 Le SMR

1.4.2.6.1 Description du SMR actuel

Le terrain de 2.6 ha du futur SMR est situé en pied de versant et comprend une pente descendante d'ouest en est de 10%. Le site est localisé à l'arrière de la gare ferroviaire et il s'agit d'une ancienne friche industrielle partiellement boisée comprenant un chemin d'accès carrossable depuis l'avenue Aubrey Chavanne ainsi qu'un pont traversant le site d'ouest en est.

Le site est bordé à l'est par les voies ferroviaires et l'ouest par un talus de 1.5 mètres de hauteur. En crête de ce talus passe l'avenue Aubry-Chavanne.

La bande à l'est du terrain est surélevée correspondant à un quai en alignement topographique avec les voies ferrées qui est partiellement clôturée pour empêcher l'accès piéton vers les voies ferrées.

1.4.2.6.2 Description du SMR projeté

Le site de maintenance et de remisage (SMR) évaluée à environ 16500 m² sera implantés à Mirecourt et il abritera les installations suivantes (cf. figure suivante) :

- Un hall station-service comprenant une cuve de stockage et une station-service de carburants ;
- Une zone de lavage des rames ferroviaires ;

- Les ateliers de maintenance du matériel roulant ;
- Les locaux de services de maintenance ;
- Le service d'exploitation et le Poste de Commandes Central ;
- Les locaux techniques
- Le magasin ;
- Le remisage des rames
- Les voies extérieures (enrobés, parking, zone de retournement et aménagements paysagers).

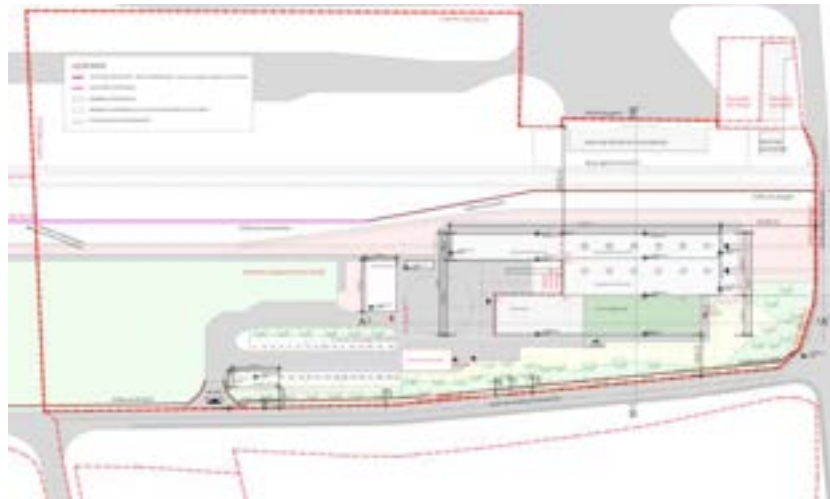


Figure 8 : Plan masse du projet du SMR de Mirecourt

1.4.2.6.2.1 Principes fonctionnels :

Les halls (atelier de maintenance, hall de lavage et station-service) :

- Les parties halls sont à simple RDC (niveau Rail $\pm 0.00\text{m}$, niveaux fosses à -1.55m et -1.70m). La structure métallique se développe sur une trame de 6.1m pour l'atelier de maintenance, et pour le hall de lavage et station-service, et est intégralement visible depuis le sol.
- Les dimensions extérieures de l'atelier de maintenance sont de 45m de longueur par 13m de largeur et 13.10m de haut (niveau acrotère). La surface de plancher est de 563m^2 . Les dimensions extérieures du hall sont de 45m de longueur par 6.5m de largeur et 7.90m de haut (niveau acrotère). La surface de plancher du hall est de 277m^2 .
- 1 voie traversante sur fosse pouvant recevoir dans un premier temps des rames de type X73500. Cette fosse sera à -1.70m par rapport au niveau $\pm 0.00\text{m}$,
- Des locaux techniques pour les systèmes de distribution et de stockage des produits nécessaires à l'avitaillement des rames,
- Des infrastructures de recueil des eaux vannes ou usées.

L'atelier de maintenance doit recevoir :

- 1 voie sur fosse en impasse pouvant recevoir dans un premier temps des rames de type X73500. Cette fosse sera à -1.55m par rapport au niveau $\pm 0.00\text{m}$,
- Une passerelle de maintenance mobile pour accéder à la toiture des rames,
- Un pont roulant de 7T couvrant la voie,

- Des colonnes de lavage.

1.4.2.6.2.2 Les bâtiments annexes :

La partie magasin ainsi que les locaux techniques sont à simple RDC (niveau Rail $\pm 0.00\text{m}$). Les locaux techniques seront réalisés en mur en béton banché et recouvert d'une dalle béton. Pour le magasin, la structure métallique se développe sur une trame de 6.2m et est intégralement visible depuis le sol. La zone locaux agents et tertiaires en structure modulaire est organisée sur 2 étages avec un RDC au niveau Rail $\pm 0.00\text{m}$ et une hauteur sous plafond de 2.5m .

Les dimensions extérieures du magasin sont de 14m de longueur par 12.8m de largeur et 7.90m de haut (niveau acrotère). La surface de plancher est de 163m^2 . Les dimensions extérieures de la zone locaux agents et tertiaires sont de 33.4m de longueur par 12.8m de largeur et 7.90m de haut (niveau acrotère). La surface de plancher de cette zone est de 368m^2 pour le RDC et de 371m^2 pour le 1^{er} étage.

Les bâtiments annexes comprennent :

- Les locaux techniques en RDC (chaufferie, HT/BT, compresseurs, etc..) ;
- Les ateliers et bureaux agents liés à l'activité de maintenance au RDC ;
- Les réfectoires, vestiaires et douches pour les installations de maintenance au RDC ;
- Le magasin au RDC ;
- L'étage du bâtiment tertiaire, l'ensemble des locaux des exploitants et de l'administration de la ligne.

1.4.2.6.2.3 Aménagement du terrain :

L'emprise globale de la parcelle du projet est d'environ $2,6\text{ha}$, et l'intervention elle-même concerne un peu moins d' 1ha au sein de cette emprise, dont environ $4\,000\text{m}^2$ pour les aménagements VRD, et $1\,500\text{m}^2$ occupés par des zones bâties (halls, magasin couvert, locaux tertiaires, locaux techniques).

Le niveau du rez-de-chaussée des halls et du niveau de rail à l'intérieur et aux abords de l'atelier sera aux alentours de 289.10m NGF , assez similaire au niveau existant, étant donné qu'il doit maintenir les connexions au réseau ferroviaire existant.

Bien que l'ensemble du site nécessite d'être terrassé, les mouvements de terre seront donc limités.

1.4.2.7 Les bâtiments voyageurs

Actuellement, seuls les points d'arrêts de Mirecourt, Pont-Saint-Vincent, Vittel et Contrexéville sont équipés de bâtiments voyageurs dont SNCF G&C est gestionnaire. Les bâtiments de Vittel et Contrexéville, situés sur des lignes UIC 2-6, ne sont pas transférés au Concessionnaire.

Seuls les bâtiments de Mirecourt et Pont-Saint-Vincent seront transférés dans des temporalités différentes au Concessionnaire.

Pour la Concession, le groupement a identifié 2 besoins d'occupation des différents bâtiments sur les gares de Mirecourt et Pont-Saint-Vincent :

- Besoin lors de la phase de travaux ;
- Besoin pendant l'exploitation après la mise en service.

Pour les besoins en phase travaux, tous les locaux de Pont-Saint-Vincent et Mirecourt seront utilisés : bases travaux, bureaux de chantier, stockage, etc.

1.4.2.8 Équipements de télécommunication

Afin d’avoir une indépendance des équipements dédiés à la communication, un réseau fibre optique spécifique à la télécommunication sera déployé sur la ligne.

Les téléphones de voie et entretien actuellement installés en campagne seront remplacés progressivement par des équipements de nouvelle génération raccordés par fibre optique.

Afin d’assurer une communication en continu entre les trains et la supervision, un réseau mobile privé de radiocommunication est déployé sur la ligne.

Le réseau est composé de stations fixes alimentées par le courant du secteur installés dans le PCC. Des postes « mobiles » en liaison avec la supervision sont installés dans les trains et mis à dispositions des mécaniciens.

Des stations relais sont implantés le long de la ligne pour garantir la couverture complète de la zone.

Les 9 emplacements sélectionnés pour les relais RST Tetra sont présentées dans le tableau ci-dessous et auront un accès clos et indépendant depuis le domaine public (hors voies).

Tableau 6 : Localisation des équipements de télécommunication

Relais	Commune	PK
54257_P1 - HEILLECOURT_L14_NCV	Heillecourt	PK1+690
54328_P1 - LUDRES_L14_NCV	Ludres	PK6+640
54397_P2 - NEUVES-MAISONS_L14_NCV	Neuves Maisons	PK12 + 080
54596_P3 - XEUILLEY_L14_NCV	Xeuilley	PK18+040
54513_P2 - TANTONVILLE_L14_NCV	Tantonville	PK 30+030
54156_P1 - DIARVILLE_L14_NCV	Diarville	PK 42+950
88304_P2 - MIRECOURT_L14_NCV	Mirecourt	PK 57+070
88043_P2 - BAZOILLES-ET-MENIL_L14_NCV	Bazoilles-et-Ménil	PK 83+320
88516_P1 - VITTEL_L14_NCV	Vittel	PK71+570

1.5 Contexte et justification de la suppression et du réaménagement des passages à niveau

La présence de passages à niveau (PN) constitue la principale cause d'accidents dans le domaine ferroviaire. Une étude de criticité des PN a été réalisée, afin d'analyser le niveau de sécurité de chaque PN individuellement et à l'échelle de la ligne, et proposer un programme d'amélioration selon les nouvelles normes et modèles en vigueur.

Dans le cadre de la réouverture au trafic voyageurs de la ligne ferroviaire Nancy – Contrexéville, il est nécessaire de maîtriser les risques d'accidents liés à la traversée de la ligne ferroviaire par les différents usagers empruntant les itinéraires franchis par la voie ferrée.

Actuellement 74 passages à niveau sont historiquement présents entre Nancy et Contrexéville dont 64 entre Jarville et Vittel (dans le périmètre du concessionnaire) :

- 40 PN (Signalisation Automatique Lumineuse de type 2 (SAL2)),

- 28 PN non gardés,
- 1 PN gardé
- 5 PN piétons

Parmi ces PN, 9 sont voisins de gares ou haltes

Aucune fermeture de PN n'est prévue dans le département des Vosges.

Dans le cadre de la réouverture de la ligne ferroviaire, il est prévu :

- La conservation sans aménagements de 10 PN dans la partie actuellement circulée
 - 6 passages à niveau de type SAL2
 - 4 passages à niveau de type piéton
- La fermeture de 21 PN à l'échelle du projet :
 - 19 passages à niveau de type Croix de Saint-André ;
 - 1 passage à niveau de type SAL2 ;
 - 1 passage à niveau de type piéton.

Dans le cadre de la suppression des 21 PN le long du tracé, il est prévu, afin de permettre la circulation des engins agricoles qui empruntaient les PN, de régénérer ou de créer 12 chemins ou voies latérales (VLT) rabattant le trafic sur un des PN conservés les plus proches du PN fermés. Les dimensions de ces chemins sont de 4 mètres de large (emprise globale de 6m), et sont stabilisés sur 40 cm d'épaisseur.

- L'aménagement de 43 PN :
 - 9 passages à niveau de type Croix de Saint-André transformés en SAL 2 ;
 - 1 passage à niveau de type Croix de Saint-André transformé en SAL 4 ;
 - 1 passage à niveau de type gardé transformé en SAL 2 ;
 - 12 passages à niveau de type SAL 2 transformés en SAL 4 ;
 - 20 passages à niveau de type SAL 2 maintenus en SAL 2.

Dans le cadre des transformation ou réaménagement des 44 PN, il pourra être prévu en fonction du besoin, la mise en place, durant la phase des travaux de voies latérales de substitution temporaires afin de permettre la circulation des engins de travaux.

2 Cadre Réglementaire et normatif

Les textes de référence qui régissent l'enquête publique préalable à la suppression d'un passage à niveau sont, dans l'hypothèse où le projet ne nécessite ni d'expropriation, ni d'étude d'impact :

- 🔗 **Le code des relations entre le public et l'administration** : articles L. 134-1 et L. 134-2, et articles R. 134-3 à R134-2, en vigueur depuis le 1 janvier 2016.
- 🔗 **L'arrêté ministériel du 18 mars 1991** relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié par l'arrêté du 19 avril 2017 et par le décret n°2019-525 du 27 mai 2019 ;
- 🔗 **L'Arrêté du 9 décembre 2021** fixant les objectifs, les méthodes, les indicateurs de sécurité et la réglementation technique de sécurité et d'interopérabilité applicables sur le système ferroviaire.
- 🔗 **Le Guide [EPSF]** à l'usage des demandeurs d'autorisation de mise en service d'installations fixes sur le système ferroviaire interopérable, référence Guide010, version 5 du 21 juillet 2020 ;
- 🔗 **Guide [EPSF]** Méthode d'analyse des risques relatifs aux passages à niveau, référence Guide021, version 1 du 21 décembre 2020.

L'article 3 de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 prévoit que :

« Sans préjudice de l'autorisation délivrée au titre de la sécurité ferroviaire et de l'interdiction de créer un passage à niveau sur le réseau ferré national, toute création ou suppression de passage à niveau, ainsi que tout changement ou mise en place d'équipements, tels que définis aux articles 9 à 23 du présent arrêté, pour un passage à niveau existant, sont autorisées par un arrêté préfectoral.

L'exploitant ferroviaire informe de ses intentions la collectivité territoriale concernée, le gestionnaire de la voirie routière, puis adresse sa demande au préfet. Il joint à cette demande un dossier comportant tous les renseignements nécessaires.

Afin d'instruire cette demande, le préfet fait procéder aux consultations et, dans le cas d'une suppression, à une enquête publique. Il prend, dans un délai n'excédant pas trois mois à dater de la réception de la demande de l'exploitant ferroviaire, l'arrêté correspondant.

S'il n'est pas d'avis d'agréer la demande, il en avise l'exploitant ferroviaire et en réfère, au ministre chargé des transports. Celui-ci fait connaître au préfet sa décision. Si celle-ci implique l'intervention d'un arrêté préfectoral, le préfet prend un arrêté conforme à ladite décision. »

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les enquêtes publiques préalables à la suppression d'un passage à niveau sont régies par les dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA).

En effet, l'article L. 134-1 du Code des relations entre le public et l'administration dispose que :

« Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement. »

L'article L. 134-2 du code des relations entre le public et l'administration précise l'objet de l'enquête :

« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision. »

Selon l'article R134-22 du code des relations entre le public et l'administration :

« Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :

- 1° Une notice explicative, qui indique l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;
- 2° Un plan de situation ;
- 3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci ;
- 4° Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;
- 5° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux. »

L'article R134-23 du code des relations entre le public et l'administration précise également :

« Lorsque l'enquête publique s'inscrit dans le cadre d'un projet de réalisation de travaux ou d'ouvrages, le dossier soumis à l'enquête comprend, outre les documents mentionnés à l'article R. 134-22, au moins :

- 1° Le plan général des travaux ;
- 2° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- 3° L'appréciation sommaire des dépenses. »

Pour l'instruction de cette demande, le préfet du département du territoire concerné est l'autorité compétente, qui ouvre et organise l'enquête publique jusqu'à sa clôture. Il désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Après consultation du commissaire enquêteur, il précise par arrêté les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique : l'objet de l'enquête, les dates à laquelle l'enquête sera ouverte, la durée de l'enquête, le lieu et les heures où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La procédure d'enquête publique permet d'informer les utilisateurs et riverains du passage à niveau et de recueillir leurs observations sur le projet. Toute personne intéressée peut consigner des observations dans le registre d'enquête ou adresser par courrier des observations au commissaire enquêteur au lieu fixé par l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. Si l'arrêté préfectoral l'a prévu, il est par ailleurs possible d'adresser ses observations par voie électronique.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) rend un avis sur le projet de suppression ; cet avis peut être favorable, défavorable ou encore favorable avec réserves.

Si le préfet valide le projet de suppression, il délivre un arrêté préfectoral autorisant la suppression définitive du passage à niveau. A partir de l'obtention de cet arrêté préfectoral, les travaux nécessaires à la suppression du passage à niveau peuvent être engagés.

L'enquête publique concernant la fermeture des passages à niveau sera réalisée de façon conjointe (enquête publique unique) de celle concernant l'évaluation environnementale. L'ensemble de s éléments soumis à enquête publique sont intégrés dans le présent dossier de fermeture de passages à niveau.

3 Politique sécurité de NOVA 14

3.1 Présentation de NOVA14

Le demandeur de cette autorisation est NOVA 14, concessionnaire pour l'exploitation de la ligne ferroviaire Nancy – Contrexéville.



NOVA14 est une société par action simplifiée regroupant NGE Concessions, Transdev et la Banque des Territoires (Groupe Caisse des dépôts). Son Numéro de SIRET est 928 903 269 00019.

Elle est représentée par Manuel SIRVEN VILLAROS, directeur général de NOVA14.

3.2 Politique sécurité de NOVA14

NOVA 14 fait de la sécurité sa priorité et développe une politique de sécurisation des passages à niveau qui s'inscrit dans les plans ministériels de Dominique Bussereau (2008) et Frédéric Cuvillier (2013).

NOVA 14 mobilise ses efforts dans la diminution du nombre d'accidents aux passages à niveau selon une politique en 3 axes : prévenir, améliorer, supprimer. L'amélioration ou la suppression des passages à niveau s'organisent en partenariat avec les collectivités territoriales et l'Etat.

3.2.1 Prévenir

Chaque passage à niveau, point de contact potentiel entre des trafics ferroviaire et routier, constitue un point sensible en matière de sécurité routière ; il n'est pas dangereux si on le traverse en respectant la signalisation. Or, les accidents aux passages à niveau sont souvent dus à un non-respect de la réglementation, soit délibéré, soit à la suite d'un moment d'inattention. NOVA 14 est convaincu que la prise de conscience, par les usagers de la route, des risques engendrés par un non-respect du code de la route au franchissement des passages à niveau est essentielle. Ainsi, NOVA 14 organise des campagnes de sensibilisation des riverains, visant à sensibiliser le grand public au respect du code de la route aux abords des passages à niveau.

3.2.2 Améliorer

Afin d'améliorer la sécurité, NOVA 14 commence par évaluer les risques présents. Des visites de sécurité sont réalisées sur chaque passage à niveau avec le concours des gestionnaires routiers. A l'issue de celles-ci, des investissements en termes d'améliorations peuvent émerger, par exemple des nouveaux marquages au sol ou le remplacement des feux classiques par des feux à diodes.

3.2.3 Supprimer

NOVA 14 cherche à améliorer la sécurité globale de son réseau en supprimant le maximum de passage à niveau, ceux à trafics routiers faibles, en créant éventuellement un itinéraire de déviation pour les véhicules routiers.

Dans le cadre de sa politique de sécurisation, NOVA 14 a recensé les opportunités de suppression de passage à niveau sur les axes ferroviaires. Après concertation avec les communes, les exploitants agricoles, les représentants de la profession agricole et les propriétaires, si une suppression semble possible, un dossier de suppression de passage à niveau est soumis au Préfet de département qui organise une enquête publique en mairie.

4 Programme de gestion des Passages à Niveau

4.1 Principe d'aménagement des passages à niveau

4.1.1 Le programme général

Le programme de gestion des Passages à Niveau répond à des objectifs de sécurité visant à assurer un niveau de sécurité acceptable vis-à-vis des usagers, des personnels et des tiers ainsi que la protection de l'environnement, dans des conditions nominales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation. Il est ainsi proposé des aménagements aux PN présentant des risques élevés afin que le niveau de sécurité soit inférieur ou égal aux seuils de référence en matière de risque global d'accident au niveau de la voie et au niveau de chaque PN.

Le programme d'aménagements prévoit :

- 🔗 La fermeture d'un passage à niveau de type piéton ;
- 🔗 La fermeture d'un passage à niveau de type SAL 2 ;
- 🔗 La fermeture de 19 passages à niveau de type Croix de Saint-André ;
- 🔗 La conservation sans aménagements de 4 passages à niveau piétons
- 🔗 La conservation sans aménagements de 6 passages à niveau de type SAL2
- 🔗 Le maintien de 22 passages à niveau de type SAL 2, accompagné d'une amélioration du niveau de sécurité ;
- 🔗 Le réaménagement d'un passage à niveau de type Croix de Saint-André en SAL 4 ;
- 🔗 Le réaménagement d'un passage à niveau de type gardé en SAL 2 ;
- 🔗 Le réaménagement de 9 passages à niveau de type Croix de Saint-André en SAL 2 ;
- 🔗 Le réaménagement de 11 passages à niveau de type SAL 2 en SAL 4 ;

Sur les 74 passages à niveau recensés, 17 situés en agglomération présentent une fréquentation notable par les usagers des modes actifs (piétons, cyclistes, etc.). Dans la mesure où cela peut constituer un facteur aggravant de l'occurrence d'accidents, ces passages à niveau font ainsi l'objet d'une attention spécifique.

Les passages à niveau faisant l'objet d'une conservation ou d'un réaménagement font l'objet d'un dossier distinct « Réaménagement des passages à niveau »

Tableau 7 : Devenir des PN entre Jarville et Vittel

Passage à niveau	Ligne ferroviaire	PK	Commune	Type PN2	Type de voirie	Aménagement retenu
PN 5	40000	002+006	Heillecourt	Public isolé pour piétons	Voie piétonne	Conservé en l'état
PN 10	40000	004+142	Houdemont	SAL 2	Agglomération	Conservé en l'état
PN 14	40000	007+843	Ludres	SAL 2	Agglomération	Conservé en l'état
PN 15	40000	009+045	Messein	SAL 2	Agglomération	Conservé en l'état
PN 18	40000	009+583	Messein	Piéton sans portillon	Voie piétonne	Conservé en l'état
PN 21	40000	009+917	Messein	SAL 2	Agglomération	Conservé en l'état
PN 23	40000	010+218	Messein	Piéton sans portillon	Voie piétonne	Conservé en l'état
PN 25	40000	010+469	Messein	SAL 2	Agglomération	Conservé en l'état
PN 30	40000	011+504	Neuves-Maisons	SAL 2	Agglomération	Conservé en l'état
PN 32	40000	011+880	Neuves-Maisons	Piéton avec portillon	Voie piétonne	Conservé en l'état
PN 34	40000	015+378	Bainville-sur-Madon	CSA avec stop	Agglomération	Amélioration du niveau de sécurité
PN 35	40000	015+624	Bainville-sur-Madon	SAL 2	Agglomération	Amélioration du niveau de sécurité
PN 37	40000	016+714	Bainville-sur-Madon	SAL 2	Agricole	Fermeture
PN 40	40000	017+602	Xeuilley	SAL 2	Agglomération	Amélioration du niveau de sécurité

Passage à niveau	Ligne ferroviaire	PK	Commune	Type PN2	Type de voirie	Aménagement retenu
PN 43	40000	018+087	Xeuilley	SAL 2	Agglomération	Amélioration du niveau de sécurité
PN 43 bis	40000	018+503	Xeuilley	Piéton privé avec portillon	Piéton	Fermeture
PN 44	40000	018+874	Xeuilley	SAL 2	Agricole	Amélioration du niveau de sécurité
PN 47	40000	019+766	Pierreville	CSA sans stop	Agricole	Fermeture
PN 49	40000	020+593	Pierreville	SAL 2	Agglomération	Amélioration du niveau de sécurité
PN 51	40000	022+397	Autrey-sur-Madon	SAL 2	Hors agglomération	Amélioration du niveau de sécurité
PN 53	40000	023+286	Autrey-sur-Madon	CSA sans stop	Agricole	Amélioration du niveau de sécurité
PN 55	40000	024+184	Ceintrey	SAL 2	Agricole	Amélioration du niveau de sécurité
PN 56	40000	024+943	Ceintrey	SAL 2	Agglomération	Amélioration du niveau de sécurité
PN 57	40000	027+299	Clérey-sur-Brenon	SAL 2	Agricole	Amélioration du niveau de sécurité
PN 58	40000	027+643	Clérey-sur-Brenon	CSA sans stop	Agricole	Fermeture
PN 60	40000	028+571	Omelmont	CSA avec stop	Agricole	Amélioration du niveau de sécurité

Passage à niveau	Ligne ferroviaire	PK	Commune	Type PN2	Type de voirie	Aménagement retenu
PN 62	40000	030+005	Tantonville	SAL 2	Hors agglomération	Amélioration du niveau de sécurité
PN 64	40000	031+224	Omelmont	CSA sans stop	Agricole	Fermeture
PN 65	40000	031+672	Vézelise	CSA sans stop	Agricole	Fermeture
PN 66	40000	032+320	Vézelise	Gardé	Agglomération	Amélioration du niveau de sécurité
PN 66 bis	40000	032+959	Quevilloncourt	CSA sans stop	Agricole	Fermeture
PN 67	40000	033+513	Quevilloncourt	CSA sans stop	Agricole	Fermeture
PN 69	40000	034+986	Forcelles-Saint-Gorgon	CSA sans stop	Agricole	Fermeture
PN 70	40000	035+547	Forcelles-Saint-Gorgon	SAL 2	Agglomération	Amélioration du niveau de sécurité
PN 71	40000	036+139	Forcelles-Saint-Gorgon	CSA sans stop	Agricole	Amélioration du niveau de sécurité
PN 72	40000	036+680	Forcelles-Saint-Gorgon	SAL 2	Hors agglomération	Amélioration du niveau de sécurité
PN 74	40000	037+943	Praye-sous-Vaudémont	SAL 2	Hors agglomération	Amélioration du niveau de sécurité
PN 76	40000	038+392	Praye-sous-Vaudémont	SAL 2	Agglomération	Amélioration du niveau de sécurité
PN 78	40000	039+239	Praye-sous-Vaudémont	CSA sans stop	Agricole	Fermeture

Passage à niveau	Ligne ferroviaire	PK	Commune	Type PN2	Type de voirie	Aménagement retenu
PN 80	40000	039+941	Praye-sous-Vaudémont	SAL 2	Agricole	Amélioration du niveau de sécurité
PN 82	40000	040+764	Housséville	CSA sans stop	Agricole	Fermeture
PN 84	40000	041+295	Housséville	SAL 2	Agricole	Amélioration du niveau de sécurité
PN 86	40000	041+945	Housséville	CSA sans stop	Agricole	Amélioration du niveau de sécurité
PN 88	40000	043+059	Housséville	SAL 2	Agglomération	Amélioration du niveau de sécurité
PN 89	40000	043+391	Diarville	CSA sans stop	Agricole	Fermeture
PN 90	40000	043+682	Diarville	SAL 2	Agricole	Amélioration du niveau de sécurité
PN 91	40000	044+624	Diarville	CSA sans stop	Agricole	Fermeture
PN 92	40000	045+275	Bouzanville	CSA avec stop	Agricole	Amélioration du niveau de sécurité
PN 93	40000	045+559	Bouzanville	CSA sans stop	Agricole	Fermeture
PN 94	40000	046+413	Bouzanville	CSA avec stop	Agricole	Amélioration du niveau de sécurité
PN 95	40000	047+387	Boulaincourt	SAL 2	Agricole	Amélioration du niveau de sécurité
PN 96	40000	048+027	Boulaincourt	CSA sans stop	Agricole	Fermeture

Passage à niveau	Ligne ferroviaire	PK	Commune	Type PN2	Type de voirie	Aménagement retenu
PN 97	40000	048+203	Boulaincourt	CSA sans stop	Agricole	Fermeture
PN 98	40000	049+202	Frenelle-la-Grande	CSA sans stop	Agricole	Amélioration du niveau de sécurité
PN 99	40000	049+803	Frenelle-la-Grande	SAL 2	Agglomération	Amélioration du niveau de sécurité
PN 101	40000	050+667	Frenelle-la-Grande	CSA sans stop	Agricole	Fermeture
PN 102	40000	051+307	Puzieux	SAL 2	Agricole	Amélioration du niveau de sécurité
PN 103	40000	051+721	Puzieux	CSA sans stop	Agricole	Amélioration du niveau de sécurité
PN 105	40000	052+733	Poussay	CSA sans stop	Agricole	Fermeture
PN 109	40000	054+318	Poussay	SAL 2	Agglomération	Amélioration du niveau de sécurité
PN 110	40000	054+362	Poussay	SAL 2	Agglomération	Amélioration du niveau de sécurité
PN 112	40000	054+865	Poussay	CSA sans stop	Agricole	Fermeture
PN 113	40000	055+278	Poussay	SAL 2	Agglomération	Amélioration du niveau de sécurité
PN 68	30000	097+786	Hymont	SAL 2	Agglomération	Amélioration du niveau de sécurité
PN 67	30000	096+390	Mattaincourt	SAL 2	Agglomération	Amélioration du niveau de sécurité

Passage à niveau	Ligne ferroviaire	PK	Commune	Type PN2	Type de voirie	Aménagement retenu
PN 66	30000	095+139	Mirecourt	SAL 2	Agglomération	Amélioration du niveau de sécurité
PN 52	35000	083+315	Bazoilles-et-Ménil	SAL 2	Agricole	Amélioration du niveau de sécurité
PN 50	35000	082+179	Rozerotte	SAL 2	Agricole	Amélioration du niveau de sécurité
PN 49	35000	081+260	Rozerotte	SAL 2	Agricole	Amélioration du niveau de sécurité
PN 45	35000	078+789	Remoncourt	SAL 2	Agricole	Amélioration du niveau de sécurité
PN 44	35000	076+232	Remoncourt	CSA sans stop	Agricole	Fermeture
PN 43	35000	075+622	Neuville-sous-Montfort	CSA sans stop	Agricole	Fermeture
PN 42	35000	075+105	Neuville-sous-Montfort	CSA sans stop	Agricole	Amélioration du niveau de sécurité
PN 41	35000	073+068	Haréville	SAL 2	Agricole	Amélioration du niveau de sécurité

4.1.2 Estimation sommaire du coût des travaux sur les passages à niveau

Le montant global des travaux de remise en circulation de la ligne Nancy/Contrexéville est estimé à 201,1 M€ dont une partie est réservée pour l'aménagement et la fermeture des passages à niveau.

4.2 Concertations

Des concertations, présentées en annexe 5.2 du présent document, ont été menées avec les communes dans le cadre du processus de fermeture des passages à niveau. Ces échanges portent sur les suppressions des passages à niveau et les aménagements des voies de substitution/report.

Suite à ces concertations, des arrêtés de délibérations autorisant les aménagements ont été délivrés par les communes.

Ces arrêtés font office d'avis des gestionnaires de voiries traversées, à l'exception du PN 43 bis, privé, ou d'avis de gestionnaires des voies latérales de substitution créées pour le report du trafic concernés par certains PN fermés. En effet, plusieurs passages à niveau fermés concernent des chemins agricoles collectifs, dont le gestionnaire identifié est la commune

Ces arrêtés tiennent lieu d'avis des gestionnaires des voiries traversées, ou d'avis de gestionnaires des voies latérales de substitution créées pour le report de circulation, lesquels sont, pour l'ensemble des passages à niveau concernés, les communes, à l'exception du PN 43 bis, de nature privée.

En effet, les types voiries identifiées comme traversant les passages à niveau sont des chemins communaux ou des chemins agricoles collectifs, dont la gestion incombe aux communes.

Tableau 8 : Identification délibération par commune

N° de PN	Commune	Devenir du PN	Délibération
			Arrêté
PN 37	Bainville-sur-Madon	Fermeture	23/06/2025
PN 43bis	Xeuilley	Fermeture	01/08/2025
PN 47	Pierreville	Fermeture	09/07/2025
PN 58	Clérey-sur-Brenon	Fermeture	21/05/2025
PN 64	Omelmont	Fermeture	24/06/2025
PN 65	Vézelise	Fermeture	24/06/2025
PN 66bis	Quevilloncourt	Fermeture	01/07/2021
PN 67	Quevilloncourt	Fermeture	01/07/2021
PN 69	Forcelles-Saint-Gorgon	Fermeture	12/07/2021
PN 78	Praye	Fermeture	15/07/2021
PN 82	Housséville	Fermeture	23/07/2021
PN 89	Diarville	Fermeture	13/09/2021
PN 91	Diarville	Fermeture	13/09/2021
PN 93	Bouzanville	Fermeture	27/10/2021
PN 96	Boulaincourt	Fermeture	08/07/2021
PN 97	Boulaincourt	Fermeture	08/07/2021

N° de PN	Commune	Devenir du PN	Délibération
			Arrêté
PN 101	Frenelle-la-Grande	Fermeture	03/05/2025
PN 105	Poussay	Fermeture	30/06/2025
PN 112	Poussay	Fermeture	30/06/2025
PN 44	Remoncourt	Fermeture	09/07/2021
PN 43	La Neuveville-sous-Montfort	Fermeture	12/04/2025

Les arrêtés de délibération des différentes communes sur le devenir des PN sont fournis en annexe du présent dossier.

4.3 Les passages à niveau fermés

Le programme d'aménagement des passages à niveau prévoit la fermeture de 21 passages à niveau. Avec la trame de circulation des trains projetée en 2027 qui prévoit 30 déplacements par jour et une vitesse d'exploitation de 120 km/h, ces derniers présentaient des enjeux de sécurité très fort malgré les mesures d'atténuation proposées. Afin de réduire l'impact du projet sur la desserte des parcelles agricoles de part et d'autre de la ligne ferroviaire, des voies latérales de rabattement sont mises en place à partir des passages à niveau fermés vers les passages à niveau conservés les plus proches.

Le programme prévoit deux types de fermetures des passages à niveau, la fermeture physique, correspondant à la suppression matérielle du passage à niveau, au retrait des installations ferroviaires spécifiques au PN (barrières, signaux, platelages...) ; et la fermeture par merlons de terre, fermeture réversible, installés de part et d'autre du PN pour empêcher physiquement le passage.

Le tableau ci-après rappelle les passages à niveau supprimés :

Tableau 9 : liste des passages à niveau supprimés

Passage à niveau	PK	Ligne	Description des travaux	Mesure
PN 37	016+714	40000	Fermeture physique	Mise en place d'une VLT
PN 43 bis	018+503	40000	Fermeture physique	Rabattement sur les chemins et voiries existantes
PN 47	019+766	40000	Fermeture physique	Mise en place d'une VLT
PN 58	027+643	40000	Fermeture physique	Rabattement sur les chemins et voiries existantes
PN 64	031+224	40000	Fermeture physique	Mise en place d'une VLT

Passage à niveau	PK	Ligne	Description des travaux	Mesure
PN 65	031+672	40000	Fermeture physique	Mise en place d'une VLT
PN 66 bis	032+959	40000	Fermeture physique	Mise en place d'une VLT
PN 67	033+513	40000	Fermeture physique	Mise en place d'une VLT
PN 69	034+986	40000	Fermeture physique	Rabattement sur les chemins et voiries existantes
PN 78	039+239	40000	Fermeture physique	Mise en place d'une VLT
PN 82	040+764	40000	Fermeture physique	Mise en place d'une VLT
PN 89	043+391	40000	Fermeture par merlon en terre	Mise en place d'une VLT
PN 91	044+624	40000	Fermeture par merlon en terre	Rabattement sur les chemins et voiries existantes
PN 93	045+559	40000	Fermeture par merlon en terre	Rabattement sur les chemins et voiries existantes
PN 96	048+027	40000	Fermeture par merlon en terre	Mise en place d'une VLT
PN 97	048+203	40000	Fermeture par merlon en terre	Mise en place d'une VLT
PN 101	050+667	40000	Fermeture physique	Mise en place d'une VLT Création d'un ouvrage pour les piétons (hauteur : 3m / largeur : 3m)
PN 105	052+733	40000	Fermeture physique	Rabattement sur les chemins et voiries existantes

Passage à niveau	PK	Ligne	Description des travaux	Mesure
PN 112	054+865	40000	Fermeture physique	Pas de nécessité de rétablir l'accès
PN 44	076+232	35000	Fermeture physique	Mise en place d'une VLT
PN 43	075+622	35000	Fermeture physique	Mise en place d'une VLT

La description de chaque passage à niveau fermé, présentée sous la forme de « fiche » est détaillée dans les paragraphes suivants.

Plusieurs éléments de description des passages à niveau sont mentionnés dans ces fiches :

- L'identification générale du passage à niveau, recensant les principaux éléments d'identité : nom de la commune, type de PN, département, ligne ferroviaire ...
- Les caractéristiques de la voie et de l'environnement immédiat, intégrant les principaux éléments de contexte autour de PN, comme la nature de la voie traversée, qui permet d'identifier dans un second temps le gestionnaire de la voirie ;
- La sécurité et la visibilité, identifiant les principales notions de sécurité au passage à niveau concerné : Distance de visibilité du PN (peut ne pas être renseignée dans les fiches individuelles des passages à niveau, ni dans les comptes rendus de visites SNCF), le moment de circulation correspondant au croisement du nombre de circulations routières et de circulations ferroviaires ;
- La justification du projet, identifiant le gestionnaire, l'arrêté correspondant à son avis, ainsi que les modalités de fermetures et de report de circulation.

4.3.1 Ligne n°40000

4.3.1.1 PN 37

PN 37 - PK 16 + 0714	
Identification générale	Caractéristiques de la voie et contexte environnemental
Département concerné : Meurthe-et-Moselle (54) Commune : Bainville-Sur-Madon Type de PN : PN public pour voitures avec barrières – SAL 2 Ligne ferroviaire : 40000 Sens de circulation : de Jarville à Mirecourt	Nature de la voie : Voie communale Désignation voie routière : Chemin des près Largeur de la voie : 4 Revêtement : Terre et bitume Environnement immédiat : Zone agricole Fréquentation estimée : Engins agricoles Présence de halte/gare proche : Non
Sécurité et visibilité	Justification du projet
Distance de visibilité : Non renseigné Vitesse ferroviaire : Entre 80 et 120 km/h Moment de circulation : 192 Historique accidentologie : 1 accident recensé il y a 40 ans.	Motif de suppression : Renforcement de la sécurité Gestionnaire de la voie traversée : Commune Avis du gestionnaire : Arrêté de délibération communale du 23/06/2025 Aménagements prévus : - Démontage du PN ; - Fermeture physique de son accès. Report de la circulation : vers le Chemin le Comté via les chemins communaux et départementaux existants le long de la voie ferrée et de la RD 331. Une réfection de ces chemins sera réalisée le long de l'itinéraire indiqué sur le schéma ci-après. Gestionnaires de la voirie de report : Conseil départemental 54 + commune de Bainville Sur Madon Avis du gestionnaire : Arrêté de délibération communale du 23/06/2025 + convention avec CD 54 en cours d'établissement

VUES EN PLAN



Figure 9 : Localisation du report de trafic



Figure 10 : Aménagements prévus pour la fermeture du PN

4.3.1.2 PN 43 bis

PN 43 bis - PK 018 + 503	
Identification générale	Caractéristiques de la voie et contexte environnemental
Département concerné : Meurthe-et-Moselle (54) Commune : Xeulley Type de PN : PN privé - isolé pour piétons - avec portillon Ligne ferroviaire : 40000 Sens de circulation : de Jarville à Mirecourt	Nature de la voie : voie piétons privée Désignation voie routière : Cimenterie VICAT Largeur de la voie : 1 m Revêtement : Platelages bois Environnement immédiat : Périurbain Fréquentation estimée : Piétons (environ 250 traversées en moyenne/ jour) Présence de halte/gare proche : Oui
Sécurité et visibilité	Justification du projet
Distance de visibilité : Non renseigné Vitesse ferroviaire : 110 km/h Moment de circulation : 0 Historique accidentologie : 0 accident recensé	Motif de suppression : Renforcement de la sécurité Gestionnaire de la voie traversée : Cimenterie VICAT Avis du gestionnaire : Validation le 01/08/2025 par la cimenterie VICAT Aménagements prévus : • Démontage du PN ; • Fermeture physique de son accès ; • Pose de 1200 m de clôtures rigides de part et d'autre de la voie sur l'ensemble de la traversée du site industriel, s'étendant jusqu'au PN 44. Aucun report de circulation Gestionnaire de la voirie de report : Non concerné Avis du gestionnaire : Non concerné

VUES EN PLAN

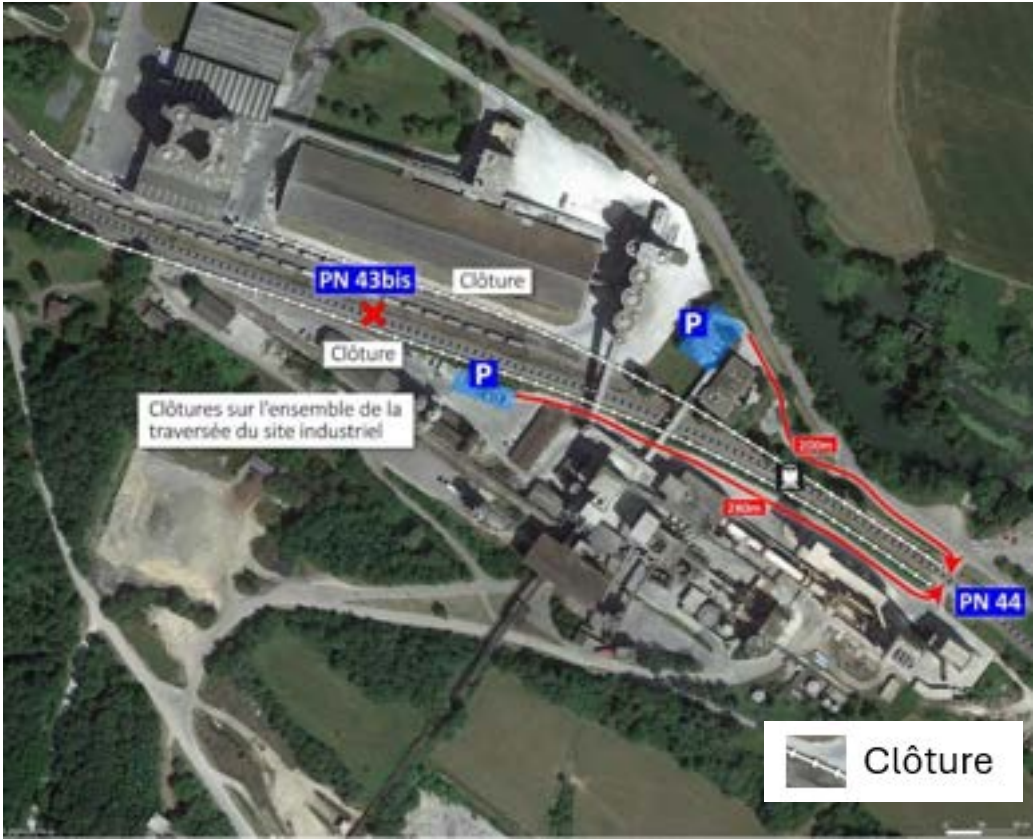


Figure 11 : localisation du PN 43 bis, et de sa clôture

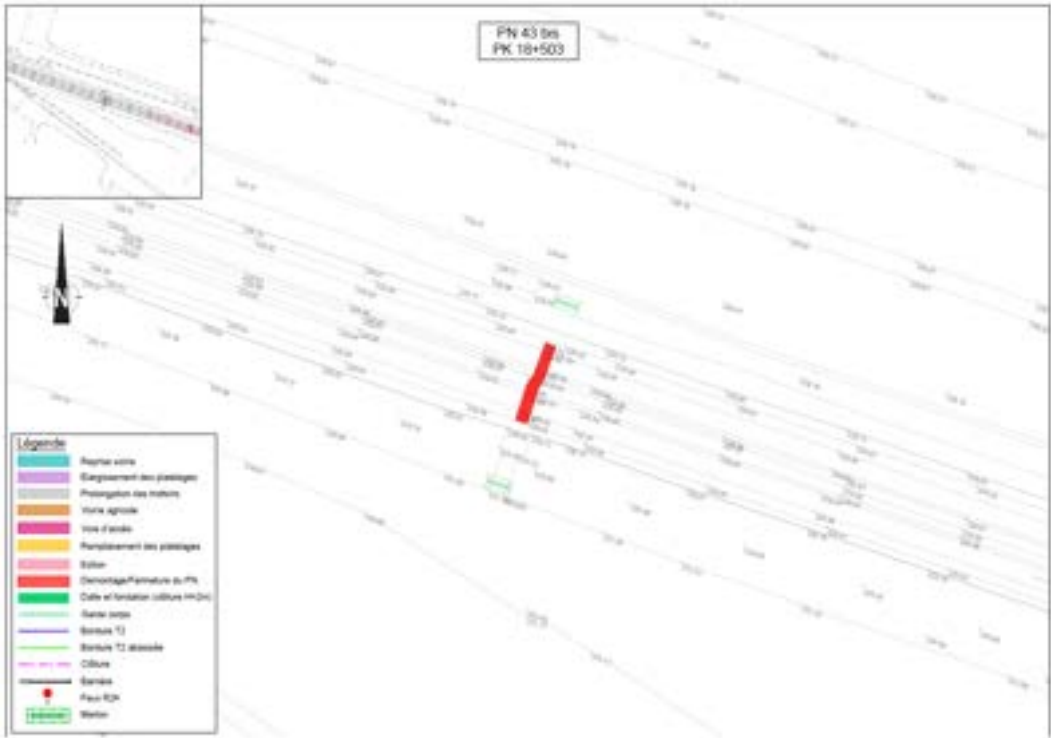


Figure 12 : Aménagements prévus pour la fermeture du PN 43 bis

4.3.1.3 PN 47

PN 47 - PK 019 + 766	
Identification générale	Caractéristiques de la voie et contexte environnemental
Département concerné : Meurthe-et-Moselle (54) Commune : Pierreville Type de PN : Croix de St André Ligne ferroviaire : 40000 Sens de circulation : de Jarville à Mirecourt	Nature de la voie : Chemin agricole menant à une parcelle communale Désignation voie routière : chemin d'exploitation Largeur de la voie : 4 m Revêtement : Terre/gravier Environnement immédiat : Agricole Fréquentation estimée : Engins agricoles (2 traversées en moyenne/ jour) Présence de halte/gare proche : Oui
Sécurité et visibilité	Justification du projet
Distance de visibilité : 565 m (sens pair) et 725 m (sens impair) Vitesse ferroviaire : Entre 80 et 120 km/h Moment de circulation : 60 Historique accidentologie : 0 accident recensé	Motif de suppression : Renforcement de la sécurité Gestionnaire de la voie traversée : commune Avis du gestionnaire : Arrêté de délibération communale du 09/07/2025 Aménagements prévus : - Démontage du PN ; - Fermeture physique de son accès. Report de la circulation : Un chemin sera créé depuis le PN49 jusqu'au PN 47 avec un empiérement de 40 cm et sur une largeur de 4 m. Les 50 premiers mètres seront portés à 6 ml de large pour faciliter l'accès aux bâtiments communaux. Gestionnaire de la voirie de report : Commune Avis du gestionnaire : projet de délibération communale

VUES EN PLAN



Figure 13: localisation du PN 47 et de la voie latérale de report vers le PN 49

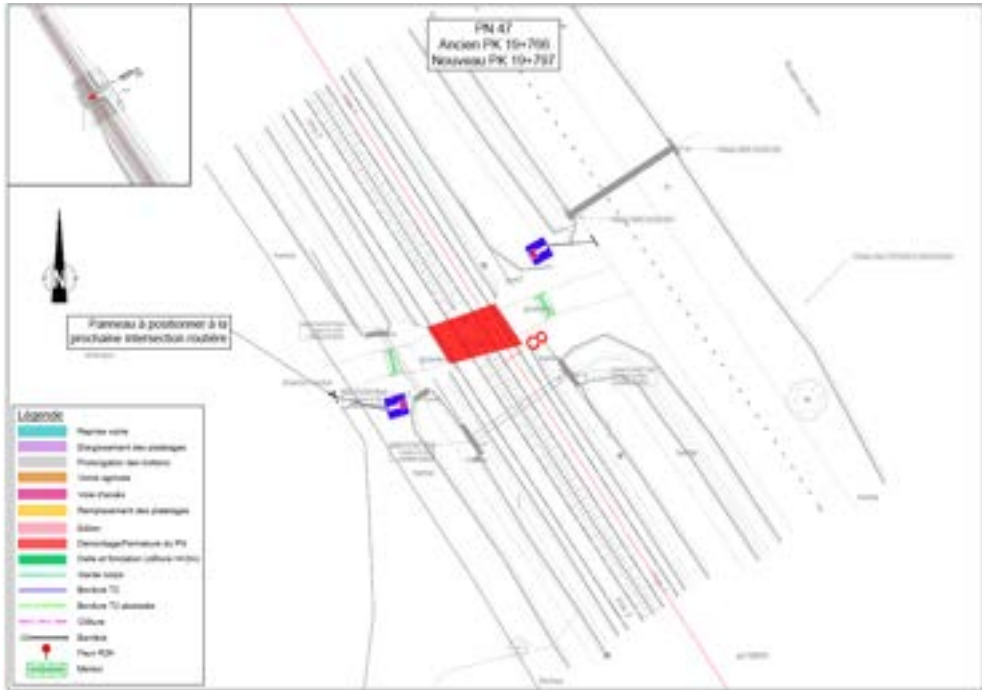


Figure 14 : Aménagements prévus pour la fermeture du PN 47

4.3.1.4 PN 58

PN 58 - PK 027+643	
Identification générale	Caractéristiques de la voie et contexte environnemental
Département concerné : Meurthe-et-Moselle (54) Commune : Clérey-sur-Brenon Type de PN : Croix de St André Ligne ferroviaire : 40000 Sens de circulation : de Jarville à Mirecourt	Nature de la voie : Chemin agricole collectif Désignation voie routière : Chemin des Pâquis Largeur de la voie : 3 m Revêtement : Terre Environnement immédiat : Agricole Fréquentation estimée : Engins agricoles (5 traversées en moyenne/ jour) Présence de halte/gare proche : Clérey-sur-Brenon
Sécurité et visibilité	Justification du projet
Distance de visibilité : Non renseigné Vitesse ferroviaire : Entre 80 et 120 km/h Moment de circulation : 150 Historique accidentologie : 0 accident recensé	Motif de suppression : Renforcement de la sécurité Gestionnaire de la voie traversée : commune Avis du gestionnaire : Arrêté de délibération communale du 21/05/2025 Aménagements prévus : - Démontage du PN ; - Fermeture physique de son accès. Report de la circulation : Aucune voie latérale de rabattement nouvelle n'est prévue, le report se fait sur les voiries agricoles existantes vers le PN 57. Gestionnaire de la voirie de report : Commune Avis du gestionnaire : Arrêté de délibération communale du 21/05/2025

VUES EN PLAN



Figure 15: Localisation du PN 58 et de la voie de rabattement

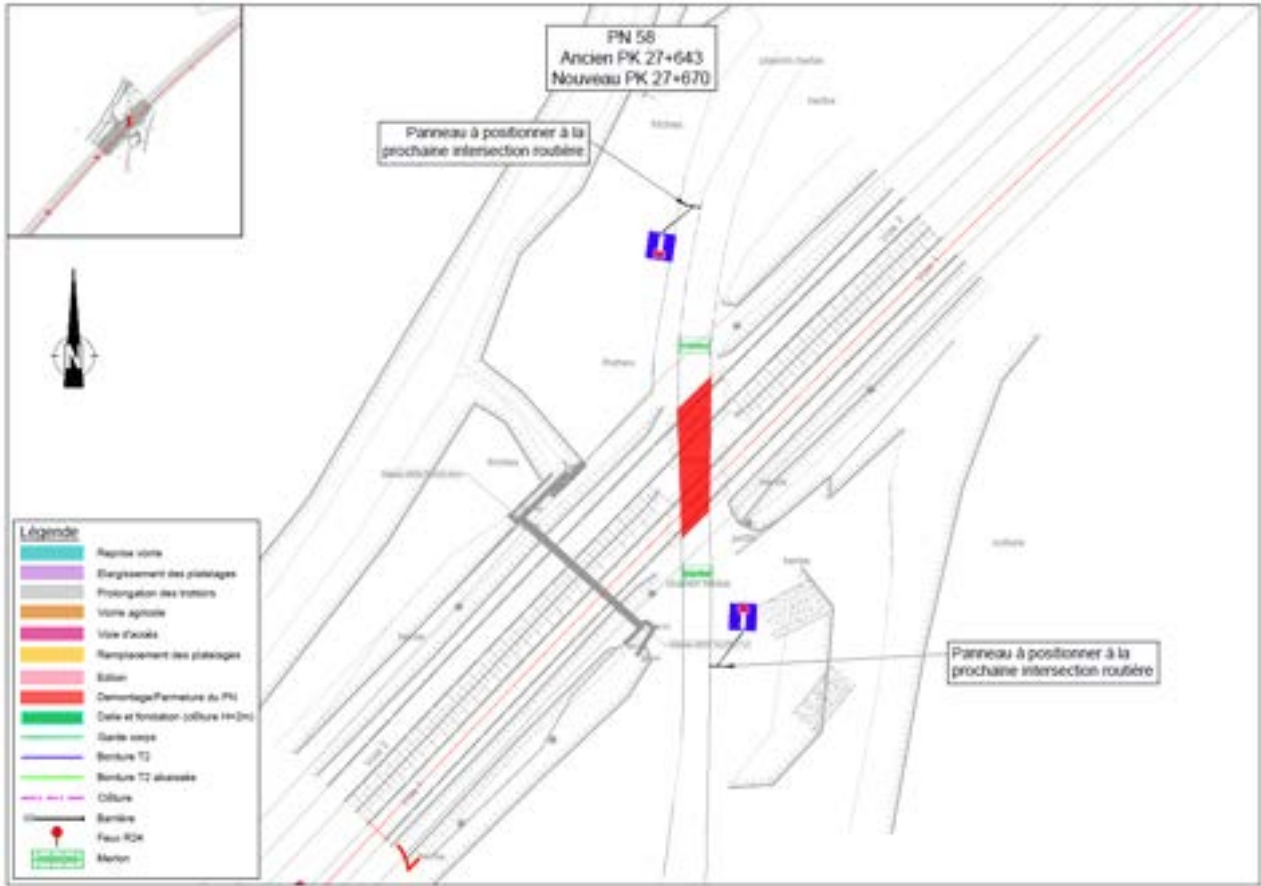


Figure 16 : Aménagements prévus pour la fermeture du PN 58

4.3.1.5 PN 64

PN 64 - PK 031+224	
Identification générale	Caractéristiques de la voie et contexte environnemental
Département concerné : Meurthe-et-Moselle (54) Commune : Omelmont Type de PN : Croix de St André Ligne ferroviaire : 40000 Sens de circulation : de Jarville à Mirecourt	Nature de la voie : Chemin agricole collectif Désignation voie routière : Chemin d'exploitation Largeur de la voie : 4 m Revêtement : Herbe - Terre Environnement immédiat : Agricole Fréquentation estimée : Engins et véhicules agricoles (5 traversées en moyenne/ jour) Présence de halte/gare proche : Tantonville
Sécurité et visibilité	Justification du projet
Distance de visibilité : Non renseigné Vitesse ferroviaire : Entre 80 et 120 km/h Moment de circulation : 150 Historique accidentologie : 0 accident recensé	Motif de suppression : Renforcement de la sécurité Gestionnaire de la voie traversée : commune Avis du gestionnaire : Arrêté de délibération communale du 24/06/2025 Aménagements prévus : - Démontage du PN ; - Fermeture physique de son accès ; - La création voirie agricole en empiérement de 450 m de long et 4 m de large. Report de la circulation : Le trafic est reporté vers le PN 66 (réfection des chemins existants depuis le PN 66). Gestionnaire de la voirie de report : Commune Avis du gestionnaire : Arrêté de délibération communale du 24/06/2025

VUES EN PLAN



Figure 17 : Présentation des PN 64 et 65 fermés et de la voie de rabattement vers le PN 66

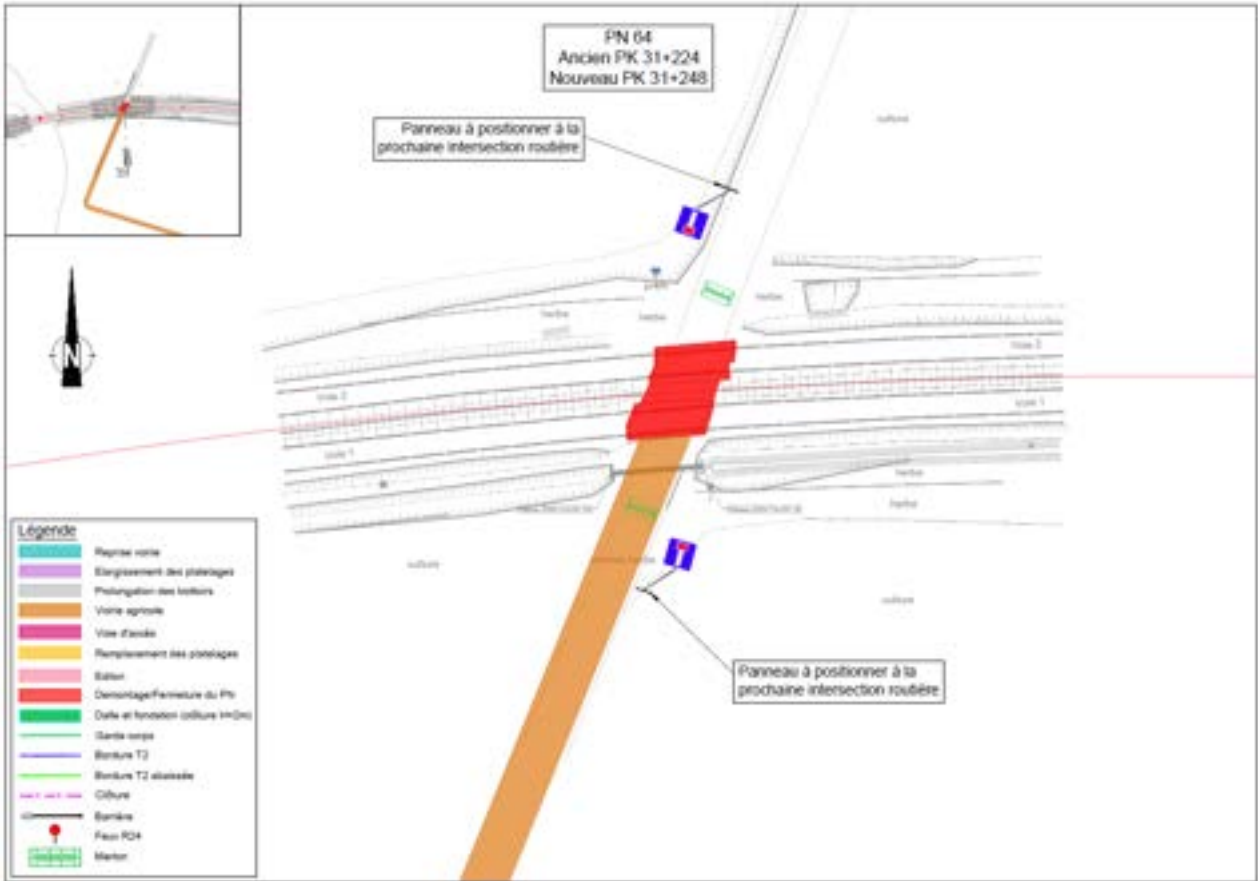


Figure 18 : Aménagements prévus pour la fermeture du PN 64

4.3.1.6 PN 65

PN 65 - PK 031+672	
Identification générale	Caractéristiques de la voie et contexte environnemental
Département concerné : Meurthe-et-Moselle (54) Commune : Vézelize Type de PN : Croix de St André Ligne ferroviaire : 40000 Sens de circulation : de Jarville à Mirecourt	Nature de la voie : Chemin agricole collectif Désignation de la voie : Chemin d'exploitation Largeur de la voie : 3 m Revêtement : Terre - Herbe Environnement immédiat : Agricole Fréquentation estimée : Engins et véhicules agricoles (5 traversées en moyenne/ jour) Présence de halte/gare proche : Oui
Sécurité et visibilité	Justification du projet
Distance de visibilité : Non renseigné Vitesse ferroviaire : Entre 80 et 120 km/h Moment de circulation : 150 Historique accidentologie : 0 accident recensé	Motif de suppression : Renforcement de la sécurité Gestionnaire de la voie traversée : commune Avis du gestionnaire : Arrêté de délibération communale du 24/06/2025 Aménagements prévus : - Démontage du PN ; - Fermeture physique de son accès. Report de la circulation : Le trafic est reporté vers le PN 66 par la création d'une voie latérale de rabattement qui emprunteront des chemins agricoles existants sur environ 1800m de long et 4m de large sur stabilisé de 40 cm. Gestionnaire de la voirie de report : Commune Avis du gestionnaire : Projet de délibération communale

VUES EN PLAN



Figure 19 : Présentation des PN 64 et 65 fermés et de la voie de rabattement vers le PN 66

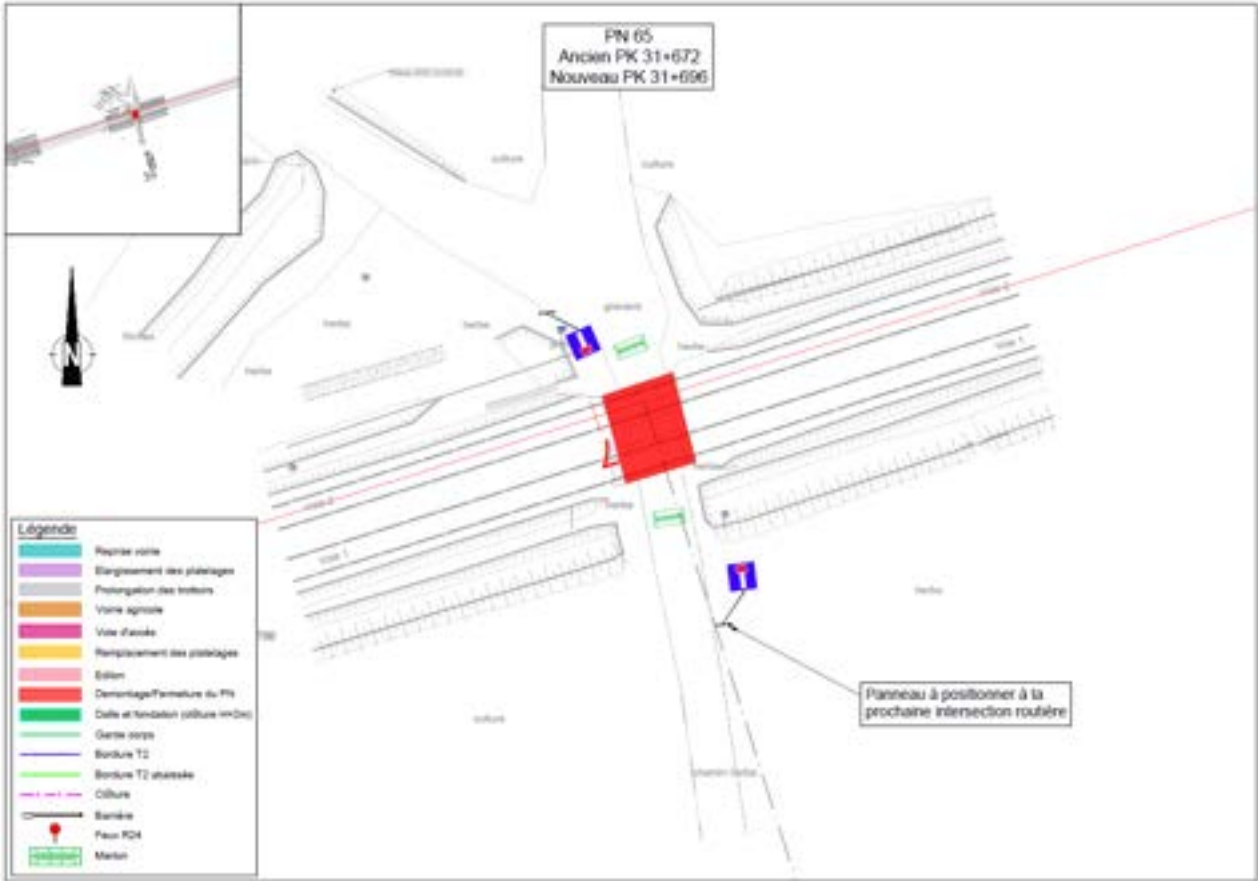


Figure 20 : Aménagements prévus pour la fermeture du PN 65

4.3.1.7 PN 66 bis

PN 66 bis - PK 032+959	
Identification générale	Caractéristiques de la voie et contexte environnemental
Département concerné : Meurthe-et-Moselle (54) Commune : Quevilloncourt Type de PN : Croix de St André Ligne ferroviaire : 40000 Sens de circulation : de Jarville à Mirecourt	Nature de la voie : Chemin agricole collectif Désignation de la voie : Aucune Largeur de la voie : 3 m Revêtement : Gravier Environnement immédiat : Périurbain Fréquentation estimée : Engins et véhicules agricoles (6 traversées en moyenne/ jour) Présence de halte/gare proche : Oui
Sécurité et visibilité	Justification du projet
Distance de visibilité : 400 m (sens pair) et 370 m (sens impair) Vitesse ferroviaire : Entre 80 et 120 km/h Moment de circulation : 180 Historique accidentologie : 0 accident recensé	Motif de suppression : Renforcement de la sécurité Gestionnaire de la voie traversée : commune Avis du gestionnaire : Arrêté de délibération communale du 01/07/2021 Aménagements prévus : - Démontage du PN ; - Fermeture physique de son accès ; - Réaménagement du chemin existant (chemin dit de Nancy) selon schéma en figure 21. Report de la circulation : L'accès aux espaces agricoles sera assuré de part et d'autre de la voie ferrée par un réaménagement du chemin existant (chemin dit de Nancy). Gestionnaire de la voirie de report : Commune Avis du gestionnaire : Arrêté de délibération communale du 01/07/2021

VUES EN PLAN

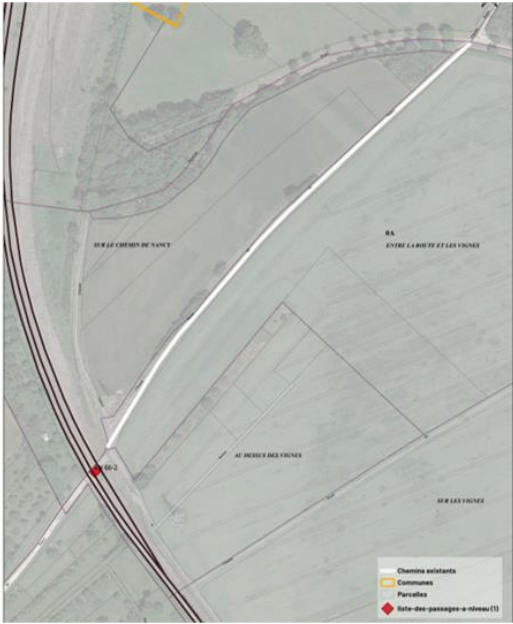


Figure 21 : Aménagements prévus pour la fermeture du PN 66 bis

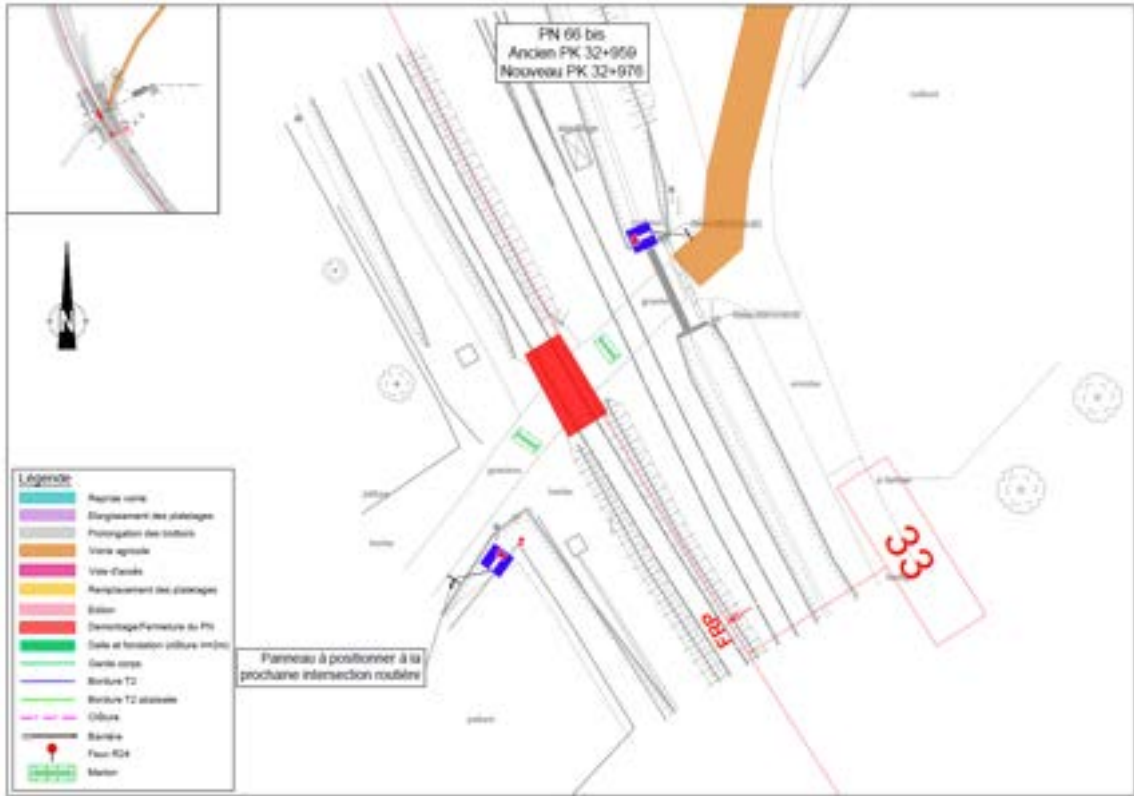


Figure 22 : localisation du PN 66 bis

4.3.1.8 PN 67

PN 67 - PK 033+0513	
Identification générale	Caractéristiques de la voie et contexte environnemental
Département concerné : Meurthe-et-Moselle (54) Commune : Quevilloncourt Type de PN : Croix de Saint-André Ligne ferroviaire : 40000 Sens de circulation : de Jarville à Mirecourt	Nature de la voie : Chemin agricole collectif Désignation de la voie : Chemin de Tantonville Largeur de la voie : 4 m Revêtement : enrobé Environnement immédiat : agricole Fréquentation estimée : engins agricoles et véhicules légers Présence de halte/gare proche : non
Sécurité et visibilité	Justification du projet
Distance de visibilité : 600 (sens pair) et 540 m (sens impair) Vitesse ferroviaire : 60 km/h Moment de circulation : 450 Historique accidentologie : 0 accident recensé	Motif de suppression : Renforcement de la sécurité Gestionnaire de la voie traversée : commune Avis du gestionnaire : Arrêté de délibération du 01/07/2021 Aménagements prévus : - Démontage du PN et fermeture physique de son accès par des merlons de terre. Report de la circulation : - Création d'un cheminement piéton depuis la sortie du village le long de la RD et dans les emprises de la RD. - Création d'une voie de décélération sur le bord de la RD pour accéder au chemin communal existant qui rejoint le PN67 Gestionnaire de la voirie de report : Commune Avis du gestionnaire : Arrêté de délibération communale du 01/07/2021

VUES EN PLAN



Figure 23 : Localisation du PN 67 et du plan de déviation vers la RD 904

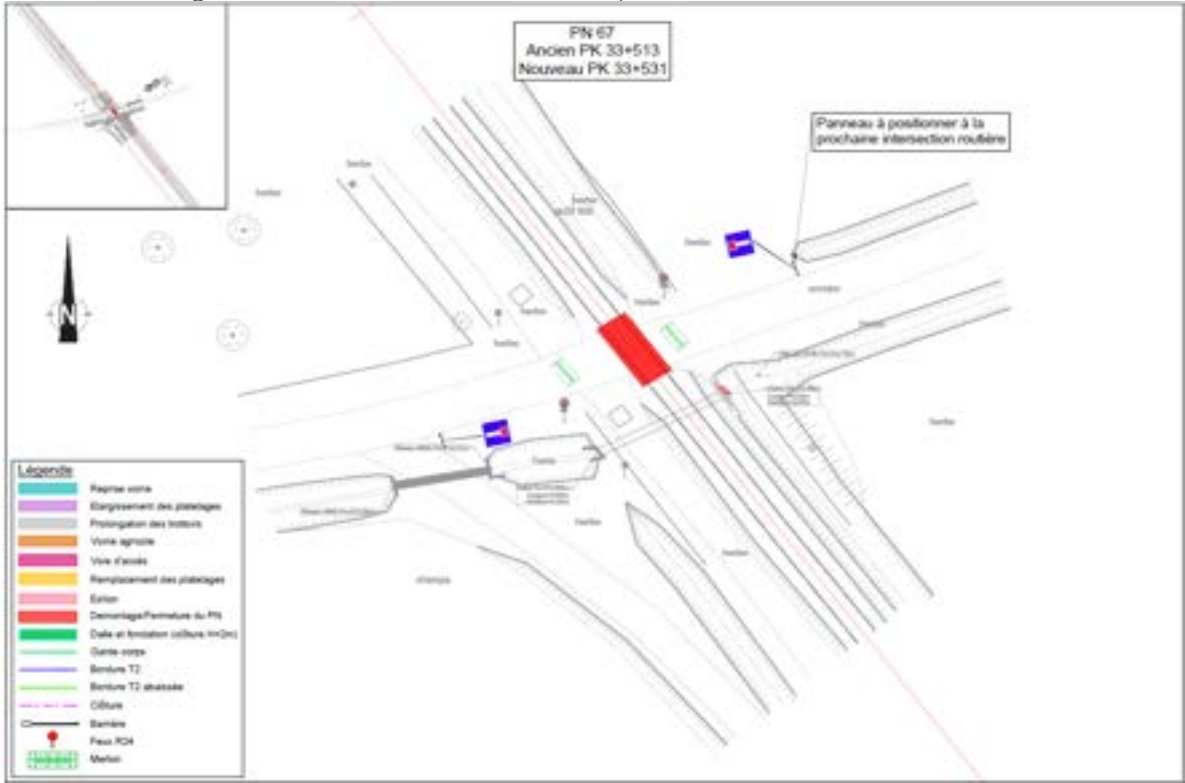


Figure 24 : : Aménagements prévus pour la fermeture du PN 67

4.3.1.9 PN 69

PN 69 - PK 034+986	
Identification générale	Caractéristiques de la voie et contexte environnemental
Département concerné : Meurthe-et-Moselle (54) Commune : Forcelles-Saint-Gorgon Type de PN : Croix de St André Ligne ferroviaire : 40000 Sens de circulation : de Jarville à Mirecourt	Nature de la voie : Chemin agricole collectif Désignation de la voie : Aucune Largeur de la voie : 3 m Revêtement : Non renseigné Environnement immédiat : Périurbain Fréquentation estimée : Engins et véhicules agricoles (5 traversées en moyenne/ jour) Présence de halte/gare proche : non
Sécurité et visibilité	Justification du projet
Distance de visibilité : 560 m (sens pair) et 400 m (sens impair) Vitesse ferroviaire : Entre 80 et 120 km/h Moment de circulation : 150 Historique accidentologie : 0 accident recensé	Motif de suppression : Renforcement de la sécurité Gestionnaire de la voie traversée : Commune Avis du gestionnaire : Arrêté de délibération communale du 12/07/2021 Aménagements prévus : - Démontage du PN ; - Fermeture physique de son accès. Report de la circulation : Le trafic est reporté vers le PN 70 sur les voiries agricoles existantes sans création d'une nouvelle voirie latérale de rabattement. Gestionnaire de la voirie de report : Commune Avis du gestionnaire : Arrêté de délibération communale du 12/07/2021

VUES EN PLAN



Figure 25 : localisation du PN 69 fermé et du PN 70 maintenu

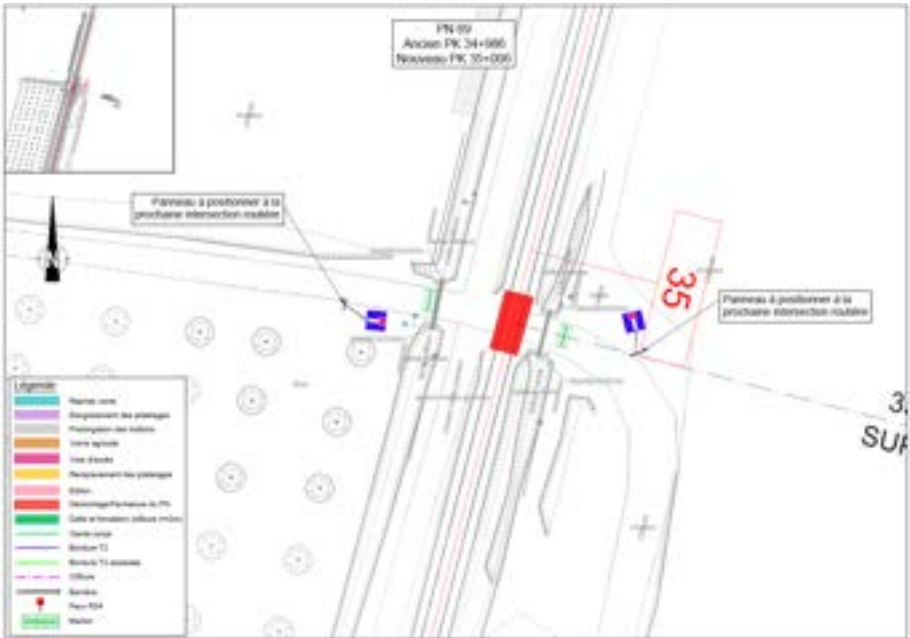


Figure 26 : Aménagements prévus pour la fermeture du PN 69

4.3.1.10 PN 78

PN 78 - PK 039+239	
Identification générale	Caractéristiques de la voie et contexte environnemental
Département concerné : Meurthe-et-Moselle (54) Commune : Praye Type de PN : Croix de St André Ligne ferroviaire : 40000 Sens de circulation : de Jarville à Mirecourt	Nature de la voie : Chemin agricole collectif Désignation de la voie : Non renseignée Largeur de la voie : 3 m Revêtement : Gravier - Terre Environnement immédiat : Agricole Fréquentation estimée : Engins et véhicules agricoles (5 traversées en moyenne/ jour) Présence de halte/gare proche : Non
Sécurité et visibilité	Justification du projet
Distance de visibilité : 400 m (sens pair) et 280 m (sens impair) Vitesse ferroviaire : Entre 80 et 120 km/h Moment de circulation : 150 Historique accidentologie : 0 accident recensé	Motif de suppression : Renforcement de la sécurité Gestionnaire de la voie traversée : Commune Avis du gestionnaire : Arrêté de délibération communale du 15/07/2021 Aménagements prévus : - Démontage des barrières du PN ; - Fermeture physique de son accès. Report de circulation : Le trafic sera reporté vers le PN 76 par la mise en place d'une voirie latérale de 700 m de long, 4 m de large avec une structure en concassé d'une épaisseur de 40 cm. Gestionnaire de la voirie de report : Commune Avis du gestionnaire : Arrêté de délibération communale du 15/07/2021

VUES EN PLAN



Figure 27 : localisation du PN 78 et de l'itinéraire de déviation vers le PN 76

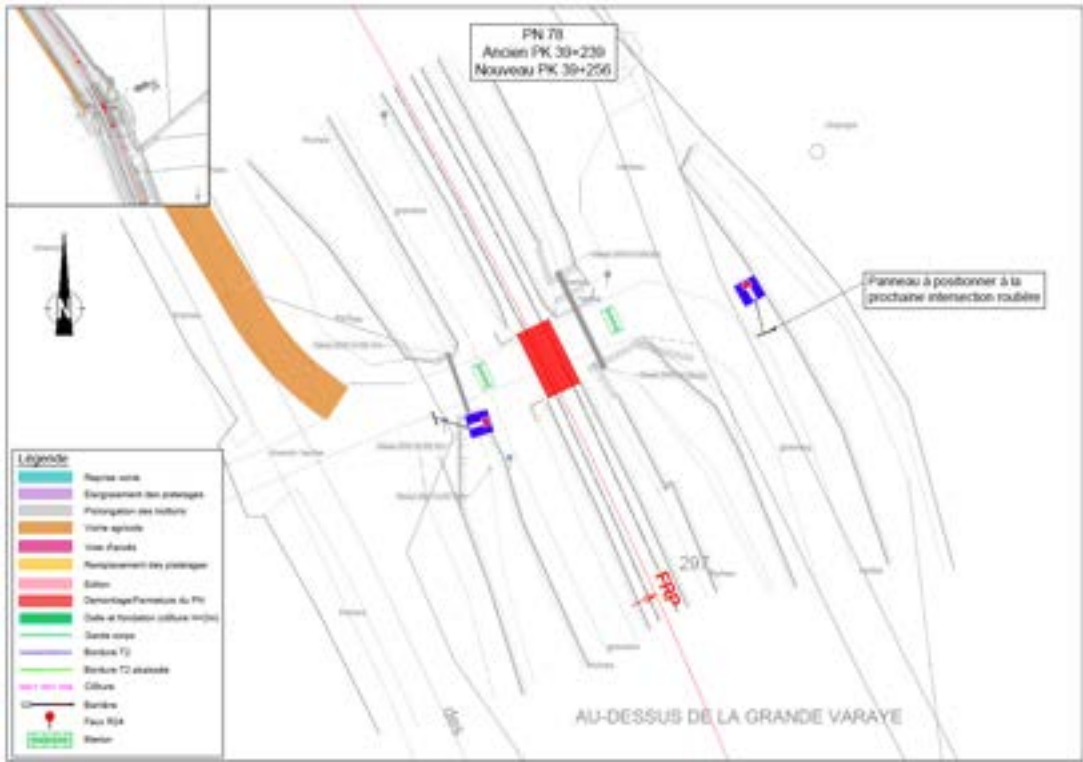


Figure 28 : Aménagements prévus pour la fermeture du PN 78

4.3.1.11 PN 82

PN 82 - PK 040+764	
Identification générale	Caractéristiques de la voie et contexte environnemental
Département concerné : Meurthe-et-Moselle (54) Commune : Housséville Type de PN : Croix de St André Ligne ferroviaire : 40000 Sens de circulation : De Jarville à Mirecourt	Nature de la voie : Chemin agricole collectif Désignation de la voie : Aucune Largeur de la voie : 3 m Revêtement : Platelages en bois Environnement immédiat : Agricole Fréquentation estimée : Engins et véhicules agricoles (5 traversées en moyenne/ jour) Présence de halte/gare proche : Non
Sécurité et visibilité	Justification du projet
Distance de visibilité : 240 m (sens pair) et 550 m (sens impair) Vitesse ferroviaire : Entre 80 et 120 km/h Moment de circulation : 150 Historique accidentologie : 0 accident recensé	Motif de suppression : Renforcement de la sécurité Gestionnaire de la voie traversée : Commune Avis du gestionnaire : Arrêté de délibération communale du 23/07/2023 Aménagements prévus : - Démontage des barrières du PN ; - Fermeture physique de son accès. Report de la circulation : Le rétablissement de l'accès aux parcelles agricoles est réalisé par reprise d'un chemin agricole existante coté est de la voie ferrée sur 500 m de long et 4 m de large avec une structure en concassé sur 40 cm, reportant le trafic vers le PN 84 conservé. Gestionnaire de la voirie de report : Commune Avis du gestionnaire : Arrêté de délibération communale du 23/07/2023

VUES EN PLAN

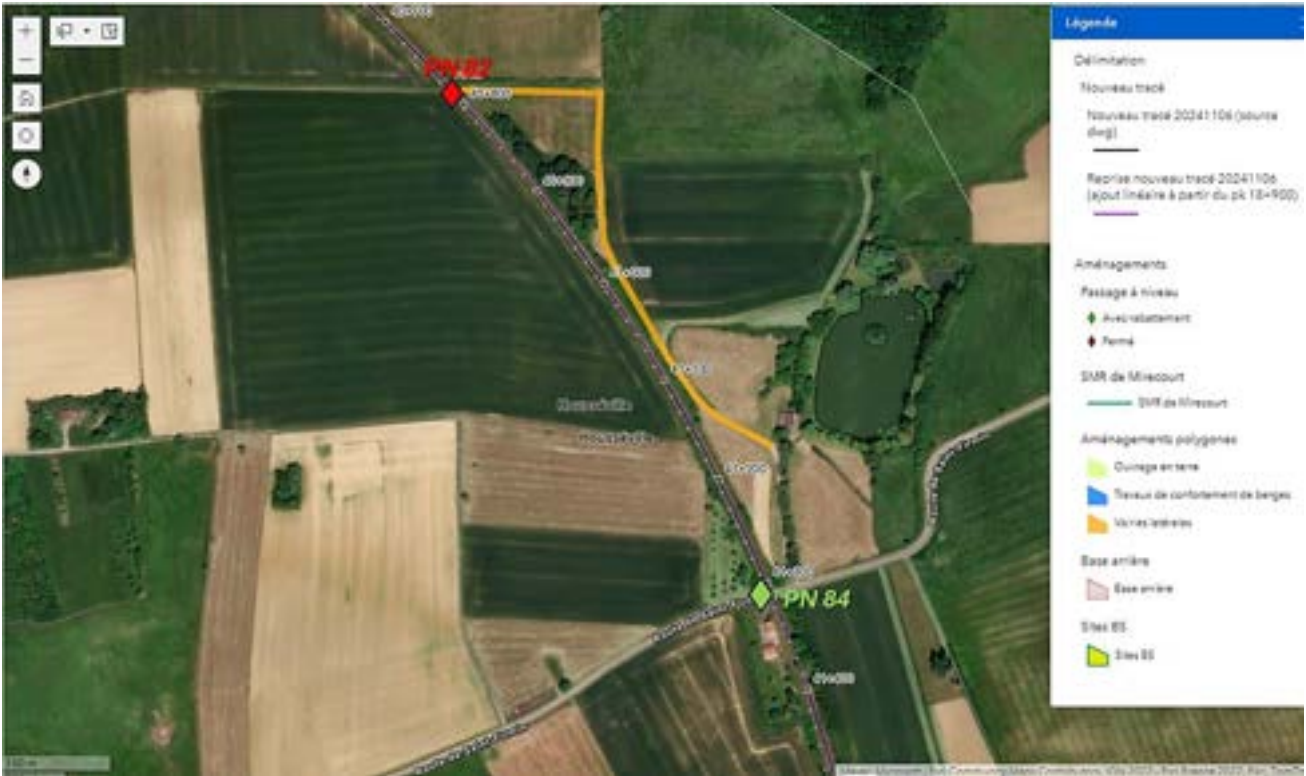


Figure 29 : localisation du PN 82 fermé et de la voie latérale de rabattement menant au PN 84

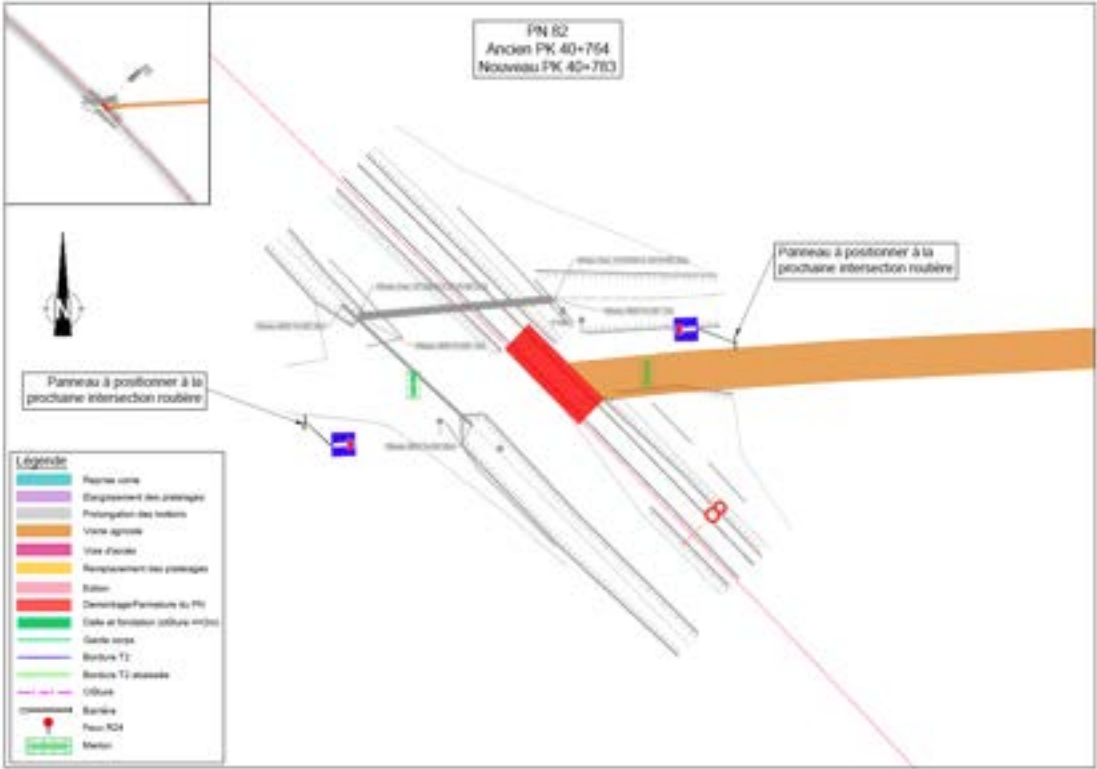


Figure 30 : Aménagements prévus pour la fermeture du PN 82

4.3.1.12 PN 89

PN 89 - PK 043+391	
Identification générale	Caractéristiques de la voie et contexte environnemental
Département concerné : Meurthe-et-Moselle (54) Commune : Diarville Type de PN : Croix de St André Ligne ferroviaire : 40000 Sens de circulation : de Jarville à Mirecourt	Nature de la voie : Chemin agricole collectif et route communale Désignation de la voie : Lotissement Clos Raphaël Largeur de la voie : 3 m Revêtement : enrobé Environnement immédiat : Agglomération Fréquentation estimée : Engins et véhicules agricoles (5 traversées en moyenne/ jour) Présence de halte/gare proche : Non
Sécurité et visibilité	Justification du projet
Distance de visibilité : 590 m (sens pair) et 220 m (sens impair) Vitesse ferroviaire : Entre 80 et 120 km/h Moment de circulation : 150 Historique accidentologie : 2 accidents recensés dans les 20 dernières années	Motif de suppression : Renforcement de la sécurité Gestionnaire de la voie traversée : Commune Avis du gestionnaire : Arrêté de délibération communale du 13/09/2021 Aménagements prévus : - Démontage du PN ; - Fermeture du PN par merlon en terre. Report de la circulation : Le rétablissement de l'accès aux parcelles agricoles est réalisé par la création d'un chemin agricole sur 360 m de long et 4 m de large avec une structure en concassé sur 40 cm d'un et la reprise de chemins existants rabattant le trafic du PN89 sur le PN 88. Gestionnaire de la voirie de report : Commune Avis du gestionnaire : Arrêté de délibération communale du 13/09/2021

VUES EN PLAN



Figure 31 : Localisation du PN 89 fermé et de la voie de report vers le PN 88

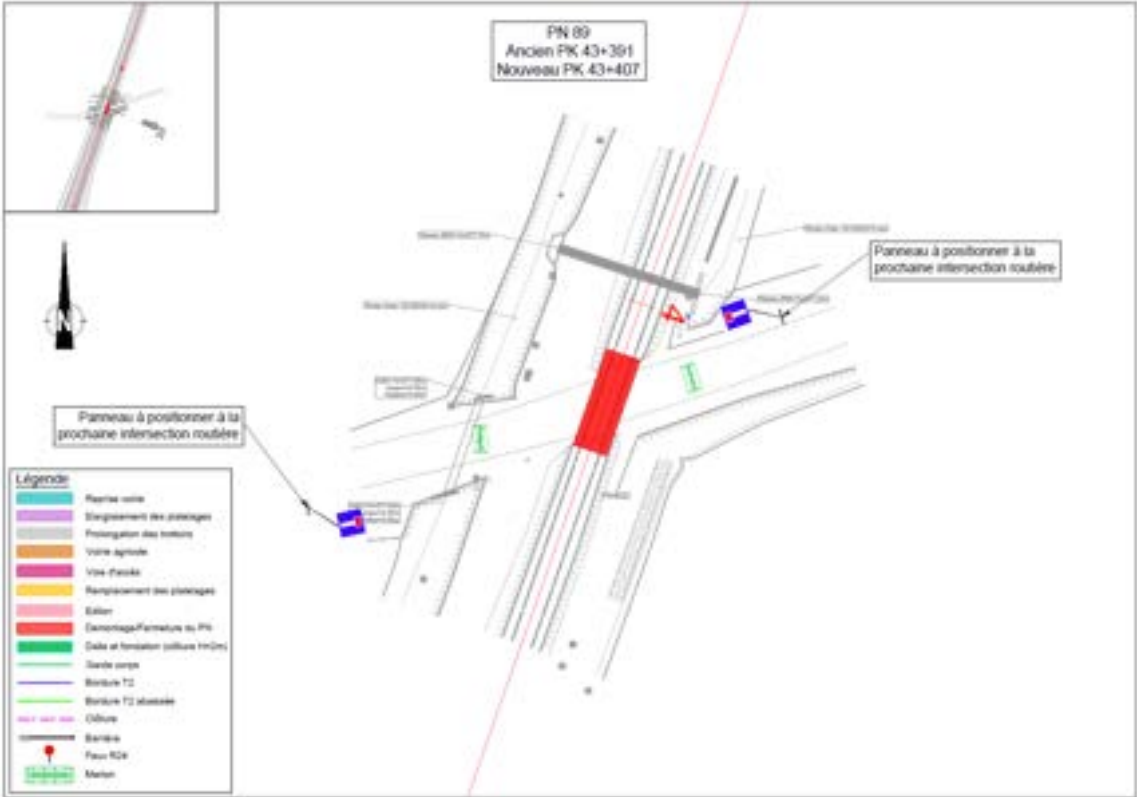


Figure 32 : Aménagements prévus pour la fermeture du PN 89

4.3.1.13 PN 91

PN 91 - PK 044+624	
Identification générale	Caractéristiques de la voie et contexte environnemental
Département concerné : Meurthe-et-Moselle (54) Commune : Diarville Type de PN : Croix de St André Ligne ferroviaire : 40000 Sens de circulation : de Jarville à Mirecourt	Nature de la voie : Chemin agricole collectif Désignation de la voie : Aucune Largeur de la voie : 4 m Revêtement : Platelages bois Environnement immédiat : Agricole Fréquentation estimée : Engins et véhicules agricoles (2 traversées en moyenne/ jour) Présence de halte/gare proche : Non
Sécurité et visibilité	Justification du projet
Distance de visibilité : 230 m (sens pair) et 540 m (sens impair) Vitesse ferroviaire : Entre 80 et 120 km/h Moment de circulation : 60 Historique accidentologie : 0 accident recensé	Motif de suppression : Renforcement de la sécurité Gestionnaire de la voie traversée : Commune Avis du gestionnaire : Arrêté de délibération communale du 13/09/2021 Aménagements prévus : - Démontage du PN ; - Fermeture du PN par merlon en terre. Report de la circulation : Aucune nouvelle voie latérale ne sera créée, le report du trafic si existant est assuré par les chemins agricoles existants permettant de rejoindre le PN 90. Gestionnaire de la voirie de report : Commune Avis du gestionnaire : Arrêté de délibération communale du 13/09/2021

VUES EN PLAN



Figure 33: Localisation du PN 91 fermé et de la voie de report vers le PN 90

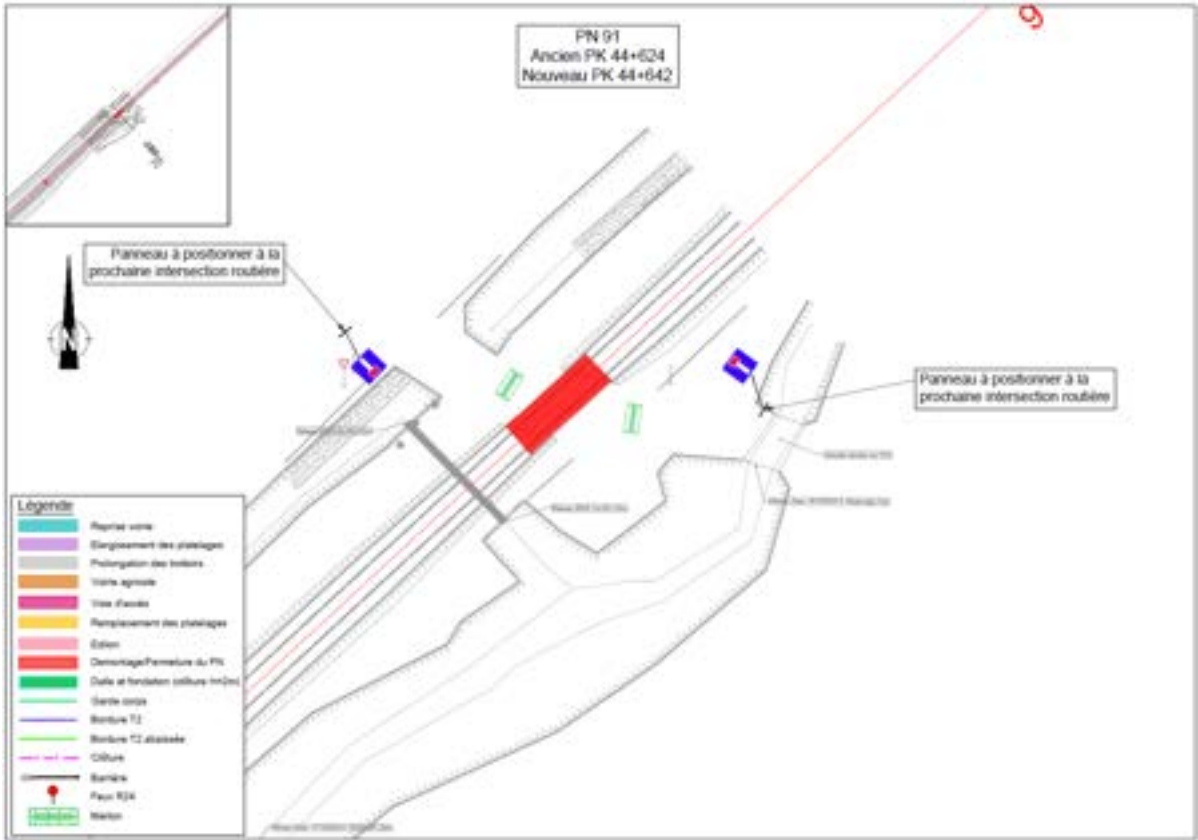


Figure 34 : Aménagements prévus pour la fermeture du PN 91

4.3.1.14 PN 93

PN 93 - PK 045+559	
Identification générale	Caractéristiques de la voie et contexte environnemental
Département concerné : Meurthe-et-Moselle (54) Commune : Bouzanville Type de PN : Croix de St André Ligne ferroviaire : 40000 Sens de circulation : de Jarville à Mirecourt	Nature de la voie : Chemin agricole collectif Désignation de la voie : Aucune Largeur de la voie : 3 m Revêtement : Terre Environnement immédiat : Agricole Fréquentation estimée : Engins et véhicules agricoles (2 traversées en moyenne/ jour) Présence de halte/gare proche : Non
Sécurité et visibilité	Justification du projet
Distance de visibilité : 540 m (sens pair) et 450 m (sens impair) Vitesse ferroviaire : Entre 80 et 120 km/h Moment de circulation : 60 Historique accidentologie : 0 accident recensé	Motif de suppression : Renforcement de la sécurité Gestionnaire de la voie traversée : Commune Avis du gestionnaire : Arrêté de délibération communale du 27/10/2021 Aménagements prévus : - Démontage du PN ; - Fermeture du PN par merlon en terre. Report de la circulation : Le report du trafic vers le PN 92 se fait par les chemins agricoles existants. Gestionnaire de la voirie de report : Commune Avis du gestionnaire : Arrêté de délibération communale du 27/10/2021

VUES EN PLAN



Figure 35: Localisation des PN 93 (fermé) et 92 (conservé)

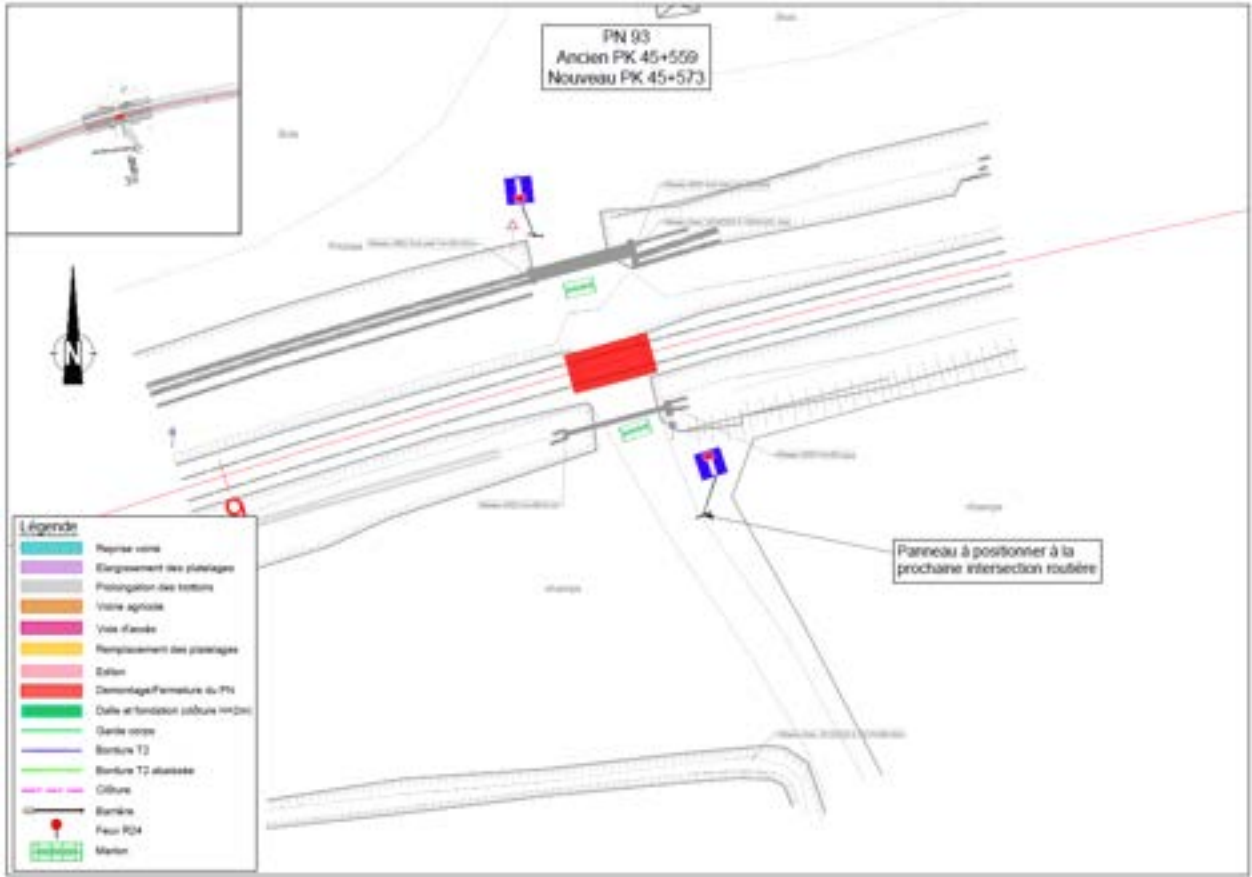


Figure 36 : Aménagements prévus pour la fermeture du PN 93

4.3.1.15 PN 96

PN 96 - PK 048+0027	
Identification générale	Caractéristiques de la voie et contexte environnemental
Département concerné : Vosges (88) Commune : Boulaincourt Type de PN : PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André Ligne ferroviaire : 40000 Sens de circulation : de Jarville à Mirecourt	Nature de la voie : Chemin agricole collectif Désignation de la voie : aucune Largeur de la voie : 4 Revêtement : Terre Environnement immédiat : Zone agricole Fréquentation estimée : Engins agricoles Présence de halte/gare proche : Non
Sécurité et visibilité	Justification du projet
Distance de visibilité : 400 et 470 m (sens 1 et 2) Vitesse ferroviaire : 90km/h Moment de circulation : 150 Historique accidentologie : 0 accident recensé	Motif de suppression : Renforcement de la sécurité Gestionnaire de la voie traversée : Commune Avis du gestionnaire : Arrêté de délibération communale du 08/07/2021 Aménagements prévus : Démontage du PN par merlons de terre Report de la circulation : →Aménagement des chemins agricoles existant →Utilisation du RD d'accès au PN 95 sur 300 m Gestionnaire de la voirie de report : Commune Avis Gestionnaire : Arrêté de délibération communale du 08/07/2021

VUES EN PLAN



Figure 37: Localisation du PN 96 et de la voirie latérale vers le PN 95

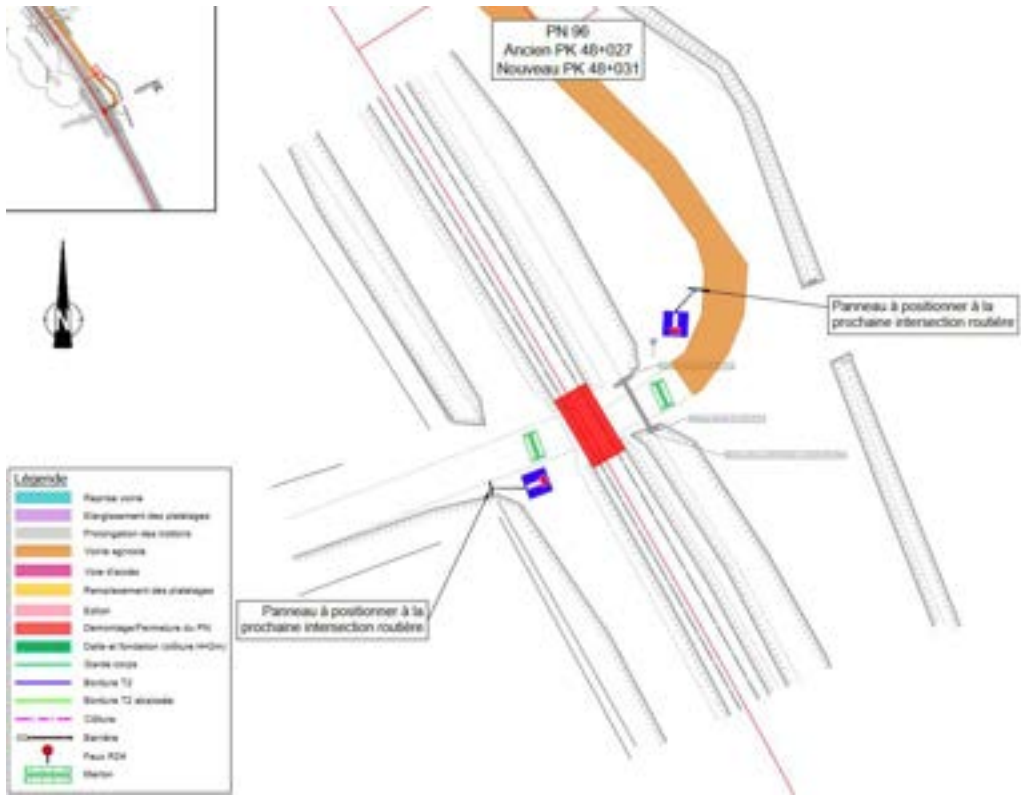


Figure 38: Aménagements prévus pour la fermeture du PN 96

4.3.1.16 PN 97

PN 97 - PK 052+0733	
Identification générale	Caractéristiques de la voie et contexte environnemental
Département concerné : Vosges (88) Commune : Boulaincourt Type de PN : PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André Ligne ferroviaire : 40000 Sens de circulation : de Jarville à Mirecourt	Nature de la voie : Chemin agricole collectif Désignation de la voie : Aucune Largeur de la voie : 3 Revêtement : Terre - herbe Environnement immédiat : Zone agricole Fréquentation estimée : Engins agricoles Présence de halte/gare proche : Non
Sécurité et visibilité	Justification du projet
Distance de visibilité : 310 et 400 m (sens 1 et 2) Vitesse ferroviaire : 90km/h Moment de circulation : 60 Historique accidentologie : 0 accident recensé	Motif de suppression : Renforcement de la sécurité Gestionnaire de la voie traversée : Commune Avis du gestionnaire : Arrêté de délibération communale du 08/07/2021 Aménagements prévus : Démontage du PN par merlons de terre Report de la circulation : → Aménagement des chemins agricoles existants Gestionnaire de la voirie de report : Commune Avis Gestionnaire : Arrêté de délibération communale du 08/07/2021

VUES EN PLAN



Figure 39 : Localisation du PN 97 et localisation de la voirie latérale vers le PN 95

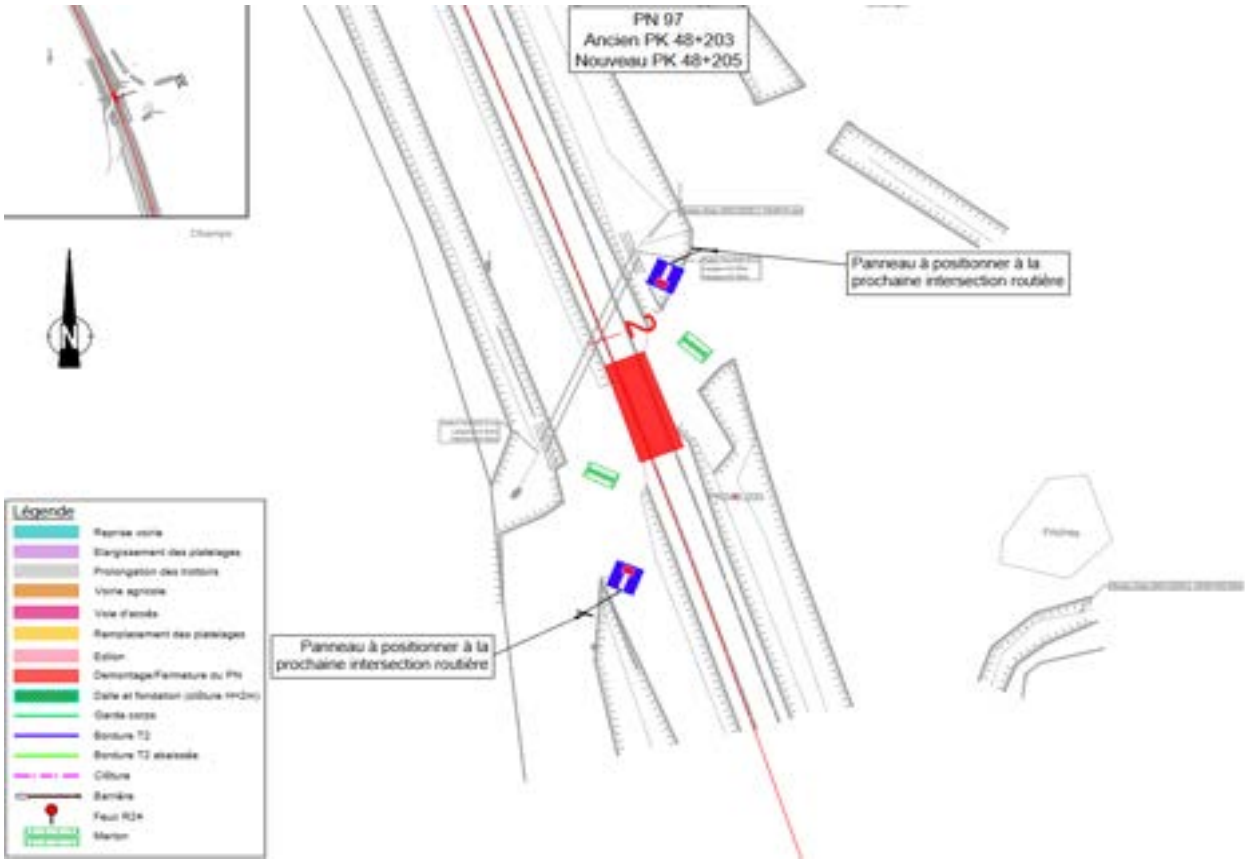


Figure 40 : Aménagements prévus pour la fermeture du PN 97

4.3.1.17 PN 101

PN 101 - PK 050+0667	
Identification générale	Caractéristiques de la voie et contexte environnemental
Département concerné : Vosges (88) Commune : Frenelle-la-Grande Type de PN : PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André Ligne ferroviaire : 40000 Sens de circulation : de Jarville à Mirecourt	Nature de la voie : Voie communale Désignation de la voie : La Gare Largeur de la voie : 5 Revêtement : enrobé Environnement immédiat : Zone agricole Fréquentation estimée : Engins agricoles Présence de halte/gare proche : Oui
Sécurité et visibilité	Justification du projet
Distance de visibilité : 560 et 540 m (sens 1 et 2) Vitesse ferroviaire : 90 km/h Moment de circulation : 60 Historique accidentologie : 0 accident recensé	Motif de suppression : Renforcement de la sécurité Gestionnaire de la voie traversée : Commune Avis du gestionnaire : Arrêté de délibération communale du 03/05/2025 Aménagements prévus : - Démontage du PN et fermeture physique de son accès ; - Rétablissement d'accès aux parcelles agricoles et forestières par deux chemins communaux /ruraux existants, - Création d'un ouvrage piéton de franchissement sous la voie ferrée - Mise en place d'un portail sécurisé pour la fermeture du PN – Merlon à éviter Report de la circulation : → Réfection du chemin existant vers le PN 102 Gestionnaire de la voirie de report : Commune Avis du gestionnaire : Arrêté de délibération communale du 03/05/2025

VUES EN PLAN



Figure 41 : localisation du PN et de la voie latérale à aménager pour le report vers le PN 102

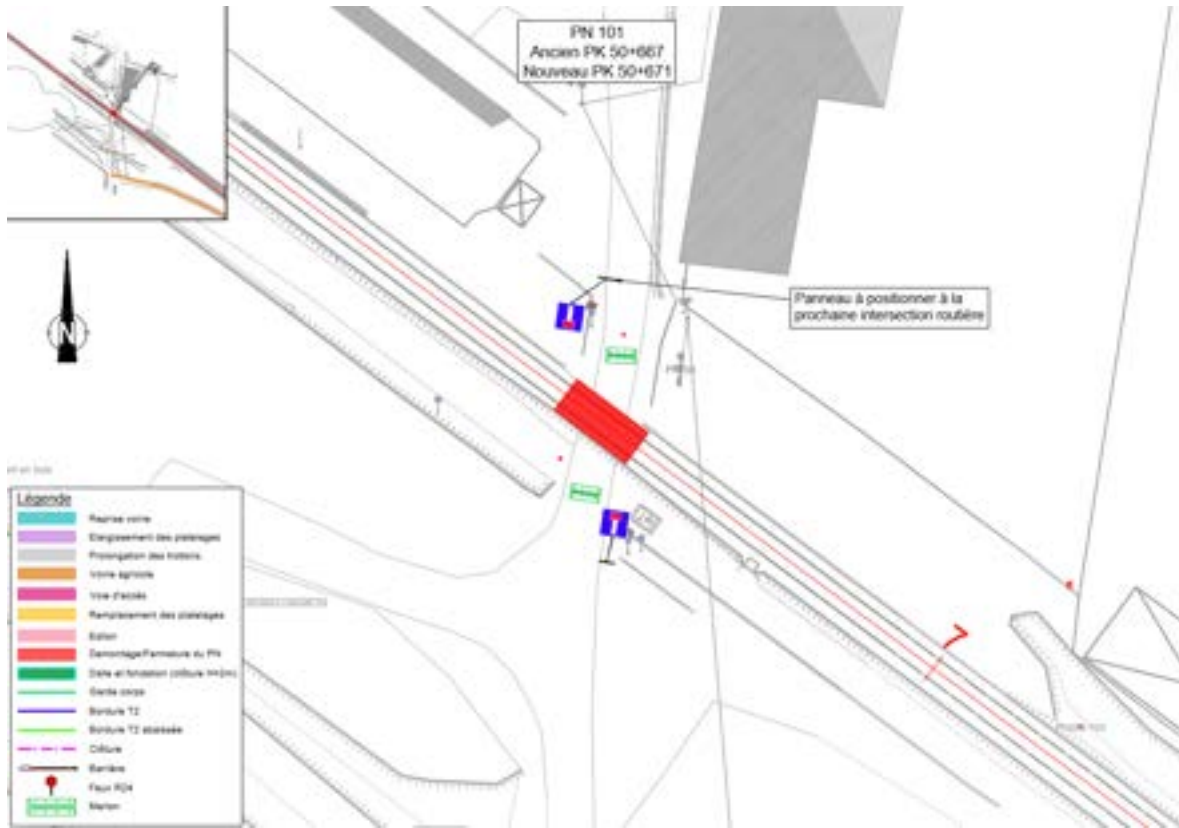


Figure 42 : Aménagements pour la fermeture du PN 101 et solution de passage piéton inférieur en cours d'étude

4.3.1.18 PN 105

PN 105 - PK 052+0733	
Identification générale	Caractéristiques de la voie et contexte environnemental
Département concerné : Vosges (88) Commune : Poussay Type de PN : PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André Ligne ferroviaire : 40000 Sens de circulation : de Jarville à Mirecourt	Nature de la voie : Chemin agricole collectif Désignation de la voie : Aucune Largeur de la voie : 4 Revêtement : Terre Environnement immédiat : Zone agricole Fréquentation estimée : Engins agricoles Présence de halte/gare proche : Non
Sécurité et visibilité	Justification du projet
Distance de visibilité : 540 et 270 m (sens 1 et 2) Vitesse ferroviaire : 90km/h Moment de circulation : 150 Historique accidentologie : 0 accident recensé	Motif de suppression : Renforcement de la sécurité Gestionnaire de la voie traversée : Poussay Avis du gestionnaire : Arrêté de délibération communale du 30/06/2025 Aménagements prévus : - Démontage du PN et fermeture physique de son accès ; - Echange de parcelle Report de la circulation : Pas de création de VLT Gestionnaire de la voirie de report : Non concerné Avis du gestionnaire : Non concerné

VUES EN PLAN



Figure 43 : localisation du PN 105 fermé et du PN où le trafic est reporté

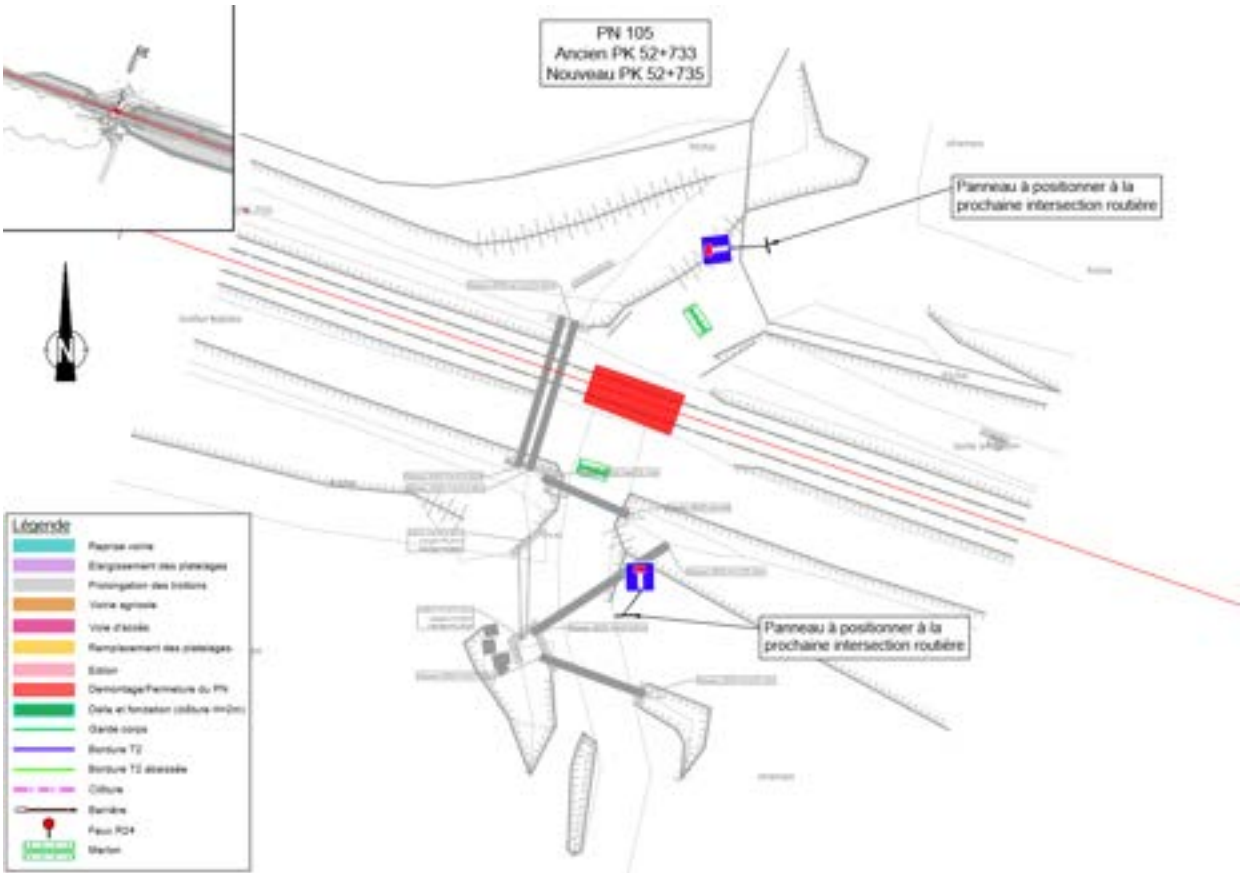


Figure 44 : Aménagements prévus pour la fermeture du PN 105

4.3.1.19 PN 112

PN 112 - PK 076+0232	
Identification générale	Caractéristiques de la voie et contexte environnemental
Département concerné : Vosges (88) Commune : Poussay Type de PN : PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André Ligne ferroviaire : 40000 Sens de circulation : de Jarville à Mirecourt	Nature de la voie : Voie communale Désignation de la voie : Le moulin de Sailly Largeur de la voie : 4 Revêtement : Enrobé Environnement immédiat : Périurbain Fréquentation estimée : Engins agricoles Présence de halte/gare proche : Non
Sécurité et visibilité	Justification du projet
Distance de visibilité : 300 m (sens 1 et 2) Vitesse ferroviaire : 90km/h Moment de circulation : 150 Historique accidentologie : 0 accident recensé	Motif de suppression : Renforcement de la sécurité Gestionnaire de la voie traversée : Poussay Avis du gestionnaire : Arrêté de délibération communale du 30/06/2025 Aménagements prévus : - Démontage du PN et fermeture physique de son accès ; - Négociation achat maison en cours ; Report de la circulation : Pas de création de VLT Gestionnaire de la voirie de report : Non concerné Avis du gestionnaire : Non concerné

VUES EN PLAN



Figure 45 : localisation du PN 112 fermé

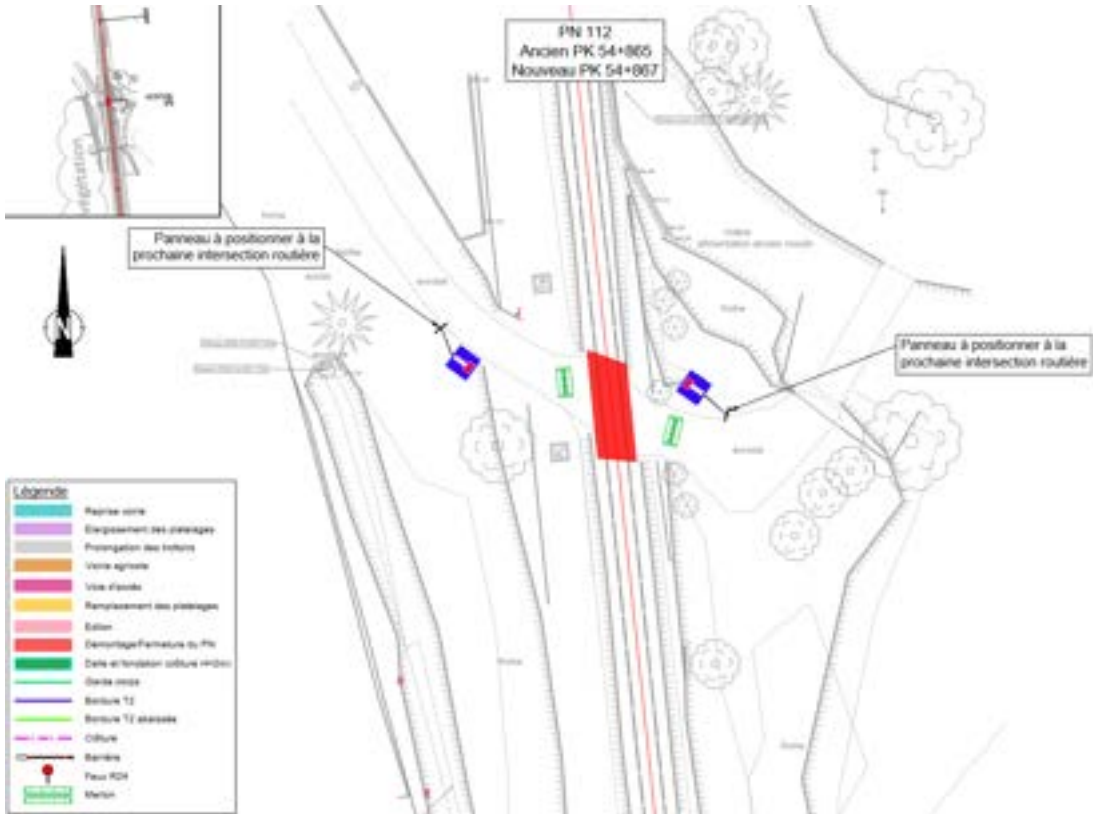


Figure 46 : Aménagements prévus fermeture PN 112

4.3.2 Ligne n°35000

4.3.2.1 PN 44

PN 44 - PK 076+0232	
Identification générale	Caractéristiques de la voie et contexte environnemental
Département concerné : Vosges (88) Commune : Remoncourt Type de PN : PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André Ligne ferroviaire : 35000 Sens de circulation : de Merrey à Hymont	Nature de la voie : Chemin agricole collectif Désignation de la voie : Aucune Largeur de la voie : 3 Revêtement : Gravier Environnement immédiat : Zone agricole Fréquentation estimée : Engins agricoles Présence de halte/gare proche : Non
Sécurité et visibilité	Justification du projet
Distance de visibilité : 402 et 438 m (sens 1 et 2) Vitesse ferroviaire : 90 km/h Moment de circulation : - Historique accidentologie : 0 accident recensé	Motif de suppression : Renforcement de la sécurité Gestionnaire de la voie traversée : Commune Avis du gestionnaire : Arrêté de délibération communale du 09/07/2021 Aménagements prévus : • Démontage du PN • Fermeture physique de son accès Report de la circulation : Aménagement des chemins existants et création d'une voirie agricole Gestionnaire de la voirie de report : Commune Avis du gestionnaire : Arrêté de délibération communale du 09/07/2021

VUES EN PLAN

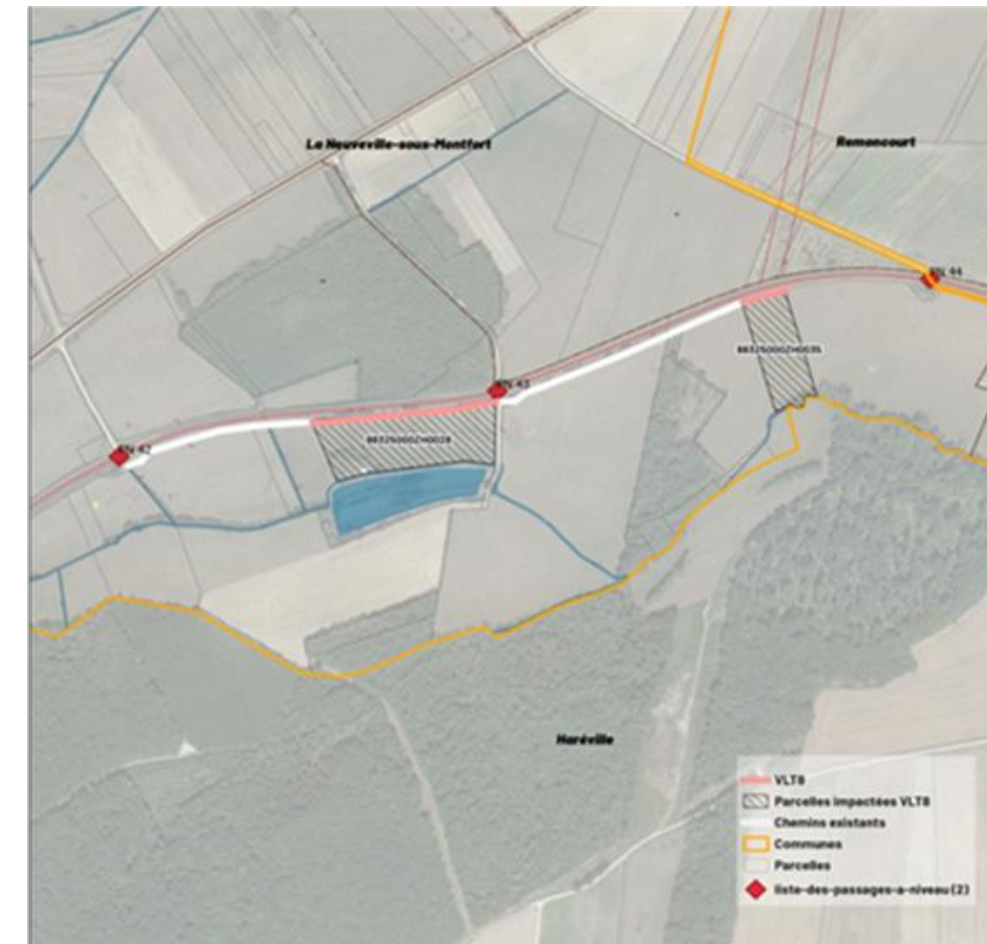


Figure 47 : localisation de la voirie latérale de report de trafic du PN 44 vers le PN 43

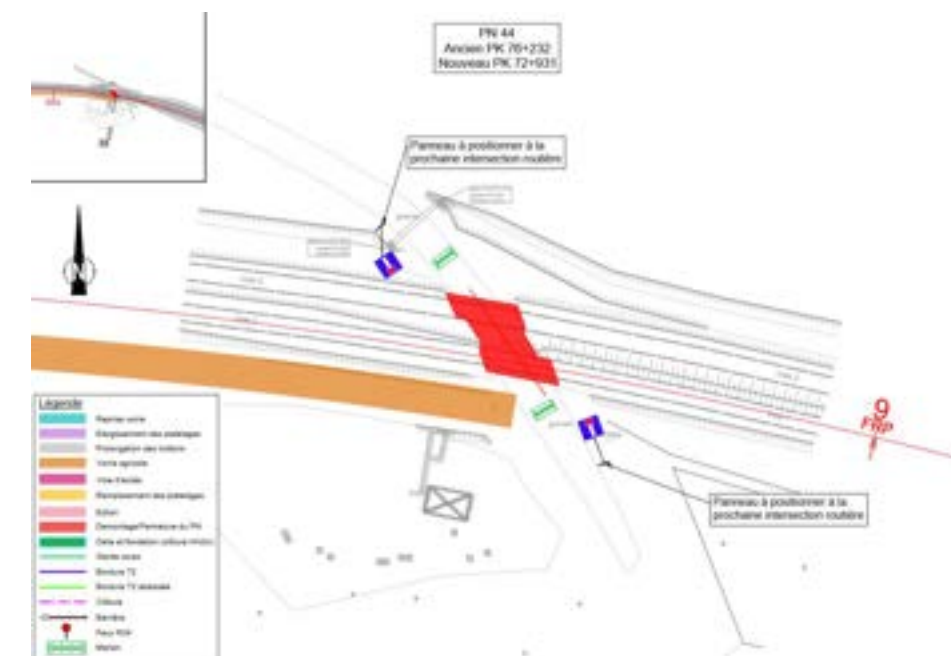


Figure 48 : Aménagements prévus fermeture PN 44

4.3.2.2 PN 43

PN 43 - PK 075+0622	
Identification générale	Caractéristiques de la voie et contexte environnemental
Département concerné : Vosges (88) Commune : La Neuveville-sous-Montfort Type de PN : PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André Ligne ferroviaire : 35000 Sens de circulation : de Merrey à Hymont	Nature de la voie : Chemin agricole collectif Désignation de la voie : aucune Largeur de la voie : 3 Revêtement : Gravier Environnement immédiat : Zone agricole Fréquentation estimée : Engins agricoles Présence de halte/gare proche : Non
Sécurité et visibilité	Justification du projet
Distance de visibilité : 550 et 418 m (sens 1 et 2) Vitesse ferroviaire : 90km/h Moment de circulation : 204 Historique accidentologie : 0 accident recensé	Motif de suppression : Renforcement de la sécurité Gestionnaire de la voie traversée : La Neuveville-sous-Montfort Avis du gestionnaire : Arrêté de délibération communale du 12/04/2025 Aménagements prévus : - Démontage du PN - Fermeture physique de son accès ; Report de la circulation : Aménagement des chemins existants et création d'une voirie agricole Gestionnaire de la voirie de report : Commune Avis du gestionnaire : Arrêté de délibération communale du 12/04/2025

VUES EN PLAN

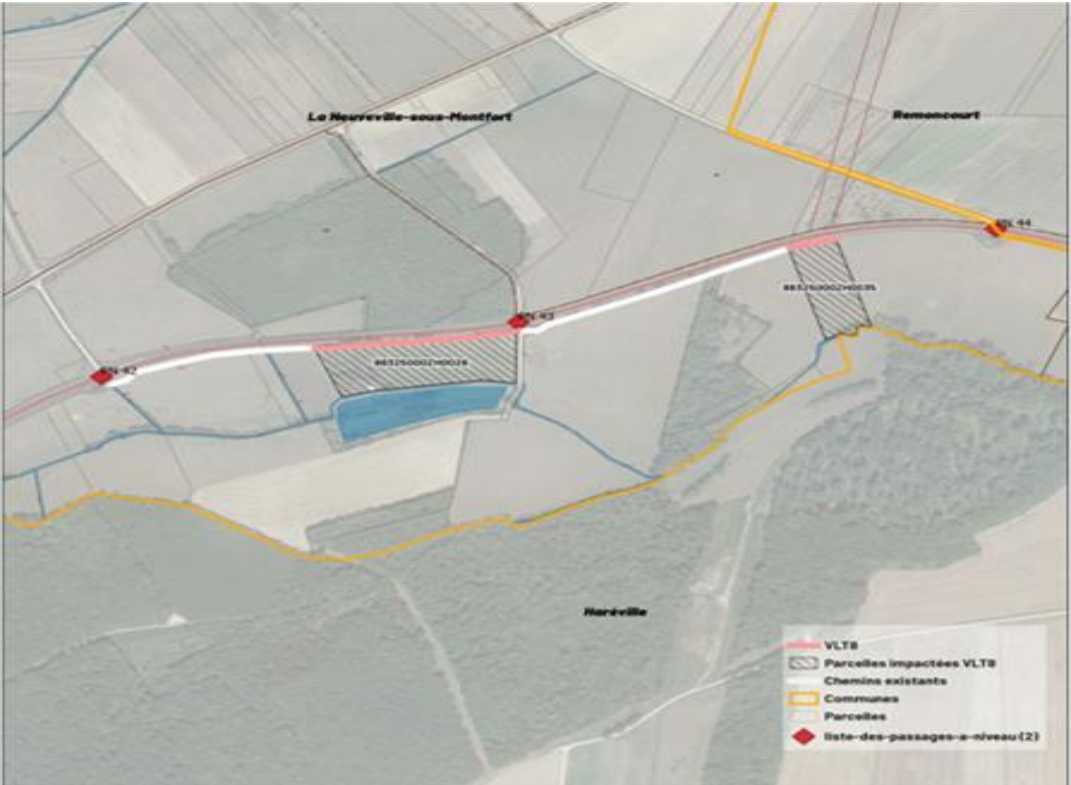


Figure 49 : Localisation du PN 42 et de la VLT à créer vers le PN 43

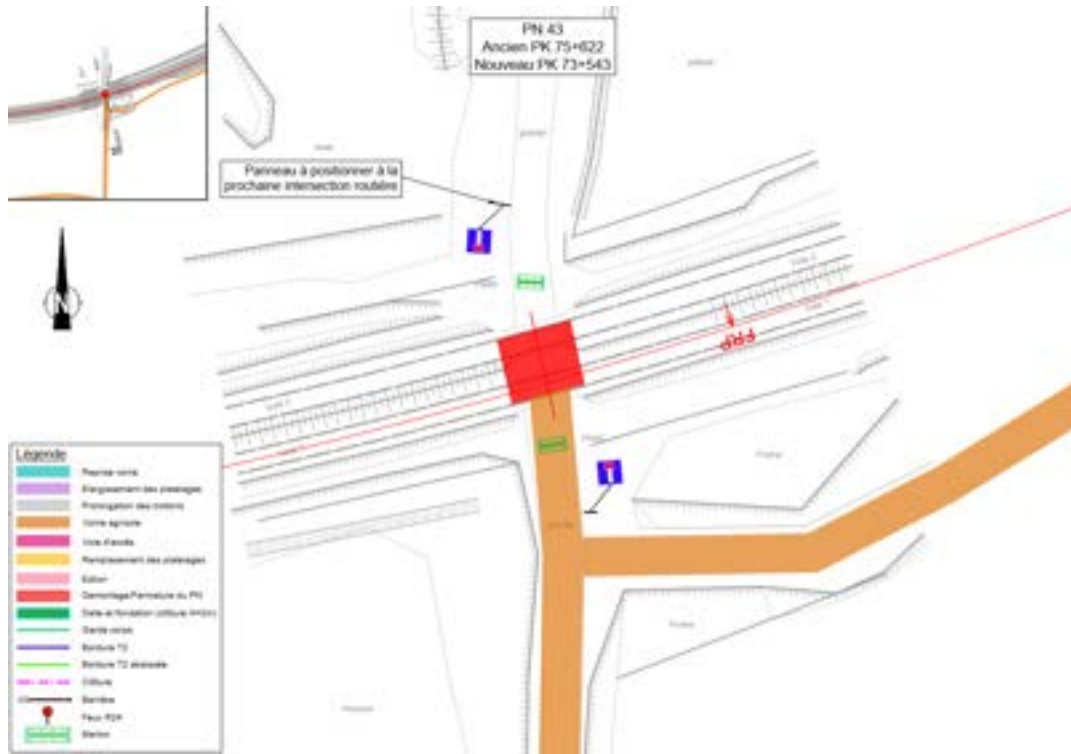


Figure 50 : Aménagements prévus fermeture PN 43

5 ANNEXES

5.1 Fiches individuelles des PN fermés

5.2 Avis des chambres d'agriculture sur le PN fermés

5.3 Avis du CD54 sur la fermeture des PN

5.4 Concertations et délibérations des collectivités sur la fermeture des PN

5.5 Derniers arrêtés de classement des PN fermés

5.6 Arrêté préfectoral et avis d'ouverture d'enquête publique sur la fermeture des PN



EPc- Pièce B - Annexe 1 : Fiches individuelles des PN fermés

Sommaire des Passages à Niveau Fermés

PN 37	Page 3
PN 43 bis	Page 9
PN 47	Page 13
PN 58	Page 17
PN 64	Page 33
PN 65	Page 38
PN 66 bis	Page 44
PN 67	Page 48
PN 69	Page 54
PN 78	Page 62
PN 82	Page 71
PN 89	Page 79
PN 91	Page 86
PN 93	Page 90
PN 96	Page 98
PN 97	Page 106
PN 101	Page 112
PN 105	Page 119
PN 112	Page 125
PN 43	Page 129
PN 44	Page 140

SCHEMA DIRECTEUR - PASSAGE A NIVEAU

LIGNE N° : 040000 de : Jarville-la-Malgrange à : Mirecourt
 PN N° : 37 PK : 16,714 Type : SAL 2
 Voie Routière : chemin communal Commune : Bainville-sur-Madon

Photos datant du 14/09/2016

Q1 et Q2 :



Q3 et Q4 :



Signalisation :



1. *Int. J. Environ. Res. Public Health* **2019**, *16*, 1100. [CrossRef]

1000-0000: LOWEST
 1000-0000: HIGHEST
 1000-0000: HIGHEST

1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 26

Water: Delicate texture - Complimentary with the

100

Phenol 18.78

Library of Theological Studies

Abstract

PM 10, PM 2.5

Year	Population	Population
------	------------	------------

Aggravation de: Mal de gorge, Maux de

		Véhicules effectives		(2)	(3)	Observations	Suites Demandées
SIGNALISATION ROUTIÈRE	AVANCEE	Signes A1 et Panneaux "Signal Automatique"	Sur route Principale	X			
		Signes A1 et Panneaux "Signal Automatique" sur route	Sur route Principale	X			
		Signes A1		X			
		Signes A1: "Caract" ou "Des d'Etat"		X			
		Panneaux "Véhicules autorisés" "Interdit"					
		Signes B1 et Panneaux "Interdit"					
		Signes B1 et Indicateurs de vitesse maximale					
	de POSITION	Signes B1 et Indicateurs particuliers	Véhicules autorisés	X			
		Signes A1: Panneaux "Interdit"					
		Indicateurs et Panneaux: "Département de la route"		X			
		Signes Principaux		X			
		Panneaux "Département de la route"		X			
		Panneaux B1 et Signes B1		X			
		Panneaux "Département de la route" ou "Département de la route"		X			
SIGNALISATION FERRAIRE	Panneaux pour lignes						
	Panneaux des lignes effectives sur les lignes de la route la plus proche de la route						
	Panneaux "Département de la route"		X				
CHAUSSÉE	Panneaux de la route pour véhicules à deux roues		X				
	Panneaux de la route pour véhicules à deux roues		X				
ABRÈGE	Panneaux de la route pour véhicules à deux roues		X				
	Panneaux de la route pour véhicules à deux roues		X				
ENVIRONNEMENT ROUTIER	Signes Principaux		X				
	Indicateurs de la route		X				
SAL 0	Panneaux "Département de la route" ou "Département de la route"		X				
TELEPHONES POSITION	Indicateurs des véhicules						
	Signes Principaux et Indicateurs de la route		X				
ESSAI	Indicateurs de la route		X				
	Indicateurs de la route		X				
QUARTIER	Panneaux "Département de la route" ou "Département de la route"		X				
	Indicateurs de la route		X				
DOCUMENTS	Indicateurs de la route		X				
	Indicateurs de la route		X				

② → Colonne 2
③ → Colonne 3

② UP SES ARMS
Pour signature
A. G. G. G.

© 2009 Blackwell Publishing Ltd *Journal of Internal Medicine* 265: 103–110

(2) *Impacts are likely to cause adverse changes to the quality of the water and the effects of*

Repetir el ejercicio en los días siguientes hasta que se haya alcanzado la velocidad de 100 palabras por minuto.

Page 11

Lettre recommandée avec A.R.

10

Nancy, le 13 Février 2014

L'inspection annuelle des passages à niveau n° 35 et 37 de la ligne de Jarville à Mirecourt, situés sur votre commune, me conduit à porter les éléments suivants à votre connaissance :

PM 37 : les deux balises J10 à une bande visible depuis la D50 sont à changer (voir annexe 1)

Si non, concernant le passage à niveau 37, nous avons constaté à de multiples reprises des situations dangereuses. En effet, lorsqu'un tracteur équipé d'une remorque sort du chemin par ce passage à niveau, il s'arrête au bord de la D50 pour céder le passage et reste ainsi en travers de la voie ferrée. Cette situation dangereuse pourrait être évitée en supprimant le PN 37 tout en reportant la circulation routière vers le PN 35, se trouvant seulement à 1090m, en amont côté NANCY. La traversée des voies peut donc être reportée du PN 37 vers le passage 35 à niveau bien mieux équipé et sécurisé !

Dépendant, un passage à niveau reste un point singulier et seule sa suppression permet d'y obtenir une sécurité totale. La suppression de ce passage à niveau pourrait être envisagée, entraînant une sécurisation accrue dans ce secteur.

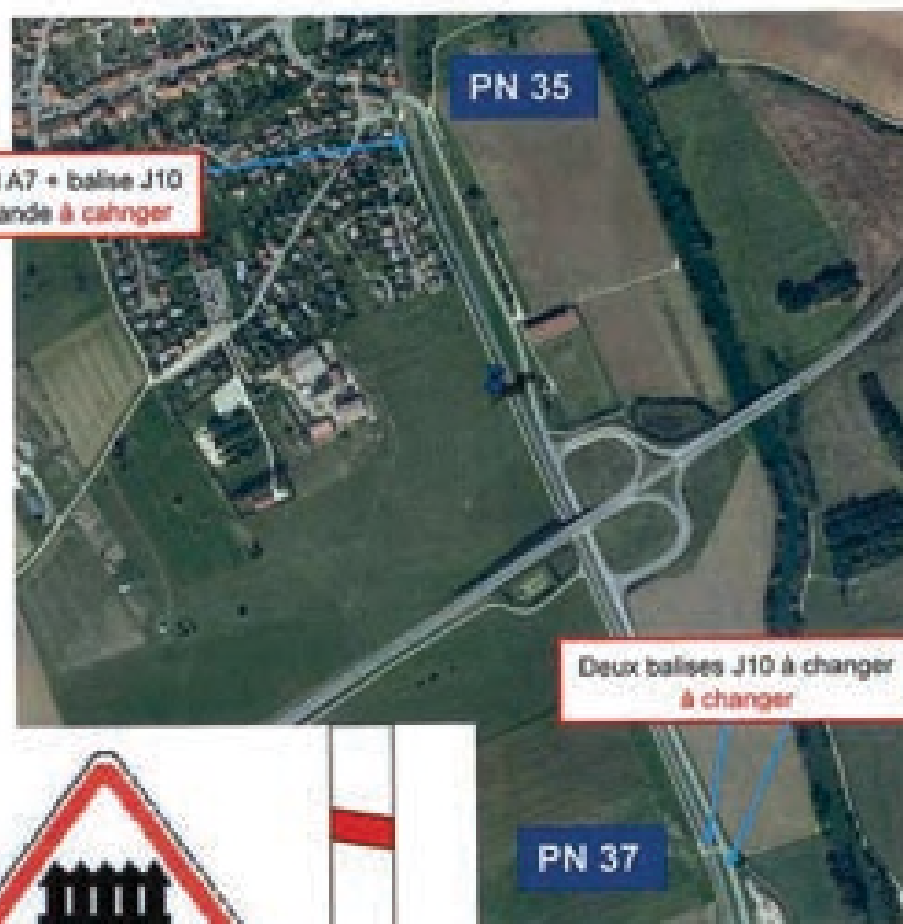
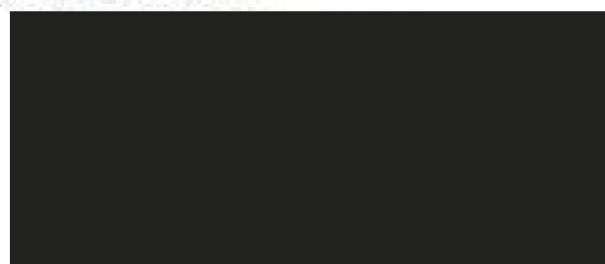
Si vous souhaitez la suppression de ce passage à niveau, je vous propose de bien vouloir m'adresser une délibération de votre Conseil Municipal favorable à cette opération, qui bien



SNCF

entendu, ne pourra se réaliser qu'après une enquête publique et l'accord de votre Conseil Municipal.
A défaut, merci de remettre en état la signalisation avancée du PN 37.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.



A7



**J 10 à 1
bande**

SCHEMA DIRECTEUR - PASSAGE A NIVEAU

LIGNE N° : 040000 de : Jarville-la-Malgrange à : Mirecourt
PN N° : 43bis Pk : 18.503 Type : Piéton Privé avec Portillon
Voie Routière : Cimetière VICAT Commune : Xgully

Photos du 16/06/2015

Q1 et Q2 :



Q3 et Q4 :



Signalisation



Mairie de Neuilley

COMPTE RENDU DE VISITE DE PASSAGE A NIVEAU POUR PIETONS ISOLE

Elu(e) LORRAINE
Maire Vainc BASTY
Maire DES de BASTY

Date de Juin

PN 43	PN 43bis
Urgence de la	Jarville-la-Malgrange
PC	Mairie de
Statut	18,000
Particularité	PN 43
Approbation de :	Arre
	Neuilley

Ville: Digne les Bains - Compagnie de (R) - mai 2018

Véhicules effectives		(1)	(2)	Observations	Notes Diverses												
SIGNALISATION ROUTIERE	Caractéristiques		X														
	Marques des pavés, formes de chape		X														
	PN 43bis: Caractéristiques des pavés		X														
	Particularités - Remarques (3)																
	Particularités - Remarques (3)																
CHAUSSEE	Particularités		X														
	Chapeaux		X														
	Côtes		X														
ACCES	Particularités		X														
	Particularités - Remarques (3)		X														
Signalisation	Particularités		X														
Observations	Particularités																
Véhicules		<table border="1"> <tr> <td>Statut des véhicules</td> <td>X</td> <td>Statut des véhicules</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Statut des véhicules</td> <td></td> <td>Statut des véhicules</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Statut des véhicules</td> <td></td> <td>Statut des véhicules</td> <td></td> </tr> </table>		Statut des véhicules	X	Statut des véhicules		Statut des véhicules		Statut des véhicules		Statut des véhicules		Statut des véhicules			
Statut des véhicules	X	Statut des véhicules															
Statut des véhicules		Statut des véhicules															
Statut des véhicules		Statut des véhicules															
Constantes des installations avec l'avis des services - Réviser l'installation																	
Divers																	

(1) Cocher les mentions utiles
(2) Inscrire une observation dans cette colonne lorsque celle-ci est à compléter
(3) Inscrire un signal, une ou plusieurs dans cette colonne lorsque la référence donne les 4 alternatives
Requies de remplir en face de la colonne qu'il s'agit d'inscrire dans la colonne "Observations"

VICAT
16 route de Pierreville
54990 XEUILLEY

Réf : FC 13-14
Objet : L040 000 - km 18.503 - PN 43bis

Lettre recommandée avec A.R

Nancy, le 20 juin 2014

Monsieur,

Au cours de la visite annuelle de votre PN cibé en objet, j'ai pu constater que :

- Les portillans sont à repeindre (attention : blanc uniquement côté voies)
- La pancarte « passage privé - interdit au public » côté usine est à remplacer

Je vous prie de bien vouloir procéder aux interventions nécessaires.

Dans l'attente, veuillez recevoir, Monsieur, mes sincères salutations.



SCHEMA DIRECTEUR - PASSAGE A NIVEAU

LIGNE N° : 040000 de : Jarville-la-Malgrange à : Minecourt
PN N° : 47 Pk : 19 766 Type : non gardé sans STOP
Voie Routière : chemin d'exploitation Commune : Pierreville

Photos du 14/09/2016

Q1 et Q2 :



Q3 et Q4 :



COMPTE RENDU DE VISITE DE PASSAGE A NIVEAU SANS BARRIERES

**Endophytic Colonization
Using Whole Plants
Using SEM and PCR**

1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 2680, 26

Staf: Dilettante-konst - [CompMusicInfo.org](#) mail: 28 july 2018

FBI #		AL
		income
Line 6c		Jennifer's Mortgage
10		Mileage
100		10,700
1000		New Garb Shop
10000		Ave
100000		Plainsville

Véhicules effectués		(2)	(3)	Observations	Suivis Conclues
SIGNALISATION ROUTIERE	AVANCEE	Signal A4	X	(1) Des long-bleus sur la route (2) A infirmer → UP Unité Météo R4 sur Siret SI Nicotifère Id. 16 529	
		Passerelle "STOP" à 100 m			
		Balises 218			
		Signal A2 "Vitesse" ou "Don d'Info"	X		
		Passerelle "Véhicules autorisés - interdits"	X		
		Signal B12 et passerelle "Interdit"			
		Signal B10 (Interdiction de vitesse 2... km/h)			
	DE POSITION	Signal B1 (Caractère de Signal)	X		
		Signal A4 "STOP"	X		
		Caractéristique de STOP	X (4)		
SIGNALISATION SUPPLEMENTAIRE	Passerelle "STOP"	X			
	Passerelle "Vitesse limitée"	X			
CHAUSSÉE ABORDS	Passerelle	X			
	Chaussée	X			
	Chaussée	X			
	Chaussée	X			
PAYSANAGE ROUTIER	Passerelle "Vitesse limitée"	X			
	Passerelle "Vitesse limitée"	X			

(1) A infirmer → UP Unité Météo
R4 sur Siret
SI Nicotifère

Id. 16 529

Passerelle de ligne fermée +0

Cratère

01

02

03

04

05

01

02

03

04

05

01

02

03

04

05

01

02

03

04

05

01

02

03

04

05

01

02

03

04

05

Vérifications effectuées		Q1	Q2	Observations	Bulletin Dossiers
Conformité des installations aux normes en vigueur - Sécurité des usagers		☒	☐		
État des installations : voirie - route - électricité - etc.		☐	☐		
Divers		☐	☐		

(1) Réviser les normes en vigueur
 (2) Réviser les normes en vigueur
 (3) Réviser les normes en vigueur
 (4) Réviser les normes en vigueur
 (5) Réviser les normes en vigueur
 (6) Réviser les normes en vigueur
 (7) Réviser les normes en vigueur
 (8) Réviser les normes en vigueur
 (9) Réviser les normes en vigueur
 (10) Réviser les normes en vigueur
 (11) Réviser les normes en vigueur
 (12) Réviser les normes en vigueur
 (13) Réviser les normes en vigueur
 (14) Réviser les normes en vigueur
 (15) Réviser les normes en vigueur
 (16) Réviser les normes en vigueur
 (17) Réviser les normes en vigueur
 (18) Réviser les normes en vigueur
 (19) Réviser les normes en vigueur
 (20) Réviser les normes en vigueur
 (21) Réviser les normes en vigueur
 (22) Réviser les normes en vigueur
 (23) Réviser les normes en vigueur
 (24) Réviser les normes en vigueur
 (25) Réviser les normes en vigueur
 (26) Réviser les normes en vigueur
 (27) Réviser les normes en vigueur
 (28) Réviser les normes en vigueur
 (29) Réviser les normes en vigueur
 (30) Réviser les normes en vigueur
 (31) Réviser les normes en vigueur
 (32) Réviser les normes en vigueur
 (33) Réviser les normes en vigueur
 (34) Réviser les normes en vigueur
 (35) Réviser les normes en vigueur
 (36) Réviser les normes en vigueur
 (37) Réviser les normes en vigueur
 (38) Réviser les normes en vigueur
 (39) Réviser les normes en vigueur
 (40) Réviser les normes en vigueur
 (41) Réviser les normes en vigueur
 (42) Réviser les normes en vigueur
 (43) Réviser les normes en vigueur
 (44) Réviser les normes en vigueur
 (45) Réviser les normes en vigueur
 (46) Réviser les normes en vigueur
 (47) Réviser les normes en vigueur
 (48) Réviser les normes en vigueur
 (49) Réviser les normes en vigueur
 (50) Réviser les normes en vigueur
 (51) Réviser les normes en vigueur
 (52) Réviser les normes en vigueur
 (53) Réviser les normes en vigueur
 (54) Réviser les normes en vigueur
 (55) Réviser les normes en vigueur
 (56) Réviser les normes en vigueur
 (57) Réviser les normes en vigueur
 (58) Réviser les normes en vigueur
 (59) Réviser les normes en vigueur
 (60) Réviser les normes en vigueur
 (61) Réviser les normes en vigueur
 (62) Réviser les normes en vigueur
 (63) Réviser les normes en vigueur
 (64) Réviser les normes en vigueur
 (65) Réviser les normes en vigueur
 (66) Réviser les normes en vigueur
 (67) Réviser les normes en vigueur
 (68) Réviser les normes en vigueur
 (69) Réviser les normes en vigueur
 (70) Réviser les normes en vigueur
 (71) Réviser les normes en vigueur
 (72) Réviser les normes en vigueur
 (73) Réviser les normes en vigueur
 (74) Réviser les normes en vigueur
 (75) Réviser les normes en vigueur
 (76) Réviser les normes en vigueur
 (77) Réviser les normes en vigueur
 (78) Réviser les normes en vigueur
 (79) Réviser les normes en vigueur
 (80) Réviser les normes en vigueur
 (81) Réviser les normes en vigueur
 (82) Réviser les normes en vigueur
 (83) Réviser les normes en vigueur
 (84) Réviser les normes en vigueur
 (85) Réviser les normes en vigueur
 (86) Réviser les normes en vigueur
 (87) Réviser les normes en vigueur
 (88) Réviser les normes en vigueur
 (89) Réviser les normes en vigueur
 (90) Réviser les normes en vigueur
 (91) Réviser les normes en vigueur
 (92) Réviser les normes en vigueur
 (93) Réviser les normes en vigueur
 (94) Réviser les normes en vigueur
 (95) Réviser les normes en vigueur
 (96) Réviser les normes en vigueur
 (97) Réviser les normes en vigueur
 (98) Réviser les normes en vigueur
 (99) Réviser les normes en vigueur
 (100) Réviser les normes en vigueur

SCHEMA DIRECTEUR - PASSAGE A NIVEAU

LIGNE N° : 040000 de : Jarville-la-Malgrange à : Mirecourt
 PN N° : 58 Pk : 27 643 Type : non gardé
 Voie Routière : Chemin des Pâquis Commune : Clérey-Sur-Brenon

Photos du 16/06/2015

Q1 et Q2 :



Q3 et Q4 :



Signalisation



APPENDIX 1: Model-Fit Diagnostics

COMPTE RENDU DE VISITE DE PASSAGE A NIVEAU SANS BARRIERES

INDUSTRIAL LORRAINE
WILLIE VON HARTY
LOUISA BETH DE HARTY

1000-0001

Visit: Bergstrom-Institut.com/Complementary-BIPIT _____ 09/04/2016 16:00

PH d'	SA
Ligne de A	Jardin-la-Mulgrange
PC	27,643
Statut	Non géré
ESG	Non
Notes: Affiliations:	Classement

[illegible]

Vérifications effectuées	(1)	(2)	Observations	Date de vérif.
Conformité des installations avec l'arrêté préfectoral - Réviser les données				
Existence de poteaux - Signalisation - Poutres (1)				
Signalisation				

(1) Payer les amendes éventuelles
 (2) Inscrire une croix dans cette colonne lorsque la vérification a été effectuée
 (3) Inscrire une croix (ou un chiffre) dans cette colonne lorsque la vérification a été faite à l'observation
 Reporter ce rapport au verso de la notice qui sera fournie dans la colonne "Observations"



SNCF INFRA UNITE VOIE NANCY



13bis Rue Raymond Poincaré - 54000 NANCY



Monsieur le Maire
 Mairie de CELREY-SUR-BRENON
 7 Rue de Velaine
 54390 CLEREY-SUR-BRENON

Lettre recommandée avec A.R.

Objet : PN n°58 de la ligne de Jarville-la-Malgrange à Mirecourt sur la commune de Clercy-sur-Brenon
 Réf. : UPVN / TG / 22 / 2019
 WVF :



Nancy, le 02 /07/2019

Monsieur le Maire

L'inspection annuelle du passage à niveau n°58 de la ligne de Jarville-la-Malgrange à Mirecourt, situé sur votre commune, me conduit à porter l'anomalie de signalisation routière suivante à votre connaissance :

Sur le chemin d'exploitation :

- Le panneau A8, ainsi que son poteau support, annonçant le passage à niveau lorsque l'on arrive coté Voie 1 est absent, il est à remplacer. (Voir indice A au dos)

La signalisation routière avancée des passages à niveau étant à la charge du gestionnaire de la voirie, je vous saurais gré de bien vouloir procéder à la mise en conformité de celle-ci.

Même si cette partie de la ligne est actuellement fermée au trafic, le passage à niveau doit être annoncé, en effet ce dernier constitue un danger par sa simple existence.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération la meilleure.





Monsieur le Maire
Mairie de CLEREY-SUR-BRENON
7 Rue de Velaine
54330 CLEREY-SUR-BRENON

Lettre recommandée avec A.R

Objet : PN n°58 de la ligne de Jarville-la-Malgrange à Mirecourt sur la commune de Clerey-sur-Brenon
Nréf. : UPVN / JV / 47 / 2015
Date :

Nancy, le 29 Juin 2015

Monsieur le Maire

L'inspection annuelle du passage à niveau n°58 de la ligne de Jarville-la-Malgrange à Mirecourt, situé sur votre commune, me conduit à porter l'anomalie de signalisation routière suivante à votre connaissance :

Sur le chemin d'exploitation :

- Le panneau A8, ainsi que son poteau support, annonçant le passage à niveau lorsque l'on arrive coté Voie 1 est absent, il est à replacer. (Voir indice A au dos)

La signalisation routière avancée des passages à niveau étant à la charge du gestionnaire de la voirie, je vous saurais gré de bien vouloir procéder à la mise en conformité de celle-ci.

Même si cette partie de la ligne est actuellement fermée au trafic, le passage à niveau doit être annoncé, en effet ce dernier constitue un danger par sa simple existence.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération la meilleure.



Lettre recommandée avec A.R

Objet : PN n°58 de la ligne de Jarville-la-Malgrange à Mirecourt sur la commune de Clerey-Brenon
Nréf. : UPVN / JV / 47 / 2015

Monsieur le Maire
Mairie de Clerey-sur-Brenon
7 rue de Velaine
54330 - CLEREY-SUR-BRENON

Nancy, le 29 Juin 2015

Monsieur le Maire,

L'inspection annuelle du passage à niveau n°58 de la ligne de Jarville-la-Malgrange à Mirecourt, situé sur votre commune, me conduit à porter les anomalies de signalisation routière suivantes à votre connaissance :

- Coté Brenon, le panneau A8 est absents (voir ANNEXE 1).
- Coté Champs, le panneau A8 est absents (voir ANNEXE 1).

Ses anomalies vous ayant déjà été signalées en tous les ans depuis 2012, je me permets de vous rappeler que cette signalisation est obligatoire et qu'il en va de la sécurité de vos concitoyens.

La signalisation routière avancée des passages à niveau étant à la charge du gestionnaire de la voirie, je vous saurais gré de bien vouloir procéder à la mise en conformité de celle-ci.

Sinon, je vous rappelle qu'il existe aussi la possibilité, si vous le désirez, de supprimer ce passage à niveau n° 58. En effet, comme on le voit en ANNEXE 1, la proximité du PN 57 équipé de signalisation lumineuse et de barrières se trouve seulement à 344 m en amont coté NANCY. La traversée des voies peut donc être reportée du PN 58 vers le passage à niveau 57, bien mieux équipés et sécurisés !

De plus le chemin qui traverse la voie ferrée au niveau du PN 58 comporte un passage à gué qui ne permet le passage que de tracteurs et la présence du passage à niveau 58 dans cette courbe de la voie ferrée nous oblige à limiter la vitesse des trains à 70km/h. La suppression de ce dernier me paraît être une bonne opportunité d'améliorer la sécurité routière et le trafic ferroviaire.



La SNCF, agissant au nom et pour le compte de Réseau Ferré de France, veille à assurer, sur les passages à niveau, le meilleur niveau de sécurité aussi bien aux usagers routiers qu'aux circulations ferroviaires.

Cependant, un passage à niveau reste un point singulier et seule sa suppression permet d'y obtenir une sécurité totale. La suppression de ce passage à niveau pourrait être envisagée, entraînant une sécurisation accrue dans ce secteur.

Tous les frais administratifs occasionnés par cette démarche seraient pris en compte par la SNCF, qui se chargerait aussi des démarches prévues par la réglementation en cas de suppression de passage à niveau.

Si vous souhaitez la suppression de ce passage à niveau, je vous propose de bien vouloir m'adresser une délibération de votre Conseil Municipal favorable à cette opération, qui bien entendu, ne pourra se réaliser qu'après une enquête publique et l'accord de votre Conseil Municipal.

A défaut, merci de remettre en état la signalisation avancée.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération la meilleure.



**SNCF INFRA
UNITE VOIE NANCY**

2, rue Gabriel Moullieron
54000 NANCY



Monsieur le Maire
Mairie de Clerey-sur-Brenon
7 rue de Velaine
54330 - CLEREY-SUR-BRENON

Lettre recommandée avec A.R

Objet : PN n°58 de la ligne de Jarville-la-Malgrange à Mirecourt sur la commune de Clerey/Brenon

Nref : UPVN / JV / 40 / 2014

Vref :



Nancy, le 24 Juin 2014

Monsieur le Maire,

L'inspection complémentaire du passage à niveau n°58 de la ligne de Jarville-la-Malgrange à Mirecourt, situé sur votre commune, me conduit à porter les anomalies de signalisation routière suivantes à votre connaissance :

- Côté D913, le panneau A8 est absents (voir ANNEXE 1).
- Côté village, le panneau A8 est caché par la végétation. Il faut débroussailler cette végétation (voir ANNEXE 1).

Ses anomalies vous ayant déjà été signalées en 2012 et en 2013 et en février 2014, je me permets de vous rappeler que cette signalisation est obligatoire et qu'il en va de la sécurité de vos concitoyens.

La signalisation routière avancée des passages à niveau étant à la charge du gestionnaire de la voirie, je vous saurais gré de bien vouloir procéder à la mise en conformité de celle-ci.

Simon, je vous rappelle qu'il existe aussi la possibilité, si vous le désirez, de supprimer ce passage à niveau n° 58. En effet, comme on le voit en ANNEXE 1, la proximité du PN 57 équipé de signalisation lumineuse et de barrières se trouve seulement à 344 m en amont côté NANCY. La traversée des voies peut donc être reportée du PN 58 vers le passage 57 à niveau bien mieux équipés et sécurisés !

La SNCF, agissant au nom et pour le compte de Réseau Ferré de France, veille à assurer, sur les passages à niveau, le meilleur niveau de sécurité aussi bien aux usagers routiers qu'aux circulations ferroviaires.





Cependant, un passage à niveau reste un point singulier et seule sa suppression permet d'y obtenir une sécurité totale. La suppression de ce passage à niveau pourrait être envisagée, entraînant une sécurisation accrue dans ce secteur.

Tous les frais administratifs occasionnés par cette démarche seraient pris en compte par la SNCF, qui se chargerait aussi des démarches prévues par la réglementation en cas de suppression de passage à niveau.

Si vous souhaitez la suppression de ce passage à niveau, je vous propose de bien vouloir m'adresser une délibération de votre Conseil Municipal favorable à cette opération, qui bien entendu, ne pourra se réaliser qu'après une enquête publique et l'accord de votre Conseil Municipal.

A défaut, merci de remettre en état la signalisation avancée.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération la meilleure.



SNCF INFRA
UNITE VOIE NANCY

2, rue Gabriel Moulleron
54000 NANCY

Lettre recommandée avec A.R

Monsieur le Maire
Mairie de Clercy-sur-Brenon
7 rue de Velaine
54330 - CLERCY-SUR-BRENON

Objet : PN n°58 de la ligne de Jarville-la-Malgrange à Mirecourt sur la commune de Clercy/Brenon
Nréf : UPVN / JV / 3 / 2014



Nancy, le 3 Février 2014

Monsieur le Maire,

L'inspection annuelle du passage à niveau n°58 de la ligne de Jarville-la-Malgrange à Mirecourt, situé sur votre commune, me conduit à porter les anomalies de signalisation routière suivantes à votre connaissance :

- Coté D913, le panneau A8 est absents (voir ANNEXE 1).
- Coté village, le panneau A8 est caché par la végétation. Il faut débroussailler cette végétation (voir ANNEXE 1).

Ses anomalies vous ayant déjà été signalées en 2012 et en 2013, je me permets de vous rappeler que cette signalisation est obligatoire et qu'il en va de la sécurité de vos concitoyens.

La signalisation routière avancée des passages à niveau étant à la charge du gestionnaire de la voirie, je vous saurais gré de bien vouloir procéder à la mise en conformité de celle-ci.

Sinon, il existe aussi la possibilité, si vous le désirez, de supprimer ce passage à niveau n° 58. En effet, comme on le voit en ANNEXE 1, la proximité du PN 57 équipé de signalisation lumineuse et de barrières se trouve seulement à 344 m en amont coté NANCY. La traversée des voies peut donc être reportée du PN 58 vers le passage 57 à niveau bien mieux équipés et sécurisés !

La SNCF, agissant au nom et pour le compte de Réseau Ferré de France, veille à assurer, sur les passages à niveau, le meilleur niveau de sécurité aussi bien aux usagers routiers qu'aux circulations ferroviaires.



Cependant, un passage à niveau reste un point singulier et seule sa suppression permet d'y obtenir une sécurité totale. La suppression de ce passage à niveau pourrait être envisagée, entraînant une sécurisation accrue dans ce secteur.

Tous les frais administratifs occasionnés par cette démarche seraient pris en compte par la SNCF, qui se chargerait aussi des démarches prévues par la réglementation en cas de suppression de passage à niveau.

Si vous souhaitez la suppression de ce passage à niveau, je vous propose de bien vouloir m'adresser une délibération de votre Conseil Municipal favorable à cette opération, qui bien entendu, ne pourra se réaliser qu'après une enquête publique et l'accord de votre Conseil Municipal.

A défaut, merci de remettre en état la signalisation avancée.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération la meilleure.



LA
IE NANCY

el Moulleron
NANCY

tre recommandée avec A.R

Monsieur le Maire
Mairie de Clerey-sur-Brenon
7 rue de Velaine
54330 - CLEREY-SUR-BRENON

Objet : PN n°58 de la ligne de Jarville-la-Malgrange à Mirecourt sur la commune de Clerey/Brenon
N°ref : UPVN / JV / 38 / 2013
Viset :

Nancy, le 13 Juin 2013

Monsieur le Maire,

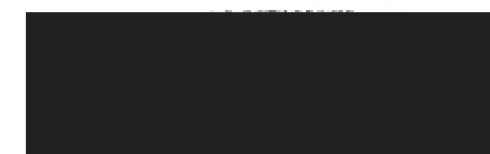
L'inspection annuelle du passage à niveau n°58 de la ligne de Jarville-la-Malgrange à Mirecourt, situé sur votre commune, me conduit à porter les anomalies de signalisation routière suivantes à votre connaissance :

- Les panneaux A8 sont absents des deux côtés du passage à niveau.

Ses anomalies vous ayant déjà été signalées en 2012, je me permets de vous rappeler que cette signalisation est obligatoire et qu'il en va de la sécurité de vos concitoyens.

La signalisation routière avancée des passages à niveau étant à la charge du gestionnaire de la voirie, je vous saurais gré de bien vouloir procéder à la mise en conformité de celle-ci.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération la meilleure.





Monsieur le Maire de CLEREY sur BRENON

7 rue de Velaine

54330 - CLEREY SUR BRENON

Lettre recommandée avec A.R.

Objet : Passage à niveau n°58

NANCY Le 18 juin 2012

Monsieur le Maire,

L'inspection annuelle du passage à niveau n° 58 de la ligne de Jarville à Mirecourt, situé sur votre commune, me conduit à porter les éléments suivants à votre connaissance :

- Chemin côté village : signal A8 masqué partiellement par la végétation.
- Chemin côté champs : signal A8 absent

La signalisation routière avancée des passages à niveau étant à la charge du gestionnaire de la voirie, je vous serais reconnaissant de bien vouloir procéder à la mise en conformité de celle-ci.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération la meilleure.

Monsieur le Maire de CLEREY SUR
BRENON

En Mairie

7 rue de Velaine

54330 CLEREY SUR BRENON

Réf : FC 32-11

Objet : **PN 58 Ligne de Jarville à Mirecourt**

Lettre recommandée avec A.R.

Nancy, le 23 juin 2011

Monsieur le Maire,

Suite la visite annuelle du passage à niveau cité en objet, il apparaît que la signalisation avancée suivante présente des anomalies :

- Chemin côté village : signal A8 masqué partiellement par la végétation à dégager.
- Chemin côté champs : signal A8 manquant à reposer

L'entretien de la signalisation avancée des passages à niveau incombe au gestionnaire de la voirie : je vous saurai donc gré de bien vouloir réaliser les interventions demandées.

Dans l'attente, veuillez recevoir, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.



2, rue Gabriel Moulinier 54000 NANCY
Tél. : 03.83.23.13.80
06.29.13.94.82
Site Internet : UPVNE3252010

Monsieur le Maire de CLEREY sur BRENON

7 rue de Volaine

54330 - CLEREY SUR BRENON

Lettre recommandée avec A.R.
Objet : Passage à niveau n°57 et 58

NANCY Le 29 Juillet 2010

Monsieur le Maire,

L'inspection annuelle des passages à niveau n°57 et 58 de la ligne de Jarville à Mirecourt, situés sur votre commune, me conduit à porter les éléments suivants à votre connaissance :

- PN 57 : le signal A7, le panneau « signal automatique » et la balise J10 une bande situés sur le chemin dit de la Laxière sont défectueux.
- PN 58 : Le signal A8 situé sur le chemin dit des Grands Paquis côté Tartonville est absent.

Ci-joint au verso les références des panneaux et panneaux utilisés.

La signalisation routière avancée des passages à niveau étant à la charge du gestionnaire de la voie, je vous serais reconnaissant de bien vouloir procéder à la mise en conformité de celle-ci.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération la meilleure.



Document communiqué sous réserve de son intégrité - 10/10/10

SCHEMA DIRECTEUR - PASSAGE A NIVEAU

LIGNE N° : 040000 de : Jarville-la-Malgrange à : Mirecourt
PN N° : 54 Pk : 31.224 Type : non gardé
Voie Routière : Chemin d'exploitation Commune : Omelmont

Photos du 16/06/2015

Q1 et Q2 :



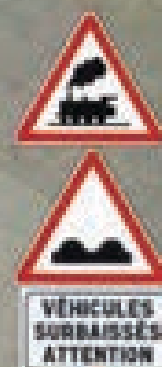
Q3 et Q4 :



ONE MONTH



Limite entre les deux communes



COMPTE RENDU DE VISITE DE PASSAGE A NIVEAU SANS BARRIERES

Abstract: *See page 100*

[Order: Hesperia borae - Compilaciones de IT](#) mar 26 Jun 2018

1991	1992
Ligne de	Javelle-La-Mulot
à	Mirecourt
Fin	31,324
Mont	Non prévu
Etat	Spas
Base	Ornans

		Verifications effectuees		(2)	(3)	Observations	Sollec Demandez											
SIGNALISATION ROUTIERE	AVANCEE	Signal AB		X		① Défauts de visibilité → P8												
		Passerelle "STOP" à 100m		X														
		Signal 20		X														
		Signal 40 "Carre" ou "Losange"		X														
		Passerelle "Vitesse reduite - stop"		X														
		Signal 50 et passerelle "Stop 50"		X														
		Signal 60 et interieur de vitesse à 100m																
		Signal 60 et interieur de vitesse à 100m																
	DE POSITION	Signal 70 "Carre de 50 km/h"		X														
		Signal 80 "STOP"																
		Signal 80 et 100																
		Passerelle 50 et signal 50																
		Passerelle "Vitesse reduite - stop"		X														
		Passerelle "Vitesse reduite - stop"																
Signalisation	Signalisation de P8		X															
Signalisation	Passerelle "P8"		X															
Signalisation	Signalisation "Vitesse reduite - stop"																	
CHARGES	Passerelle		X															
	Passerelle (Boulevard)		X															
	Passerelle		X															
	Passerelle		X															
INVERSIOM	Passerelle		X															
	Passerelle		X															
VERIFICATION	Verifications :		<table><tr><td>Verifications</td><td></td><td>Verifications</td><td></td></tr><tr><td>Verifications</td><td></td><td>Verifications</td><td></td></tr><tr><td>Verifications</td><td></td><td>Verifications</td><td></td></tr></table>		Verifications		Verifications		Verifications		Verifications		Verifications		Verifications		Partie de ligne d'axe au trafic	
	Verifications		Verifications															
	Verifications		Verifications															
	Verifications		Verifications															
	01		02															
	03		04															
	05		06															
	07		08															
	09		10															
	11		12															
	13		14															
	15		16															
	17		18															
	19		20															

100

DOI: 10.1002/for

1000

Vérifications effectuées		(2)	(3)	Observation	Suivi (Remarque)
Contrôle des inscriptions pour l'usager (affichage) - Signal réglementaire					
Contrôle des points de vue (visibilité) - Signal réglementaire					
Divers					

(1) Réviser les mentions d'usager

(2) Inscrire ces points dans cette colonne lorsque c'est possible avant l'inspection

(3) Inscrire ces points dans cette colonne lorsque la visibilité est bonne pour la circulation

Remarque : les points de vue doivent être inscrits dans la colonne "Observation"



**SNCF RESEAU
UNITE VOIE NANCY**

2A, rue Gabriel Mouilleron
54000 NANCY

Monsieur le Maire
Mairie de Omelmont
2, rue Joseph-Machard
54330 OMELMONT

Lettre recommandée avec A.R

Objet : PH n°54 la ligne de Jarville-la-Malgrange à Mirecourt sur la commune de Omelmont

Nrel : UPVN / JV / 28 / 2015

Vref :

Nancy, le 29 Juin 2015

Monsieur le Maire,

L'inspection annuelle du passage à niveau n°47 de la ligne de Jarville-la-Malgrange à Mirecourt, situé sur votre commune, me conduit à porter les anomalies de signalisation routières suivantes à votre connaissance :

- Des deux côtés du passage à niveau, les poteaux soutenant les panneaux A8+A2 et le panonceau M92 « Véhicules surbaissés attention » est descendu, le béton de fondation étant cassé en deux, le poteau est incliné et sur le point de tomber, il est nécessaire de revoir la fondation de ce poteau (repère A sur le plan).

La signalisation routière avancée des passages à niveau étant à la charge du gestionnaire de la voirie, je vous saurais gré de bien vouloir procéder à la mise en conformité de celle-ci.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

SCHEMA DIRECTEUR - PASSAGE A NIVEAU

LIGNE N° : 040000 de : Jarville-la-Malgrange à : Mirecourt
 PN N° : 65 Pk : 31.672 Type : non gardé
 Voie Routière : Chemin d'exploitation Commune : Vézelize

Photos du 16/06/2015

Q1 et Q2 :



Q3 et Q4 :



Signalisation :



**SNCF INFRA
UNITE VOIE NANCY**

2, rue Gabriel Moulleron
54000 NANCY



Lettre recommandée avec A.R

Monsieur le Maire
Mairie de Vézelize
Rue Léonard Bourcier
54330 - VEZELISE

Objet : PN n°65 de la ligne de Jarville-la-Malgrange à Mirecourt sur la commune de Vézelize
Réf. : UPVN / JV / 4 / 2014

Nancy, le 3 Février 2014

Monsieur le Maire,

L'inspection annuelle du passage à niveau n°65 de la ligne de Jarville-la-Malgrange à Mirecourt, situé sur votre commune, me conduit à porter l'anomalie de signalisation routière suivante à votre connaissance :

- Le panneau A8 coté OMELMONT est absent



La signalisation routière avancée des passages à niveau étant à la charge du gestionnaire de la voirie, je vous saurais gré de bien vouloir procéder à la mise en conformité de celle-ci.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération la meilleure.

**SNCF INFRA
UNITE VOIE NANCY**

2, rue Gabriel Moulleron
54000 NANCY



Lettre recommandée avec A.R

Monsieur le Maire
Mairie de Vézelize
Rue Léonard Bourcier
54330 - VEZELISE

Objet : PN n°65 de la ligne de Jarville-la-Malgrange à Mirecourt sur la commune de Vézelize
Réf. : UPVN / JV / 51 / 2013

Nancy, le 5 Juillet 2013

Monsieur le Maire,

L'inspection annuelle du passage à niveau n°65 de la ligne de Jarville-la-Malgrange à Mirecourt, situé sur votre commune, me conduit à porter l'anomalie de signalisation routière suivante à votre connaissance :

- Le panneau A8 coté OMELMONT est absent



La signalisation routière avancée des passages à niveau étant à la charge du gestionnaire de la voirie, je vous saurais gré de bien vouloir procéder à la mise en conformité de celle-ci.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération la meilleure.

Ligne 040000(1)

PN 66 Bis

PK 032+0959

Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André

Ligne 040000(1)

PN n° 66 Bis

PK 032+0959

Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André

Sous-Type Sans STOP

**COMPTES-RENDU
VISITE DE SECURITE
EF3CO n°1
AUTRES...**

COMPTE RENDU DE VISITE DE PASSAGE A NIVEAU SANS BARRIERES

Industrie LORRAINE
Unité Vale d'ETPVAL
Unité SES de BLAINVILLE

Mois de Juillet

L. 040 000 (14N)

Vale: *Compagnie de Construction de 18/1/16*

PTN n°	0346
Ligne de	Jurille
à	Mirecourt
PK	32,360
Statut	
STOP	stop (1)
Approbation	Cd. 1/16 (1)
de	Revisé (1)

Véhicules effectués		(1)	(2)	Observations	Suivies Données
SIGNALISATION ROUTIERE	AVANCEE	Signaux A1	X		
		Personnes "STOP à l'arrêt"			
		Signal A2			
		Personnes "Véhicules autorisés - arrêtés"			
		Signaux B12 et personnes "Véhicules"			
		Signaux B14: Limitation de vitesse à ... km/h			
		Signaux B15: Interdiction particulière			
		DE POSITION	Signaux C1 "Cote de la route"	X	
	Signaux A84 "STOP"				
	Bande d'arrêt du STOP				
	Portique C3 et signaux B13				
	Personne "Un seul peut se voir en route"				
	Personne "Attention: danger de toucher les fils électriques..."				
	Signalisation	Personne du PK	X		
Personne	Personne "P"	X			
CHANGEMENTS	Personne	X			
	Changements	X			
	Changements	X			
	Personne	X			
PERSONNEL	Personne	X			
	Personne	X			
SOLUTIER	Personne	X			
	Personne	X			
VARIABLES	Personne	X			
	Personne	X			

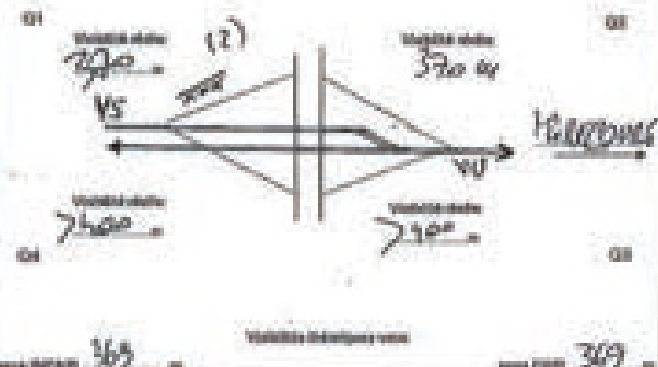
Véhicules effectués	(1)	(2)	Observations	Suivies Données
Contenu des installations avec l'arrêt partiel - l'arrêt total				
La nature de genre Véhicule - l'arrêt - l'arrêt (1)				
ENVERS				

(1) L'opération de la date de renouvellement du PK
 (2) L'opération de la date de renouvellement du PK
 L'opération de la date de renouvellement du PK

- (1) Rayer les mentions inutilisées
- (2) Inscrire une note dans cette colonne lorsque le contrôle a été effectué
- (3) Inscrire un signe (plus ou moins) dans cette colonne lorsque la vérification donne lieu à observation



(1) Ques: 4m - 415 kg 15/16/17
 Id. 1174
 (2) Véhicules: personnes
 à 5m de la VS pour
 V= 80 km/h
 à 5m de la VS pour
 V= 30 km/h
 (Personne en l'arrêt)
 (3) Faut-il les l'arrêt
 le l'arrêt à la
 du PK. Id. 10052



Ligne 040000(1)

PN 67

PK 033+0513

Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André

Ligne 040000(1)

PN n° 67

PK 033+0513

Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André

Sous-Type Avec STOP

**COMPTES-RENDU
VISITE DE SECURITE
EF3CO n°1
AUTRES...**

COMPTE RENDU DE VISITE DE PASSAGE A NIVEAU SANS BARRIERES

Industrie LORRAINE
Unité Vite d'ETNA
Unité des de BLANVILLE

Mais de Jellat

PN n°1 03

Vite: Delphine L. Compagnon de M. M. (1)

Ligne de
PC 23,813
Etat
STOP
Approbation
de

Juriste
Mirecourt

(1)

(1)

Vérifications effectuées		(2)	(3)	Observations	Notes Données
SIGNALISATION ROUTIERE	Signaux A2	X			
	Paratonnerre "STOP à ... m"	X			
	Signal A10	X			
	Signaux A2 "Cédez le pas" ou "Donnez le pas"				
	Paratonnerre "Véhicules autorisés - interdits"				
	Signaux B40 et paratonnerre "Véhicules"				
	Signaux B40 Limitation de vitesse à ... km/h				
	Signaux B70 Interdiction particulière				
	Signaux C1 "Cédez le pas à ..."	X			
	Signaux A4 "STOP"	X			
	Signal d'arrêt du STOP	X			
	Portique A3 et signal B40				
	Paratonnerre "Un véhicule ne peut se stationner ici"				
	Paratonnerre "Véhicules autorisés de franchir les feux de circulation"				
Signalisation	Projetage du PVI	X			
Remarque	Paratonnerre "P"	X			
	Limitation Vitesse Remarque				
CHAUSSEE	Revêtement	X			
	Chaussée	X			
	Obstacles	X			
	Profil en long et/ou en travers				
ENVIRONNEMENT ROUTIER	Environnement routier				
	Paratonnerre "Passage Privé - Interdit au Public"	X			
VUE	Vue				
	Vue				

196

0001 000 000

0,010,000

Vérifications effectuées	(2)	(3)	Observations	Notes Données
Conformité des installations avec l'avis publicitaire - Fiche informative				
Exécution de genre: Vitesse - Interdit - Autorisé (1)				
DIVERS				

(1) Exécution de la note de responsabilité du PVI
PC bon état - A1 - A2 - A3
Largeur = ... m

- (1) Rayer les mentions inutiles
- (2) Inscrire une croix dans cette colonne lorsque la vérification a été effectuée
- (3) Inscrire un repère (lettre ou chiffre) dans cette colonne lorsque la vérification donne lieu à observation

Rapporter ce compte en face de la remorque où sera inscrite dans la colonne "Observations"



Ligne 040000(1)
PN n° 67
PK 033+0513
Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André
Sous-Type Avec STOP

COURRIERS AUX GESTIONNAIRES DE VOIRIE

Région de Metz Nancy
Etablissement Equipement de Blainville
Unité de Maintenance Travaux Voie de Chalindrey
Neufchâteau
Cour de la gare
52 600 CHALINDREY
☎ 03.25.84.51.73
📠 03.25.84.51.28



Monsieur le Maire de Quevilloncourt
8, rue du Clos Renard
54 130 QUEVILLONCOURT

Chalindrey, le 01/08/2010

Monsieur le Maire,

Je vous informe qu'une visite de surveillance des installations de passage à niveau, effectuée le 30/07/2010, a permis de constater la situation suivante:

Passage à niveau N°67 de la ligne SNCF de Jarville La Malgrange à Mirocourt :

- Le signal A8 est à mettre en place sur le chemin adjacent.

L'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, sur la signalisation routière, et la circulaire n° 77 182 du 21 décembre 1977 relative à l'application des arrêtés interministériels des 06 et 07 juin 1977, sur la signalisation routière, indiquent (article 16):

« ... la pose et l'entretien de la signalisation avancée sont toujours assurés par le service routier. »

Je vous saurais donc gré de bien vouloir faire procéder aux remises en état de cette signalisation. Je me tiens à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Si la route concernée n'est pas de votre juridiction, pourriez-vous s'il vous plaît, transmettre ce courrier au bureau concerné, et me le faire savoir.

Je me tiens à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'assurance de mes sentiments distingués.



Ligne 040000(1)

PN 69

PK 034+0986

Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André

Ligne 040000(1)

PN n° 69

PK 034+0986

Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André

Sous-Type Sans STOP

**COMPTES-RENDU
VISITE DE SECURITE
EF3CO n°1
AUTRES...**

COMPTE RENDU DE VISITE DE PASSAGE A NIVEAU SANS BARRIERES

Informelle LORRAINE
Unité Vite d'EPHSAE
Unité 020 de BEAUVILLE

Mais de Jullien

PSM 01

Ville: *Orléans* - *Compagnie de* *18/11/16* (1)

Ligne de
à
PS
Etat
STOP
Approbation
de

Juridiction

Métropole

PS

STOP

Approbation

de

Véhicules effectives		(1)	(2)	Observations	Suites Demandées
SIGNALISATION ROUTIERE	AVANCEE	Signalisation	X		
		Paramètres "STOP" à l'arrêt			
		Signalisation			
		Signalisation "Caract" ou "Des d'arrêt"			
		Paramètres "Véhicules autorisés - interdit"			
		Signalisation R12 et paramètre "Régulation"			
		Signalisation R14 Limitation de vitesse à l'arrêt			
	DE POSITION	Signalisation R15 Interdiction particulière			
		Signalisation R1 "Caract de St André"	X		
		Signalisation R14 "STOP"			
		Signalisation R15 "STOP"			
		Signalisation R16 "STOP"			
		Signalisation R17 "STOP"			
		Signalisation R18 "STOP"			
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R19 "STOP"				
	Signalisation R20 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R21 "STOP"				
	Signalisation R22 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R23 "STOP"				
	Signalisation R24 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R25 "STOP"				
	Signalisation R26 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R27 "STOP"				
	Signalisation R28 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R29 "STOP"				
	Signalisation R30 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R31 "STOP"				
	Signalisation R32 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R33 "STOP"				
	Signalisation R34 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R35 "STOP"				
	Signalisation R36 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R37 "STOP"				
	Signalisation R38 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R39 "STOP"				
	Signalisation R40 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R41 "STOP"				
	Signalisation R42 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R43 "STOP"				
	Signalisation R44 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R45 "STOP"				
	Signalisation R46 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R47 "STOP"				
	Signalisation R48 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R49 "STOP"				
	Signalisation R50 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R51 "STOP"				
	Signalisation R52 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R53 "STOP"				
	Signalisation R54 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R55 "STOP"				
	Signalisation R56 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R57 "STOP"				
	Signalisation R58 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R59 "STOP"				
	Signalisation R60 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R61 "STOP"				
	Signalisation R62 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R63 "STOP"				
	Signalisation R64 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R65 "STOP"				
	Signalisation R66 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R67 "STOP"				
	Signalisation R68 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R69 "STOP"				
	Signalisation R70 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R71 "STOP"				
	Signalisation R72 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R73 "STOP"				
	Signalisation R74 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R75 "STOP"				
	Signalisation R76 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R77 "STOP"				
	Signalisation R78 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R79 "STOP"				
	Signalisation R80 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R81 "STOP"				
	Signalisation R82 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R83 "STOP"				
	Signalisation R84 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R85 "STOP"				
	Signalisation R86 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R87 "STOP"				
	Signalisation R88 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R89 "STOP"				
	Signalisation R90 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R91 "STOP"				
	Signalisation R92 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R93 "STOP"				
	Signalisation R94 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R95 "STOP"				
	Signalisation R96 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R97 "STOP"				
	Signalisation R98 "STOP"				
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation R99 "STOP"				
	Signalisation R100 "STOP"				

Véhicules effectives	(1)	(2)	Observations	Suites Demandées
Contenu des installations sans frein particulier - Scher interne				
Exécution de garde: Vitesse - Route - Route (1)				
DIVERS				

(1) Expression de la date de renouvellement du PSE
 $PSE = \frac{A_1}{A_2} = \frac{A_1}{A_2} = \frac{A_1}{A_2}$
 Largeur 1...m

- (1) Rayer les mentions inutilisées
 (2) Inscrire une note dans cette colonne lorsque le contrôle a été effectué
 (3) Inscrire un repère (lettre ou chiffre) dans cette colonne lorsque la vérification donne lieu à observation
 Reporter ce repère en face de la remarque qu'il aura inscrite dans la colonne "Observations"



Ligne 040000(1)
PN n° 69
PK 034+0986
Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André
Sous-Type Sans STOP

COURRIERS AUX GESTIONNAIRES DE VOIRIE

Unité Voie de EPWAL
1 Avenue DUTAC
Tél : 03 29 69 32 13
Fax : 03 29 69 32 58



M.le Maire
Mairie de Forcelles-St-Gorgon
20 Grand Rue
54330 FORCELLES-ST-GORGON

Objet : Contrôle des passages à niveau
Réf : GO-EP303-2015-L1 et PN69-71

Destinataire :

Epinal le 20/03/15

Monsieur le Maire

Suite à une visite de contrôle périodique des Passages à niveau situés sur la ligne ferroviaire de Jarville à Mirecourt, dans le territoire de votre commune, je vous signale les anomalies constatées suivantes :

PN69 :

Côté Village :

- La signalisation avancée est incomplète : Ajouter à 100m du PN une balise J10 à 2 bandes, et à 1 bande à 50m.

PN71 :

Côté amont du PN :

- La signalisation avancée est incomplète : Ajouter à 100m du PN une balise J10 à 2 bandes, et à 1 bande à 50m.

Voir représentations ci-dessous :



Je suis bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuel, et vous saurai gré de bien vouloir retransmettre la demande au bon gestionnaire de voirie, en cas d'erreur.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

M.le Maire
Mairie de Forcelles-St-Gorgon
20 Grand Rue
54330 FORCELLES-ST-GORGON

Objet : Contrôle des passages à niveau

NREL : GO-EF000-2014-146/PN69

Dossier suivi par :

Epinale le 18/07/14

Monsieur le Maire

Suite à une visite de contrôle périodique des Passages à niveau situés sur le ligne ferroviaire de Jarville à Mirecourt, dans le territoire de votre commune, je vous signale les anomalies constatées suivantes:

PN69 :

Côté village du passage à niveau :

Le panneau de signalisation avancée réglementaire « A8 » est déposé. Il conviendra de le remplacer.
(Voir modèle ci-dessous).



Je suis bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuel, et vous saurai gré de bien vouloir retransmettre la demande au bon gestionnaire de voirie, en cas d'erreur.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

[Signature]

Unité Voie de EPNAL
1 Avenue DUTAG
Tél : 03 29 69 32 13
Fax : 03 29 69 32 08

M.le Maire
Mairie de Forcelles-St-Gorgon
20 Grand Rue
54330 FORCELLES-ST-GORGON

Objet : Contrôle des passages à niveau

NREL : GO-EF000-2013-146/PN671

Dossier suivi par :

Epinale le 05/07/12

Monsieur le Maire

Suite à une visite de contrôle périodique des passages à niveau situés sur le territoire de votre commune - Ligne ferroviaire de Nancy à Vitel - je vous signale les anomalies suivantes constatées suivantes:

PN69 :

Signalisation côté champ :

Le panneau de la signalisation avancée A8 sont partiellement délavé. (voir photo ci-dessous)

Afin de conserver une bonne visibilité, il conviendra de prévoir son remplacement par un panneau de taille identique.

PN71 :

Signalisation côté exploitation :

Le panneau de la signalisation avancée A8 sont partiellement masqué par la végétation. (voir photo ci-dessous)

Afin de conserver une bonne visibilité, il conviendra de prévoir un débroussaillage.

PN69

PN71



Je vous rappelle que l'entretien de la signalisation avancée des passages à niveau incombe à votre commune et vous demande de bien vouloir faire le nécessaire.

Je suis bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuel.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

[Signature]

Ligne 040000(1)

PN 78

PK 039+0239

Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André

Ligne 040000(1)

PN n° 78

PK 039+0239

Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André

Sous-Type Sans STOP

**COMPTES-RENDU
VISITE DE SECURITE
EF3CO n°1
AUTRES...**

COMPTE RENDU DE VISITE DE PASSAGE A NIVEAU SANS BARRIERES

InfraPne CORRANE
Unité Vole d'OPRAL
Unité SES de BLANVILLE

Mais de Jullin

PN N° 78

Visite: Dispositif de Contrôle de 18/11/16

Ligne de Jéville
à Mirecourt
PC 34,238
Statut:
STOP:
Approbation:
de:
(1)
(2)

Véhicules effectives		(2)	(3)	Observations	Notes Diverses
SIGNALISATION ROUTIERE	AVANCEE	Signalisation	X	(1) Aucune	
		Permis de "STOP à ... et"	X	(2) Ajoute de 10 à 100	
		Signalisation	X	(3) 10 à 200	
		Signalisation A2 "Circulez à ..."			
		Permis de "Vitesse autorisée - station"			
		Signalisation B10 et permis de "Vitesse"			
		Signalisation B14 Limitation de vitesse à ... km/h			
	DE POSITION	Signalisation B16 Interdiction particulière			
		Signalisation C1 "Circulez à ..."	X		
		Signalisation A14 "STOP"			
		Signalisation A14 "STOP"			
		Signalisation A14 "STOP"			
		Signalisation A14 "STOP"			
		Signalisation A14 "STOP"			
SIGNALISATION ROUTIERE	SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation	X		
		Signalisation	X		
		Signalisation	X		
		Signalisation	X		
CHAUSSÉE	CHAUSSÉE	Signalisation	X		
		Signalisation	X		
		Signalisation	X		
		Signalisation	X		
SIGNALISATION ROUTIERE	SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation	X		
		Signalisation	X		
		Signalisation	X		
		Signalisation	X		
SIGNALISATION ROUTIERE	SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation	X		
		Signalisation	X		
		Signalisation	X		
		Signalisation	X		
SIGNALISATION ROUTIERE	SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation	X		
		Signalisation	X		
		Signalisation	X		
		Signalisation	X		
SIGNALISATION ROUTIERE	SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation	X		
		Signalisation	X		
		Signalisation	X		
		Signalisation	X		

Véhicules effectives	(2)	(3)	Observations	Notes Diverses
Conformité des installations avec l'arrêté préfectoral - Arrêté préfectoral				
En raison de cette Véhicule - Véhicule - Véhicule (1)				
DIVERS				

(1) Estimation de la date de renouvellement du PSE
 $100 \text{ km/h} = A+1 + A+2 + \dots + A+3$
 Longueur = ...

- (1) Réviser les mentions utiles
- (2) Inscrire une croix dans cette colonne lorsque le contrôle a été effectué
- (3) Inscrire un signe (point ou croix) dans cette colonne lorsque la vérification donne lieu à observation



Ligne 040000(1)
PN n° 78
PK 039+0239
Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André
Sous-Type Sans STOP

COURRIERS AUX GESTIONNAIRES DE VOIRIE

Unité Voie de EPINAL
1 Avenue DUTAC
Tél : 03 29 69 32 13
Fax : 03 29 69 32 08



M.le Maire
Mairie de Praye
7 rue du Docteur Breton
54 116 PRAYE

Objet: Contrôle des passages à niveau

Réf: GO-EP300-2015-LMN-PN09+80

Dossier suivi par

Epinat le 20/07/19

Monsieur le Maire

Suite à une visite de contrôle périodique des Passages à niveau situés sur la ligne ferroviaire de Jarville à Mirecourt, dans le territoire de votre commune, je vous signale les anomalies constatées suivantes:

PN80

Côté Houséville: (Voir représentation ci-dessous)

- La balise « J10 » à 2 bandes est à remplacer, et celle à 1 bande est à redresser.



Balises J10

PN78

Côté Champ: (Voir représentation ci-dessous)

- Le panneau « A8 » détérioré est à remplacer.



Panneau A8

Côté aval: (Voir représentation ci-dessous)

- La signalisation de type « J10 », obligatoire hors agglomération, est absente. Il conviendra de procéder à sa remise en place.

Je suis bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuel, et vous saurai gré de bien vouloir rétransmettre la demande au bon gestionnaire de voirie, en cas d'erreur.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Unité Voie de EPINAL
1 Avenue DUTAC
Tél : 03 29 69 32 13
Fax : 03 29 69 32 08



M.le Maire
Mairie de PRAYE
7 rue du Docteur Breton
54116 PRAYE

Objet : Contrôle des passages à niveau
Réf. : GO-EF300-2013-L14N / PM78
Dossier suivi par : [REDACTED]
Epinat le 12/05/13

Monsieur le Maire

Suite à une visite de contrôle périodique des Passages à niveau situés ligne ferroviaire de Nancy à Vitel, sur le territoire de votre commune, je vous signale les anomalies constatées suivantes:

PM78 :

Du côté « Plaine » du passage à niveau :
La signalisation avancée par panneau A8 (locomotive symbolisée) semble inexistante. Il conviendrait donc de la remettre en place.

Du côté « Champ » du passage à niveau :
Le panneau de signalisation avancée A8 (locomotive symbolisée) est effacé. Il conviendrait donc de le remplacer.

Je suis bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuel.
Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

[REDACTED]

InfraPole LORRAINE
Unité Voie de EPINAL
1 Avenue DUTAC
Tél : 03 29 69 32 13
Fax : 03 29 69 32 08



Mairie de Praye
7 rue du Docteur Breton
54 116 PRAYE

Objet : Contrôle des passages à niveau
Réf. : GO-EF300-2014-L14N/ PM78
Dossier suivi par : [REDACTED]
Epinat le 18/07/14

Monsieur le Maire

Suite à une visite de contrôle périodique des Passages à niveau situés sur la ligne ferroviaire de Jarville à Mirecourt, dans le territoire de votre commune, je vous signale les anomalies constatées suivantes:

PM78:

Côté champ du passage à niveau :

Le panneau de signalisation avancée réglementaires « A8 » situé sur le chemin latéral est HS.

Côté RD du niveau :

Sur le chemin latéral, la signalisation avancée réglementaire « A8 » + M0z + STOP à 50m + + Balise J10 à 1 bande, est inexistante. Il conviendrait de la réimplanter.
(Voir modèles ci-dessous pour une implantation du panneau A8 à 150m).



Je suis bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuel, et vous saurai gré de bien vouloir rétransmettre la demande au bon gestionnaire de voirie, en cas d'erreur.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

[REDACTED]



Unité Voie de EPINAL
1 Avenue DUTAC
Tél : 03 29 89 32 13
Fax : 03 29 89 32 08



Mairie de Praye
7 rue du Docteur Breton
54 118 PRAYE

Copie: Contrôle des passages à niveau

Intit: CO-EP3CO-2012-0189 / PN78

Dossier suivi par:

Epinay le 06/07/12

Monsieur le Maire

Suite à une visite de contrôle périodique des passages à niveau situés sur le territoire de votre commune - Ligne ferroviaire de Nancy à Vitel - je vous signale les anomalies suivantes constatées suivantes:

PN78:

En aval du Passage à niveau:

Il n'existe aucune signalisation avancée préavisant le passage à niveau aux usagers routiers.

Il conviendra d'ajouter en amont du PN, un panneau de signalisation avancée modèle « A8 » (voir schéma ci-dessous) équipé des talons modèle J10 correspondants.



Je vous rappelle que l'entretien de la signalisation avancée des passages à niveau incombe à votre commune et vous demande de bien vouloir faire le nécessaire.

Je suis bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuel.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Ligne 040000(1)

PN 82

PK 040+0764

Type

PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André

Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André
Sous-Type Sans STOP

COMPTES-RENDU
VISITE DE SECURITE
EF3CO n°1
AUTRES...

1996	1997
Ligne de bus	Jurville
Pro	Mirecourt
Statut	40,764
STOP:	
Appropriation	2000
	2001

[illegible]

Vérifications effectuées	(2)	(3)	Observations	Dates Dénrées
Conformité des installations avec l'arrêté préfectoral - Echer identiques				
Plaques de garde: Verrou: (belle + droite) (3)				
DIVERS				

(4)

Exemple de la date de renouvellement du PSE
AN: bon red? - A+1 - A+2 - + A+2
Largeur =m

(1) Rayer les mentions inutiles
(2) Inscrire une croix dans cette colonne lorsque le contrôle a été effectué
(3) Inscrire un repère (lettre ou chiffre) dans cette colonne lorsque la vérification donne lieu à observations
- Reporter ce repère en face de la remarque qu'elle inscrite dans la colonne "Observations"



Ligne 040000(1)

PN n° 82

PK 040+0764

Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André

Sous-Type Sans STOP

COURRIERS AUX
GESTIONNAIRES DE VOIRIE

Unité Voie de EPINAL
1 Avenue DUTAC
Tél : 03 29 69 32 13
Fax : 03 29 69 32 08



M.le Maire
Mairie de HOUSSEVILLE
4 Grande Rue
54930 HOUSSEVILLE

Objet : Contrôle des passages à niveau
Réf : GD-EF303-2013-L14N / PMS2+MS

Dossier suivi par : [REDACTED]

Epinat le 12/09/13

Monsieur le Maire

Suite à une visite de contrôle périodique des Passages à niveau situés ligne ferroviaire de Nancy à Vitel, sur le territoire de votre commune, je vous signale les anomalies constatées suivantes :

PMS2 :

Des 2 côtés du passage à niveau :

La signalisation avancée semble inexistante ou effacée. Il conviendrait donc mettre en place un panneau A8 (locomotive symbolique) et son panneau MS2 « STOP à 150m, ainsi que des balises J10 à 3,2,1 bandes.

PMS1 :

D'un côté du passage à niveau :

La signalisation avancée A8 (locomotive symbolique) est effacée. Il conviendrait de remplacer ce panneau.

EPINAL



PMS2



Je suis bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuel.
Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

[REDACTED]



Unité Voie de EPINAL
1 Avenue DUTAC
Tél : 03 29 69 32 13
Fax : 03 29 69 32 08

Mairie de Housseville
4 Grande Rue
54 930 HOUSSEVILLE

Objet : Contrôle des passages à niveau
Réf : GD-EF303-2013-L14N / PMS2 / PMS1

Dossier suivi par : [REDACTED]

Epinat le 09/07/12

Monsieur le Maire

Suite à une visite de contrôle périodique des passages à niveau situés sur le territoire de votre commune - Ligne ferroviaire de Nancy à Vitel - je vous signale les anomalies constatées suivantes :

PMS2 :

Le panneau de signalisation « A8 » est en mauvais état (voir photo ci-dessous).
Il conviendrait de le remplacer par un panneau de taille identique, et de l'équiper de balises J10 réglementaires.

PMS1 :

Les panneaux de signalisation avancée « A8 » et « STOP à ...m » situés côté village, ne sont plus suffisamment visibles (envahissement par la végétation « panneau « A8 » délavé).
Il conviendrait de dégager la végétation et remplacer le panneau « A8 » par un panneau de taille identique.

PMS2



Panneau « A8 »



Je vous rappelle que l'entretien de la signalisation avancée des passages à niveau incombe à votre commune et vous demande de bien vouloir faire le nécessaire.
Je suis bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuel.
Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

[REDACTED]

Région de Metz Nancy
Etablissement Equipement de Blainville
Unité de Maintenance Travaux Voie de Chalindrey
Neufchâteau
Cour de la gare
52 600 CHALINDREY
☎ 03.25.84.51.73
📠 03.25.84.51.28



Monsieur le Maire de Housseville
4, Grande Rue
54 930 HOUSSEVILLE

Chalindrey, le 01/08/2010

Monsieur le Maire,

Je vous informe qu'une visite de surveillance des installations de passage à niveau, effectuée le 21/07/2010, a permis de constater la situation suivante:

Passage à niveau N°82 de la ligne SNCF de Jarville La Malgrange à Mirecourt :

- Le signal A8 est à remplacer côté Route de Sion.

Passage à niveau N°86 de la ligne SNCF de Jarville La Malgrange à Mirecourt :

- Le panneau "STOP à" est à mettre en place côté D913 ;
- Il serait nécessaire d'élaguer la végétation pour une meilleure visibilité du signal A8.

L'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, sur la signalisation routière, et la circulaire n° 77 182 du 21 décembre 1977 relative à l'application des arrêtés interministériels des 06 et 07 juin 1977, sur la signalisation routière, indiquent (article 16):

« ... la pose et l'entretien de la signalisation avancée sont toujours assurés par le service routier. »
Je vous saurais donc gré de bien vouloir faire procéder aux remises en état de cette signalisation. Je me tiens à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Si la route concernée n'est pas de votre juridiction, pourriez-vous s'il vous plaît, transmettre ce courrier au bureau concerné, et me le faire savoir.

Je me tiens à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Copie: SNCF, Etablissement Equipement de Lorraine Sud - Pôle Q/S

Ligne 040000(1)

PN 89

PK 043+0391

Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André

Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André
Sous-Type Sans STOP

80

Verifications effectuées	(2)	(3)	Observations	Surface Dommée
Conformité des installations avec l'arrêté préfectoral - Schéa réglementaire				
Exécution de garde: Visibles - haute - étroite (1)				
INVENT				

(1) Estimation de la date de renouvellement du PNI
 NI bon état - A+1 - A+2 - >A+2
 Largeur =m

(1) Rayer les mentions inutiles
 (2) Inscrire une croix dans cette colonne lorsque la visite a été effectuée
 (3) Inscrire un chiffre (entre ou chiffre) dans cette colonne lorsque la vérification donne lieu à observation
 Reporter ce chiffre en face de la colonne quaternaire inscrite dans la colonne "Observations"



Ligne 040000(1)
 PN n° 89
 PK 043+0391
 Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André
 Sous-Type Sans STOP

COURRIERS AUX
 GESTIONNAIRES DE VOIRIE

Unité Voie de EPINAL
1 Avenue DUTAC
Tél : 03 29 69 32 13
Fax : 03 29 69 32 08



M.le Maire
Mairie de Diarville
1 place du Docteur-Midon
54930 Diarville

Objet : Contrôle des passages à niveau

Nréf : GD-EF303-2015-L1462 PN89

Dossier suivi par : [REDACTED]

Epinal le 20/07/15

Monsieur le Maire

Suite à une visite de contrôle périodique des Passages à niveau situés sur la ligne ferroviaire de Jarville à Mirecourt, dans le territoire de votre commune, je vous signale les anomalies constatées suivantes :

PN89 :

Côté Village :

- La signalisation avancée est incomplète : Ajouter à 150m du PN un panneau « A8 » muni d'une balise J10 à 3 bandes. Ajouter une balise J10 à 2 bandes à 100m , et à 1 bande à 50m.

Voir représentations ci-dessous :



Je suis bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuel, et vous saurai gré de bien vouloir retransmettre la demande au bon gestionnaire de voirie, en cas d'erreur.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

[REDACTED]

Unité Voie de EPINAL
1 Avenue DUTAC
Tél : 03 29 69 32 13
Fax : 03 29 69 32 08



Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
Services techniques de la voirie
Hôtel du département
48, esplanade Jacques-Baudot
54035 Nancy Cedex

Objet : Contrôle des passages à niveau

Nréf : GD-EF303-2015-L1462 PN89

Dossier suivi par : [REDACTED]

Epinal le 13/09/15

Monsieur,

Suite à une visite de contrôle périodique des Passages à niveau situés sur la ligne ferroviaire de Jarville à Mirecourt, sur le territoire de la commune de Diarville (54930), je vous signale les anomalies constatées suivantes :

PN89 :

Côté Village :

- La signalisation avancée est incomplète : Ajouter à 150m du PN un panneau « A8 » muni d'une balise J10 à 3 bandes. Ajouter une balise J10 à 2 bandes à 100m , et à 1 bande à 50m.

Voir représentations ci-dessous :



Je suis bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuel, et vous saurai gré de bien vouloir retransmettre la demande au bon gestionnaire de voirie, en cas d'erreur.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

[REDACTED]

Ligne 040000(1)

PN 91

PK 044+0624

Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André

Ligne 040000(1)

PN n° 91

PK 044+0624

Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André

Sous-Type Sans STOP

**COMPTES-RENDU
VISITE DE SECURITE
EF3CO n°1
AUTRES...**

Ligne 040000(1)

PN 93

PK 045+0559

Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André

Ligne 040000(1)

PN n° 93

PK 045+0559

Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André

Sous-Type Sans STOP

**COMPTES-RENDU
VISITE DE SECURITE
EF3CO n°1
AUTRES...**

COMPTE RENDU DE VISITE DE PASSAGE A NIVEAU SANS BARRIERES

Infrastr. LORRAINE
Voie d'EPINAL
Voie DES de BLAINVILLE

Mars de Juillet

PNR 93

Ville: *Comptabilité de 05/10/15*

Ligne de
4
PIL 45,500
Statut
STOP
Appellation
de

Vérifications effectuées		(1)	(2)	Observations	Suites Demandées
SIGNALISATION ROUTIERE	AVANCEE	Signal A1	X		
		Permanence "STOP" à l'arrêt			
		Signal A2			
		Signal A2 "Cédez le passage"			
		Permanence "Véhicules en attente - attention"			
		Signal B12 et permanence "STOP"			
		Signal B14 Limitation de vitesse B - Km/h			
	DE POSITION	Signal B15 Interdiction partielle			
		Signal C1 "Code de la Route"	X		
		Signal A24 "STOP"			
		Signal A24 "STOP"			
		Signal A24 "STOP"			
		Signal A24 "STOP"			
		Signal A24 "STOP"			
SIGNALISATION ROUTIERE	Signalisation	X			
	Signalisation				
	Signalisation				
CHAUSSEES	Chaussée	X			
	Chaussée				
	Chaussée				
ENVIRONNEMENT ROUTIER	Environnement routier				
	Environnement routier				
	Environnement routier				
VISIBILITES	Visibilité				
	Visibilité				

*du 07/10/15
Id. 742*

*(1) Repaire du Nœud 12
à l'arrêt de la route
(2) Id.*

*15-
Bq 14/15*

*(1) 2.1500 1/5
Bq 2/20 + Vite
Bq 14/15*

*Id. 1490
du 07/10/15*

Vérifications effectuées	(1)	(2)	Observations	Suites Demandées
Conformité des installations avec l'arrêté préfectoral - Schéa informatique				
Exécution de plans "Vitesse - Route" (1)				
CONVRS				

(1) Estimation de la date de renouvellement du PMA
IC: 1000000 - 1000 - 1000 - 1000
Longueur: 1000m

- (1) Remplir les numéros indiqués
(2) Insérer une croix dans cette colonne lorsque la vérification a été effectuée
(3) Insérer un repère (point ou croix) dans cette colonne lorsque la vérification donne lieu à observation
Remplir ce repère en fonction de la marque qu'on trouve dans la colonne "Observations"



Ligne 040000(1)

PN n° 93

PK 045+0559

Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André

Sous-Type Sans STOP

COURRIERS AUX GESTIONNAIRES DE VOIRIE

Unité Voie de EPINAL

1 Avenue OUTAC

Tel : 03 29 69 32 13

Fax : 03 29 69 32 08



M.le Maire

Mairie de Bouzanville

28 rue Saint-Martin

54930 BOUZANVILLE

Objet : Contrôle des passages à niveau

Nivel : 00-EF300-2015-L140V PNB

Dossier suivi par :

Epinal le 20/07/15

Monsieur le Maire

Suite à une visite de contrôle périodique des Passages à niveau situés sur la ligne ferroviaire de Jarville à Mirecourt, dans le territoire de votre commune, je vous signale les anomalies constatées suivantes :

PNB :

Côté champ :

- Le panneau M8Z « Stop à 150m » est inutile, il conviendra de le retirer.
- Il faut ajouter une balise J10 à 3 bandes sous le panneau « A8 ».
- La balise J10 à 2 bandes est à remplacer.

Voir représentations ci-dessous :



Je suis bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuel, et vous saurai gré de bien vouloir retransmettre la demande au bon gestionnaire de voirie, en cas d'erreur.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Unité Voie de EPINAL
1 Avenue DUTAC
Tél : 03 29 69 32 13
Fax : 03 29 69 32 08



M.le Maire
Mairie de BOUZANVILLE
28 r St Martin
54930 BOUZANVILLE

Objet : Contrôle des passages à niveau

Nat. : GO-EPIC0-2013-140 / PNB

Dossier suivi par [REDACTED]

Epinale 1208/13

Monsieur le Maire

Suite à une visite de contrôle périodique des Passages à niveau situés ligne ferroviaire de Nancy à Vitel, sur le territoire de votre commune, je vous signale les anomalies constatées suivantes :

PNB :

Du côté forêt du passage à niveau :

La signalisation avancée AB (locomotive symbolisée), en place au droit du PN est délavée. Il conviendra de la remplacer et de la positionner à 50m du PN.



Je suis bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuel.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

[REDACTED]

Ligne 040000(1)

PN n° 93

PK 045+0559

Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André

Sous-Type Sans STOP

FICHE INDIVIDUELLE ARRETE PREFECTORAL SCHEMAS D'IMPLANTATION PLANS DIVERS ...

Ligne 040000(1)

PN 96

PK 048+0027

Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André

Ligne 040000(1)

PN n° 96

PK 048+0027

Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André

Sous-Type Sans STOP

**COMPTES-RENDU
VISITE DE SECURITE
EF3CO n°1
AUTRES...**

Ligne 040000(1)

PN n° 96

PK 048+0027

Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André

Sous-Type Sans STOP

*COURRIERS EXPERT PN
COURRIERS AUTRES...*

Ligne 040000(1)

PN n° 96

PK 048+0027

Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André

Sous-Type Sans STOP

*FICHE INDIVIDUELLE
ARRETE PREFECTORAL
SCHEMAS D'IMPLANTATION
PLANS DIVERS ...*

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 INSPECTION DES VOIES
 ARRONDISSEMENT DE NIEUVILLE
 CANTON DE MIRECOURT
 COMMUNE DE BOULAINCOURT

ARRETE N° 05/2014

OBJET : Réglementation de circulation ;
 Voie Commune de Boulaincourt à Bouzanville

Le Maire de la Commune de BOULAINCOURT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.36, R.412-49, R.417-10, R.411-2, R.411-26, R.411-28, R.414-14, R.411-3, R.411-4 et R.411-8 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant que les travaux d'entretien sur plusieurs passages à niveau non gardés de la ligne SNCF Jarville-la-Malgrange à Mirecourt traversant la voie communale de Boulaincourt à Bouzanville nécessitent une réglementation de la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation routière pour tous les véhicules à moteur, les piétons, les cycles et bétail sera interdite sur la voie communale de Boulaincourt à Bouzanville à hauteur du passage à niveau PN 95 de la ligne Jarville-la-Malgrange à Mirecourt du lundi 16 juin 2014 à 7h00 au vendredi 20 juin 2014 à 18h00.

ARTICLE 2 : Aucune déviation routière ne sera prévue. La signalisation du barrage routier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification de celui-ci.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la Commune de Boulaincourt.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours des Voies
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Mirecourt
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de MIRECOURT
- Monsieur le Directeur de la SNCF
- Archives communales de BOULAINCOURT.

Fait à BOULAINCOURT, le 24 mai 2014

Le Maire,
 P. JOIGNY,



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 INSPECTION DES VOIES
 ARRONDISSEMENT DE NIEUVILLE
 CANTON DE MIRECOURT
 COMMUNE DE BOULAINCOURT

ARRETE N° 04/2014

OBJET : Réglementation de circulation ;
 Voie Commune de Boulaincourt à Bouzanville

Le Maire de la Commune de BOULAINCOURT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.36, R.412-49, R.417-10, R.411-2, R.411-26, R.411-28, R.414-14, R.411-3, R.411-4 et R.411-8 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant que les travaux d'entretien sur plusieurs passages à niveau non gardés de la ligne SNCF Jarville-la-Malgrange à Mirecourt traversant la voie communale de Boulaincourt à Bouzanville nécessitent une réglementation de la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation routière pour tous les véhicules à moteur, les piétons, les cycles et bétail sera interdite sur la voie communale de Boulaincourt à Bouzanville à hauteur du passage à niveau PN 97 de la ligne Jarville-la-Malgrange à Mirecourt du lundi 16 juin 2014 à 7h00 au vendredi 20 juin 2014 à 18h00.

ARTICLE 2 : Aucune déviation routière ne sera prévue. La signalisation du barrage routier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification de celui-ci.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

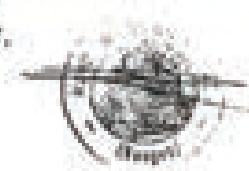
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la Commune de Boulaincourt.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours des Voies
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Mirecourt
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de MIRECOURT
- Monsieur le Directeur de la SNCF
- Archives communales de BOULAINCOURT.

Fait à BOULAINCOURT, le 24 mai 2014

Le Maire,
 P. JOIGNY,



Ligne 040000(1)

PN 97

PK 048+0203

Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André

Ligne 040000(1)

PN n° 97

PK 048+0203

Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André

Sous-Type Sans STOP

**COMPTES-RENDU
VISITE DE SECURITE
EF3CO n°1
AUTRES...**

Ligne 040000(1)
PN n° 97
PK 048+0203
Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André
Sous-Type Sans STOP

COURRIERS AUX GESTIONNAIRES DE VOIRIE



Unité Voie de EPINAL
1 Avenue DUTAC
Tél : 03 29 69 32 13
Fax : 03 29 69 32 08



Territoire de Production
NORD-EST NORMANDIE

Mairie de Boulaincourt
Route de Toul
55500 BOULAINCOURT

Objet : Contrôle des passages à niveau
Réf : 00-EPF00-2012-L1M1 / PMS6 / PMS7

Courrier suivi par :

Epinal le 05/07/12

Monsieur le Maire

Suite à une visite de contrôle périodique des passages à niveau situés sur le territoire de votre commune - Ligne ferroviaire de Nancy à Vittef - je vous signale les anomalies suivantes constatées suivantes :

PMS6 :

La signalisation avancée du passage à niveau est incomplète car non équipée de balise J10. (voir photo ci-dessous)

Il conviendrait de rajouter une balise J10 à 3 bandes sur le poteau support du panneau A8 actuel, puis d'implanter les balises J10 à 1 et 2 bandes, à distance réglementaire du PN.

PMS7 :

Il manque une balise J10 à 3 bandes, sous le panneau « A8 »

PMS6



Exemple de panneau A8 + balise J10



Je vous rappelle que l'entretien de la signalisation avancée des passages à niveau incombe à votre commune et vous demande de bien vouloir faire le nécessaire.

Je suis bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuel.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Ligne 040000(1)

PN 101

PK 050+0667

Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André

Ligne 040000(1)

PN n° 101

PK 050+0667

Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André

Sous-Type Avec STOP

**COMPTES-RENDU
VISITE DE SECURITE
EF3CO n°1
AUTRES...**

COMPTE RENDU DE VISITE DE PASSAGE A NIVEAU SANS BARRIERES

Infrastr. LORRAINE
Unité Vis. DÉPARTEMENTAL
Unité 003 de BLANVILLE

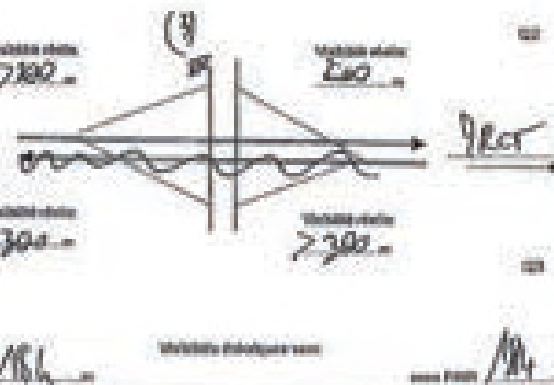
Date de l'audit

PN 101

Visite: Dirigée par *ASP/16* (1)

Ligne de Jerville
à
Mirecourt
PK: 50,657
Statut: *Épave* (1)
STOP: *Épave* (1)
Approbation de *Philippe L...*

Vérifications effectuées		(1)	(2)	Observations	Suites Données
SIGNALISATION ROUTIERE	AVANCEE	Signal 4d	<i>✓</i>	(1)	<i>Parques d'attente sur double sens.</i>
		Permis de "STOP" à ... m	<i>✓</i>	(1)	
		Signal 2d	<i>✓</i>	(1)	
		Signal 4d "Cédez le passage" ou "Donnez le passage"			
		Permis de "Véhicules prioritaires - attention"			
		Signal 512 et permis de "Véhicules prioritaires"			
		Signal 514: Limitation de vitesse 80 km/h			
		Signal 516: Interdiction particulière			
	DE POSITION	Signal 51 "Cédez le passage"	<i>✓</i>		<i>Source Gare d'attente</i>
		Signal 4d "STOP"	<i>✓</i>		
		Signal d'arrêt du STOP			
		Permis 512 et signal 512			
		Permis "Un véhicule ne peut pas aller en avant"			
		Permis "Défense absolue de franchir les feux rouges"			
		Signalisation	Permis de 10	<i>✓</i>	
CHAUSSÉE	Permis "D"	<i>✓</i>		<i>(1) Permis d'attente sur double sens sur bords de la chaussée Bq 7.1/11 Id. 153 du 24/04/14</i>	
	Permis "D"				
	Permis "D"				
	Permis "D"				
ENVIRONNEMENT ROUTIER	Permis "D"			<i>(1) 27/05 27/05 Id. 560 du 24/04/14</i>	
	Permis "D"				
	Permis "D"				
VISIBILITE	Permis "D"			<i>(1) coupe de la chaussée à 2m - 24m - 27/05 (2x6m x 2) Id. 10105</i>	
	Permis "D"				



Vérifications effectuées	(1)	(2)	Observations	Suites Données
Conformité des installations avec l'état particulier - Schémas réglementaires				
État des lieux de l'ouvrage - Voirie - Route - Ouvrage (1)				
OUVRAGE				

(1) Estimation de la date de renouvellement du PE
PE bon état - A11 - A12 - A13 - A14
Longueur: ... m

- (1) Rayer les mentions inutiles
- (2) Inscrire une croix dans cette colonne lorsque des vérifications ont été effectuées
- (3) Inscrire un repère (lettre ou chiffre) dans cette colonne lorsque la vérification donne lieu à observation. Reporter ce repère en face de la remarque qu'il sera inscrite dans la colonne "Observations"



Ligne 040000(1)

PN n° 101

PK 050+0667

Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André

Sous-Type Avec STOP

COURRIERS AUX GESTIONNAIRES DE VOIRIE

InterPôle LORRAINE
Unité Voie de EPINAL
1 Avenue DUTAC
Tél : 03 29 69 32 13
Fax : 03 29 69 32 08



Mairie de Frenelle-la-Grande
65 rue de la mairie
55500 FRENELLE-LA-GRANDE

Objet : Contrôle des passages à niveau
N°ref : GO-EF303-2014-LMN/PN88+101

Dossier suivi par :

Epuisé le 18/07/14

Monsieur le Maire

Suite à une visite de contrôle périodique des Passages à niveau situés sur la ligne ferroviaire de Juville à Mirecourt, dans le territoire de votre commune, je vous signale les anomalies constatées suivantes :

PN101 :

En amont du passage à niveau :

Les panneaux de signalisation avancée réglementaires « A8 » + « M92 » + « J10 » sont absents. Il conviendra de les replacer à distance, en amont. (Voir modèles ci-dessous pour une implantation du panneau A8 à 150m).



PN88 :

En amont du passage à niveau :

Le panneau de signalisation avancée réglementaire « A8 » est absent ainsi que la balise J10 à 3 bandes.

Le panneau M92 « STOP à 100m » est HS. Il conviendra de les remplacer. (voir modèles ci-dessous)

En aval du passage à niveau :

Le panneau de signalisation avancée réglementaire « A8 » est HS, ainsi que les balises J10 à 1 et 2 bandes.

Le panneau M92 « STOP à 100m » est HS. Il conviendra de les remplacer. (voir modèles ci-dessous)

Je suis bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuel, et vous saurai gré de bien vouloir rétransmettre la demande au bon gestionnaire de voirie, en cas d'erreur.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Unité Voie de EPINAL
1 Avenue DUTAC
Tél : 03 29 69 32 13
Fax : 03 29 69 32 08



M.le Maire
Mairie de FRENELLE LA GRANDE
65 r Mairie
68509 FRENELLE LA GRANDE

Copie : Contrôle des passages à niveau
N°H : 03-EP300-2013-L144 / PN101+PN08
Destinataire par : [REDACTED]
Epinal le 12/09/13

Monsieur le Maire

Suite à une visite de contrôle périodique des Passages à niveau situés ligne ferroviaire de Nancy à Vitry, sur le territoire de votre commune, je vous signale les anomalies constatées suivantes :

PN101 :

En amont du passage à niveau, la signalisation avancée semble inexistante. Il conviendrait donc de remettre en place un panneau A8 (locomotive symbolisée) et son panneau MSZ « STOP à ... m, selon la distance d'implantation

PN08 :

Du côté ferme du passage à niveau :

La signalisation avancée est déformée ou effacée. Il conviendrait donc de remettre en place un panneau A8 (locomotive symbolisée) et son panneau MSZ « STOP à 100m, ainsi que des balises J10 à 2,1 bandes.

Du côté village du passage à niveau :

Le panneau « Voie fermée » - non conforme - est à remplacer par un panneau A8 (locomotive symbolisée) à reposer sur le support de balise J10 à 2 bandes.



PN 08

Je suis bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuel.
Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

[REDACTED]

Ligne 040000(1)

PN 105

PK 052+0733

Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André

Ligne 040000(1)

PN n° 105

PK 052+0733

Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André

Sous-Type Sans STOP

COMPTES-RENDU
VISITE DE SECURITE
EF3CO n°1
AUTRES...



COMPTE RENDU DE VISITE DE PASSAGE A NIVEAU SANS BARRIERES

InfraPole LORRAINE
Unité Vale d'EPINAL
Unité SCS de St ANDRÉ

Mois de Juillet

PN n° 105

Valeur: *Eligence* - *Compétence* de 18/11/16

Ligne de	Juridiction
à	Ministère
PK	52,733
Etat:	en / hors (1)
ETOP:	en / hors (1)
Appréciation	(1)

Vérifications effectuées		(1)	(2)	Observations	Notes Demandes
SIGNALISATION ROUTIERE	AVANCEE	Signalisation	X	<i>pas d'arrêt</i>	
		Paramètres "STOP à ... m"			
		Signalisation			
		Paramètres "Caractéristiques de l'axe"			
		Paramètres "Véhicules autorisés - interdits"			
		Signalisation B12 et paramètre "Moyens"			
		Signalisation B14: Limitation de vitesse à ... km/h			
	DE POSITION	Signalisation B15: Interdiction particulière			
		Signalisation B1: "Croix de St André"	X		
		Signalisation B14 "STOP"			
		Signalisation B15 "STOP"			
		Signalisation B16 "STOP"			
		Signalisation B17 et signalisation B18			
		Signalisation "Un seul point de vue de l'axe"			
Signalisation "Un seul point de vue de l'axe"					
Signalisation	Signalisation de l'axe	X			
Signalisation	Signalisation "D"				
Signalisation	Signalisation "Vitesse maximale"				
CHAUSSÉE	Chaussée	X			
ARCADES	Arçades				
PROFIL	Profil en long route				
ENVIRONNEMENT	Environnement route				
ROUTIER	Paramètre "Passage Public - Interdit au Public"				
VITESSES	Vitesse				

10) On considère la suite de réels définie par :
 $u_0 = 1$, $u_{n+1} = \frac{1}{2}u_n + \frac{1}{2}$
 La suite est :

[E] Incontro un repulisti (più o meno) che, come la persona che si è scelta, ha fatto la stessa scelta.

Sous-Type Sans STOP

*COURRIERS AUX
GESTIONNAIRES DE VOIRIE*

Territoire de Production Nord-Est Normandie
EVEN LORRAINE SUD
Unité de Production Voie de Chalindrey- Neufchâteau
Cour de la gare
52 600 CHALINDREY
☎ 03.25.84.51.73
✉ 03.25.84.51.28



Monsieur Le Maire de Poussay
26, place de l'abbaye
88 500 POUSSAY

Chalindrey, le 12 août 2010.

Monsieur Le Maire,

Je vous informe qu'une visite de surveillance des installations de passage à niveau, effectuée le 11 août 2010, a permis de constater la situation suivante:

Passage à niveau N°105 de la ligne SNCF de Jarville La Malgrange à Mirecourt (situé sur une voie non répertoriée) :

- un signal A8 est manquant et doit être mis en place.

L'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, sur la signalisation routière, et la circulaire n°77 182 du 21 décembre 1977 relative à l'application des arrêtés interministériels des 06 et 07 juin 1977, sur la signalisation routière, indiquent (article 16):

« ... la pose et l'entretien de la signalisation avancée sont toujours assurés par le service routier. »
Je vous saurais donc gré de bien vouloir faire procéder aux remises en état de cette signalisation.

Si la route concernée n'est pas de votre juridiction, pourriez-vous s'il vous plaît, transmettre ce courrier au bureau concerné, et me le faire savoir.

Je me tiens à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Ligne 040000(1)

PN 112

PK 054+0865

Type PN public pour voitures sans barrière - avec Code St André

PK 054+0865

Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André
Sous-Type Sans STOP

COMPTES-RENDU
VISITE DE SECURITE
EF3CO n°1
AUTRES...



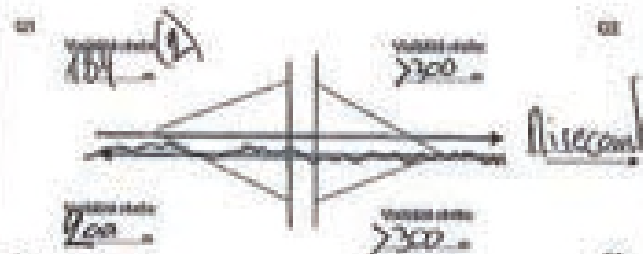
COMPTE RENDU DE VISITE DE PASSAGE A NIVEAU SANS BARRIERES

Indirizzo: L'ORLANDO
Unità N°10 - SEPRIO
Unità N°12 - de BLANQUE

TABLE 2. *Continued*

Nelle Distanze - Compilazione da 1167/18

Ligne de	Javelle	
&	Miscon	
PC	54,805	
Statut		
STOP:	accidents (1)	
Appellation	du bois (1)	
de		

Véhicules effectuant			(2)	(3)	Observations	Dates Données
SIGNALISATION ROUTIÈRE	AVANCEE	Signal A8	X			
		Panneaux "STOP à l'arrêt"	X			
		Signal A19				
		Signal A2 "Cédez le passage"	X			
		Panneaux "Vitesse autorisée - interdit"	X			
		Signal B17 et panneaux "Bruit"				
		Signal B18 Unités de classe 2, 3, 4, 5				
		Signal B19 Interdiction particulière				
	EN POSITION	Signal B1 "Code de St André"	X			
		Signal A6a "STOP"	X	(1)		
		Bande d'arrêt de STOP	X			
		Panque B2 et signal B22				
		Panneau "Un seul sens de circulation"				
		Panneau "Défense absolue de tourner les 4-Portiques..."				
Signalisation	Pictogramme de P8	X				
Signalisation	Panneau "V"					
	Limitation Vitesse recommandée					
CHAUSSEES	Pictogramme					
	Chaussée					
	Cotures					
	Profil en long route					
ENVIRONNEMENT		Environnement rural				
ROUTIER		Panneau "Passage Piétons - Interdit aux Poids"	X			
VISIBILITES	Visibilité					
						

(1) repécher la bande ple
STOP : à 5m du car
6 mai 18 mai / V

(2) planter 15 arbes en pied de
travaux du 54+700 au 54+7
27/1/V 18 mai 10/108

100m de 6
d'avanture
Lignes

Vérifications effectuées		(2)	(3)	Observations	Notes Demandées
Certificat des installations avec l'unité gratuite - Sous-Infrastructures					
Ex-matériau de garde - Version - Texte - Modèle (2)					
REVISED					

(g) Les informations de la date de renouvellement du PSE:
 NL non nul : A+1 = A+2 = ... A+Z
 Longueur =m

- (3) Inscrire un repère (entre ou dehors) dans cette colonne lorsque la validation donne lieu à observation.
Reporter ce repère en face de la remarque qu'elle concerne dans la colonne "Observations"

Ligne 035000(1)

PN 43

PK 075+0622

Type P14 public pour voitures sans permis - 4x4 - Croix St André

Sous-Type Avec STOP

130



Vérifications effectuées		(1)	(2)	Observations	Suivi Demandé
Conformité des installations avec l'arrêté préfectoral - Fiche informative					
Exécution de garde Visuelle - Voie - Arrêtée (1)					
DIVERS					

(1) En l'absence de la fiche de renseignements du PN
 (2) En l'absence de la fiche de renseignements du PN
 (3) En l'absence de la fiche de renseignements du PN

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Inscrire une note dans cette colonne lorsque de vérification a été effectuée

(3) Inscrire en abrégé (sans ou chiffre) dans cette colonne lorsque la vérification donne lieu à observations
 Reporter ou reporter en face de la mention qu'il sera inscrite dans la colonne "Observations"



Ligne 035000(1)

PN n° 43

PK 075+0622

Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André

Sous-Type Avec STOP

COURRIERS AUX
GESTIONNAIRES DE VOIRIE

Unité Voie de EPINAL
1 Avenue DUTAC
Tél : 03 29 69 32 13
Fax : 03 29 69 32 08



Mme le Maire

Mairie de Laneuville-sous-Montfort
27 rue de l'Eglise
55800 LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT

Objet : Contrôle des passages à niveau

NHR : GD-EF300-2014-L140/PN43

Dossier suivi par :

Epinal le 20/07/15

Madame le Maire

Suite à une visite de contrôle périodique des Passages à niveau situés sur la ligne ferroviaire de Merrey à Hymont, dans le territoire de votre commune, je vous signale les anomalies constatées suivantes :

PN43 :

Côté Route Départementale :

- La signalisation avancée est incomplète. Il convient de la remettre en conformité par la pose de balises « J10 »
*comme suit : Balise « J10 » à 3 bandes sous le panneau AS - Balise « J10 » à 2 bandes à 100m du PN - Balise « J10 » à 1 bande à 50m du PN.

Côté Champ :

- La signalisation avancée est inexistante. Il convient de la remettre en conformité par la pose d'un panneau « AS », muni d'un panneau « M82 » « STOP à 50m » et d'une balise « J10 » à 1 bande à 50m du PN.

Voir représentation ci-dessous :



Je suis bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuel, et vous saurai gré de bien vouloir retransmettre la demande au bon gestionnaire de voirie, en cas d'erreur.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

[Signature]

InfraPole LORRAINE
Unité Voie de EPINAL
1 Avenue DUTAC
Tél : 03 29 69 32 13
Fax : 03 29 69 32 08



M.le Maire de La NEUVEVILLE SOUS MONTFORT

27 rue de l'Eglise
55800 LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT

Objet : Contrôle des passages à niveau

NHR : GD-EF300-2014-L140/PN43+44

Dossier suivi par :

Epinal le 18/07/14

Monsieur le Maire

Suite à une visite de contrôle périodique des Passages à niveau situés sur la ligne ferroviaire de Merrey à Hymont-Mattaincourt, dans le territoire de votre commune, je vous signale les anomalies constatées suivantes :

PN42 :

Du côté Route départementale du PN :

Le panneau AS (locomotive symbolisée) est absent. Il conviendra d'en refixer un nouveau. (voir modèle ci-dessous)

PN43 :

Du côté Route départementale du PN :

Le panneau « STOP à 150m » (voir modèle ci-dessous) est absent sous le panneau AS. Il conviendra de le reposer.

Du côté champ :

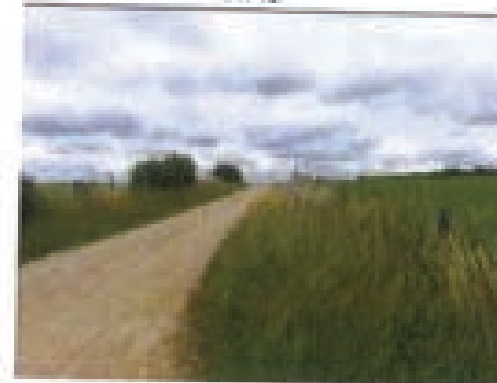
Plus aucune signalisation avancée n'est en place. Il conviendra de rajouter un panneau AS muni de son panneau M82 « STOP à ...m » selon la distance retenue.

PN44 :

Du côté Route départementale du PN :

La signalisation avancée de type J10 est absente. Il faut remettre en place des balises J10 à 1,2,3 bandes à distance réglementaire.

PN 42



PN43



Panneau « A8 »



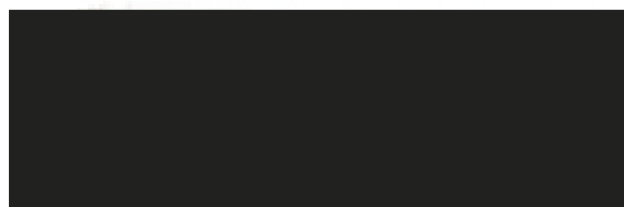
Panonceau M32

STOP 150 m

Balise J10



Je suis bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuel.
Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



InfraPôle LORRAINE
Unité Voie de EPINAL
1 Avenue DUTAC
Tél : 03 29 69 32 13
Fax : 03 29 69 32 08



M.le Maire
Mairie de La NEUVEVILLE SOUS MONTFORT

27 rue de l'Eglise
55000 La NEUVEVILLE SOUS MONTFORT

Objet : Contrôle des passages à niveau
Réf : GD-EFSC3-2013J-145ur / PN42-43-44
Dossier suivi par : [REDACTED]

Epinal le 12/05/13

Monsieur le Maire

Suite à une visite de contrôle périodique des Passages à niveau situés ligne ferroviaire de Neufchâteau à Grondcourt, sur le territoire de votre commune, je vous signale les anomalies constatées suivantes :

PN42 :
Du côté Route départementale du PN :
Le panneau A8 (locomotive symbolisée) est décroché. Il conviendrait de le refixer.

PN43 :
Du côté Route départementale du PN :
Le panonceau « STOP à 150m » est absent sous le panneau A8 (locomotive symbolisée). Il conviendrait de le reposer.

Du côté champ :
Aucune signalisation avancée en place. Il conviendrait de rajouter un panneau A8 muni de son panonceau M32 « STOP à ...m » selon la distance retenue.

PN44 :
Du côté Route départementale du PN :
Compte tenu du profil routier, il conviendrait de compléter la signalisation en place par un panneau « A2 » - Des d'âne - et son panonceau « M32 » - Véhicules submersibles Attention ».



Je suis bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuel.
Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.





Unité Voie de EPINAL
1 Avenue DUTAC
Tél : 03 29 69 32 13
Fax : 03 29 69 32 08



M.le Maire
Mairie de La Neuveville-sous-Montfort
27 rue de l'Eglise
88800 LA NEUVEVILLE-SOUS-MONTFORT

Objet : Contrôle des passages à niveau

Réf. : 02-EF300-2012-L143 / PNA3

Dossier suivi par :

Epuisé le 23/05/12

Monsieur le Maire

Suite à une visite de contrôle périodique des Passages à niveau situés ligne ferroviaire de Merrey à Jarville, sur le territoire de votre commune, je vous signale les anomalies suivantes constatées suivantes:

PNA3

Le panneau de signalisation avancée de type « A8 » (Locomotive symbolisée) situé du côté route départementale, n'est plus équipé de panneau réglementaire indiquant la distance avant le STOP de position au PNA.
Il conviendrait de rajouter un panneau avec la mention « STOP à 150m » sous le « A8 ».

Je suis bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuel.
Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Territoire de Production Nord-Est Normandie
Etablissement Equipement de LORRAINE SUD
Unité de Production Voie de Chalindrey
Cour de la gare
52 600 CHALINDREY
☎ 03.25.84.51.73
✉ 03.25.84.51.28



Monsieur Le Maire de La Neuveville sous
Montfort
N°17, rue de l'Eglise
88 800 LA NEUVEVILLE SOUS
MONTFORT

Chalindrey, le 30 août 2010.

Monsieur Le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer qu'une visite de surveillance des installations de passage à niveau, effectuée le 19 août 2010, a permis de constater la situation suivante:

Passage à niveau N°42 de la ligne SNCF de Merrey à Hymont-Mattaincourt (situé sur une voie non répertoriée) :

- Le signal A8 est à mettre en place côté D429 et à remplacer côté champ.

Passage à niveau N°43 de la ligne SNCF de Merrey à Hymont-Mattaincourt (situé sur une voie non répertoriée) :

- Côté champ, le signal A8 est à mettre en place.
- Côté D429, le panneau « STOP à ...m » est à mettre en place.

L'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, sur la signalisation routière, et la circulaire n° 77 182 du 21 décembre 1977 relative à l'application des arrêtés interministériels des 06 et 07 juin 1977, sur la signalisation routière, indiquent (article 16):

« ... la pose et l'entretien de la signalisation avancée sont toujours assurés par le service routier. »

Je vous saurais donc gré de bien vouloir faire procéder aux remises en état de cette signalisation. Je me tiens à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Si la route concernée n'est pas de votre juridiction, pourriez-vous s'il vous plaît, transmettre ce courrier au bureau concerné, et me le faire savoir.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Copie: SNCF, Etablissement Equipement de Lorraine Sud - Pôle Q/S

Ligne 035000(1)

PN 44

PK 076+0232

Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André

Ligne 035000(1)

PN n° 44

PK 076+0232

Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André

Sous-Type Avec STOP

**COMPTES-RENDU
VISITE DE SECURITE
EF3CO n°1
AUTRES...**

Ligne 035000(1)

PN n° 44

PK 076+0232

Type PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André

Sous-Type Avec STOP

COURRIERS AUX GESTIONNAIRES DE VOIRIE

InfraVoie LORRAINE
Unité Voie de EPINAL
1 Avenue DUTAG
Tél : 03 29 69 32 13
Fax : 03 29 69 32 08



M. le Maire de LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT

37 rue de l'Eglise
88800 LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT

Objet : Contrôle des passages à niveau

Réf : GO-EP305-2014-L145-ut / PN42+43+44

Destinataire par :

Epinal le 18/07/14

Monsieur le Maire

Suite à une visite de contrôle périodique des Passages à niveau situés sur la ligne ferroviaire de Mirey à Hymont-Matincourt, dans le territoire de votre commune, je vous signale les anomalies constatées suivantes :

PN42 :

Du côté Route départementale du PN :

Le panneau A8 (locomotive symbolisée) est absent. Il conviendra d'en refixer un nouveau. (voir modèle ci-dessous)

PN43 :

Du côté Route départementale du PN :

Le panneau « STOP à 150m » (voir modèle ci-dessous) est absent sous le panneau A8. Il conviendra de le reposer.

Du côté champ :

Pas aucune signalisation avancée n'est en place. Il conviendra de rajouter un panneau A8 muni de son panneau M2Z « STOP à ...m » selon la distance retenue.

PN44 :

Du côté Route départementale du PN :

La signalisation avancée de type J10 est absente. Il faut remettre en place des balises J10 à 1,2,3 bandes à distance réglementaire.

PN 42



PN 43



Panneau « A3 »



Panonceau M8z

STOP 150 m

Bâches J10



Je suis bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuel.
Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Service COMMUNE
Unité Voie de EPNAL
1 Avenue DUTAC
Tél : 03 29 69 32 13
Fax : 03 29 69 32 08



M. le Maire
Maire de La NEUVEVILLE SOUS MONTFORT

27 rue de l'Eglise
85800 La NEUVEVILLE SOUS MONTFORT

Objet : Contrôle des passages à niveau
Réf : GD-EPNAL-2013-1, 145 et 174/175-176
Dossier suivi par : [Redacted]
Date : le 12/05/13

Monsieur le Maire

Suite à une visite de contrôle périodique des Passages à Niveau situés ligne ferroviaire de Nauchâteau à Oroncourt, sur le territoire de votre commune, je vous signale les anomalies constatées suivantes :

PN42 :

Du côté Route départementale de PN :

Le panneau A3 (locomotive symbolisée) est décroché. Il conviendrait de le refixer.

PN43 :

Du côté Route départementale de PN :

Le panonceau « STOP à 150m » est absent sous le panneau A3 (locomotive symbolisée). Il conviendrait de le poser.

Du côté champ :

Aucune signalisation avancée en place. Il conviendrait de rajouter un panneau A3 muni de son panonceau M8z « STOP à 150m » selon la distance retenue.

PN44 :

Du côté Route départementale de PN :

Compte tenu du profil routier, il conviendrait de compléter la signalisation en place par un panneau « A2 » - Dos d'âne - et son panonceau « M8z » - Véhicules autorisés Attention -.



Je suis bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuel.
Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



EPc - Pièce B - Annexe 2 : Avis des Chambres d'Agriculture sur les PN fermés



Collectivités et
Développement Local

Votre correspondant :
Philippe LEROY

Laxou

5 rue de la Vologne
54520 Laxou
Tél : 03 83 93 34 10
Fax : 03 83 93 34 00
Email : accueil@meurthe-et-
moselle.chambagri.fr

Antenne de Briey

33 rue René Dorme
54150 Briey
Tél : 03 82 46 17 81
Fax : 03 82 46 38 83

Antenne de Lunéville

6 rue Antoine Lavoisier
54300 Moncel lès Lunéville
Tél : 03 83 74 19 59
Fax : 03 83 73 78 40

M. Manuel SIRVEN VILLAROS
Directeur Général
NOVA 14
48 Place Georges Clémenceau

88500 MIRECOURT

Laxou, le 14 août 2025

**Objet : Ligne 14 – Opération de réouverture de la ligne ferroviaire
entre Nancy (54) et Contrexéville (88)**

Monsieur Le Directeur,

Par mail en date de réception du 11 juillet 2025, vous nous avez transmis pour avis, préalablement à l'enquête publique, le dossier présentant les modifications des passages à niveau dans le cadre de la réouverture de la voie ferrée entre Vittel-Contrexéville et Nancy.

Après étude du dossier, nous notons les points suivants :

La réalisation des aménagements se fait majoritairement dans les emprises ferroviaires limitant ainsi l'impact de la consommation d'espaces agricoles sur l'ensemble du tracé.

Par ailleurs, vous avez organisé plusieurs rencontres avec les agriculteurs concernés par la fermeture des passages à niveau dans le but de trouver des solutions les moins impactantes pour le monde agricole. Ainsi, les aménagements tels que proposés en Meurthe-et-Moselle résultent des échanges avec les agriculteurs présents lors des 6 réunions de concertation organisées les 17, 18 septembre et le 17 octobre 2024.

Un protocole de règlement amiable des dommages agricoles (Dommages travaux et Eviction) a été signé entre le mandataire TSO, le concessionnaire NOVA 14 et les organisations professionnelles agricoles des Vosges et de Meurthe-et-Moselle (Chambres d'agriculture, syndicat agricole FDSEA).



Pour autant, nous rappelons la nécessité :

- de continuer la concertation avec les agriculteurs et ou propriétaires forestiers afin de localiser précisément les espaces de croisement sur les voiries agricoles créées,
- de tenir compte de la giration des engins agricoles avec remorque pour accéder à une voirie communale ou départementale en toute sécurité.

Dans le cadre de la création des chemins agricoles, il est prévu une largeur de voie de 4 mètres, assortie d'une couche de forme en empierrement d'une épaisseur de 40 cm. Afin de garantir la qualité technique et la pérennité des aménagements, nous vous recommandons de vous référer au cahier des charges élaboré par les Conseils Départementaux. Ce document constitue une référence en matière de conception et de réalisation des voiries agricoles dans le cadre des opérations d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (cf. annexe jointe).

Enfin, le projet nécessite actuellement la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales à hauteur de 25 hectares. Celles-ci sont à réaliser en dehors des espaces agricoles (espaces dégradés, pollués, friches industrielles, délaissés routiers ou ferroviaires n'ayant aucun potentiel agricole ...) afin de ne pas impacter plus avant les agriculteurs locaux qui ont œuvré pour la réussite de ce projet.

Nous vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur**, l'expression de nos sincères salutations.

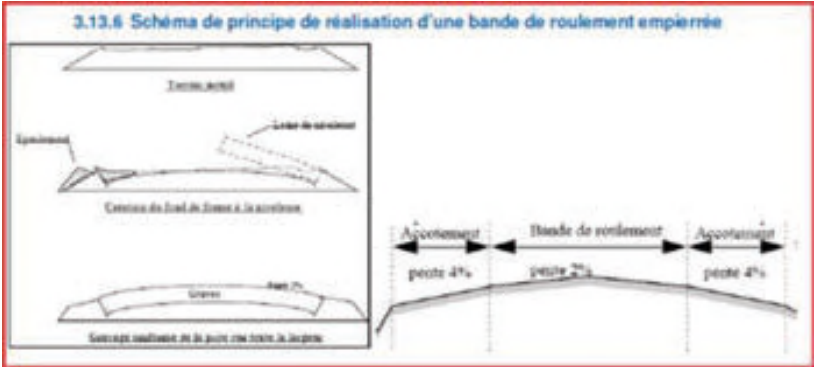
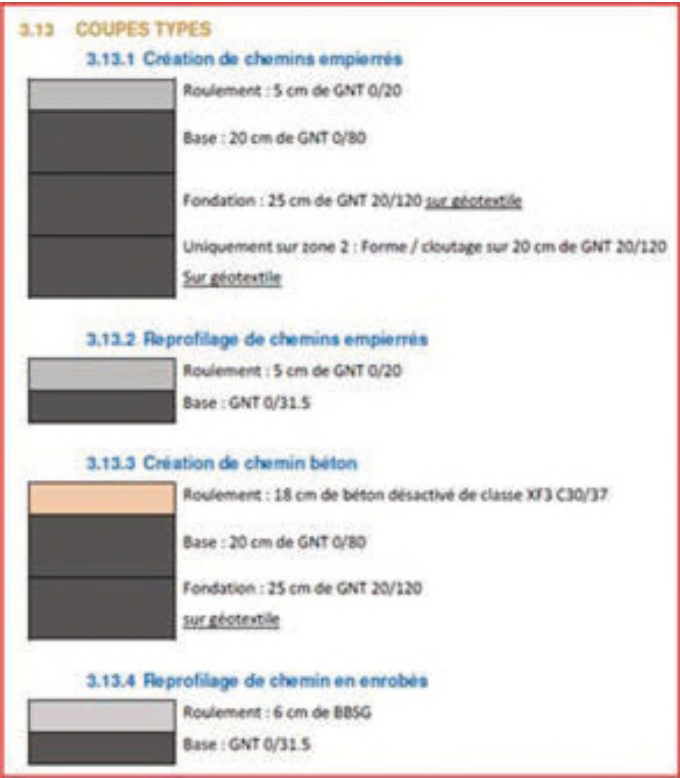
Le Président

Jérémy JENNESON



ANNEXE

Cahier des charges référence des Conseils Départementaux pour la réalisation des chemins agricoles dans le cadre d’un Aménagement Foncier Agricole et forestier.



M. Manuel SIRVEN VILLAROS
Directeur Général
NOVA 14
48 Place Georges Clémenceau
88500 MIRECOURT

Référence
JM/AMV/RB/RH

Dossier suivi par
Romuald BOGUENET

EPINAL, le 6 août 2024

Objet : Ligne 14 – Opération de réouverture de la ligne ferroviaire entre Nancy (54) et Contrexéville (88)

Monsieur Le Directeur,

Par mail, en date de réception du 11 juillet 2025, vous nous avez transmis pour avis, préalablement à l’enquête publique, le dossier présentant les modifications des passages à niveau, dans le cadre de la réouverture de la voie ferrée entre Vittel-Contrexéville et Nancy.

La réalisation des aménagements se fait majoritairement dans les emprises ferroviaires limitant ainsi l’impact de la consommation d’espaces agricoles sur l’ensemble du tracé.

Par ailleurs, vous avez organisé plusieurs rencontres, associant le cas échéant mes services, avec les acteurs locaux concernés par la fermeture des passages à niveau, dans le but de trouver des solutions les moins impactantes pour le monde agricole.

- Secteur La Neuveville sous Montfort et Remoncourt PN 43 – PN 44 et PN 45 : Le PN conservé a fait l’objet d’une concertation avec les agriculteurs locaux lors plusieurs rencontres notamment une visite sur le terrain le 20 novembre 2024 et en présence de mes services. La solution retenue minimise l’impact sur le foncier agricole.
- Secteur Poussay – PN 112 : le travail entrepris par vos services conduit à éviter la création d’une desserte sur l’espace agricole.
- Secteur Poussay – PN 105 : Un travail de concertation avec les agriculteurs concernés et les services de la SAFER ont permis un échange parcellaire ce qui permet de ne pas créer une desserte sur l’espace agricole.

Siège Social
La Colombière
17 rue André Vitu
88026 Épinal Cedex
Tél. : 03 29 29 23 23
Fax : 03 29 29 23 60
Email : contact@vosges.chambagri.fr

Site de Gérardmer
Le Costet Beillard
376 route d’Épinal
88400 Gérardmer

Site de Neufchâteau
32 avenue du Général Henrys
88300 Neufchâteau

République Française
Établissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 822 035 00013
APE 9411Z
www.vosges.chambre-agriculture.fr



- Secteur de Frenelle la Grande – PN 101 : Un chemin de desserte, sur emprise communale sera renforcé pour assurer le passage d’engin agricole.
- Secteur Boulaincourt – PN 96 et 97 : Un chemin de desserte existant sera renforcé pour assurer le passage d’engin agricole en concertation avec les agriculteurs.
- Secteur ROZEROTTE – PN 49 : Lors de la rencontre du 3 juillet 2025, nous avons appris une fermeture possible du PN avec une perte de 0,8 hectare sur le foncier agricole, avec création possible d’un délaissée. Le travail de concertation avec les agriculteurs locaux et les forestiers (axe desservant un massif) est à mener. Nous resterons vigilants à la solution proposée et au compensation agricole à trouver pour l’exploitant concerné.

Un protocole de règlement amiable des dommages agricoles (Dommages travaux et Eviction) a été signé par le mandataire TSO, le concessionnaire NOVA 14 et les organisations professionnelles agricoles des Vosges et de Meurthe-et-Moselle (Chambres d’agriculture, syndicat agricole FDSEA).

Si le travail mené jusqu’à présent à conduit à trouver des solutions pour réduire l’impact agricole, nous rappelons la nécessité :

- de continuer la concertation avec les agriculteurs et ou propriétaire forestier afin de localiser précisément les espaces de croisement sur les dessertes,
- de tenir compte de la giration des engins agricoles avec remorque pour accéder à une voirie communale ou départementale en toute sécurité.
- de privilégier un revêtement supportant le passage d’engin agricole tel que réalisé par les Conseils Départementaux (Cf. document joint en annexe) lors de la création de chemin d’aménagement foncier.

En revanche, le projet nécessite actuellement la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales à hauteur de 25 hectares. Celles-ci sont à réaliser en dehors des espaces agricoles (espaces dégradés, pollués, friches industrielles, délaissés routiers ou ferroviaires n’ayant aucun potentiel agricole ...), afin de ne pas impacter les agriculteurs locaux qui ont œuvré pour la réussite de ce projet.

Nous vous prions d’agréer, Monsieur le Directeur, l’expression de nos sincères salutations.

Le Président,
Jérôme MATHIEU

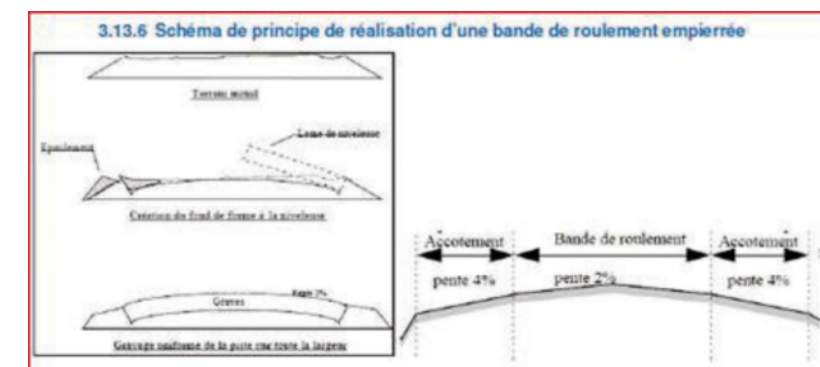
Jérôme MATHIEU

✓ Certified by  yousign



ANNEXE

Structure généralement utilisée par le Conseil Départemental des Vosges pour réaliser des chemins d’aménagement foncier (information à vérifier auprès de leur service)



EPc - Pièce B - Annexe 3 : Avis du CD 54 sur la fermeture des PN



Nancy, le 12 août 2025

NOVA 14
MONSIEUR MANUEL SIRVEN-VILLAROS
DIRECTEUR GENERAL
280 AVENUE DE CHAMIEC
88500 MIRECOURT

Réf : DGATER-DIM-GTR/AG/2025-127
Dossier suivi par Alexia GONÇALVES
Direction Infrastructures et Mobilité / Service Gestion Technique des Routes
Tel : 03 83 94 58 35
Fax : 03 83 94 58 96
Courriel : agoncalves@departement54.fr
www.meurthe-et-moselle.fr

Objet : ligne ferroviaire 14 Nancy-Contrexéville – Demande d'avis sur les fermetures et aménagements des passages à niveau

Monsieur le Directeur général,

J'accuse réception de votre courrier daté du 6 août 2025 et relatif à une demande d'avis sur les fermetures et aménagements des passages à niveau le long de la ligne ferroviaire Nancy-Contrexéville.

Aussi je vous informe, au regard du dossier que vous avez bien voulu nous transmettre et après échange avec les services concernés, que le Département ne formule aucune objection à la mise en œuvre de ce projet d'un point de vue routier, et émet donc un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.


THIERRY DURAND
Thierry DURAND
2025.08.12 15:20:11 +0200
Ref:9283397-13974251-1-D
Signature numérique
Le directeur Infrastructure et Mobilité

EPc - Pièce B - Annexe 4 : Concertations et délibérations des collectivités sur la fermeture des PN

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	8	L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, H. ETTINGER C. LECLERE, O. PETIT, B. SKLEPEK,
- représentés :	1	S. BALERET donne procuration à B. SKLEPEK
- absents :	5	D. BATAILLARD, J-B. HERREYE, S. MOUGEL, D. PIERRE, B. SUTTER
- votants :	9	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 17 juin 2025, envoyée le 17 juin 2025
Date d’affichage de la convocation : 18 juin 2025

Délibération : DB_2025_05_36

Objet : Projet de réouverture de la Ligne Ferroviaire dite L 14 à l’exploitation commerciale voyageurs entre NANCY et VITTEL/CONTREXEVILLE

Exposé

1-Contexte du projet.

La liaison ferroviaire Nancy – Contrexéville a été suspendue entre Pont-Saint-Vincent et Contrexéville le 18 décembre 2016, à la suite de l'introduction par le gestionnaire d'infrastructure SNCF Réseau d'une limitation de la vitesse à 40km/h sur 38 km, en raison de l'état de l'infrastructure.

L'allongement du temps de parcours de l'ordre de 41 minutes enlevait toute pertinence au service ferroviaire. Seul un trafic limité de fret a été maintenu entre Xeuilley et Pont-Saint-Vincent.

La section de ligne située au nord de Pont-Saint-Vincent reste ouverte au trafic voyageur et fret.

La Région Grand Est porte l'ambition de la reprise des circulations ferroviaires entre Nancy et Contrexéville en proposant une offre de transport ferroviaire compétitive en temps de trajet, et attractive en qualité de service offert aux usagers pour contribuer à l'attractivité du territoire desservi.

À cet effet, et conformément à l'article 172 de la Loi d’Orientation des Mobilités (LOM), elle a prévu de demander à l'État le transfert de gestion de l'infrastructure et organise la mise en concurrence en vue de désigner un opérateur qui sera chargé d'étudier, financer, réaliser les travaux d’infrastructure, d'exploiter le système de transport et d’assurer le service.

2-Démarche de concertation :

La réouverture au trafic ferroviaire de voyageurs de la section Pont-Saint-Vincent – Vittel est soumise à une obligation réglementaire de sécurité concernant toutes les traversées de la voie ferrée par des passages à niveau (PN). Cette obligation réglementaire, établie pour l'ensemble du réseau ferroviaire français, stipule :

- La suppression de tout passage à niveau à franchissement libre dit à Croix de Saint André ;
- La démonstration, sur la base d’une liste multicritères définie dans le « Guide 021 - Méthode d’analyse des risques relatifs aux passages à niveau - V1 », du strict respect des 2 critères de risque de décès - par PN et par Km de ligne concernée par la réouverture- et la définition des aménagements nécessaires pour respecter simultanément ces 2 seuils ;
- La prise en compte de la transition des modes doux (piétons, vélos, véhicules PMR autonomes) pour les PN situés à l’intérieur des emprises urbaines.

Les études conduites ont démontré que l'atteinte des objectifs réglementaires de sécurité sont atteignables. Elles ont permis d’identifier les solutions techniques pour chaque passage à niveau de la ligne entre Pont St-Vincent et Vittel dans le respect d'un principe du non-enclavement et de la minimisation des impacts fonciers.

Un processus de concertation a démarré en juin 2020 par un 1^{er} entretien d'évaluation avec le Maire de chaque commune concernée, puis des reconnaissances sur le terrain, des recueils de données et mesures des trafics routiers. Une proposition de solutions a été établie par Commune concernant son (ou ses) PN.

La concertation initiée par la Région Grand Est s’est poursuivie par la consultation des Communes traversées ou situées dans une bande de 2 km de part et d’autre de la ligne, sur l'usage de chaque PN qu’il s’agisse des déplacements de la population ou des activités économiques, notamment agricoles et l’analyse de l’impact des suppressions ou aménagements de PN.

Cette concertation a notamment été conduite au niveau territorial avec les Communes et Communautés de Communes ainsi que les Conseils Départementaux de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, gestionnaires des voiries départementales. Elle a également associé les organisations consulaires et professionnelles. Ces échanges ont eu lieu en s’adaptant aux contraintes sanitaires.

Une troisième phase de concertation menée sur le terrain depuis le début de 2021 a permis la rencontre des Maires et des exploitants agricoles ou de leurs représentants. Cette phase a permis d’approfondir l’étude des problématiques de continuité d’exploitation, des circulations et de l'insertion dans les villages des ouvrages d’art et voiries à réaliser dans les cas où c’est nécessaire. Des solutions optimisées ont été présentées.

Tel est le résultat à ce jour de ce long processus de concertation pour lequel il est sollicité pour chaque commune traversée une délibération du Conseil Municipal actant les dispositions convenues à l'issue de ce processus de concertation.

Cette délibération acte les données de programme des aménagements. Elle ne met pas fin au processus de concertation qui sera poursuivi le moment venu au stade des études détaillées puis de la préparation des travaux et de leur réalisation.

3- Dispositions d'impact du projet au titre des passages à niveau (PN) sur le territoire de la commune

Nombre et identification des passages à niveau (PN) concernés sur le territoire : 3 PN

PN 34 (type Croix de St André) - PN 35 (type SAL2) - PN 37 (type SAL2)

Les vues aériennes de la situation actuelle et de la situation ultérieure figurent en annexe des présentes.

- Abréviations :
- PN : Passage à niveau
 - CSA : Croix de Saint André (panneau de signalisation de la voie ferrée).
 - SAL : Signalisation Automatique Lumineuse et Sonore
 - SAL 2 : SAL à deux demi-barrières (deux par sens de circulation routière)
 - SAL 4 : SAL à quatre demi-barrières. Il rend impossible le passage en chicane.

PN N° 34 (Rue de la filature / Chemin du moulin) : Accès non protégé des circulations ferroviaires à une zone de quelques habitations et jardins ouvriers – dévers assez prononcé de la voie au point de passage **Rue du Moulin**.

- Solution retenue :
- Passage d'un PN type CSA en PN type SAL 4 ;
 - Remplacement des platelages existants ;
 - Élargissement des platelages et prolongement des trottoirs ;
 - Mise en œuvre de clôtures rigides le long de la voie ferrée s'étendant de 100 m en amont du PN (vers Nancy) jusqu'au droit du PN 35 ;
 - Point de collecte ramassage des ordures maintenu dans la disposition actuelle, au pied du PN 34.

PN N° 35 (Rue de la gare) :

- Solution prévue :
- Passage du PN35 d'un PN type SAL 2 en PN type SAL 4 ;
 - Travaux de remplacement des platelages existants ;
 - Élargissement des platelages et prolongement des trottoirs ;
 - Mise en œuvre des clôtures latérales.

PN N° 37 : PN exclusivement agricole. Traversée non protégée de type « Croix de St André » avec risque d'engagement de gabarit d'un engin agricole sur la RD.

- Solution retenue :
- Démontage du PN 37, fermeture physique de son accès ;
 - Remise en état du chemin d'accès au bassin de rétention le long de la RD 330 sur une longueur de 1100 ml selon schéma en annexe (chemin propriété du Conseil Départemental du 54). Les travaux de réaménagement de ce chemin seront réalisés par NOVA 14 et rétrocédés au CD54. L'entretien du chemin sera réalisé à terme par le CD54.

PROPOSITION
Monsieur le Maire propose d'acter les données de programme des aménagements.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	9	Contre :	0	Abstention :	0
--------	---	----------	---	--------------	---

- **ACTE** avec réserves les données de programme des aménagements.
- **DONNE** un avis favorable avec réserves sur les aménagements proposés pour le passage à niveau n° 34 (PN n°34). Les travaux d'aménagement au droit du passage à niveau concerné devront également comprendre :
 - La reprise de la chaussée de part et d'autre du PN n° 34 sur la longueur nécessaire afin de supprimer la rampe importante.
 - La réfection éventuelle des éléments de voirie (en ce compris le marquage au sol).
- **DONNE** un avis favorable avec réserves sur les aménagements proposés pour le passage à niveau n° 35 (PN n°35). Les travaux d'aménagement au droit du passage à niveau concerné devront également comprendre :
 - La mise en place de caméras de surveillance,
 - La reprise de la chaussée de part et d'autre du PN n° 35 sur la longueur nécessaire,
 - La modification du sens de circulation : interdiction de tourner à gauche en venant de la D50 (Xeulilly - après le PN n° 35),
 - La réfection éventuelle des éléments de voirie (en ce compris le marquage au sol).
- **DONNE** un avis favorable sur la fermeture du passage à niveau n° 37.
- **DIT** que les modifications, remises en état et aménagements devront être à la charge de l'opérateur.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE

Auteur : Conseil municipal
Mise en ligne le :

ANNEXE Délibération DB_2025_05_00

PN N° 34 : Accès non protégé des circulations ferroviaires à une zone de quelques habitations et jardins ouvriers – dévers assez prononcé de la voie au point de passage Rue du Moulin.

Solution retenue :

- Passage d'un PN type CSA en PN type SAL 4 ;
- Remplacement des platelages existants ;
- Élargissement des platelages et prolongement des trottoirs ;
- Mise en œuvre de clôtures rigides le long de la voie ferrée s'étendant de 100 m en amont du PN (vers Nancy) jusqu'au droit du PN 35 ;
- Point de collecte ramassage des ordures maintenu dans la disposition actuelle, au pied du PN 34.

Situation actuelle :



Situation projetée :



PN N° 35 :

Solution prévue :

- Passage du PN35 d'un PN type SAL 2 en PN type SAL 4 ;
- Travaux de remplacement des platelages existants ;
- Élargissement des platelages et prolongement des trottoirs ;
- Mise en œuvre des clôtures latérales.

Situation actuelle



Situation projetée



PN N° 37 : PN exclusivement agricole. Traversée non protégée de type « Croix de St André » avec risque d'engagement de gabarit d'un engin agricole sur la RD.

Solution retenue :

- Démontage du PN 37, fermeture physique de son accès ;
- Remise en état du chemin d'accès au bassin de rétention le long de la RD 330 sur une longueur de 1100 ml selon schéma joint (chemin propriété du Conseil Départemental du 54). Les travaux de réaménagement de ce chemin seront réalisés par NOVA 14 et rétrocédés au CD54. L'entretien du chemin sera réalisé à termes par le CD54.

Situation actuelle :



Situation projetée :



Nova 14
A l'attention de Monsieur le Directeur général
48 rue Georges Clémenceau
88500 Mirecourt

Le 01/08 à Xeuilley,

**Objet : Concession ferroviaire – Réouverture de la ligne Nancy-Contrexéville
Avis sur fermeture PN**

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la ligne ferroviaire Nancy – Contrexéville, vous nous avez sollicité concernant la fermeture du passage à niveau piéton suivant :

- PN 43bis au PK 18+503 de la ligne 40000

Après examen de votre requête, et en tant que gestionnaire de la voirie traversée, nous vous indiquons émettre un avis favorable quant à la fermeture du passage à niveau suscit, à condition que la ligne 40000 soit clôturée des deux cotés sur toute la longueur de la traversée du site Vicat.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.

Lionel DONDIN
Directeur Usine de Xeuilley

USINE DE XEUILLEY
F-54000 XEUILLEY
TEL + 33 (0) 3 83 47 03 86
SIEGE SOCIAL
4 RUE ARISTIDE BERGÈS
38080 L'ISLE D'ABEAU
TÉL. +33 (0)4 74 27 59 00
FAX +33 (0)4 74 18 41 15

www.vicat.fr

SA AU CAPITAL DE 179 600 000 EUROS
057 505 539 RCS VIENNE
SIREN 057 505 539
N° ID TVA : FR 92 057 505 539
SIRET : 057 505 539 00429

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE

ARRONDISSEMENT
NANCY

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10
Présents : 06
Votants : 07

DATE DE LA CONVOCATION

3 juillet 2025

DATE D’AFFICHAGE

10 juillet 2025

PIERREVILLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

Séance du 9 juillet 2025

L’an deux mille vingt-cinq le neuf juillet à 20 h 30 le Conseil Municipal extraordinaire régulièrement convoqué, s’est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire
Présent : Thierry WEYER – Philippe MARCHAND - Béatrice TRIDON – Jean-Pol GERMAIN – Paulette BALTHAZARD – David GUIGUES -

Absents : Aline SAINT-AYES – Sophie PINOT – Stéphane PEULTIER donne pouvoir à Thierry WEYER

A été nommé secrétaire : David GUIGUES

2025-0028) 8 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.7 Transport

REOUVERTURE DE LA LIGNE FERROVIAIRE NANCY

CONTREXEVILLE - LIGNE 14

Le maire expose au conseil municipal :

1-Contexte du projet.

La liaison ferroviaire Nancy – Contrexéville a été suspendue entre Pont-Saint-Vincent et Contrexéville le 18 décembre 2016, à la suite de l’introduction par le gestionnaire d’infrastructure SNCF Réseau d’une limitation de la vitesse à 40km/h sur 38 km, en raison de l’état de l’infrastructure. L’allongement du temps de parcours de l’ordre de 41 minutes enlevait toute pertinence au service ferroviaire. Seul un trafic limité de fret a été maintenu entre Xeuilley et Pont-Saint-Vincent. La section de ligne située au nord de Pont-Saint-Vincent reste ouverte au trafic voyageur et fret.

La Région Grand Est porte l’ambition de la reprise des circulations ferroviaires entre Nancy et Contrexéville en proposant une offre de transport ferroviaire compétitive en temps de trajet, et attractive en qualité de service offert aux usagers pour contribuer à l’attractivité du territoire desservi.

À cet effet, et conformément à l’article 172 de la Loi d’Orientation des Mobilités (LOM), elle a prévu de demander à l’État le transfert de gestion de l’infrastructure et organise la mise en concurrence en vue de désigner un opérateur qui sera chargé d’étudier, financer, réaliser les travaux d’infrastructure, d’exploiter le système de transport et d’assurer le service.

2-Démarche de concertation :

La réouverture au trafic ferroviaire de voyageurs de la section Pont-Saint-Vincent – Vittel est soumise à une obligation réglementaire de sécurité concernant toutes les traversées de la voie ferrée par des passages à niveau (PN). Cette obligation réglementaire, établie pour l’ensemble du réseau ferroviaire français, stipule :

- La suppression de tout passage à niveau à franchissement libre dit à Croix de Saint André ;
- La démonstration, sur la base d’une liste multicritère définie dans le « Guide 021 - Méthode d’analyse des risques relatifs aux passages à niveau - V1 », du strict respect des 2 critères de risque de décès - par PN et par Km de ligne concernée par la réouverture- et la définition des aménagements nécessaires pour respecter simultanément ces 2 seuils ;
- La prise en compte de la transition des modes doux (piétons, vélos, véhicules PMR autonomes) pour les PN situés à l’intérieur des emprises urbaines.

Les études conduites ont démontré que l’atteinte des objectifs réglementaires de sécurité sont atteignables. Elles ont permis d’identifier les solutions techniques pour chaque passage à niveau de la ligne entre Pont St-Vincent et Vittel dans le respect d’un principe du non-enclavement et de la minimisation des impacts fonciers.

Un processus de concertation a démarré en Juin 2020 par un 1^{er} entretien d’évaluation avec le Maire de chaque commune concernée, puis des reconnaissances sur le terrain, des recueils de données et mesures des trafics routiers. Une proposition de solutions a été établie par Commune concernant son (ou ses) PN.

La concertation initiée par la Région Grand Est s’est poursuivie par la consultation des Communes traversées ou situées dans une bande de 2 km de part et d’autre de la ligne, sur l’usage de chaque PN qu’il s’agisse des déplacements de la population ou des activités économiques, notamment agricoles et l’analyse de l’impact des suppressions ou aménagements de PN.

Cette concertation a notamment été conduite au niveau territorial avec les Communes et Communautés de Communes ainsi que les Conseils Départementaux de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, gestionnaires des voiries départementales. Elle a également associé les organisations consulaires et professionnelles. Ces échanges ont eu lieu en s’adaptant aux contraintes sanitaires.

Une troisième phase de concertation menée sur le terrain depuis le début de 2021 a permis la rencontre des Maires et des exploitants agricoles ou de leurs représentants. Cette phase a permis d’approfondir l’étude des problématiques de continuité d’exploitation, des circulations et de l’insertion dans les villages des ouvrages d’art et voiries à réaliser dans les cas où c’est nécessaire. Des solutions optimisées ont été présentées.

Tel est le résultat à ce jour de ce long processus de concertation pour lequel il est sollicité pour chaque commune traversée une délibération du Conseil Municipal actant les dispositions convenues à l’issue de ce processus de concertation.

Cette délibération acte les données de programme des aménagements. Elle ne met pas fin au processus de concertation qui sera poursuivi le moment venu au stade des études détaillées puis de la préparation des travaux et de leur réalisation.

TW 21

TW 21

3- dispositions d'impact du projet au titre des passages à niveau sur le territoire de votre commune

Commune de : **PIERREVILLE 54**

Nombre et identification des PN concernés sur le territoire : 2 PN

PN N° 47 : PN dit de champ exclusivement dédié à l'exploitation agricole à passage libre type Croix de St André (2 traversées en moyenne/ jour). Engagement de gabarit possible selon engins agricoles sur route ou sur voie selon le sens de traversé du PN.

PN N°49 :PN situé en agglomération, à passage protégé type SAL2 : franchissement d'environ 350 véhicules/ jour dont 16 cars/ jour (scolaire, Communauté de Commune Moselle & Madon).

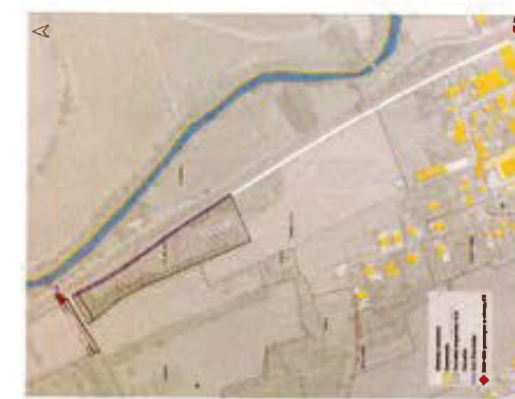
PN N° 47 :

Solution préconisée : Fermeture du PN par merlons de terre de part et d'autre et rétablissement d'accès aux parcelles agricoles via le PN N°49 maintenu ouvert. Rétablissement d'accès par la création d'un chemin dans les emprises communales le long de la voie ferrée selon le schéma ci-dessous, sans nécessité d'acquisitions foncières. Le chemin sera créé depuis le PN49 jusqu'au PN 47 avec un empiérement de 40 cm et sur une largeur de 4 m. Les 50 premiers mètres seront portés à 6 m de large pour faciliter l'accès aux bâtiments communaux. Les 2 mètres linéaires de large nécessaires à l'accès de ces bâtiments depuis le PN 49 jusqu'à l'entrée du bâtiment multiservice communal seront en enrobé en plus de l'empierrement sur le linéaire de 50 mètres. L'enfouissement de la ligne électrique sera réalisé par Enedis pour supprimer le poteau existant en bordure du futur chemin.

Situation avant



Situation projetée



PN N° 49 :

Solution préconisée :

- Maintien en exploitation avec adaptation en type SAL4 (feux lumineux et 4 demi-barrières) pour éviter les passages dit en chicane.
- Amélioration de la transition des modes actifs (piétons, cyclistes, petits véhicules PMR) par mise en place de trottoirs de part et d'autre de la voie ferrée s'étendant 15 m en amont et en aval de la voie ferrée : Platelage plat de transition de la voie ferrée au sein du domaine public ferroviaire.
- Mise en place d'une clôture rigide des deux côtés de la voie ferrée s'étendant 150 m en amont du PN N°49 et 150 m maximum en aval (au droit des dernières habitations en mitoyenneté de la voie ferrée).

Situation actuelle



Situation projetée



Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : 1 Pour
6 Abstentions

Emet :

-un avis favorable à la réouverture de la ligne 14 dans les conditions ci-dessus désignées.

TW 31

TW 31

Emet les remarques suivantes :

-En complément, le conseil municipal demande une étude d'impact sécuritaire du PN 49, ce passage à niveau étant le lieu de franchissement obligatoire pour l'ensemble de nos habitants et plus particulièrement les enfants du village voulant se rendre à l'aire de jeux située de l'autre côté de la voie ferrée avec des trains qui circuleront à 110 km/h sans décélération en le franchissant. Ainsi qu'un aménagement routier permettant de faciliter la sortie des véhicules du village et alertant du risque de bouchon sur le RD 50B par l'immobilisation de véhicules bloqués par les barrières du passage à niveau.

Dans l'attente de pouvoir bénéficier d'un arrêt à la demande à partir de 2035, avec l'évolution des trains, les habitants souhaitent bénéficier d'un transport collectif de rabattement vers la gare de PONT ST VINCENT correspondant aux horaires de trains desservant NANCY.

Le maire
Thierry WEYER



Le Maire
Thierry WEYER

Délibération du conseil municipal commune de CLEREY SUR BRENON Séance ordinaire du 21 mai 2025

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le 21 mai à 18h30 heures.

Le conseil municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire.

Date de la convocation : le 14 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 7 Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 5

BERNE Béatrice	MARQUANT Cédric *
DEBARRE Jean-Xavier*	GALLAND Céline
MICHEL Hélène	HENRY Jean-Daniel

* : absent

** : a donné pouvoir

**Délibération N°2025/18 : Processus de Concertation conduit par le porteur du
Projet « Région Grand Est » – Autorité Organisatrice des Transports sur le
périmètre concerné.**

**Incidence réglementaire sur la configuration et la densité des Passages à Niveaux situés sur le
linéaire de cette ligne conditionnant l'autorisation ministérielle de réouverture de la ligne au
trafic concerné.**

Projet de délibération communale résultant du processus de Concertation conduit par le porteur
du
Projet « Région Grand Est » – Autorité Organisatrice des Transports sur le périmètre
concerné.

1-Contexte du projet.

La liaison ferroviaire Nancy – Contrexéville a été suspendue entre Pont-Saint-Vincent et Contrexéville le 18 décembre 2016, à la suite de l'introduction par le gestionnaire d'infrastructure SNCF Réseau d'une limitation de la vitesse à 40km/h sur 38 km, en raison de l'état de l'infrastructure. L'allongement du temps de parcours de l'ordre de 41 minutes enlevait toute pertinence au service ferroviaire. Seul un trafic limité de fret a été maintenu entre Xeuilley et Pont-Saint-Vincent. La section de ligne située au nord de Pont-Saint-Vincent reste ouverte au trafic voyageur et fret.

La Région Grand Est porte l'ambition de la reprise des circulations ferroviaires entre Nancy et Contrexéville en proposant une offre de transport ferroviaire compétitive en temps de trajet, et attractive en qualité de service offert aux usagers pour contribuer à l'attractivité du territoire desservi.

À cet effet, et conformément à l'article 172 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), elle a prévu de demander à l'État le transfert de gestion de l'infrastructure et organise la mise en concurrence en vue de désigner un opérateur qui sera chargé d'étudier, financer, réaliser les travaux d'infrastructure, d'exploiter le système de transport et d'assurer le service.

2-Démarche de concertation :

La réouverture au trafic ferroviaire de voyageurs de la section Pont-Saint-Vincent – Vittel est soumise à une obligation réglementaire de sécurité concernant toutes les traversées de la voie ferrée par des

passages à niveau (PN). Cette obligation réglementaire, établie pour l'ensemble du réseau ferroviaire français, stipule :

- La suppression de tout passage à niveau à franchissement libre dit à Croix de Saint André ;
- La démonstration, sur la base d'une liste multicritères définie dans le « Guide 021 - Méthode d'analyse des risques relatifs aux passages à niveau - V1 », du strict respect des 2 critères de risque de décès - par PN et par Km de ligne concernée par la réouverture- et la définition des aménagements nécessaires pour respecter simultanément ces 2 seuils ;
- La prise en compte de la transition des modes doux (piétons, vélos, véhicules PMR autonomes) pour les PN situés à l'intérieur des emprises urbaines.

Les études conduites ont démontré que l'atteinte des objectifs réglementaires de sécurité sont atteignables. Elles ont permis d'identifier les solutions techniques pour chaque passage à niveau de la ligne entre Pont St-Vincent et Vittel dans le respect d'un principe du non enclavement et de la minimisation des impacts fonciers.

Un processus de concertation a démarré en Juin 2020 par un 1^{er} entretien d'évaluation avec le Maire de chaque commune concernée, puis des reconnaissances sur le terrain, des recueils de données et mesures des trafics routiers. Une proposition de solutions a été établie par Commune concernant son (ou ses) PN.

La concertation initiée par la Région Grand Est s'est poursuivie par la consultation des Communes traversées ou situées dans une bande de 2 km de part et d'autre de la ligne, sur l'usage de chaque PN qu'il s'agisse des déplacements de la population ou des activités économiques, notamment agricoles et l'analyse de l'impact des suppressions ou aménagements de PN.

Cette concertation a notamment été conduite au niveau territorial avec les Communes et Communautés de Communes ainsi que les Conseils Départementaux de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, gestionnaires des voiries départementales. Elle a également associé les organisations consulaires et professionnelles. Ces échanges ont eu lieu en s'adaptant aux contraintes sanitaires.

Une troisième phase de concertation menée sur le terrain depuis le début de 2021 a permis la rencontre des Maires et des exploitants agricoles ou de leurs représentants. Cette phase a permis d'approfondir l'étude des problématiques de continuité d'exploitation, des circulations et de l'insertion dans les villages des ouvrages d'art et voiries à réaliser dans les cas où c'est nécessaire. Des solutions optimisées ont été présentées.

Tel est le résultat à ce jour de ce long processus de concertation pour lequel il est sollicité pour chaque commune traversée une délibération du Conseil Municipal actant les dispositions convenues à l'issue de ce processus de concertation.

Cette délibération acte les données de programme des aménagements. Elle ne met pas fin au processus de concertation qui sera poursuivi le moment venu au stade des études détaillées puis de la préparation des travaux et de leur réalisation.

3- dispositions d'impact du projet au titre des passages à niveau sur le territoire de votre commune

Commune de : CLEREY SUR BRENON

Nombre et identification des PN concernés sur le territoire : 2 PN

PN N° 57 : usage routier à trafic peu élevé (91 Véh / jour) actuellement protégé de type SAL2 (signalisation automatique 2 demi- barrières).

PN N° 58 : usage exclusivement agricole - déclaré non utilisé.

PN N°57 :

Solution préconisée :

- Maintien de la configuration actuelle avec plongement des trottoirs de 1,20 m de large étendu sur 15 m en amont et 15 m en aval du domaine public ferroviaire. Zone de traversée du domaine ferroviaire ;
- Élargissement des platelages ;
- Clôtures latérales à la voie ferrée.

Situation actuelle



Situation projetée



PN 58 : Déclaré localement inutilisé.

Fermeture de ce PN par merlons de terre de part et d'autre du PN, sans itinéraire de rétablissement de franchissement.

Situation actuelle



Le Conseil Municipal, **APPROUVE**, à l'unanimité la situation projetée par la Région Grand-Est.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Béatrice BERNE

Acte rendu exécutoire, pour transmission en Préfecture

LE MAIRE
Yann TIMON



Département de
MEURTHE & MOSELLE



Commune de
OMELMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de OMELMONT étant réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Michel HENRION, Maire.

Présents : Madame Antoinette COLMÉ, Messieurs Michel LAURENT, Fabrice MAGRON, Pascal NICOLLE et Christophe RAPIN

Absente excusée avec pouvoir : Madame Nathalie SLOMIANY donnant pouvoir à Antoinette COLMÉ
Monsieur Jean-Pierre STEFF donnant pouvoir à Michel LAURENT

Monsieur William JALLAT donnant pouvoir à Fabrice MAGRON

Absente excusée : Mesdames Véronique LOUIS et Maud BRUEY

Monsieur Christophe RAPIN a été désigné comme secrétaire de séance.

**16-2025 Point 3 ACTES n°1.7 - Projet de réouverture de la ligne dite L14 à
l'exploitation commerciale voyageurs entre NANCY et
VITTEL/CONTREXEVILLE**

Incidence réglementaire sur la configuration et la densité des Passages à Niveaux situés sur le linéaire de cette ligne conditionnant l'autorisation ministérielle de réouverture de la ligne au trafic concerné.

Délibération communale résultant du processus de Concertation conduit par le porteur du
Projet « Région Grand Est » – Autorité Organisatrice des Transports sur le périmètre concerné.

1-Contexte du projet.

La liaison ferroviaire Nancy - Contrexéville a été suspendue entre Pont-Saint-Vincent et Contrexéville le 18 décembre 2016, à la suite de l'introduction par le gestionnaire d'infrastructure SNCF Réseau d'une limitation de la vitesse à 40km/h sur 38 km, en raison de l'état de l'infrastructure. L'allongement du temps de parcours de l'ordre de 41 minutes enlevait toute pertinence au service ferroviaire. Seul un trafic limité de fret a été maintenu entre Xeuilley et Pont-Saint-Vincent. La section de ligne située au nord de Pont-Saint-Vincent reste ouverte au trafic voyageur et fret.

La Région Grand Est porte l'ambition de la reprise des circulations ferroviaires entre Nancy et Contrexéville en proposant une offre de transport ferroviaire compétitive en temps de trajet, et attractive en qualité de service offert aux usagers pour contribuer à l'attractivité du territoire desservi.

À cet effet, et conformément à l'article 172 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), elle a prévu de demander à l'État le transfert de gestion de l'infrastructure et organise la mise en concurrence en vue de désigner un opérateur qui sera chargé d'étudier, financer, réaliser les travaux d'infrastructure, d'exploiter le système de transport et d'assurer le service.

2-Démarche de concertation :

La réouverture au trafic ferroviaire de voyageurs de la section Pont-Saint-Vincent - Vittel est soumise à une obligation réglementaire de sécurité concernant toutes les traversées de la voie ferrée par des passages à niveau (PN). Cette obligation réglementaire, établie pour l'ensemble du réseau ferroviaire français, stipule :

Conseillers en exercice : 11 - Conseillers Présents : 6 - Conseillers votants : 9

À l'unanimité

Convocation du 17/06/2025

Affichage de la délibération et transmission à la Préfecture : 01/07/2025

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 054-215404096-20250701-DCM_16_2025-DE

- La suppression de tout passage à niveau à franchissement libre dit à
- La démonstration, sur la base d'une liste multicritères définie d'analyse des risques relatifs aux passages à niveau - V1 », du strict respect des 2 critères de risque de décès - par PN et par Km de ligne concernée par la réouverture- et la définition des aménagements nécessaires pour respecter simultanément ces 2 seuils ;
- La prise en compte de la transition des modes doux (piétons, vélos, véhicules PMR autonomes) pour les PN situés à l'intérieur des emprises urbaines.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 054-215404096-20250701-DCM_16_2025-DE

Les études conduites ont démontré que l'atteinte des objectifs réglementaires de sécurité sont atteignables. Elles ont permis d'identifier les solutions techniques pour chaque passage à niveau de la ligne entre Pont St-Vincent et Vittel dans le respect d'un principe du non enclavement et de la minimisation des impacts fonciers.

Un processus de concertation a démarré en Juin 2020 par un 1^{er} entretien d'évaluation avec le Maire de chaque commune concernée, puis des reconnaissances sur le terrain, des recueils de données et mesures des trafics routiers. Une proposition de solutions a été établie par Commune concernant son (ou ses) PN.

La concertation initiée par la Région Grand Est s'est poursuivie par la consultation des Communes traversées ou situées dans une bande de 2 km de part et d'autre de la ligne, sur l'usage de chaque PN qu'il s'agisse des déplacements de la population ou des activités économiques, notamment agricoles et l'analyse de l'impact des suppressions ou aménagements de PN.

Cette concertation a notamment été conduite au niveau territorial avec les Communes et Communautés de Communes ainsi que les Conseils Départementaux de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, gestionnaires des voiries départementales. Elle a également associé les organisations consulaires et professionnelles. Ces échanges ont eu lieu en s'adaptant aux contraintes sanitaires.

Une troisième phase de concertation menée sur le terrain depuis le début de 2021 a permis la rencontre des Maires et des exploitants agricoles ou de leurs représentants. Cette phase a permis d'approfondir l'étude des problématiques de continuité d'exploitation, des circulations et de l'insertion dans les villages des ouvrages d'art et voiries à réaliser dans les cas où c'est nécessaire. Des solutions optimisées ont été présentées.

Tel est le résultat à ce jour de ce long processus de concertation pour lequel il est sollicité pour chaque commune traversée une délibération du Conseil Municipal actant les dispositions convenues à l'issue de ce processus de concertation.

Cette délibération acte les données de programme des aménagements. Elle ne met pas fin au processus de concertation qui sera poursuivi le moment venu au stade des études détaillées puis de la préparation des travaux et de leur réalisation.

3- dispositions d'impact du projet au titre des passages à niveau sur le territoire de votre commune

Commune de : **OMELMONT**

Nombre et identification des PN concernés sur le territoire : 2 PN

PN N° 60 : PN de champ non protégé type Croix de Saint André. ;

PN N° 64 : Franchissement non protégé, à passage libre type Croix de Saint André.

Conseillers en exercice : 11 - Conseillers Présents : 6 - Conseillers votants : 9

À l'unanimité

Convocation du 17/06/2025

Affichage de la délibération et transmission à la Préfecture : 01/07/2025

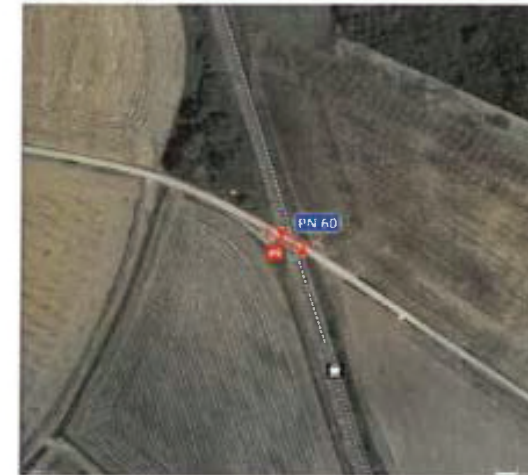
PN 60 :

Solution prévue :

- Maintien en exploitation avec adaptation du mode de franchissement en type SAL2 (franchissement contrôlé avec feux de signalisation et deux demi-barrières automatiques) ;
- Remplacement des platelages existants.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 054-215404096-20250701-DCM_16_2025-DE

Situation actuelle



Situation projetée



PN N° 64 :

Solution préconisée :

- Démontage du PN 64 et fermeture physique de son accès, avec report du trafic vers le PN66.
- Réfection des chemins existants selon schéma joint depuis le PN 66.

Situation actuelle



Situation projetée



Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des solutions préconisées concernant les PN n°60 et 64, - décide, à l'unanimité, d'accepter les situations projetées.

Fait et délibéré, le 24 juin 2025

Ont signé au registre des délibérations

Tous les Conseillers présents

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Maire, Michel HENRION

Conseillers en exercice : 11 - Conseillers Présents : 6 - Conseillers votants : 9

À l'unanimité

Convocation du 17/06/2025

Affichage de la délibération et transmission à la Préfecture : 01/07/2025



DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
VEZELISE

Commune de VEZELISE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 24 juin 2025

NOMBRE

de conseillers en exercice	14	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de VEZELISE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale.
de présents	08	
de votants	09	<u>Etaient présents :</u> Stéphane COLIN, Georges MUNGER, Nathalie BRUSSEAUX, Coralie LANOIS, Sandrine TRIBOUT, Rémy LACQUEMANT, Patrick GASS, et Michel THIERRY.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat à :
Alain MOUGENOT à Georges MUNGER

Etaient absents excusés :
Thimothé GIORDANO, Rémi THIMOLEON, Guy DELOFFRE, Catherine SCHUBNEL, Vincent CHAFFAUT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, un scrutin a eu lieu, Rémy LACQUEMANT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

1-Contexte du projet.

La liaison ferroviaire Nancy – Contrexéville a été suspendue entre Pont-Saint-Vincent et Contrexéville le 18 décembre 2016, à la suite de l'introduction par le gestionnaire d'infrastructure SNCF Réseau d'une limitation de la vitesse à 40km/h sur 38 km, en raison de l'état de l'infrastructure. L'allongement du temps de parcours de l'ordre de 41 minutes enlevait toute pertinence au service ferroviaire. Seul un trafic limité de fret a été maintenu entre Xeuilley et Pont-Saint-Vincent. La section de ligne située au nord de Pont-Saint-Vincent reste ouverte au trafic voyageur et fret.

La Région Grand Est porte l'ambition de la reprise des circulations ferroviaires entre Nancy et Contrexéville en proposant une offre de transport ferroviaire compétitive en temps de trajet, et attractive en qualité de service offert aux usagers pour contribuer à l'attractivité du territoire desservi.

À cet effet, et conformément à l'article 172 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), elle a prévu de demander à l'État le transfert de gestion de l'infrastructure et organise la mise en concurrence en vue de désigner un opérateur qui sera chargé d'étudier, financer, réaliser les travaux d'infrastructure, d'exploiter le système de transport et d'assurer le service.

2-Démarche de concertation :

La réouverture au trafic ferroviaire de voyageurs de la section Pont-Saint-Vincent – Vittel est soumise à une obligation réglementaire de sécurité concernant toutes les traversées de la voie ferrée par des passages à niveau (PN). Cette obligation règlementaire, établie pour l'ensemble du réseau ferroviaire français, stipule :

- La suppression de tout passage à niveau à franchissement libre dit à Croix de Saint André ;
- La démonstration, sur la base d'une liste multicritères définie dans le « Guide 021 - Méthode d'analyse des risques relatifs aux passages à niveau - V1 », du strict respect des 2 critères de risque de décès - par PN et par Km de ligne concernée par la réouverture- et la définition des aménagements nécessaires pour respecter simultanément ces 2 seuils ;
- La prise en compte de la transition des modes doux (piétons, vélos, véhicules PMR autonomes) pour les PN situés à l'intérieur des emprises urbaines.

Les études conduites ont démontré que l'atteinte des objectifs réglementaires de sécurité sont atteignables. Elles ont permis d'identifier les solutions techniques pour chaque passage à niveau de la ligne entre Pont St-Vincent et Vittel dans le respect d'un principe du non-enclavement et de la minimisation des impacts fonciers.

Un processus de concertation a démarré en juin 2020 par un 1^{er} entretien d'évaluation avec le Maire de chaque commune concernée, puis des reconnaissances sur le terrain, des recueils de données et mesures des trafics routiers. Une proposition de solutions a été établie par Commune concernant son (ou ses) PN.

La concertation initiée par la Région Grand Est s'est poursuivie par la consultation des Communes traversées ou situées dans une bande de 2 km de part et d'autre de la ligne, sur l'usage de chaque PN qu'il s'agisse des déplacements de la population ou des activités économiques, notamment agricoles et l'analyse de l'impact des suppressions ou aménagements de PN.

Cette concertation a notamment été conduite au niveau territorial avec les Communes et Communautés de Communes ainsi que les Conseils Départementaux de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, gestionnaires des voiries départementales. Elle a également associé les organisations consulaires et professionnelles. Ces échanges ont eu lieu en s'adaptant aux contraintes sanitaires.

Une troisième phase de concertation menée sur le terrain depuis le début de 2021 a permis la rencontre des Maires et des exploitants agricoles ou de leurs représentants. Cette phase a permis d'approfondir l'étude des problématiques de continuité d'exploitation, des circulations et de l'insertion dans les villages des ouvrages d'art et voiries à réaliser dans les cas où c'est nécessaire. Des solutions optimisées ont été présentées.

Tel est le résultat à ce jour de ce long processus de concertation pour lequel il est sollicité pour chaque commune traversée une délibération du Conseil Municipal actant les dispositions convenues à l'issue de ce processus de concertation.

Cette délibération acte les données de programme des aménagements. Elle ne met pas fin au processus de concertation qui sera poursuivi le moment venu au stade des études détaillées puis de la préparation des travaux et de leur réalisation.

3- Dispositions d'impact du projet au titre des passages à niveau sur le territoire de la commune

Nombre et identification des PN concernés sur le territoire : 2 PN

PN N° 65 : PN dit de champ exclusivement dédié à l'exploitation agricole.
PN N° 66 : usage routier de desserte locale de petits bâtiments industriels, classifié « Gardé » par barrière commandée par un personnel qualifié.

PN N° 65 :
Solution préconisée :

- Démontage du PN 65 et fermeture physique de son accès, avec report du trafic vers le PN66.
- Rétablissement d'accès aux parcelles agricoles via le PN N° 66 maintenu ouvert, par réfection des chemins existants selon schéma joint

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27 juin 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 juin 2025.

Le Maire



Situation actuelle



Situation projetée



PN N° 66 :

- Solution prévue :
- Maintien en exploitation du PN66, avec son adaptation du PN66 d'un franchissement protégé en PN type SAL2 ;
 - Remplacement des platelages.

Situation actuelle



Situation projetée



Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal à l'unanimité valide les propositions de traitement des PN 65 et 66.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2021

Référence		
01		
Objet de la délibération		
Régénération de la ligne ferroviaire n° 14		
Nombre de membres		
Adhérents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	5	5
Date de la convocation		
25/06/2021		
Date d'affichage		
15/07/2021		
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 5		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le : 15/07/2021

60

Publication ou notification de :

L'an 2021 et le 1 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, [REDACTED]

Présents : [REDACTED]

Absent(s) : [REDACTED]

A été nommé(e) secrétaire : [REDACTED]

Objet de la délibération : Régénération de la ligne ferroviaire n° 14

Le Conseil Municipal après avoir étudié la proposition de travaux nécessaires à la régénération de la ligne 14,

EMET un avis favorable à la régénération de la ligne 14 sous réserve de la construction d'un passage souterrain pour les piétons, personnes à mobilité réduite, vélo et animaux...

ACCEPTE les propositions de création de chemins agricoles pour contourner les PN 68 bis et PN 67 situés sur le territoire de la commune

DEMANDE impérativement un arrêt des trains en gare de Vézelize

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/07/2021

Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de FORCELLES-SAINT-GORGON
Séance du 12 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze juillet, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Forcelles-Saint-Gorgon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la salle des fêtes afin d'adapter le fonctionnement aux règles sanitaires face à l'épidémie de covid-19, sous la présidence de [REDACTED]

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoir : 1
Votants : 11

Convocation : 05/07/21
Affichage : 05/07/21

Etaient présents : [REDACTED]

Etai(en)t excusé(es) : [REDACTED]

Secrétaire de séance : [REDACTED]

Objet de la
délibération

Ligne 14

M. le Maire présente les derniers documents concernant les aménagements sur les passages à niveau sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les dispositions convenues à l'issue de ce processus de concertation :

- PN n° 69 : fermeture du PN par merlons de terre de part et d'autre et rétablissement d'accès aux parcelles agricoles via le PN n° 70 maintenu ouvert

- PN n° 70 : maintien en exploitation en type SAL2 et amélioration de la transition des modes actifs (piétons, cyclistes, petits véhicules PMR). Trottoir de chaque côté de la voie ferrée et de part et d'autre de celle-ci s'étendant 15 m en amont et 15 m en aval ; transition plate à la traversée de la voie ferrée.

PN n° 71 : maintien en exploitation opérationnelle avec adaptation au franchissement protégé de type SAL2 (feux lumineux et demi-barrières). Exploitation strictement réduite à l'activité des exploitants agricoles avec leurs engins d'exploitation.

PN n° 72 : Maintien en exploitation opérationnelle et adaptation du type de franchissement protégé (SAL2 : feux lumineux et deux demi-barrières) en type SAL4 (feux lumineux et quatre demi-barrières).

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

République Française
Département Meurthe-et-Moselle
COMMUNE DE DIARVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/09/2021

Référence
26-2021

Objet de la délibération
PROJET DE RE-OUVERTURE DE LA LIGNE FERROVIAIRE N°14 NANCY/CONTREXEVILLE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	14	14

Date de la convocation
03/09/2021

Date d'affichage
20/09/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2021 et le 13 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à la salle polyvalente, à huis clos, exceptionnellement, suite à la crise sanitaire, sous la présidence de [REDACTED]

Présents : [REDACTED]

A été nommé(e) secrétaire [REDACTED]

Objet de la délibération : PROJET DE RE-OUVERTURE DE LA LIGNE FERROVIAIRE N°14 NANCY/CONTREXEVILLE

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la proposition prise par la Région Grand Est concernant la modification des passages à niveau du territoire communal en vue de la ré-ouverture de la ligne SNCF N°14.

DOCUMENTATION EN ANNEXE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
Lé :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 13 septembre 2021

[REDACTED]

[REDACTED]

Projet de réouverture de la Ligne ferroviaire dite L14 à l'exploitation commerciale voyageurs entre NANCY et VITTEL/CONTREXÉVILLE

Incidence réglementaire sur la configuration et la densité des Passages à Niveaux situés sur le linéaire de cette ligne conditionnant l'autorisation ministérielle de réouverture de la ligne au trafic concerné.

délibération communale résultant du processus de Concertation conduit par le porteur du

Projet « Région Grand Est » – Autorité Organisatrice des Transports sur le périmètre concerné.

1-Contexte du projet.

La liaison ferroviaire Nancy – Contrexéville a été suspendue entre Pont-Saint-Vincent et Contrexéville le 18 décembre 2016, à la suite de l'introduction par le gestionnaire d'infrastructure SNCF Réseau d'une limitation de la vitesse à 40km/h sur 38 km, en raison de l'état de l'infrastructure. L'allongement du temps de parcours de l'ordre de 41

minutes enlevait toute pertinence au service ferroviaire. Seul un trafic limité de fret a été maintenu entre Xeulley et Pont-Saint-Vincent. La section de ligne située au nord de Pont-Saint-Vincent reste ouverte au trafic voyageur et fret.

La Région Grand Est porte l'ambition de la reprise des circulations ferroviaires entre Nancy et Contrexéville en proposant une offre de transport ferroviaire compétitive en temps de trajet, et attractive en qualité de service offert aux usagers pour contribuer à l'attractivité du territoire desservi.

A cet effet, et conformément à l'article 172 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), elle a prévu de demander à l'État le transfert de gestion de l'infrastructure et organise la mise en concurrence en vue de désigner un opérateur qui sera chargé d'étudier, financer, réaliser les travaux d'infrastructure, d'exploiter le système de transport et d'assurer le service.

2-Démarche de concertation :

La réouverture au trafic ferroviaire de voyageurs de la section Pont-Saint-Vincent – Vittel est soumise à une obligation réglementaire de sécurité concernant toutes les traversées de la voie ferrée par des passages à niveau (PN). Cette obligation réglementaire, établie pour l'ensemble du réseau ferroviaire français, stipule :

- La suppression de tout passage à niveau à franchissement libre dit à Croix de Saint André ;
- La démonstration, sur la base d'une liste multicritères définie dans le « Guide O21 - Méthode d'analyse des risques relatifs aux passages à niveau - V1 », du strict respect des 2 critères de risque de décès - par PN et par Km de ligne concernée par la réouverture- et la définition des aménagements nécessaires pour respecter simultanément ces 2 seuils ;

- La prise en compte de la transition des modes doux (piétons, vélos, véhicules PMA autonomes) pour les PN situés à l'intérieur des emprises urbaines.

Les études conduites ont démontré que l'atteinte des objectifs réglementaires de sécurité sont atteignables. Elles ont permis d'identifier les solutions techniques pour chaque passage à niveau de la ligne entre Pont St-Vincent et Vittel dans le respect d'un principe du non enclavement et de la minimisation des impacts fonciers.

Un processus de concertation a démarré en Juin 2020 par un 1^{er} entretien d'évaluation avec le Maire de chaque commune concernée, puis des reconnaissances sur le terrain, des recueils de données et mesures des trafics routiers. Une proposition de solutions a été établie par Commune concernant son (ou ses) PN.

La concertation initiée par la Région Grand Est s'est poursuivie par la consultation des Communes traversées ou situées dans une bande de 2 km de part et d'autre de la ligne, sur l'usage de chaque PN qu'il s'agisse des déplacements de la population ou des activités économiques, notamment agricoles et l'analyse de l'impact des suppressions ou aménagements de PN.

Cette concertation a notamment été conduite au niveau territorial avec les Communes et Communautés de Communes ainsi que les Conseils Départementaux de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, gestionnaires des voiries départementales. Elle a également associé les organisations consulaires et professionnelles. Ces échanges ont eu lieu en s'adaptant aux contraintes sanitaires.

Une troisième phase de concertation menée sur le terrain depuis le début de 2021 a permis la rencontre des Maires et des exploitants agricoles ou de leurs représentants. Cette phase a permis d'approfondir l'étude des problématiques de continuité d'exploitation, des circulations et de l'insertion dans les villages des ouvrages d'art et voiries à réaliser dans les cas où c'est nécessaire. Des solutions optimisées ont été présentées.

Tel est le résultat à ce jour de ce long processus de concertation pour lequel il est sollicité pour chaque commune traversée une délibération du Conseil Municipal actant les dispositions convenues à l'issue de ce processus de concertation.

Cette délibération acte les données de programme des aménagements. Elle ne met pas fin au processus de concertation qui sera poursuivi le moment venu au stade des études détaillées puis de la préparation des travaux et de leur réalisation.

3- dispositions d'impact du projet au titre des passages à niveau sur le territoire de votre commune

Commune de : **DIARVILLE 54**

Nombre et identification des PN concernés sur le territoire : 4 PN

PN N°88, PN N°89, PN N° 90, PN N° 91

PN 88 : PN situé en agglomération, franchissement protégé de type SAL2 d'environ 364 véhicules/ jour dont 2 passages de cars scolaires.

PN 89 : PN dit de champ, à passage libre non protégé type Croix de Saint André, exclusivement dédié à l'exploitation agricole (5 traversées en moyenne/ jour)

PN 90: PN situé hors agglomération, franchissement protégé de type SAL2 d'environ 140 véhicules/jour.

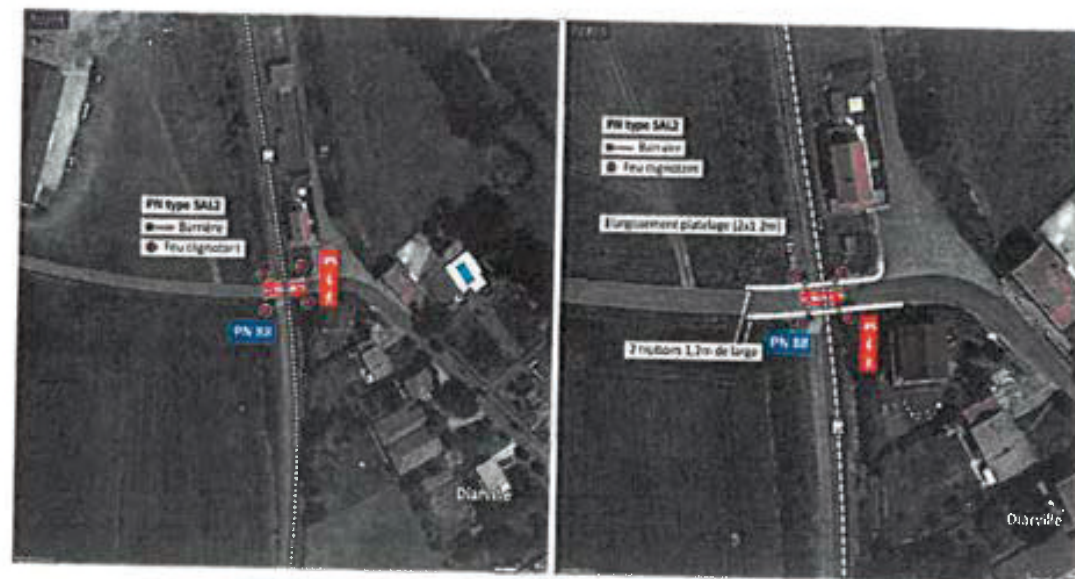
PN 91: PN dit de champ, à passage libre non protégé type Croix de Saint André, exclusivement dédié à l'exploitation agricole, déclaré plus utilisé.

PN N° 88 :

Solution préconisée : Maintien en exploitation dans sa configuration actuelle de type SAL2 et adaptation à la transition des modes doux : trottoirs de part et d'autre de la voie ferrée , à la traversée de la voie ferrée, étendu sur 15 m en amont et 15 m en aval afin de disposer d'une zone de transition plate.

Situation actuelle

Situation projetée



PN N° 89 :

Solution préconisée :

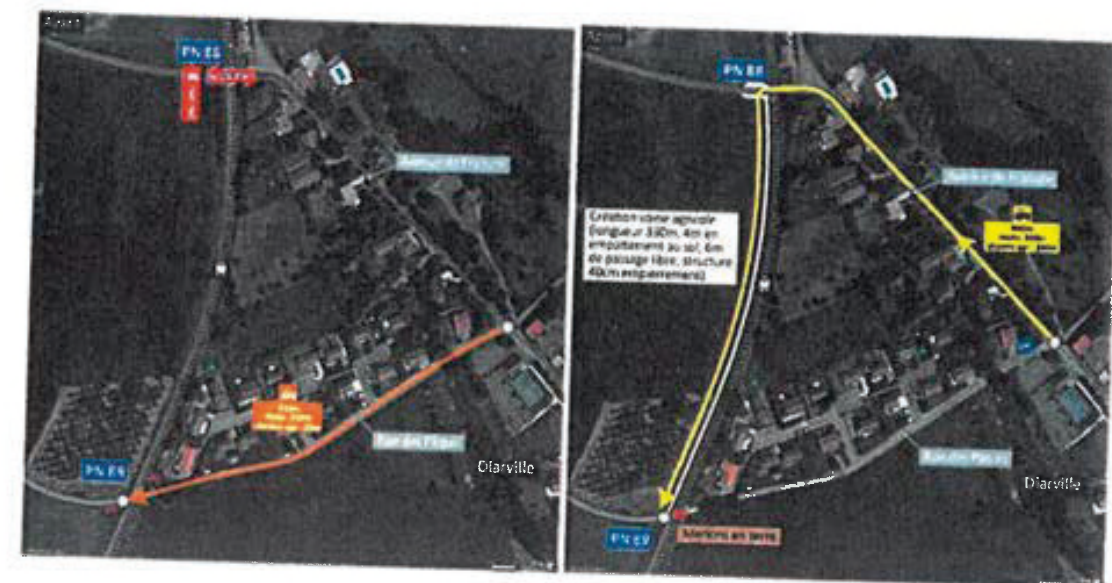
Fermeture du PN par merlons en terre de part et d'autre de la voie ferrée.

Rétablissement d'accès aux parcelles agricoles via le PN N°88 et création d'une section de chemin agricole de 330 m de long en mitoyenneté de la voie ferrée du PN N° 88 au PN N° 89.

Chemin agricole de 4 m de large d'empattement au sol / 6 m de passage libre en hauteur.

Situation actuelle

Situation projetée



PN N° 90

Solution préconisée :

Situation actuelle



Situation projetée

Identique à l'existant

PN N° 91

Solution préconisée : PN déclaré non utilisé. Fermeture pure et simple par merlons de terre sans rétablissement.

Il subsistera néanmoins le chemin agricole existant sans aménagement particulier, depuis le PN N°90

Situation actuelle



Situation projetée



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
07	07	07

Date de la convocation
20 octobre 2021

Date d'affichage
03 novembre 2021

SNCF
Projet Grand Est

20/2021

Projet de réouverture de la Ligne ferroviaire dite L14 à l'exploitation commerciale
Voyageurs entre NANCY et VITTEL/CONTREXEVILLE

Incidence réglementaire sur la configuration et la densité des Passages à Niveaux situés sur le linéaire de cette ligne conditionnant l'autorisation ministérielle de réouverture de la ligne au trafic concerné.

Délibération communale résultant du processus de Concertation conduit par le porteur du
Projet « Région Grand Est » – Autorité Organisatrice des Transports sur le périmètre concerné.

1 Contexte du projet

La liaison ferroviaire Nancy – Contrexéville a été suspendue entre Pont-Saint-Vincent et Contrexéville le 18 décembre 2016, à la suite de l'introduction par le gestionnaire d'infrastructure SNCF Réseau d'une limitation de la vitesse à 40km/h sur 38 km, en raison de l'état de l'infrastructure. L'allongement du temps de parcours de l'ordre de 41 minutes enlevait toute pertinence au service ferroviaire. Seul un trafic limité de fret a été maintenu entre Xeuilley et Pont-Saint-Vincent. La section de ligne située au nord de Pont-Saint-Vincent reste ouverte au trafic voyageur et fret.

La Région Grand Est porte l'ambition de la reprise des circulations ferroviaires entre Nancy et Contrexéville en proposant une offre de transport ferroviaire compétitive en temps de trajet, et attractive en qualité de service offert aux usagers pour contribuer à l'attractivité du territoire desservi.

À cet effet, et conformément à l'article 172 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), elle a prévu de demander à l'État le transfert de gestion de l'infrastructure et organise la mise en concurrence en vue de désigner un opérateur qui sera chargé d'étudier, financer, réaliser les travaux d'infrastructure, d'exploiter le système de transport et d'assurer le service.

2-Démarche de concertation :

La réouverture au trafic ferroviaire de voyageurs de la section Pont-Saint-Vincent – Vittel est soumise à une obligation réglementaire de sécurité concernant toutes les traversées de la voie ferrée par des passages à niveau (PN).

Cette obligation réglementaire, établie pour l'ensemble du réseau ferroviaire français, stipule :

- La suppression de tout passage à niveau à franchissement libre dit à Croix de Saint André ;
- La démonstration, sur la base d'une liste multicritère définie dans le « Guide 021 - Méthode d'analyse des risques relatifs aux passages à niveau - V1 », du strict respect des 2 critères de risque de décès - par PN et par Km de ligne concernée par la réouverture - et la définition des aménagements nécessaires pour respecter simultanément ces 2 seuils ;
- La prise en compte de la transition des modes doux (piétons, vélos, véhicules PMR autonomes) pour les PN situés à l'intérieur des emprises urbaines.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUZANVILLE

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de [REDACTED]

PRÉSENTS :

[REDACTED]

POUVOIR :

[REDACTED] a été élu secrétaire.

Les études conduites ont démontré que l'atteinte des objectifs réglementaires de sécurité sont atteignables. Elles ont permis d'identifier les solutions techniques pour chaque passage à niveau de la ligne entre Pont St-Vincent et Vittel dans le respect d'un principe du non enclavement et de la minimisation des impacts fonciers. Un processus de concertation a démarré en Juin 2020 par un 1^{er} entretien d'évaluation avec le Maire de chaque commune concernée, puis des reconnaissances sur le terrain, des recueils de données et mesures des trafics routiers. Une proposition de solutions a été établie par Commune concernée son (du ses) PN. La concertation initiée par la Région Grand Est s'est poursuivie par la consultation des Communes traversées ou situées dans une bande de 2 km de part et d'autre de la ligne, sur l'usage de chaque PN qu'il s'agisse des déplacements de la population ou des activités économiques, notamment agricoles et l'analyse de l'impact des suppressions ou aménagements de PN. Cette concertation a notamment été conduite au niveau territorial avec les Communes et Communautés de Communes ainsi que les Conseils Départementaux de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, gestionnaires des voiries départementales. Elle a également associé les organisations consulaires et professionnelles. Ces échanges ont eu lieu en s'adaptant aux contraintes sanitaires. Une troisième phase de concertation menée sur le terrain depuis le début de 2021 a permis la rencontre des Maires et des exploitants agricoles ou de leurs représentants. Cette phase a permis d'approfondir l'étude des problématiques de continuité d'exploitation, des circulations et de l'insertion dans les villages des ouvrages d'art et voiries à réaliser dans les cas où c'est nécessaire. Des solutions optimisées ont été présentées. Tel est le résultat à ce jour de ce long processus de concertation pour lequel il est sollicité pour chaque commune traversée une délibération du Conseil Municipal actant les dispositions convenues à l'issue de ce processus de concertation. Cette délibération acte les données de programme des aménagements. Elle ne met pas fin au processus de concertation qui sera poursuivi le moment venu au stade des études détaillées puis de la préparation des travaux et de leur réalisation.

3- dispositions d'impact du projet au titre des passages à niveau sur le territoire de votre commune

Commune de : BOUZANVILLE 54

Nombre et identification des PN concernés sur le territoire : 3 PN

PN N° 92 : PN dit de champ à passage libre non protégé type Croix de St André (15 traversées en moyenne/jour).

PN N° 93 : PN dit de champ à passage libre non protégé, exclusivement dédié à l'exploitation agricole : franchissement (2 traversées en moyenne/ jour).

PN N° 94 : PN dit de champ, à passage libre non protégé type Croix de St André (25 traversées en moyenne/ jour).

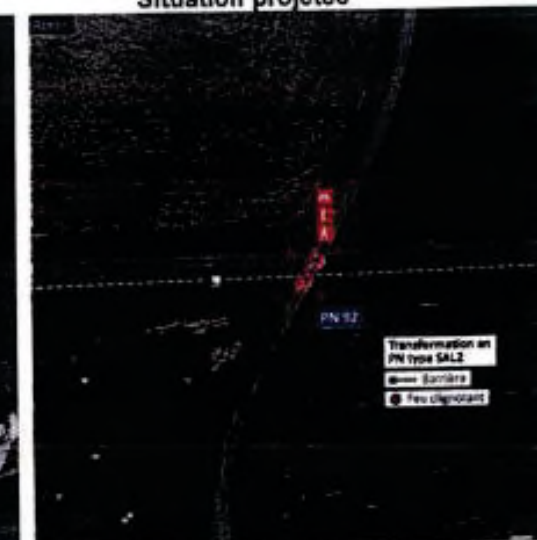
PN N° 92 :

Solution préconisée : Maintien en exploitation avec adaptation en type SAL2 : signalisation automatique à deux demi-barrières et feux lumineux.

Situation actuelle



Situation projetée



PN N° 93 :

Solution préconisée : Fermeture pure et simple par merlons de terre de part et d'autre de la voie ferrée, sans rétablissement d'accès. Si un besoin local de remembrement émerge, il se fera de manière concertée et à l'initiative des exploitants tel qu'ils l'ont proposé.

Situation actuelle



Situation projetée



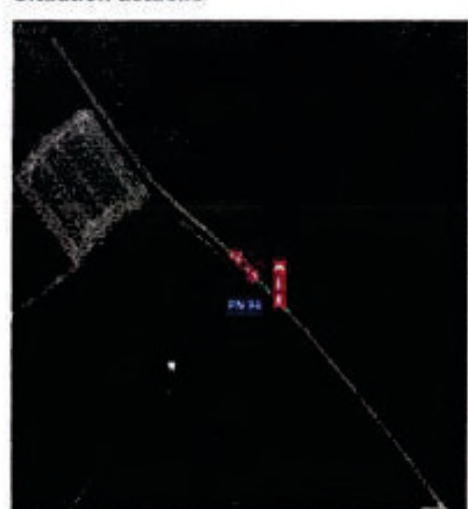
A titre informatif : il subsistera l'accès via le PN 92

PN N° 94 :

Solution préconisée :

Maintien en exploitation avec adaptation en type SAL2 (signalisation automatique à deux demi-barrières et feux lumineux).

Situation actuelle



Situation projetée



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce projet et charge Mme le Maire à signer tous les documents s'y afférant. Vote à l'unanimité.

DÉPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT NANCY CANTON Meine au Saintois

NOMBRE	
De Conseillers en exercice	11
De Présents	9
De Votants	9

OBJET Processus Concertation Autorité Organisatrice Transports sur le périmètre concerné

Le Maire Certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 26 juillet 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 juillet 2021.
Certifié exécutoire la présente délibération transmise à la Préfecture le 2 août 2021.

1. Contexte du projet

La liaison ferroviaire Nancy - Contrexéville a été suspendue entre Pont St Vincent et Contrexéville le 16 décembre 2016, à la suite de l'introduction par le gestionnaire d'infrastructure SNCF Réseau d'une limitation de la vitesse à 40 km/h sur 38 kms, en raison de l'état d'infrastructure. L'allongement du temps de parcours de l'ordre de 41 minutes enlevait toute pertinence au service ferroviaire. Seul un trafic limité de fret a été maintenu entre Xeuilley et Pont St Vincent. La section de ligne située au nord de Pont St Vincent reste ouverte au trafic voyageur et fret.

La Région Grand Est porte l'ambition de la reprise des circulations ferroviaires entre Nancy et Contrexéville en proposant une offre de transport ferroviaire compétitive en temps de trajet et attractive en qualité de service offert aux usagers pour contribuer à l'attractivité du territoire desservi.

A cet effet, et conformément à l'article 172 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), elle a prévu de demander à l'État le transfert de gestion de l'infrastructure et organise la mise en concurrence en vue de désigner un opérateur qui sera chargé d'étudier, financer, réaliser les travaux d'infrastructure, d'exploiter le système de transport et d'assurer le service.

2. Démarche de concertation

La réouverture au trafic ferroviaire de voyageurs de la section Pont St Vincent - Vitte est soumise à l'obligation réglementaire de sécurité concernant toutes les traversées de la voie ferrée par des passages à niveau (PN). Cette obligation obligatoire réglementaire, établie pour l'ensemble du réseau ferroviaire français, stipule :

- La suppression de tout passage à niveau à franchissement libre dit à Croix St André ;
- La démonstration, sur la base d'une liste multicritères définie dans le « guide 021 - Méthode d'analyse des risques relatifs aux passages à niveau - V1 », du strict respect des 2 critères de

COMMUNE DE HOUSSEVILLE EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt trois juillet.
Le Conseil Municipal de la commune de HOUSSEVILLE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de [REDACTED]
Étaient présents : [REDACTED]

Étaient absents excusés : [REDACTED]

Il a été procédé conformément à l'article L.121.14 du Code des Communes, à l'élection d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil ; [REDACTED] ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

risque de décès – par PN et par km de ligne concernée par la réouverture – et la des
aménagement nécessaires pour respecter simultanément ces 2
- La prise en compte de la transition des modes doux (piétons, vélos, véhicules PMR
autonomes) pour les PN situés à l'intérieur des emprises urbaines.

Les études conduites ont démontré que l'atteinte des objectifs, réglementaires de sécurité sont
atteignables. Elles ont permis d'identifier les solutions techniques pour chaque passage à
niveau de la ligne entre Pont St Vincent et Vittel dans le respect d'un principe de non
enclavement et de la minimisation des impacts fonciers.

Un processus de concertation a démarré en juin 2020 par un premier entretien d'évaluation
avec le maire de chaque commune concernée, puis des reconnaissances sur le terrain, des
recueils de données et mesures des trafics routiers. Une proposition de solutions a été établie
par commune concernant son ou ses PN.

La concertation initiée par la Région Grand Est s'est poursuivie par la consultation des
communes traversées ou situées dans une bande de 2 km de part et d'autre de la ligne, sur
l'usage de chaque PN qu'il s'agisse des déplacements de la population ou des activités
économiques, notamment agricoles et l'analyse de l'impact des suppressions ou
aménagements de PN.

Cette concertation a notamment été conduite au niveau territorial avec les communes et
communautés de communes ainsi que les conseils départementaux de Meurthe et Moselle et
des Vosges, gestionnaires des voiries départementales. Elle a également associé les
organisations consulaires et professionnelles. Ces échanges ont eu lieu en s'adaptant aux
contraintes sanitaires.

Un troisième phase de concertation menée sur le terrain depuis le début de 2021 a permis la
rencontre des maires et des exploitants agricoles ou leurs représentants. Cette phase a permis
d'approfondir l'étude des problématiques de continuité d'exploitation, des circulations et de
l'insertion dans les villages des ouvrages d'art et voiries à réaliser dans les cas où c'est
nécessaire. Des solutions optimisées ont été présentées.

Tel est le résultat à ce jour de ce long processus de concertation pour lequel il est sollicité pour
chaque commune traversée à une délibération du conseil municipal actant des dispositions
convenues à l'issue de ce processus de concertation.

Cette délibération acte les données de programme des aménagements. Elle ne met pas fin au
processus de concertation qui sera poursuivi le moment venu au stade des études détaillées
puis de la préparation des travaux et de leur réalisation.

3 Dispositions d'impact du projet au titre des passages à niveau sur le territoire de la commune de HOUSSE VILLE

Nombre et identification des PN concernés sur le territoire : 3 PN

PN N° 82 : PN dit de champ exclusivement dédié à l'exploitation agricole à passage libre non
protégé type Croix de St André (5 traversées en moyenne / jour)

PN N° 84 : PN situé hors agglomération, à passage protégé type SAL2 : franchissement
d'environ 80 véhicules / jour

PN N° 86 : PN dit de champ à passage libre non protégé type Croix St André : franchissement
de l'ordre de 8 véhicules /

PN N° 86 : PN dit de champ à passage libre non protégé type Croix St André : franchissement
de l'ordre de 8 véhicules / jour

PN N° 82 :

Solution préconisée :

Fermeture du PN par merlons de terre de part et d'autre et rétablissement d'accès aux parcelles
agricoles par chemin agricole existant, parallèle de chaque côté de la voie ferrée depuis le PN
N° 84

PN N° 84

Solution préconisée :

Maintien en exploitation en type SAL2 : feux lumineux et deux demi-barrières automatiques

PN N° 86 :

Solution préconisée :

Maintien en exploitation en type SAL2. PN réservé strictement aux exploitants agricoles et
ayants droits avec leurs véhicules.

Ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme



COMMUNE DE BOULAINCOURT (Vosges)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 08 Juillet 2021

Date de la convocation 01/07/2021	L'an deux mille vingt et un et le huit juillet à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de [REDACTED]
Date d’affichage 09/07/2021	Etaient présents : [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
Nombre de Conseillers : 07	Absents excusés : Néant
Nombre de Conseillers Présents : 07	Procuration : Néant
Nombre de votants : 07	Secrétaire de séance : [REDACTED]

OBJET : PROJET DE REOUVERTURE DE LA LIGNE FERROVIAIRE DITE L14 A L'EXPLOITATION COMMERCIALE VOYAGEURS ENTRE NANCY ET VITTEL/CONTREXEVILLE

Incidence réglementaire sur la configuration et la densité des Passages à Niveaux situés sur le linéaire de cette ligne conditionnant l'autorisation ministérielle de réouverture de la ligne au trafic concerné.

Projet de délibération communale résultant du processus de Concertation conduit par le porteur du Projet « Région Grand Est » – Autorité Organisatrice des Transports sur le périmètre concerné.

1-Contexte du projet.

La liaison ferroviaire Nancy – Contrexéville a été suspendue entre Pont-Saint-Vincent et Contrexéville le 18 décembre 2016, à la suite de l'introduction par le gestionnaire d'infrastructure SNCF Réseau d'une limitation de la vitesse à 40km/h sur 38 km, en raison de l'état de l'infrastructure. L'allongement du temps de parcours de l'ordre de 41 minutes enlevait toute pertinence au service ferroviaire. Seul un trafic limité de fret a été maintenu entre Xeulley et Pont-Saint-Vincent. La section de ligne située au nord de Pont-Saint-Vincent reste ouverte au trafic voyageur et fret.

La Région Grand Est porte l'ambition de la reprise des circulations ferroviaires entre Nancy et Contrexéville en proposant une offre de transport ferroviaire compétitive en temps de trajet, et attractive en qualité de service offert aux usagers pour contribuer à l'attractivité du territoire desservi.

À cet effet, et conformément à l'article 172 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), elle a prévu de demander à l'État le transfert de gestion de l'infrastructure et organise la mise en

concurrence en vue de désigner un opérateur qui sera chargé d'étudier, financer, réaliser les travaux d'infrastructure, d'exploiter le système de transport et d'assurer le service.

2-Démarche de concertation :

La réouverture au trafic ferroviaire de voyageurs de la section Pont-Saint-Vincent – Vittel est soumise à une obligation réglementaire de sécurité concernant toutes les traversées de la voie ferrée par des passages à niveau (PN). Cette obligation réglementaire, établie pour l'ensemble du réseau ferroviaire français, stipule :

- La suppression de tout passage à niveau à franchissement libre dit à Croix de Saint André ;
- La démonstration, sur la base d'une liste multicritère définie dans le « Guide 021 - Méthode d'analyse des risques relatifs aux passages à niveau - V1 », du strict respect des 2 critères de risque de décès - par PN et par Km de ligne concernée par la réouverture- et la définition des aménagements nécessaires pour respecter simultanément ces 2 seuils ;
- La prise en compte de la transition des modes doux (piétons, vélos, véhicules PMR autonomes) pour les PN situés à l'intérieur des emprises urbaines.

Les études conduites ont démontré que l'atteinte des objectifs réglementaires de sécurité sont atteignables. Elles ont permis d'identifier les solutions techniques pour chaque passage à niveau de la ligne entre Pont St-Vincent et Vittel dans le respect d'un principe du non enclavement et de la minimisation des impacts fonciers.

Un processus de concertation a démarré en Juin 2020 par un 1^{er} entretien d'évaluation avec le Maire de chaque commune concernée, puis des reconnaissances sur le terrain, des recueils de données et mesures des trafics routiers. Une proposition de solutions a été établie par Commune concernant son (ou ses) PN.

La concertation initiée par la Région Grand Est s'est poursuivie par la consultation des Communes traversées ou situées dans une bande de 2 km de part et d'autre de la ligne, sur l'usage de chaque PN qu'il s'agisse des déplacements de la population ou des activités économiques, notamment agricoles et l'analyse de l'impact des suppressions ou aménagements de PN.

Cette concertation a notamment été conduite au niveau territorial avec les Communes et Communautés de Communes ainsi que les Conseils Départementaux de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, gestionnaires des voiries départementales. Elle a également associé les organisations consulaires et professionnelles. Ces échanges ont eu lieu en s'adaptant aux contraintes sanitaires.

Une troisième phase de concertation menée sur le terrain depuis le début de 2021 a permis la rencontre des Maires et des exploitants agricoles ou de leurs représentants. Cette phase a permis d'approfondir l'étude des problématiques de continuité d'exploitation, des circulations et de l'insertion dans les villages des ouvrages d'art et voiries à réaliser dans les cas où c'est nécessaire. Des solutions optimisées ont été présentées.

Tel est le résultat à ce jour de ce long processus de concertation pour lequel il est sollicité pour chaque commune traversée une délibération du Conseil Municipal actant les dispositions convenues à l'issue de ce processus de concertation.

Cette délibération acte les données de programme des aménagements. Elle ne met pas fin au processus de concertation qui sera poursuivi le moment venu au stade des études détaillées puis de la préparation des travaux et de leur réalisation.

3-dispositions d’impact du projet au titre des passages à niveau sur le territoire de votre commune

Commune de : BOULAINCOURT 88

Nombre et identification des PN concernés sur le territoire : 3 PN

PN N° 95 : PN dit de champ à passage protégé type SAL2 : deux demi barrières et feux clignotants (40 traversées en moyenne/ jour y compris par cars scolaires).

PN N° 96 : PN dit de champ, à passage libre non protégé type Croix de saint André, exclusivement dédié à l’exploitation agricole.

PN N° 97 : PN dit de champ, à passage libre non protégé type Croix de St André.

PN N° 95 :

Solution préconisée :

Maintien en exploitation en type SAL2 : feux automatiques lumineux et deux demi-barrières

Situation actuelle



Situation projetée : identique



Le chemin de desserte sera traité de telle sorte qu’il puisse être emprunté par les engins agricoles.

PN N° 96 :

Solution préconisée :

Maintien en exploitation en type SAL2

Solution préconisée : Fermeture du PN N°96 par merlons de terre de part et d’autre et rétablissement d’accès aux parcelles agricoles via le PN N° 95 maintenu ouvert avec utilisation du RD d'accès au PN N° 95 sur environ 330 m puis emprunt du chemin agricole existant sur 640 m en mitoyenneté le long de la voie ferrée.

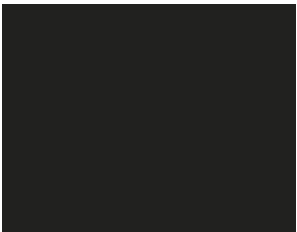
Situation actuelle



Situation projetée



Et publication du



2021.07.16 11:37:29 +0200
Ref:20210716_111002_1-1-O
Signature numérique
le Maire

PN N° 97

Solution préconisée : Abandonné car non utilisé. Fermeture du PN par merlons de terre de part et d’autre de la voie ferrée.

Situation actuelle

Situation projetée



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

DONNE son accord avec le projet présenté par [redacted] sous condition de la réalisation des points cités ci-dessous :

- Chemin de contournement au PN 95
- Elargissement au maximum de l’accès à l’entrée du chemin
- Casser la butte à l’entrée du chemin pour faire une pente douce
- Réalisation et empiérement du chemin jusqu’au bout et aire de retournement au niveau du PN97
- Supprimer le dos d’âne sur la voie communale au niveau des rails
- Largeur du chemin au maximum pour passage de convois agricoles (moissonneuse.....etc.)
- Supprimer la friche côté droit à l’entrée du chemin pour gagner de la largeur.

Rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

COMMUNE DE REMONCOURT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Vosges

Date de convocation: 01/07/2021
Date d'affichage: 09/07/2021

L'An deux mil vingt-et-un
Le vendredi neuf juillet à 18h00
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni
exceptionnellement au préau des écoles (afin de respecter la
distanciation sociale)

Nombre de Conseillers :
En exercice: 14
Présents : 11
Votants: 12

Présents : les conseillers en exercice :

Absences excusées de

est nommé secrétaire de séance.

Délibération n°54/2021
Projet de réouverture de la ligne ferroviaire dite L14 à
l'exploitation commerciale voyageurs entre Nancy et
Vittel/Contrexéville.

Monsieur le maire présente le projet de réouverture de la ligne L14 et les modifications des passages à niveau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité APPROUVE à la majorité par 11 voix pour une contre le projet réouverture avec l'impact engendré.

Contre

Donne pouvoir au maire.

Pour Extrait Conforme,
Fait à Remoncourt, le 09 juillet 2021

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Poussay

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	11	11 + 1 pouvoir

Date de convocation
24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de **Philippe LARCHER**, Maire.

Présents : **BALLAND Delphine, BOULANGER Ludovic, BOYER Chantal, CLAUDON Patrick, COLNET Hervé, COLNET Sébastien, DELLUPO Corinne, GUIDAT Jean-Marie, LARCHER Philippe, NEUGNOT Benjamin, RENAUX Serge.**

Absents : **PIERRE Thomas, ROBINET Serge.**

Représentés : **ROBINET Serge pouvoir donné à CLAUDON Patrick.**

Madame BOYER Chantal a été nommée secrétaire de séance.

Objet : PROJET DE REOUVERTURE LIGNE 14 - Résultat du processus de concertation conduit par le porteur du Projet "Région Grand Est" - Autorité Organisatrice des Transports
N° de délibération : 3525

CONSIDERANT l'incidence réglementaire sur la configuration et la densité des Passages à Niveaux situés sur le linéaire de cette ligne conditionnant l'autorisation ministérielle de réouverture de la ligne au trafic concerné,

Monsieur le Maire fait lecture du projet de délibération communale résultant du processus de Concertation conduit par le porteur du Projet « Région Grand Est » – Autorité Organisatrice des Transports sur le périmètre concerné dans le cadre du **projet de réouverture de la ligne ferroviaire dite L14 à l'exploitation commerciale voyageurs entre NANCY et VITTEL/CONTREXEVILLE :**

1-Contexte du projet :

La liaison ferroviaire Nancy – Contrexéville a été suspendue entre Pont-Saint-Vincent et Contrexéville le 18 décembre 2016, à la suite de l'introduction par le gestionnaire d'infrastructure SNCF Réseau d'une limitation de la vitesse à 40km/h sur 38 km, en raison de l'état de l'infrastructure. L'allongement du temps de parcours de l'ordre de 41 minutes enlevait toute pertinence au service ferroviaire. Seul un trafic limité de fret a été maintenu entre Xeuilley et Pont-Saint-Vincent. La section de ligne située au nord de Pont-Saint-Vincent reste ouverte au trafic voyageur et fret.

La Région Grand-Est porte l'ambition de la reprise des circulations ferroviaires entre Nancy et Contrexéville en proposant une offre de transport ferroviaire compétitive en temps de trajet, et attractive en qualité de service offert aux usagers pour contribuer à l'attractivité du territoire desservi.

À cet effet, et conformément à l'article 172 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), elle a prévu de demander à l'État le transfert de gestion de l'infrastructure et organise la mise en concurrence en vue de désigner un opérateur qui sera chargé d'étudier, financer, réaliser les travaux d'infrastructure, d'exploiter le système de transport et d'assurer le service.

2-Démarche de concertation :

La réouverture au trafic ferroviaire de voyageurs de la section Pont-Saint-Vincent – Vittel est soumise à une obligation réglementaire de sécurité concernant toutes les traversées de la voie ferrée par des passages à niveau (PN). Cette obligation réglementaire, établie pour l'ensemble du réseau ferroviaire français, stipule :

- La suppression de tout passage à niveau à franchissement libre dit à Croix de Saint André ;
- La démonstration, sur la base d'une liste multicritères définie dans le « Guide 021 - Méthode d'analyse des risques relatifs aux passages à niveau - V1 », du strict respect des 2 critères de risque de décès - par PN et par Km de ligne concernée par la réouverture- et la définition des aménagements nécessaires pour respecter simultanément ces 2 seuils ;
- La prise en compte de la transition des modes doux (piétons, vélos, véhicules PMR autonomes) pour les PN situés à l'intérieur des emprises urbaines.

Les études conduites ont démontré que l'atteinte des objectifs réglementaires de sécurité sont atteignables. Elles ont permis d'identifier les solutions techniques pour chaque passage à niveau de la ligne entre Pont St-Vincent et Vittel dans le respect d'un principe du non-enclavement et de la minimisation des impacts fonciers.

Un processus de concertation a démarré en Juin 2020 par un 1^{er} entretien d'évaluation avec le Maire de chaque commune concernée, puis des reconnaissances sur le terrain, des recueils de données et mesures des trafics routiers. Une proposition de solutions a été établie par Commune concernant son (ou ses) PN.

La concertation initiée par la Région Grand Est s'est poursuivie par la consultation des Communes traversées ou situées dans une bande de 2 km de part et d'autre de la ligne, sur l'usage de chaque PN qu'il s'agisse des déplacements de la population ou des activités économiques, notamment agricoles et l'analyse de l'impact des suppressions ou aménagements de PN.

Cette concertation a notamment été conduite au niveau territorial avec les Communes et Communautés de Communes ainsi que les Conseils Départementaux de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, gestionnaires des voiries départementales. Elle a également associé les organisations consulaires et professionnelles. Ces échanges ont eu lieu en s'adaptant aux contraintes sanitaires.

Une troisième phase de concertation menée sur le terrain depuis le début de 2021 a permis la rencontre des Maires et des exploitants agricoles ou de leurs représentants. Cette phase a permis d'approfondir l'étude des problématiques de continuité d'exploitation, des circulations et de l'insertion dans les villages des ouvrages d'art et voiries à réaliser dans les cas où c'est nécessaire. Des solutions optimisées ont été présentées.

Tel est le résultat à ce jour de ce long processus de concertation pour lequel il est sollicité pour chaque commune traversée une délibération du Conseil Municipal actant les dispositions convenues à l'issue de ce processus de concertation.

Cette délibération acte les données de programme des aménagements. Elle ne met pas fin au processus de concertation qui sera poursuivi le moment venu au stade des études détaillées puis de la préparation des travaux et de leur réalisation.

3- Dispositions d'impact du projet au titre des passages à niveau sur le territoire de votre commune

Commune de : POUSSAY- 88

**Nombre et identification des PN concernés sur le territoire : 5 PN
PN N° 105 – PN N° 109 – PN N° 110 – PN N° 112 - PN N° 113**

PN N° 105 : PN de champ à usage agricole avec passage d'animaux sur pied. Usage très ponctuel non significatif via un chemin d'accès depuis la RD, très peu praticable.

PN N° 109 : PN situé en agglomération, à franchissement protégé type SAL2 (feux lumineux et deux demi- barrières automatiques), franchissement d'environ 150 traversées en moyenne/ jour (2020). Actuellement, desserte du Centre Bourg via la rue Saulnoir et du lotissement du Chemin de Sarreux.

PN N°110 : PN situé en agglomération, à franchissement protégé type SAL2 (feux lumineux et deux demi- barrières automatiques), franchissement d'environ 8000 traversées en moyenne/ jour (2020). Trafic essentiellement traversant NANCY/ CHARMES <->MIRECOURT avec desserte latérale du Bourg par plusieurs entrées/ sorties.

PN N° 112 : PN situé en agglomération, à franchissement non protégé type Croix de Saint André. Accès à une seule parcelle privée.

PN N°113 : à franchissement protégé type SAL2 (feux lumineux et deux demi- barrières automatiques), franchissement d'environ 8000 traversées en moyenne/ jour (2020). Trafic essentiellement traversant NANCY/ CHARMES <->MIRECOURT

Configuration d'adaptation :

PN N° 105 :

Solution préconisée : Fermeture du PN par merlons de part et d'autre de la voie ferrée et rétablissement des accès aux parcelles agricoles desservies actuellement par le PN 105 via le PN 103 sur la commune de Puzieux. Un échange de parcelles a été négocié avec l'ensemble des propriétaires et exploitants de la zone qui permet d'accéder à chaque nouvelle parcelle, sans création de chemin supplémentaire.

PN N° 109 et 110 :

Vue en plan.



Solution préconisée :
- Passage du PN 110 de SAL 2 à SAL 4.
Remplacement des platelages sur les deux passages à niveau.
Prolongement des trottoirs jusqu'à 5 m de part et d'autre.

- Maintien du PN 109 en SAL 2.
Passage de la circulation en sens unique sur le PN 109, sens entrant depuis la route départementale vers le chemin de Sarreux. Mise en place d'un panneau sens interdit sur la rue Saulnoir avant le PN 109 dans le sens sortant, chemin de Sarreux vers la route départementale. Création d'une ligne blanche sur la route départementale après le PN110 et mise en place d'un panneau d'interdiction de tourner à gauche.

PN N°112 :
Solution préconisée : Fermeture du passage à niveau avec la création de merlon de terre.
Le terrain privé ainsi que les constructions situées sur ce dernier sera acquis par la Région Grand Est afin d'éviter la création d'un chemin de désenclavement à cette parcelle.

PN N° 113 :
Solution préconisée : Passage d'un passage à niveau de type SAL 2 à SAL 4.
Remplacement des platelages du passage à niveau.
Elargissement et prolongement des trottoirs de 5 m de part et d'autre du passage à niveau.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

VALIDE le projet tel que présenté à 7 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 7 juillet 2025
Philippe LARCHER,
Maire


Philippe LARCHER
2025.07.07 10:33:15 +0200
Ref:9071487-13653738-1-D
Signature numérique
le Maire

COMMUNE DE FRENELLE LA GRANDE

65 RUE DE LA MAIRIE – 88500 FRENELLE LA GRANDE
TEL :03 29 37 70 40 / mail : mairie-de-frenellelagrande@orange.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 06 août 2021

Le six août deux mil vingt-et-un à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frenelle la Grande, était réuni en session ordinaire en la mairie de Frenelle-la-Grande, après convocation légale sous la présidence de [REDACTED]

Membre en exercice : 11	Étaient présent(e)s : [REDACTED]
Présents 08	[REDACTED]
Absent(s) excusé(es) 03	[REDACTED]
Absent(s) 00	[REDACTED]
Pouvoir(s) 01	[REDACTED]
Date de Convocation 28 juillet 2021	Absent(e)s : [REDACTED]
	Pouvoir(s) : [REDACTED]
Date d’affichage : 10 août 2021	Secrétaire de séance : [REDACTED]

Délibération n°2021-32 : Projet de réouverture de la ligne commercial L14 – Programme des aménagements sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réouverture de la ligne commercial L14 qui fait la liaison entre Nancy et Contrexéville. Cette liaison a été fermée suite à la limitation de vitesse 40 km/h rendant aucune pertinence pour le maintien du service.

La région Grand Est porte l’ambition de la reprise des circulations ferroviaires entre Nancy et Contrexéville en proposant une offre de transport ferroviaire compétitive en temps de trajet, et attractive en qualité de service offert aux usagers pour contribuer à l’attractivité du territoire desservi.

À cet effet, et conformément à l’article 172 de la loi d’orientation des mobilités (LOM), elle a prévu de demander à l’Etat le transfert de gestion de l’infrastructure et organise la mise en concurrence en vue de désigner un opérateur qui sera chargé d’étudier, financer, réaliser les travaux d’infrastructure, d’exploiter le système de transport et d’assurer le service.

La réouverture au trafic ferroviaire de voyageurs de la section Pont-Saint-Vincent – Vittel est soumise à une obligation réglementaire de sécurité concernant toutes les traversées de la voie ferrée par des passages à niveau (PN). Cette obligation règlementaire, établie pour l’ensemble du réseau ferroviaire français, stipule :

- La suppression de tout passage à niveau à franchissement libre à Croix de Saint André,
- La démonstration, sur la base d’une liste multicritères définie dans le « Guide 021 – Méthode d’analyse des risques relatifs aux passages à niveaux – V1 », du strict respect des deux critères de risque de décès – par PN et par km de ligne concernée par la réouverture – et la définition des aménagements nécessaires pour respecter simultanément ces deux seuils ;
- La prise en compte de la transition des modes doux (piétons, vélos, véhicules PMR autonomes) pour les PN situés à l’intérieur des emprises urbaines.

Les passages à niveau concerné sur le territoire de Frenelle-la-Grande sont les suivants :

- PN n°98 dédié à l’exploitation agricole avec un passage libre type Croix de St André avec 5 traversées par jour,
- PN n°99 situé en agglomération, à passage protégé type SAL2 avec franchissement d’environ 520 véhicules par jour,
- PN n°101 situé hors agglomération avec un passage libre type Croix de St André avec 2 véhicules par jour.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 11/08/2021 à 12h46
Référence de l'AR : 088-218801850-20210806-2021_32-DE
Affiché le 10/08/2021 - Certifié exécutoire le 11/08/2021

1. PN n°98

Solution préconisée : Maintien en exploitation et adaptation du franchissement protégé de type SAL2. Mise en place d’une clôture autour de la voie ferrée des deux côtés de celle-ci sur une distance de 50 m de part et d’autre du PN, avec retour de la clôture au droit de la voirie chemin agricole des 2 côtés de celle-ci sur 20 m de par et d’autre pour canaliser le troupeau et éviter des tentatives d’échappement.

2. PN n°99

Solution préconisée : Maintien en exploitation en type SAL2 et amélioration de la transition des modes actifs (piétons, cyclistes, petits véhicules PMR). Trottoirs de 15 m de long de part et d’autre de la voie ferrée assurant une transition plate pour les piétons, cyclistes et véhicule autonome PMR.

3. PN n°101

Solution préconisée : Fermeture du PN par clôture rigide de part et d’autre. Rétablissement d’accès aux parcelles agricoles et forestières via un chemin agricole existant partant du centre bourg de FRENELLE-LA-GRANDE jusqu’au droit du bosquet forestier situé sur le chemin agricole venant du PN N°101. Cet itinéraire chemin agricole de 2.1 km nécessite la remise à niveau d’une section de chemin existant sur 330 m ainsi que la création d’un prolongement de chemin agricole sur 400 m de long (4 m de large d’empiètement au sol et 6m de passage libre en hauteur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

- **DÉCIDE** de demander les aménagements suivants sur les trois passages à niveau concerné par la réouverture commerciale de la ligne 14 :
 - o PN n°98 : Maintien en exploitation et adaptation du franchissement protégé de type SAL2. Mise en place d’une clôture autour de la voie ferrée des deux côtés de celle-ci sur une distance de 50 m de part et d’autre du PN, avec retour de la clôture au droit de la voirie chemin agricole des 2 côtés de celle-ci sur 20 m de part et d’autre pour canaliser le troupeau et éviter des tentatives d’échappement et l’établissement d’une jonction entre la barrière vers le chemin des herbures.
 - o PN n°99 : Maintien en exploitation en type SAL2 et amélioration de la transition des modes actifs (piétons, cyclistes, petits véhicules PMR). Trottoirs de 15 m de long de part et d’autre de la voie ferrée assurant une transition plate pour les piétons, cyclistes et véhicule autonome PMR avec une demande de concertation soit faite entre la région Grand Est et le Département pour l’aménagement des abords du passage à niveau (empiètement sur des propriétés privées). Installation d’un mur anti-bruit.
 - o PN n°101 : Fermeture du PN par clôture rigide de part et d’autre. Rétablissement d’accès aux parcelles agricoles et forestières via un chemin agricole existant partant du centre bourg de FRENELLE-LA-GRANDE jusqu’au droit du bosquet forestier situé sur le chemin agricole venant du PN N°101. Cet itinéraire chemin agricole de 2.1 km nécessite la remise à niveau d’une section de chemin existant sur 330 m ainsi que la création d’un prolongement de chemin agricole sur 400 m de long (4 m de large d’empiètement au sol et 6m de passage libre en hauteur) avec une demande de précision sur le financement du prolongement du chemin existant et sa remise en état étant donné qu’il y aura un trafic plus conséquent après la fermeture du passage à niveau. Installation d’une buse à hauteur d’homme comme initialement prévu pour laisser passer les piétons pour des raisons de sécurité sous la ligne 14 au niveau des maisons mitoyennes. (Proposition faite et validée lors des visites des représentants de la région Grand Est).

Acte rendu exécutoire après affichage
Et transmission en Préfecture

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 11/08/2021 à 12h46
Référence de l'AR : 088-218801850-20210806-2021_32-DE
Affiché le 10/08/2021 - Certifié exécutoire le 11/08/2021

Fait et délibéré en l’an, mois et jour sus dit
Certifié conforme au registre [REDACTED]

République Française
Département VOSGES
COMMUNE DE LA NEUVEVILLE-SOUS-MONTFORT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2025

Nombre de membres		
Assistants	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	8

Vote

A la majorité

Pour : 7

Contre : 1

Abstention : 0

L'an 2025, le 12 Avril à 9:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LA NEUVEVILLE-SOUS-MONTFORT s'est réuni à la Salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEHON Francis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/04/2025.

Présents : M. DEHON Francis, Maire, Mmes : BOUR Jacqueline, OUGER Cécilia, PLUCHOT Michèle, MM : DEHON Didier, DELBECQUE Michel, PLUCHOT Pascal

Excusé ayant donné procuration :
Mme LARRIERE Nathalie a donné procuration à Mme OUGER Cécilia

Absents :
M. MULOT Denis, M. PERRIN Maurice

A été nommée secrétaire : Madame OUGER Cécilia

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE

Le :

Et

Publication ou notification du :

120425-15 – IMPACT DU PROJET DE RÉOUVERTURE DE LA LIGNE 14 SUR LES PASSAGES A NIVEAU

Monsieur le Maire rappelle le contexte du projet de réouverture de la ligne n°14 (ligne TER NANCY – VITTEL/CONTREXEVILLE) qui a été présenté lors de précédentes réunions du Conseil Municipal. Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'il sera nécessaire de prendre une délibération relative à l'impact du projet de réouverture de la ligne n°14 sur les passages à niveau situés sur le territoire des passages à niveau.

Monsieur Le Maire met en avant le fait que le projet de réouverture de la ligne TER n°14 implique la fermeture du passage à niveau n°43 (PN 43) avec le rétablissement de l'accès aux parcelles agricoles via le PN n°42 (PN 42) maintenu ouvert et sécurisé avec des dispositifs lumineux et sonores.

Un chemin agricole de 4 mètres de large sera créé le long de la voie ferrée, avec la création d'au moins deux zones de croisement à définir. Ce chemin permettra de relier le chemin existant jusqu'aux abords des PN n°44 et n°42.

Monsieur le Maire présente les dispositions du projet qui impacterons les passages à niveau sur le territoire de la commune de La Neuveville-sous-Montfort :

- ❖ **Le PN N° 42 :**
- PN dit de champ, à passage libre non protégé type Croix de Saint André, exclusivement dédié à l'exploitation agricole.

- Solution prévue :**
- Maintien en exploitation du PN42 ;
 - Passage du PN42 d'un PN type CSA en PN type SAL 2 ;

- Remplacement des platelages existants ;

Situation avant :



Situation après :



❖ **Le PN N° 43 :**

- PN dit de champ, à passage libre non protégé type Croix de Saint André, exclusivement dédié à l'exploitation agricole.

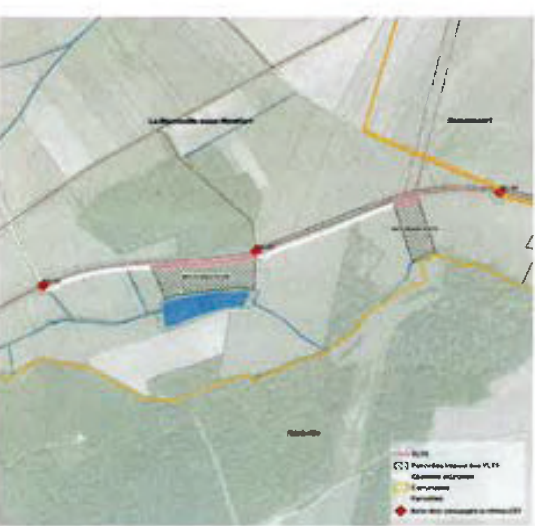
Solution prévue :

- Fermeture du PN 43 par merlons de terre de part et d'autre et rétablissement d'accès aux parcelles agricoles via le PN N° 42 maintenu ouvert.
- Création d'un chemin agricole le long de la voie ferrée, reliant le chemin existant jusqu'aux abords des PN n°44 et n°42, accompagné de leur réaménagement. La largeur du chemin sera de 4 m avec la création d'au moins deux zones de croisement à définir sur site.

Situation actuelle :



Situation projetée :



**Après en avoir délibéré et à la majorité requise (7 POUR/ 1 CONTRE), le Conseil Municipal approuve
les aménagements projetés sur les passages à niveau dans le cadre de la réouverture de la ligne
ferroviaire n°14.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/04/2025

Le Maire,
Francis DEHON



La secrétaire de séance,
Madame OUGER Cécilia

Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le

EPc - Pièce B - Annexe 5 : Derniers arrêtés de classement des PN fermés

LE PREFET DE MEURTHE ET MOSELLE
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le décret n° 64.250 modifié du 14 Mars 1964 relatif aux pouvoirs des Préfets;
VU l'arrêté préfectoral du 2 MAI 1978 portant délégation de signature;
VU l'arrêté ministériel du 12 DEC.1967 portant réglementation des passages à niveau des lignes de chemin de fer composant le réseau concédé à la société nationale des chemins de fer français;
VU la demande de la Société Nationale des chemins de fer français (région de Nancy en date du 22 AOUT 1980);
VU les avis recueillis;
SUR proposition du service infrastructure de la Direction Départementale de l'Équipement;

A R R E T E :

ARTICLE 1er .- Le passage à niveau n° 14 de la ligne de JARVILLE à MIRECOURT est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

ARTICLE 2 .- Le présent arrêté abroge celui en date du 11 AVRIL 1978 en ce qui concerne ce passage à niveau.

ARTICLE 3 .- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nancy
- Monsieur le Maire de Ludres,
- Monsieur le Directeur de la SNCF Région de Nancy, Division de l'Équipement,
- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle.

NANCY, le 13 DEC. 1980

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint,
Pour le Directeur Adjoint
Le Chef de l'Arrondissement
Gestion des Infrastructures,

STRICHER



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale
des Territoires

Pôle Sécurité Routière

ARRETE

DDT/TS/15-060

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

VU les propositions de la SNCF en date du 19 février 2015 concernant la ligne de chemin de fer de Jarville-la-Malgrange à Mirecourt.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : le passage à niveau (P.N.) n° 32 de la ligne de Jarville-la-Malgrange à Mirecourt est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

ARTICLE 2 : le présent arrêté n'abrogera celui en date du 17 avril 1978 en ce qui concerne le PN n° 32 et n'entrera en application que lorsque sera mis en service la nouvelle signalisation.

Nancy, le
Le préfet,

30 MARS 2015

Raphaël BARTOLT

ORIGINAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 87 DE 668 MF

S.N.C.F. - Ligne de JARVILLE-LA-MALGRANGE à MIRECOURT

Le Préfet, Commissaire de la République
du Département de MEURTHE-ET-MOSELLE

Vu l'Arrêté Ministériel du 12/12/1967 portant réglementation de passages à niveau des lignes de Chemin de Fer composant le réseau concédé à la Société Nationale des Chemins de Fer Français ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 février 1973 modifié par l'A.M. du 30/10/1985 réglementant l'équipement des passages à niveau ;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région de NANCY en date du ... 20 MAR 1987 ...) ;

Vu les avis recueillis ;

Sur proposition du M. Le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le passage à niveau n° 80 - Km 39.941 de la ligne JARVILLE-LA-MALGRANGE à MIRECOURT est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté n'abrogera l'arrêté du 11 avril 1978 en ce qui concerne ce P.N. et n'entrera en vigueur que lorsque sera mis en service le nouvel équipement.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

MM. Le Maire de PRAYE-SOUS-VAUDEMONT ;

Le Directeur Départemental de l'Equipement à NANCY ;

Le Chef d'Escadron commandant le Groupement de gendarmerie de MEURTHE-ET-MOSELLE à NANCY ;

Le Chef de la Division de l'Equipement de la S.N.C.F. à Direction Régionale de NANCY - DV.11 PN - Viaduc J.F. Kennedy - 54000 NANCY.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

.....NANCY....., le 7 SEP. 1987

Le Préfet,
Commissaire de la République,
Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint,
Pour le Directeur Adjoint
Le Chef de l'Arrondissement
Gestion des Infrastructures,
M. STRICHER

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

Service de l'Infrastructure

REPUBLIQUE FRANÇAISE

S.N.C.F. - Région de NANCY

Ligne de JARVILLE LA MALGRANGE à
MIRECOURT

Commune de CEINTREY

Suppression du gardiennage et automatisation
du passage à niveau public pour voitures n° 56
(Km 24,943)

ARRETE MODIFICATIF N° 84/DE/317/INF
A L'ARRETE DE CLASSEMENT DES PASSAGES
A NIVEAU

Le Préfet, Commissaire de la République de Meurthe et Moselle, Chevalier
de la Légion d'Honneur,

Vu le décret n° 82-389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires
de la République dans les Départements,

Vu l'arrêté du 9 Juillet 1982 portant délégation de signature,

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 1967 portant réglementation des
passages à niveau des lignes de chemins de fer composant le réseau concédé
à la Société Nationale des Chemins de Fer Français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78/DE/104/INF du 11 Avril 1978 ayant fixé le classe-
ment des passages à niveau de la ligne JARVILLE LA MALGRANGE à MIRECOURT et
notamment le PN n° 56 de CEINTREY,

Vu la demande n° 4289/82/DV 14 du 22 Octobre 1982 de la SNCF, Région de NANCY,
Division de l'Equipement,

Vu le procès-verbal de la réunion tenue en Mairie de Ceintrey le 16 Mars 1983,

Vu les nouvelles propositions n° 1388/83/DV 14 présentées par la SNCF le 18
Avril 1983,

Vu la réunion du 15 Juin 1984,

Vu l'accord du 7 AOUT 1984 de la SNCF, sur les dispositions retenues au cours
des réunions précitées,

Sur la proposition du Service Infrastructure de la Direction Départementale de
l'Equipement,

.../...

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Le passage à niveau n° 56 de la ligne de Jarville la Malgrange à Mirecourt est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 78/DE/104/INF du 11 AVRIL 1978 en ce qui concerne ce passage à niveau.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République, chargé de l'arrondissement de NANCY
- Monsieur le Maire de CEINTREY
- Monsieur le Directeur de la SNCF Région de NANCY - Division de l'Équipement
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Meurthe-et-Moselle
- Préfecture D.A.E.
- Monsieur le Directeur des Archives Départementales.

NANCY, le 11 mai 1982

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA
REPUBLIQUE DE MEURTHE-ET-MOSELLE,

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint,

Pour le Directeur Adjoint
Le Chef de l'Arrondissement
Gestion des Infrastructures,

M. STRICHEN

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
Service de l'Infrastructure

REPUBLIQUE FRANCAISE

SNCF - Région de NANCY
Ligne de JARVILLE LA MALGRANGE à
MIRECOURT

Commune de CEINTREY

Suppression du gardiennage du PN 55 (KM 24,184)

ARRETE MODIFICATIF DE CLASSEMENT

N° 84/DE/516/INF

Le Préfet, Commissaire de la République de Meurthe-et-Moselle, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret n° 82-389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République dans les Départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 Juillet 1982 portant délégation de signature,

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 1967 portant réglementation des passages à niveau des lignes de chemins de fer composant le réseau concédé à la Sté Nationale des Chemins de Fer Français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78/DE/104/INF du 11 Avril 1978 ayant fixé le classement des passages à niveau de la ligne JARVILLE LA MALGRANGE à MIRECOURT,

Vu la demande de la Sté Nationale des Chemins de Fer Français (Région de NANCY) en date du 22 octobre 1982,

Sur la proposition du Service Infrastructure de la Direction Départementale de l'Équipement,

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Le passage à niveau n° 55 de la ligne de JARVILLE LA MALGRANGE à MIRECOURT est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 78/DE/104/INF du 11 Avril 1978 en ce qui concerne ce passage à niveau.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement de NANCY
- Monsieur le Maire de CEINTREY
- Monsieur le Directeur de la SNCF-Région de NANCY

Division de l'Équipement

- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Meurthe-et-Moselle
- Monsieur le Directeur des Archives Départementales
- Préfecture D.A.E.

NANCY, le 17 mai 2006

LE PRÉFET, COMMISSAIRE DE LA
REPUBLIQUE DE MEURTHE-ET-MOSELLE,

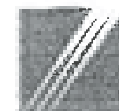
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint,
Pour le Directeur Adjoint
Le Chef de l'Arrondissement
Gestion des Infrastructures,

M. STRICKEN



PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

direction
départementale
de l'Équipement
Secrétariat



service Gestion et
Exploitation des
infrastructures

ARRÊTÉ

2006/DDE/054/CDSR
LIGNE SNCF DE JARVILLE-LA MALGRANGE A MIRECOURT
MODIFICATION DE LA SIGNALISATION

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- Vu l'arrêté préfectoral 78/DE/104/INF du 11 avril 1978 portant classement des passages à niveau de la ligne SNCF de JARVILLE-LA MALGRANGE A MIRECOURT ;
- Vu les propositions de la SNCF agissant au nom et pour le compte de Réseau Ferré de France en date du 31 juillet 2006 ;
- Considérant la nécessité de renforcer la signalisation aux abords du PN47 afin d'améliorer la sécurité ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE I

Le passage à niveau n°47 de la ligne SNCF de JARVILLE-LA MALGRANGE A MIRECOURT sur la commune de PIERREVILLE est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

ARTICLE II

Le jour de la mise en service de la nouvelle installation, l'arrêté préfectoral 78/DE104/INF du 11 avril 1978 du PN 47 est abrogé et le présent arrêté entre en application.

ARTICLE III

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, et Monsieur le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Monsieur le maire de PIERREVILLE,

Monsieur le directeur-direction SNCF METZ/NANCY-délégation infrastructure-pôle maintenance passages à niveau,

Monsieur le général commandant la RAMD Nord-Est,

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe et Moselle;

Monsieur le chef de l'UDAM de SUD OUEST,

Monsieur la responsable de la subdivision de l'équipement de HAROUE,

Monsieur le directeur des archives départementales,

SOM/préfecture.

En outre, le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

NANCY, le 10 OCT. 1980
LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Marc BURD

Pour ampliation,
Le chef de la C.D.S.R.

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

Service de l'Infrastructure

REPUBLIQUE FRANCAISE

S.N.C.F. - Région de NANCY

Ligne de JARVILLE à MIRECOURT

Commune de JEUILLERY

Suppression du gardiennage du passage à niveau n° 40

ARRETE MODIFICATIF DE CLASSEMENT N° 82/DE/765/INF

Le Préfet, Commissaire de la République de Meurthe-et-Moselle,

Vu l'arrêté Ministériel du 12 décembre 1967 portant réglementation des passages à niveau des lignes de chemin de fer composant le réseau concédé à la Société Nationale des chemins de fer français,

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région de NANCY) en date du 27 Novembre 1980

Vu le décret n° 82 189 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1982 portant délégation de signature,

Vu les avis recueillis,

Sur la proposition du Service Infrastructure de la Direction Départementale de l'Equipement,

ARRETE :

ARTICLE 1er - Le passage à niveau de la ligne de Jarville à Mirecourt est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté abroge l'arrêté N°78/DE/104/INF en date du 11 Avril 1978 en ce qui concerne ce passage à niveau.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement de NANCY
- Monsieur le Maire de JEUILLERY
- Monsieur le Directeur de la SNCF - Région de NANCY
Division de l'Equipement

***/**

- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Meurthe-et-Moselle
- Monsieur le Directeur des Archives Départementales
- S.G.A.E.

NANCY, le 17 05 1980

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE,

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Adjoint,
Pour le Directeur Adjoint
Le Chef de l'Arrondissement
Gestion des Infrastructures,

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE DE L'INFRASTRUCTURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

S.N.C.F. Région de Nancy
Ligne de Jarville à Mirecourt
Commune de Xeuilley

ARRETE N°60 DE 449/INF

Création du passage à niveau privé n°43Bis pour piétons
(Km 18.503) pour les besoins des Cimenteries VICAT.

LE PREFET DE MEURTHE ET MOSELLE
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le décret n° 64-250 du 14 Mars 1964 relatif aux pouvoirs des Préfets;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 MAI 1978 portant délégation de signature;
- VU l'arrêté ministériel du 12 DECEMBRE 1967 portant réglementation des passages à niveau des lignes de chemin de fer composant le réseau concédé à la Société Générale des chemins de fer français;
- VU la demande de la Société Nationale des chemins de fer français (région de Nancy) en date du 26 MAI 1980;
- VU les avis recueillis;
- SUR la proposition du service Infrastructure de la Direction Départementale de l'Équipement;

A R R E T E :

ARTICLE 1er .- Le passage à niveau n°43Bis de la ligne de Jarville à Mirecourt est classé conformément aux indications portées sur la fiche ci-jointe.

ARTICLE 2 .- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Nancy,
- Monsieur le Maire de XEUILLEY,
- Monsieur le Directeur de la SNCF, Région de Nancy, Division de l'Équipement,
- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe-et-Moselle.

NANCY, le 17 05 1980
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
LE DIRECTEUR ADJOINT
Pour le Directeur Adjoint,
Le Chef de l'Arrondissement Gestion des Infrastructures,

M. STRICHER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT

Service de l'Infrastructure

78/DE/4 1 2 INF

REF. ALIQUOT 18,240,8552

LE PREFET DE SEURTHE-et-MORVILLE
Officier de la Légion d'Honneur

၁၀၁

SNCF - ligne de JARVILLE à VITTEAUX
Commune de BAINVILLE S/MOEN
Emplacement en S.A.L. 2 du PL 37

Vu le décret N° 64-250 du 14 mars 1964 relatif aux pouvoirs des Préfets.

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 1978 portant délégation de signature.

VU l'Arrêté Ministériel du 12.12.1967 portant réglementation des passages à niveau des lignes de Chemin de Fer composant le réseau concédé à la Société Nationale des Chemins de Fer Français.

VU la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français
(Région de NANCY en date du 5 mai 1978) ;

VU les avis recueillis,

Sur proposition du Service Infrastructure de la Direction Départementale
de l'Équipement.

A R R E T E :

ARTICLE 1er = Le passage à niveau N° 37 de la ligne de JARVILLE A
MIRECOURT est classé conformément aux indications portées sur la
fiche individuelle ci-annexée.

ARTICLE 2 - Le présent Arrêté abroge celui en date du 11-4-1978 en ce qui concerne ce passage à niveau.

ARTICLE 1. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de NANCY,
- Monsieur le Maire de BAINVILLE S/MAPON,
- Monsieur le Chef de la Division de l'Équipement de la SEIT à Direction Régionale de NANCY - 38, avenue Foch à NANCY.

NANCY, le 23 JUIL 1976
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
LE DIRECTEUR ADJOINT,
Pour le Directeur Adjoint,
Le Chef de l'Arrondissement Fonctionnel.

DOI: 10.1002/anie.200500000

DOI: 10.1002/anie.200521923

Service de 1^{re} Infanterie indienne

DEBILITATING FRAGILITY

L.M.C.P. - Linha de JANEIRO à MIRACORUA

Classement de l'AR.

LE PRINCE DE MONTENAPOLÉ
Officier de la Légion d'Honneur

76/10/101/1370 -

- Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 1967 portant réglementation des passages à niveau des lignes de chemin de fer coupant le réseau concédé à la S.N.C.F. ;
- Vu les propositions de la S.N.C.F. (Région de NANCY) en date du 2 février 1977 ;
- Vu le décret n° 64-230 du 14 mars 1964 relatif aux pouvoirs des Préfets ;
- Vu l'arrêté de délégation de signature du 15 mars 1978 ;
- Sur la proposition du Service Infrastructure de la Direction Départementale de l'Équipement.

ANNEXES

ARTICLE 1er : Les passages à niveau n° 1 - 10 - 11 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 51 - 52 - 53 - 55 - 56 - 57 - 58 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 66 bis - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72-74/6 - 75 - 80 - 82 - 84 - 85 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 de la ligne de JARVILLE à MIERECOURT sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-jointes.

ANNEXE 2 - Le présent arrêté abroge celui en date du 10.11.1949 et les arrêtés modificatifs s'y rapportant, en ce qui concerne les P.R. n° 1 - ~~2~~ - ~~3~~ - ~~4~~ - 5 - ~~6~~ - ~~7~~ - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - ~~42~~ - 43 - 44 - 45 - 46 - ~~47~~ - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 65 bis - 65 ter - 66 - 66 bis - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94.

ARTICLE 3. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de NANCY, Messieurs les Maires de NAILLÉ - XAULLE - ROUCHEMONT - LUDRES - MESSIN - NEUVES-MAISONS - FONT-SI-VINCENT - BAINVILLE-sur-MOÛSE - PIERREVILLE - AUBREY - CHÉREUIL - CLÉREY - GEMMONT - GEMMONT - BAYFONVILLE - VEXIÈRE - QUEVILLONCOULT - PORCELLAS-St-JOSEPH - ELVA-sous-VALENTIGNEY - ROUSSEVILLE-MARTIN - ROUSSEVILLE - Monsieur le Directeur de la S.M.C.F. - Région de Nancy - Division de l'Équipement.

NANCY, 1c 11 APR 1978.

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Chancelier Adjoint,
Pour le Directeur Adjoint
Le Chef de l'Académie Fonctionnel.

For completion
Agent

Arrêté 301/89/DDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

S.N.C.F. - Ligne de JARVILLE LA MALGRANGE à MIRECOURT

Le Préfet du Département des VOSGES

Vu l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 1967 portant réglementation des passages à niveau des lignes de Chemin de fer composant le réseau à la Société Nationale des Chemins de Fer Français ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 février 1973 modifié par l'A.M. du 30.10.1985 réglementant l'équipement des passages à niveau ;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de fer Français (Région de NANCY en date du 31 MAI 1989) ;

Vu les avis recueillis ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

Le passage à niveau n° 98 - km 49,202 de la ligne de JARVILLE LA MALGRANGE à MIRECOURT est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-jointe.

ARTICLE 2

Le présent arrêté n'abrogera l'arrêté du 21.01.1977 en ce qui concerne ce PN et n'entrera en vigueur que lorsque sera mis en service le complément d'équipement.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

MM. - Le Maire de FRENELLE LA GRANDE

- Le Directeur Départemental de l'Équipement à EPINAL

- Le Chef d'Escadron commandant le Groupement de gendarmerie des VOSGES à EPINAL

- Le Chef de La Division de l'Équipement de la S.N.C.F. à Direction Régionale de NANCY - 14, Viaduc JP Kennedy - 54052 NANCY Cedex ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A EPINAL, le 12 Juin 1989

Le Préfet,

Jacques FICHIEU

20/89

PREFECTURE DES VOSGES

- République Française -

DIRECTION DÉPARTEMENTALE de

L'ÉQUIPEMENT

Arrêté n° 239/77/DDE

SOCIÉTÉ NATIONALE des CHEMINS de FER FRANÇAIS

LIGNE DE JARVILLE à MIRECOURT

A R R E T E

Le Préfet des Vosges,

Officier de la Légion d'Honneur,

Vu l'Arrêté ministériel du 12 décembre 1967 portant réglementation des passages à niveau des lignes de Chemins de fer composant le réseau concédé à la SOCIÉTÉ NATIONALE des CHEMINS de FER FRANÇAIS,

Vu les propositions de la SOCIÉTÉ NATIONALE des CHEMINS de FER FRANÇAIS (Région de NANCY), en date du 4 février 1977,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général des Vosges,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Les passages à niveau n°s 95 - 96 - 97 - 98 - 99 - 101 - 102 - 103 - 104 - 105 - 106 - 107 - 109 - 110 - 112 - et 113 ;

de la ligne de JARVILLE à MIRECOURT sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-jointes.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté abroge celui en date du 19/9/1950 et les arrêtés modificatifs s'y rapportant, en ce qui concerne les P.N n°s 95 - 96 - 97 - 98 - 99 - 100 - 101 - 102 - 103 - 104 - 105 - 106 - 107 - 108 - 109 - 110 - 111 - 112 et 113.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général des Vosges est chargé de l'exécution du présent

A EPINAL, le 21 FEV. 1977

Le Préfet,

Arrêté n° 1005/77/DDE

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

LIGNE DE NEUFCHÂTEAU À EPINAL

A R R Ê T É

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 1967 portant réglementation des passages à niveau des lignes de Chemin de Fer composant le réseau concédé à la Société Nationale des Chemins de Fer Français,

Vu les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région de Nancy), en date du 7 Juillet 1977,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général des Vosges,

A R R Ê T É :

Article 1 - Les passages à niveau n° 1 à 3 à 26 - 28 à 51 et 53 à 64 - 66 à 74 - 76 à 85 - 87 à 91 - 93 à 95 et 101, de la ligne de NEUFCHÂTEAU à EPINAL sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

Article 2 - Le présent arrêté abroge celui en date du 23.9.50 et les arrêtés modificatifs s'y rapportant en ce qui concerne les PN. N° 1 à 101.

Article 3 - M. le Secrétaire Général des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 26 JUL. 1977

Le Préfet,

Robert LAMY



L'ÉQUIPEMENT

Arrêté n° 238/77/DDE

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

LIGNE DE LERREY À HYMONT-MATTAINGOURT

A R R Ê T É

Le Préfet des Vosges,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu l'Arrêté ministériel du 12 décembre 1967 portant réglementation des passages à niveau des lignes de Chemin de Fer composant le réseau concédé à la Société Nationale des Chemins de Fer Français,

Vu les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région de Nancy), en date du 7 février 1977,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général des Vosges,

A R R Ê T É :

ARTICLE Premier : les passages à niveau n°s 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 de la ligne de LERREY à HYMONT-MATTAINGOURT sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge celui en date du 16.7.1949 et les arrêtés modificatifs s'y rapportant en ce qui concerne les PN. n°s 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54 et 55.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le 13 FEV. 1977

Le Préfet,

Robert LAMY

Robert LAMY

